

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 1**

---

**Approbation du contrat de ville-centre 2023-2026 Ville de VIERZON,  
communauté de communes (CDC) Vierzon Sologne Berry,  
communes de GRACAY et NEUVY-SUR-BARANGEON  
Abrogation de subventions au titre du programme annuel pour les  
communes de FARGES-ALLICHAMPS, SAINTE-THORETTE  
et SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-10, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-2 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du conseil départemental du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire 2017-2021 ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du conseil départemental du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire 2017-2021 ;

Vu la délibération n° AD 184/2020 du conseil départemental du 12 octobre 2020 relative à la modification du règlement des aides à l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique,
- pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD-220/2022 du 20 juin 2022 et n° AD-353/2022 du 17 octobre 2022 du conseil départemental respectivement relatives à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire 2022-2026 et à sa mise en œuvre ;

Vu la délibération n° AD-354/2022 du conseil départemental du 17 octobre 2022 relative à l'attribution de subventions ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-10/2023 du conseil départemental du 6 février 2023 respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable, et à l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° CP 1/2021 du 29 mars 2021 relative à l'attribution de subventions, notamment aux communes de FARGES-ALLICHAMPS, SAINTE-THORETTE et SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat qui y est joint ;

Considérant la mission de proximité du Département renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015 dans un rôle de garant de la solidarité sociale et territoriale pour accompagner les communes et les communautés de communes dans le développement de leurs territoires ;



Considérant la volonté de poursuivre et de conforter la politique mise en place sur la période 2022-2026 autour des trois principales villes que sont BOURGES, VIERZON, SAINT-AMAND-MONTROND et des 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental ;

Considérant les conditions de mise à l'octroi des subventions ;

Considérant l'abandon de projets par :

- la commune de FARGES-ALLICHAMPS pour la mise aux normes de la cantine scolaire,
- la commune de SAINTE-THORETTE pour la création d'une restauration scolaire au sein de la salle municipale de la commune,
- la commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES pour la réfection de huit voies communales ;

Considérant que ces abrogations de subventions attribuées pour ces projets ne portent pas atteinte aux droits des tiers ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'abroger** les subventions suivantes, octroyées par délibération n° CP 1/2021 :

. **6 642,00 €** allouée à la commune de FARGES-ALLICHAMPS pour son projet de mise aux normes de la cantine scolaire,

. **4 297,60 €** allouée à la commune de SAINTE-THORETTE pour son projet de création d'une restauration scolaire au sein de la salle municipale,

. **20 000,00 €** allouée à la commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES pour son projet de voirie de réfection de huit voies communales,

- **d'approuver** le contrat de ville-centre Ville de VIERZON, CDC Vierzon Sologne Berry, communes de GRAÇAY et NEUVY-SUR-BARANGEON, ci-joint,

- **d'autoriser** le président à signer ce contrat.

Renseignements budgétaires :

Code opération : 2005P171O148  
Nature analytique : Subv. équipt versées aux communes bât instal  
Imputation budgétaire : 204/2041482/54

Code opération : 2005P171O001  
Nature analytique : Subv. équipt versées aux communes bât instal  
Imputation budgétaire : 204/2041482/54

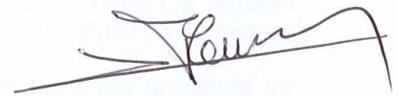


Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



## DÉPARTEMENT DU CHER

### CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026

---

Ville de VIERZON, Communauté de communes  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et  
de NEUVY-SUR-BARANGEON

Entre les soussignés :

- LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer ce contrat par la délibération n° CP /2023 du 27 février 2023

Ci-après dénommé « le Département »,

**d'une part,**

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIERZON SOLOGNE BERRY, dont le siège se situe 2 rue Blanche Baron à Vierzon, représentée par François DUMON, **Président, dûment habilité à signer ce contrat par délibération n° DEL..... du 25 janvier 2023,**

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

- LA COMMUNE DE VIERZON dont le siège se situe Place de l'Hôtel de Ville à Vierzon, représentée par Corinne OLLIVIER, Maire, dûment habilitée à signer ce contrat par délibération du Conseil municipal n°..... en date du 18 janvier 2023

Ci-après désignée « la Ville de Vierzon »,

- LA COMMUNE DE GRACAY dont le siège se situe Place du Marché à Graçay, représentée par Michel ARCHAMBAULT, Maire, dûment habilité à signer ce contrat par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

Ci-après désignée « la commune de Graçay »,

- LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON dont le siège se situe Place du Mairie à Neuvy-sur-Barangeon, représentée par Marie-Pierre CASSARD, Maire, dûment habilitée à signer ce contrat par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

Ci-après désignée « la commune de Neuvy-sur-Barangeon »,

**d'autre part,**

Le Département, la Ville de Vierzon, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Graçay et Neuvy-sur-Barangeon sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le contrat de ville centre est un outil de programmation de projets pluriannuel, **s'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans, 2022-2026 votée par l'Assemblée départementale le 20 juin 2022. Il est élaboré à l'échelle d'une communauté de communes mais concerne chaque commune du territoire intercommunal, sur la base d'un diagnostic partagé des atouts, des potentialités à développer, des disparités à corriger. Il s'agit donc avant tout d'un « outil » de concertation et de vision partagée d'un territoire à l'échelle intercommunale pour élaborer un projet de territoire. Dans ce contexte, le projet d'une commune non identifiée comme commune pôle mais reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire, pourra être inscrit au contrat.**

**C'est en ce sens que la politique d'aménagement du territoire du Cher adoptée par le Département en Assemblée départementale le 20 juin 2022 et le 17 octobre 2022, vise à poursuivre et conforter la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et des 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental.**

Axée sur six thématiques prioritaires que sont les services à la population, la santé, la vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, la transition écologique et énergétique, la mobilité et le tourisme/patrimoine, elle se déclinera à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs.

**Outre l'accompagnement financier, le Département accompagne les collectivités dans leurs projets en s'appuyant sur un réseau d'ingénierie mobilisé au sein du Département, de ses satellites et des organismes partenaires, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), TERRITORIA société d'économie mixte (SEM Territoria), le bailleur public départemental VAL DE BERRY, la société publique locale 1000 lieux du Berry, Berry Numérique. Les collectivités adhérentes à l'agence départementale CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES (CIT) peuvent bénéficier d'un accompagnement technique dans le champ de ses compétences.**

Le présent contrat se propose de décliner, sur le territoire de la communauté de communes, de la Ville de Vierzon, de la commune de Graçay et de la commune de Neuvy-sur-Barangeon, **cette nouvelle politique d'aménagement du territoire.**

## Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, détaillés dans les fiches-actions descriptives annexées au contrat type, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI, des communes-pôles, voire des communes membres dont les projets retenus seront identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de communes.

Il est basé sur un diagnostic partagé de ce territoire dont les principaux enjeux sont rappelés à l'article 3 du présent contrat.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles la Communauté de communes et les communes du territoire apportent leurs contributions au développement des services de proximité afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par ces acteurs.

Il rappelle également les modalités d'intervention du Département au titre de ses principales compétences sur ce territoire.

## Article 2 - PERIMETRE DU CONTRAT

La carte présentée en annexe 2 fixe les limites territoriales du présent contrat.

Les communes suivantes sont désignées comme pôle de centralité ou pôle d'équilibre :

- Pôle de centralité : Vierzon
- **Pôles d'équilibre** : Graçay – Neuvy-sur-Barangeon

## Article 3 - ENJEUX DU TERRITOIRE

Les parties ont défini à travers un diagnostic partagé, les principaux enjeux auxquels le territoire de la Communauté de communes est confronté.

On peut néanmoins souligner les principaux enjeux suivants :

- Développer et diversifier le tissu économique et commercial
- **Faire du tourisme un atout au service de la qualité de vie et de l'attractivité territoriale**
- Préserver les ressources et optimiser leur gestion pour répondre aux enjeux des générations futures
- Offrir à tous un territoire où il fait bon vivre

## Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Au regard des enjeux du territoire de la communauté de communes, de la Ville de Vierzon, de la commune de Graçay et de la commune de Neuvy-sur-Barangeon et dans le cadre de ses **compétences**, le Département s'engage, sur la période

2022-2026, à mettre en œuvre, sous maîtrise d'ouvrage directe, les actions, inscrites à son Plan pluriannuel d'investissement<sup>1</sup>, suivantes :

Domaine	Lieu	Intitulé	Coût prévisionne I	Année
EDUCATION	Collège A CAMUS	Réfection globale salle polyvalente, CDI, atelier SEGPA	<b>2 M€</b>	2022-2026
EDUCATION	Collège A CAMUS	Remplacement lave vaisselle	63 000 €	2023
EDUCATION	Collège A CAMUS	Remplacement cellules haute tension	60 000 €	2023
EDUCATION	Collège F LEGER	Remplacement cellules haute tension	44 000 €	2024-2025
EDUCATION	Collège A CAMUS	Mise en sûreté - clôture	410 000 €	2023
EDUCATION	Collège E VAILLANT	Réfection cage d'escaliers	106 000 €	2023
EDUCATION	Collège E VAILLANT	Rénovation des salles informatiques	30 000 €	2023
EDUCATION	Collège E VAILLANT	Travaux dans les sanitaires	19 000 €	2023

Domaine	Commune	RD	Intitulé	Coût prévisionnel	Année
ROUTES	Neuvy sur Barangeon	30	Réfection de la couche de roulement en enrobé à émulsion	<b>863 000 €</b>	2022
ROUTES	Saint Hilaire de Court	90	Réfection de la couche de roulement en enrobé à émulsion	<b>588 000 €</b>	2022
ROUTES	Vignoux sur Barangeon	207 6	Réfection de la couche de roulement en enrobé à chaud	<b>15 000 €</b>	2022
ROUTES	Vierzon	202 0	Réfection de la couche de roulement en enrobé à chaud	<b>250 000 €</b>	2022

<sup>1</sup> Y compris les opérations routières intitulées « traversées d'agglomération ». Les travaux concernant les collèges ne sont indiqués que pour l'année ....

4.2 Au regard des enjeux du territoire de la communauté de communes, de la Ville de Vierzon, de la commune de Graçay et de la commune de Neuvy-sur-Barangeon, **les parties au présent contrat s'engagent**, sur leur territoire respectif, à réaliser les **opérations suivantes**. Elles font l'objet d'un co-financement de la part du Département :

Au titre du volet « Services à la population »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Réhabilitation extension du gymnase Camus	Ville de Vierzon	1 300 000 € HT	2022-2023	500 000 €
Création du relais petite enfance	Ville de Vierzon	253 000 € HT	2023	80 000 €
Réhabilitation du gymnase Fernand Léger	Ville de Vierzon	1 200 000 € HT	2024-2025	500 000 €
Réhabilitation extension de l'école maternelle du colombier	Ville de Vierzon	1 000 000 € HT	2023-2024	200 000 €
Réhabilitation de l'école élémentaire du Colombier et du bâtiment périscolaire	Ville de Vierzon	2 488 304 € HT	2024-2025	258 000 €
Création d'un centre social et associatif	Ville de Vierzon	1 352 000 € HT	2023-2024	150 000 €
Construction accueil de loisirs (ALSH) à Vouzeron	CDC Vierzon-Sologne-Berry	1 398 958 € HT	2022-2023	120 000 €
Travaux de rénovation de la cantine et de l'école	Neuwy-sur-Barangeon	1 445 730 € HT (2 tranches)	2023-2026	50 000 €

Au titre du volet « Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Aménagement d'un campus numérique	CDC Vierzon-Sologne-Berry	4 067 670 € HT	2022-2023	487 986,58 €

Au titre du volet « Mobilité »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département du Cher
Acquisition et démolition d'un bâtiment pour création parking et requalification de la rue Charles Girouard	Graçay	350 000 € HT	2023 – 2026	50 000 €

Au titre du volet « Tourisme/Patrimoine »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département du Cher
Aménagement touristique Quai du bassin à Vierzon	CDC Vierzon-Sologne-Berry	438 892,58€ HT	2023-2024	87 778,52 €
Aménagement aires d'accueil camping-cars	CDC Vierzon-Sologne-Berry	212 684,50€ HT	2023-2024	42 536,90 €

Soit un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 2 526 302 € sur la durée du contrat représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la communauté de communes, de la Ville de Vierzon, de la commune de Graçay et de la commune de Neuvy-sur-Barangeon, au titre du contrat de ville centre.

#### Article 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES

Le contrat de ville centre doit être annexé de chaque fiche-action des projets inscrits au contrat.

A partir de **l'entrée en vigueur de la présente convention**, chaque signataire devra déposer les dossiers de demandes de subvention complets inscrits au contrat. Les modalités afférentes à la constitution des dossiers sont précisées au guide pratique joint en annexe.

Chaque projet, une fois finalisé et son plan de financement stabilisé, sera présenté **à l'organe délibérant du Département, sous réserve du respect du règlement départemental adopté par délibération n°AD 0353/2022 du 17 octobre 2022 et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.**

**Le projet fera l'objet d'une délibération qui précisera les modalités de versement de l'aide départementale et la répartition des crédits de paiement sur les différents exercices budgétaires, sous réserve du respect de l'annualité budgétaire.**

La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à **20% des financements** apportés par les financeurs publics, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme aides publiques directes, toutes les contributions reçues **de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics.** Le montant de **l'aide départementale pourra être éventuellement réduit à due concurrence pour respecter cette règle.**

Les crédits des actions annulées en cours de contrat pourront être réaffectés à de nouvelles actions ou à des actions existantes.

**Les projets, objets du présent contrat, ne pourront prétendre à d'autres financements de la part du Département.**

#### Article 6 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat de ville centre prend effet à compter de sa date de notification par le **Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre 2026.**

Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au 31/12/2026, après dépôt **d'un dossier de demande de subvention.**

#### Article 7 - SUIVI DU CONTRAT

Les parties se réunissent une fois par an au minimum. Lors de cette réunion annuelle, **les projets inscrits à l'article 4 font l'objet d'une présentation de leur état d'avancement respectif par le maître d'ouvrage de l'opération.**

**A l'occasion de ce bilan, les parties peuvent proposer le retrait ou l'ajout de projets. En cas d'accord le (ou les) nouveau(x) peut (peuvent) être inscrit(s) au contrat,** sous réserve du respect du règlement départemental adopté par délibération n°AD 0353/2022 du 17 octobre 2022 et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Le financement de ces projets par le Département est régi par les dispositions de **l'article 5.**

Cette réunion annuelle permet également au Département de présenter l'ensemble des réalisations conduites, au titre de ses engagements précisés à l'article 4.1, au cours de l'année écoulée.

Cette réunion fait l'objet d'un compte rendu élaboré par le Département.

Le bilan de l'année 2026 dresse un bilan complet des actions conduites au titre du présent contrat.

## Article 8 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

8.1 - **Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application** des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

8.2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par le présent contrat, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de la communauté de communes, de la Ville de Vierzon, de la commune de Graçay et de la commune de Neuvy-sur-Barangeon, ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 8.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative. ».

## Article 9 - RÉSILIATION

Le Département peut, à tout moment et sans aucun délai de préavis, pour tout motif d'intérêt général, mettre fin au présent contrat.

En cas de résiliation du présent contrat, ni la communauté de communes, ni la Ville de Vierzon, ni la commune de Graçay et ni la commune de Neuvy-sur-Barangeon ne peuvent prétendre à une indemnité.

Article 10 - DOMICILE

**Pour l'exécution** des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

Article 11 - MODIFICATION DU CONTRAT

Les présentes, ainsi que leurs annexes, ne peuvent être modifiées que par voie **d'avenant adopté par l'ensemble des parties.**

Fait en 5 exemplaires originaux.

A Bourges, le

Pour le Département,  
Le Président,

Pour la Communauté de communes de  
Vierzon Sologne Berry  
Le Président

Jacques FLEURY

François DUMON

Pour la Ville de Vierzon,  
La Maire,

Pour la commune de Graçay  
Le Maire,

Corinne OLLIVIER

Michel ARCHAMBAULT

Pour la commune de  
Neuvy-sur-Barangeon  
La Maire,

Marie-Pierre CASSARD

LISTE DES ANNEXES :

- Annexes 1-1 à 1-12 : fiches-projets

En signant le présent contrat, vous consentez à ce que les informations personnelles recueillies fassent l'objet de traitements informatiques destinées à son instruction.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent au présent avenant.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités du Département, responsable du traitement, d'instruire le présent avenant,
- au comptable public assignataire du Département du Cher d'exécuter les opérations comptables du Département,
- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

**Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du présent avenant.**

En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

**Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci** ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

DÉPARTEMENT DU CHER

CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026

Ville de VIERZON, Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et de NEUVY-SUR-BARANGEON

FICHE-PROJET N° 1	Intitulé du projet : Réhabilitation extension du Gymnase Camus
TYPE <b>D'ACTION</b> /LOCALISATION	<b>Type d'opération :</b> <input type="checkbox"/> construction <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Etude</span> <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation :
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Organisme : Ville de Vierzon Responsable légal : Corinne Ollivier Maire Adresse : <b>Place de l'hôtel de Ville 18100 Vierzon</b> Tél.02/48/52/65/63 Courriel : christine.poullin@ville-vierzon.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input checked="" type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIPTIF DU PROJET	
<p>CONTEXTE</p>	<p>Le gymnase Albert Camus est situé dans le quartier de Bourgneuf, 17 rue des Feuillures à Vierzon, à proximité immédiate du collège. Ce gymnase accueille à la fois les activités sportives du collège ainsi que celles de l'association « Églantine Vierzon Handball ».</p> <p>Ce gymnase a été construit en 1972 et inauguré en 1973. Depuis cette date, il n'a pas connu de travaux importants de rénovation. Seuls des travaux de remise en peinture et d'entretien des installations sanitaires et de chauffage ont été effectués au fil des années.</p> <p>La surface totale du gymnase est d'environ 1 325 m<sup>2</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce complexe sportif évolutif couvert (COSEC) est un gymnase polyvalent qui correspond aux besoins scolaires du collège. Il est doté de deux groupes de vestiaires/sanitaires (féminins et masculins), d'une tribune de 200 places, d'un local de rangement du matériel et d'une surface d'évolution sportive de 845 m<sup>2</sup>.</li> </ul>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>L'objectif essentiel poursuivi dans le cadre de sa réhabilitation est une réduction de la consommation d'énergie nécessaire tant pour le chauffage que pour <b>l'éclairage et d'offrir un meilleur confort aux utilisateurs.</b></p> <p>En conséquence, concomitamment aux travaux de réhabilitation thermique et au changement des menuiseries extérieures, la structure métallique sera traitée et repeinte et le sol de la surface d'évolution sportive sera remplacé. Les sanitaires feront l'objet de travaux d'accessibilité et seront rénovés. Une surface de rangement du matériel sera délimitée dans la continuité des tribunes. L'ensemble sera remis en peinture et l'espace extérieur compris dans le périmètre immédiat du gymnase sera réaménagé pour répondre aux exigences d'accessibilité et améliorer la distinction de l'accès réservé aux sportifs et celui réservé au public.</p>
<p>MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET</p>	<p>Les travaux comprendront donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le traitement et la remise en peinture de la structure métallique</li> <li>• le changement des menuiseries extérieures et le remplacement des parois translucides existantes par des parois translucides et isolantes</li> <li>• le remplacement de la couverture par un bac acier</li> </ul>

	<p>double peau isolé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en <b>œuvre</b> d'un complexe d'isolation thermique par l'extérieur</li> <li>• la réfection du sol de la surface d'évolution sportive</li> <li>• le changement des installations intérieures de chauffage</li> <li>• la mise en conformité des installations électriques</li> <li>• les travaux d'accessibilité et la rénovation des installations sanitaires et de la plomberie</li> <li>• la mise en peinture de l'ensemble des murs, des portes intérieures</li> <li>• la signalétique</li> <li>• les travaux d'accessibilité extérieurs</li> </ul>
Caractère structurant	Gymnase qui accueille les élèves du collège Albert Camus et <b>le club de handball l'églantine vierzon</b>
Montage du projet (ex. concession)	Marché public
Intérêt communautaire	Compétence communale
Evaluation	Performance énergétique

<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b> (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	2022-2023

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financeur	Montant	%
Etudes diverses	16 355				
<b>Maîtrise d'oeuvre</b>	76 436		Département	500 000	38,46
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser) .....		
			Etat (DETR, DSI L, ..., préciser) .....	200 000	15,38
			Région Centre Val de Loire, préciser .....		
			Agence nationale du sport	200 000	15,38
			Autre (préciser) ..... .....		
			Sous-total des aides	900 000	69,23
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	400 000	30,76
Revêtements de sols - faïence	127 000				
Revêtements muraux - peinture	34 000				
Plomberie-chauffage - ventilation	132 929				
Electricité - Courants forts et faibles	60 000				
Désamiantage	24 000				
VRD	64 355				
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>1 300 000</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 300 000</b>	

DÉPARTEMENT DU CHER  
CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026

Ville de VIERZON, Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et de NEUVY-SUR-BARANGEON

FICHE-PROJET N° 2	Intitulé du projet : <b>Création d'un relais petite enfance</b>
TYPE <b>D'ACTION</b> /LOCALISATION	Type d'opération : <input checked="" type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation :
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Organisme : Ville de Vierzon Responsable légal : Corinne Ollivier Maire Adresse : <b>Place de l'hôtel de ville 18100 Vierzon</b> Tél.02/48/52/65/63 Courriel : christine.poullin@ville-vierzon.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input checked="" type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	<b>Ce projet s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain</b> et dans le nouveau contrat CAF ( CTG); Il a pour vocation de rapprocher le relai petite enfance du multi accueil collectif municipal et ainsi créer une meilleures synergie
OBJECTIFS	Rapprocher le relai petite enfance du multi accueil et ainsi créer un pôle petite enfance
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	Le bâtiment représentera une superficie de 100 M2 de plein <b>pié comprenant une salle d'activité destinée à l'accueil, l'animation et la formation des assistantes maternelles</b> – des sanitaires enfants et adultes et un espace extérieur
Caractère structurant	<b>Cet équipement s'inscrit dans le NPRU</b> – présence de services publics en quartier prioritaire de la villeM
Montage du projet (ex. concession)	Marché public
Intérêt communautaire	Compétence communale
Evaluation	Performance énergétique

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, <b>maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux</b> – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	2023

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
<b>Maîtrise d'oeuvre</b>	22 000				
Travaux de construction  Etudes diverses	220 000  11 000		Département	80 000	31,62
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser) .....		
			Etat (DETR, DSIL, ..., préciser) .....		
			Région Centre Val de Loire, préciser .....		
			Autre (préciser) ...CAF..... .....	100 000	39,52
			Sous-total des aides	180 000	71,14
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	73 000	28,85
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>253 000</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>253 000</b>	

DÉPARTEMENT DU CHER  
CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026

Ville de VIERZON, Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et de NEUVY-SUR-BARANGEON

FICHE-PROJET N° 3	Intitulé du projet : Réhabilitation du Gymnase Fernand Léger
<b>TYPE D'ACTION</b> /LOCALISATION	<b>Type d'opération :</b> <input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : chemin du verdin 18100 Vierzon
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Organisme : Ville de Vierzon Responsable légal : Corinne Ollivier Maire Adresse : <b>Place de l'hôtel de ville 18100 Vierzon</b> Tél.02/48/52/65/63 Courriel : christine.poullin@ville-vierzon.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input checked="" type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIPTIF DU PROJET	
<p>CONTEXTE</p>	<p>Le gymnase Fernand Léger est situé dans le quartier de Villages, chemin du verdin à Vierzon, à proximité immédiate du collège. Ce gymnase accueille les activités sportives du collège et des écoles élémentaires de la Ville.</p> <p>Ce gymnase a été construit dans les années 1970. Depuis cette date, il n'a pas connu de travaux importants de rénovation. Seuls des travaux de remise en peinture et d'entretien des installations sanitaires et de chauffage ont été effectués au fil des années.</p> <p><i>La surface totale du gymnase est d'environ 1 325 m<sup>2</sup> • Ce complexe sportif évolutif couvert (COSEC) est un gymnase polyvalent qui correspond aux besoins scolaires du collège. Il est doté de deux groupes de vestiaires/sanitaires (féminin et masculins), d'un local de rangement du matériel et d'une surface d'évolution sportive de 945 m<sup>2</sup>.</i></p>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>L'objectif essentiel poursuivi dans le cadre de sa réhabilitation est une réduction de la consommation d'énergie nécessaire tant pour le chauffage que pour l'éclairage et de donner un meilleur confort aux utilisateurs.</p>
<p>MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET</p>	<p>Les travaux comprendront donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le traitement et la remise en peinture de la structure métallique</li> <li>• le changement des menuiseries extérieures et le remplacement des parois translucides existantes par des parois translucides et isolantes</li> <li>• le remplacement de la couverture par un bac acier double peau isolé</li> <li>• la mise en <b>œuvre</b> d'un complexe d'isolation thermique par l'extérieur</li> <li>• la réfection du sol de la surface d'évolution sportive</li> <li>• le changement des installations intérieures de chauffage</li> <li>• la mise en conformité des installations électriques</li> <li>• les travaux d'accessibilité et la rénovation des installations sanitaires et de la plomberie</li> <li>• la mise en peinture de l'ensemble des murs, des portes intérieures</li> <li>• la signalétique</li> <li>• les travaux d'accessibilité extérieurs</li> </ul>

Caractère structurant	Gymnase utilisé par le collège Frenand Léger pour les activités sportives et par les écoles élémentaires de ville
Montage du projet (ex. concession)	Marché public
Intérêt communautaire	Compétence Communale
Evaluation	Performance énergétique

<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b> (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	2024 -2025

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financeur	Montant	%
Diagnostics	17 998				
<b>Maîtrise d'oeuvre</b>	83 492		Département	500 000	50
<b>Gros oeuvre – déconstruction – VRD</b>	95 160		Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser) .....		
ITE – Charpente – couverture – Bardage	486 050		Etat (DETR, <b>DSIL, ..., préciser)</b> .....	150 000	15
Menuiseries extérieures – Serrurerie	58 450		Région Centre Val de Loire, préciser .....		
Doublages – cloisons – Plâtrerie	16 700		Autre (préciser) Agence du <b>sport</b> ..... ... .....	150 000	15
Menuiseries intérieures	16 700		Sous-total des aides	800 000	80
Plafonds suspendus	4 175		Autofinancement : -fonds propres -emprunt	200 000	20
Revêtements des sols – faïence	70 975				
Revêtements muraux – peinture	16 700				
Plomberie – chauffage ventilation	96 025				
Electricité – courants forts et faibles	33 400				
Désamiantage	4 175				
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>1 000 000</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 000 000</b>	

DÉPARTEMENT DU CHER  
CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026

Ville de VIERZON, Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et de NEUVY-SUR-BARANGEON

FICHE-PROJET N° 4	Intitulé du projet : Réhabilitation extension de <b>l'école ma</b> ternelle du Colombier
TYPE <b>D'ACTION</b> /LOCALISATION	<b>Type d'opération :</b> <input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : 6 Impasse de la Craillo 18100 Vierzon
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Organisme : Ville de Vierzon Responsable légal : Corinne Ollivier Maire Adresse : <b>Place de l'Hôtel de Ville 18100 Vierzon</b> Tél.02/48/52/65/63 Courriel : christine.poullin@ville-vierzon.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input checked="" type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	<p><b>Le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Colombier</b> est initialement issu des conclusions d'une étude globale menée entre 2011 et 2013, sur l'ensemble des écoles de Vierzon, visant à définir une stratégie d'investissement pour une mise aux normes techniques et fonctionnelles, tout en répondant aux nouveaux besoins pédagogiques et périscolaires.</p> <p>Ce schéma directeur préconisait déjà une réhabilitation complète avec extension de locaux.</p> <p>Depuis cette étude, les réformes scolaires gouvernementales successives ont progressivement engendré de nouvelles <b>formes d'occupation des espaces scolaires.</b></p> <p>En effet, les dédoublements des CP et CE1 conduits par <b>l'Éducation Nationale</b> depuis la rentrée scolaire 2018, puis <b>l'évolution de la carte scolaire prenant en compte l'augmentation progressive des effectifs scolaires sur ce secteur</b>, nécessitent désormais de concevoir un programme de réhabilitation de ce groupe scolaire intégrant une forte augmentation des surfaces pédagogiques, tant en <b>maternelle qu'en élémentaire.</b></p> <p><b>S'agissant du groupe scolaire Colombier, il est composé de deux écoles distinctes maternelle et élémentaire.</b></p> <p><b>L'effectif actuel du groupe scolaire est de 211 élèves</b> (données 2019/2020).</p> <p><b>L'effectif moyen théorique serait, à terme, de 260 à 300 élèves</b> (prévision/évolution de la sectorisation et de la carte scolaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• École maternelle : 3 classes, 1 dortoir, 1 bureau administratif, 1 salle BCD « bibliothèque centre documentaire » partagé avec le local ATSEM, de 2 blocs sanitaires, 1 préau/salle de motricité.</li> </ul>
OBJECTIFS	<p><b>Le projet d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle, vise donc :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'une part à réaliser la construction d'une surface</b> nécessaire pour répondre aux besoins pédagogiques et périscolaires</li> <li>• <b>et d'autre part à réhabiliter le bâtiment</b> pour diminuer l'impact carbone, réduire les consommations d'énergie et mieux prendre en compte le confort d'été par l'application de la Réglementation Environnementale (RE 2020) .</li> </ul>
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	<p>Les travaux comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>l'extension pour la création d'une classe</b></li> </ul>

	<p><b>supplémentaire d'environ 65 m<sup>2</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux de cloisonnement intérieur</li> <li>• le changement des menuiseries extérieures par des menuiseries de type bois/alu</li> <li>• la rénovation des couvertures</li> <li>• <b>la mise en œuvre d'un complexe d'isolation thermique par l'extérieur (à faible impact carbone)</b></li> <li>• la réfection des sols et des plafonds,</li> <li>• le changement des installations intérieures et extérieures de chauffage</li> <li>• la mise en conformité des installations électriques y compris l'installation d'éclairage led</li> <li>• <b>la production électricité par l'installation de panneaux photovoltaïques</b></li> <li>• <b>les travaux d'accessibilité</b></li> <li>• la rénovation des installations sanitaires et de la plomberie</li> <li>• <b>la mise en peinture de l'ensemble des murs et des portes intérieures</b></li> <li>• la signalétique</li> <li>• <b>les travaux d'accessibilité extérieurs</b></li> </ul>
Caractère structurant	<b>Ecole au sein d'un quartier en développement</b>
Montage du projet (ex. concession)	Marché public
Intérêt communautaire	Compétence communale
Evaluation	Performance énergétique

<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b> <b>(études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)</b>	
ECHEANCIER	2023 - 2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
<b>Maîtrise d'oeuvre</b>	75 800				
Diagnostics	24 700		Département	200 000	20
Gros oeuvre	192 000		Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser) .....		
Charpente-couverture - Bardage	179 000		Etat (DETR, DSIL, ..., <b>préciser</b> ) .....	332 392	33,23
Menuiseries extérieures	73 000		Région Centre Val de Loire, préciser .....		
ITE	155 500		Autre (préciser) ..... .....		
Menuiseries intérieures	25 500		Sous-total des aides	532 392	53 ,23
Faux plafonds	22 000		Autofinancement : -fonds propres -emprunt	467 608	46,76
Electricité	72 000				
Plomberie - sanitaires	42 000				
Chauffage ventilation	51 000				
Peinture - revêtements muraux	30 000				
Revêtements de sols	36 000				
Aléas de chantier	15 000				
Divers	6 500				
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>1 000 000</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 000 000</b>	

DÉPARTEMENT DU CHER  
CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026

Ville de VIERZON, Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et de NEUVY-SUR-BARANGEON

FICHE-PROJET N° 5	Intitulé du projet : Réhabilitation école élémentaire du Colombier et du bâtiment périscolaire
<b>TYPE D'ACTION</b> / LOCALISATION	<b>Type d'opération :</b> <input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : Impasse de la Craillo 18100 Vierzon
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Organisme : Ville de Vierzon Responsable légal : Corinne Ollivier Adresse : <b>Place de l'hôtel de Ville 18100 Vierzon</b> Tél.02/48/52/65/63 Courriel : christine.poullin@ville-vierzon.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input checked="" type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRPTIF DU PROJET	
<p>CONTEXTE</p>	<p><b>Le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire</b> du Colombier est initialement issu des conclusions d'une étude globale menée entre 2011 et 2013, sur l'ensemble des écoles de Vierzon, visant à définir une stratégie d'investissement pour une mise aux normes techniques et fonctionnelles, tout en répondant aux nouveaux besoins pédagogiques et périscolaires.</p> <p>Ce schéma directeur préconisait déjà une réhabilitation complète avec extension de locaux.</p> <p>Depuis cette étude, les réformes scolaires gouvernementales successives ont progressivement engendré de nouvelles <b>formes d'occupation des espaces scolaires.</b></p> <p>En effet, les dédoublements des CP et CE1 conduits par <b>l'Éducation Nationale depuis</b> la rentrée scolaire 2018, puis <b>l'évolution de la carte scolaire prenant en compte l'augmentation progressive des effectifs scolaires sur ce</b> secteur, nécessitent désormais de concevoir un programme de réhabilitation de ce groupe scolaire intégrant une forte augmentation des surfaces pédagogiques, tant en <b>maternelle qu'en élémentaire.</b></p> <p><b>S'agissant du groupe scolaire Colombier, il est composé de</b> deux écoles distinctes maternelle et élémentaire.</p> <p><b>L'effectif actuel du groupe scolaire est de 211 élèves</b> (données 2019/2020).</p> <p><b>L'effectif moyen théorique serait, à terme, de 260 à 300</b> élèves (prévision/évolution de la sectorisation et de la carte scolaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• École élémentaire : 8 classes soit 4 classes de CP et CE1 (suite au dédoublement : effectifs limités à 15 élèves/classe) et 4 classes du CE2 au CM2 + 2 salles RASED, 1 salle BCD « bibliothèque centre documentaire », 1 bureau administratif, 1 salle polyvalente/informatique/salle de réunion, 1 salle des <b>maîtres (tisanerie), d'un bloc sanitaires, 1 préau.</b></li> </ul> <p>L'ensemble y compris les couloirs et dégagement représente environ 2 280 m<sup>2</sup> SHON (600 m<sup>2</sup> pour la maternelle, 1 680 m<sup>2</sup> pour <b>l'élémentaire répartis sur 3 niveaux</b>).</p> <p>Le bâtiment périscolaire : 1 office, 2 réfectoires, 1 accueil périscolaire pour une surface totale de 290 m<sup>2</sup>.</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Le projet de Réhabilitation <b>de l'école élémentaire et du</b> bâtiment périscolaire, vise donc :</p> <p>à réhabiliter le bâtiment <b>pour diminuer l'impact carbone, réduire les consommations d'énergie et mieux prendre en compte le confort d'été par l'application de la</b></p>

	Réglementation Environnementale (RE 2020) .
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	<p>Les travaux comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux de cloisonnement intérieur</li> <li>• le changement des menuiseries extérieures par des menuiseries de type bois/alu</li> <li>• la rénovation des couvertures</li> <li>• <b>la mise en œuvre d'un complexe d'isolation thermique par l'extérieur (à faible impact carbone)</b></li> <li>• la réfection des sols et des plafonds,</li> <li>• le changement des installations intérieures et extérieures de chauffage</li> <li>• la mise en conformité des installations électriques y compris l'installation d'éclairage led</li> <li>• <b>la production électricité par l'installation de panneaux photovoltaïques</b></li> <li>• <b>les travaux d'accessibilité</b></li> <li>• la rénovation des installations sanitaires et de la plomberie</li> <li>• <b>la mise en peinture de l'ensemble des murs et des portes intérieures</b></li> <li>• la signalétique</li> <li>• <b>les travaux d'accessibilité extérieurs</b></li> </ul>
Caractère structurant	Ecole dans un quartier en développement
Montage du projet (ex. concession)	Marché public
Intérêt communautaire	Compétence communale
Evaluation	Performance énergétique

<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b> (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	2024- 2025

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
<b>Maîtrise d'oeuvre</b>	229 709				
Diagnostics	14 000		Département	258 000	10,36
<b>Gros œuvre –</b> Désamiantage	288 175		Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser) .....		
Toiture terrasse – bac acier	151 400		Etat (DETR, DSIL, ..., <b>préciser</b> ) .....	746 491	29,99
Menuiseries extérieures	575 500		Région Centre Val de Loire, préciser .....		
ITE	438 550		Autre (préciser) ..... .....		
Menuiseries intérieures – plâtrerie- serrurie	242 080		Sous-total des aides		
Electricité	176 500		Autofinancement : -fonds propres -emprunt	1 488 813	59,63
Chauffage Ventilation	179 550				
Peinture et sol	192 840				
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>2 488 304</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 488 304</b>	

DÉPARTEMENT DU CHER  
**CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026**

**Ville de VIERZON, Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et de NEUVY-SUR-BARANGEON**

<b>FICHE-PROJET N°6</b>	<b>Intitulé du projet : Création du centre social et associatif</b>
<b>TYPE D'ACTION /LOCALISATION</b>	Type d'opération : <input checked="" type="checkbox"/> <b>construction</b> <input type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation :
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Organisme : France Loire pour la Ville de Vierzon Responsable légal : Morgane Blin Directeur Général Adresse :33 Rue du Faubourg de Bourgogne 45000 Orléans Tél.02/38/54 /32 /10 Courriel : mblin@franceloire.fr
<b>INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Services à la population</b> <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	
<b>CONTEXTE</b>	Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de renouvellement urbain qui a décidé de relocaliser le centre social et associatif à proximité du groupe scolaire du clos du Roy. La ville a délégué la maîtrise d'ouvrage de cet équipement à France Loire
<b>OBJECTIFS</b>	Ce centre social et associatif a vocation à accueillir le centre social porté l'association de l'AJCV et d'accueillir les associations du quartier, notamment la maison de l'oasis.
<b>MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET</b>	Ce bâtiment d'une superficie de 400 m <sup>2</sup> en plein pied comprendra différentes salle d'activités pour le centre social et les associations de quartier. Il répondra aux normes environnementales en vigueur.
<b>Caractère structurant</b>	Equipent public au coeur du quartier politique de la ville – clos du roy
<b>Montage du projet</b> (ex. concession)	Marché public
<b>Intérêt communautaire</b>	Compétence communale
<b>Evaluation</b>	Performance énergétique

<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b> (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
<b>ECHEANCIER</b>	2023-2024

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>DEPENSES HT</b>			<b>RECETTES</b>			
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%	
Frais notariés – Bail emphytéotique	9 000					
Travaux d'aménagement du terrain  Travaux de construction  Equipement de l'immeuble  Maitrise d'oeuvre et bureaux de contrôle  Etude de sols  Conduite d'opération	290 000		Département	<b>150 000</b>	<b>11,09</b>	
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser) .....			
		730 000		Etat (DETR, DSIL, ..., préciser) .....		
		50 000		Région Centre Val de Loire, préciser .....		
		178 000		Autre (préciser) ...CAF.....	500 000	36,98
		22 000		<b>Sous-total des aides</b>	650 000	48,07
		73 000		Autofinancement : -fonds propres -emprunt	702 000	51,92
		<b>1 352 000</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	1 352 000	
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>						



## DÉPARTEMENT DU CHER

## CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026

Ville de VIERZON, Communauté de communes  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et  
de NEUVY-SUR-BARANGEON

FICHE-PROJET N° 7	Intitulé du projet : <b>Construction d'un Accueil de Loisirs (ALSH)</b> intercommunal sur la commune de Vouzeron
TYPE <b>D'ACTION</b> /LOCALISATION	<b>Type d'opération :</b> <input checked="" type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : VIERZON
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Organisme : Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry Responsable légal : François DUMON, Président Adresse : 2 rue Blanche Baron – 18100 VIERZON Tél : 02.48.71.35.78 Courriel : s.gherras@cc-vierzon.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input checked="" type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIP TIF DU PROJET	
CONTEXTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Communauté de communes des Villages de la Forêt, dans le cadre de sa compétence "Enfance-Jeunesse", a engagé en septembre 2018 une réflexion sur la politique jeunesse de son territoire pour répondre aux besoins des familles ;</li> <li>- Cette démarche s'est articulée en étroite concertation avec les élus, des responsables associatifs et les habitants. Les objectifs étaient les suivants : prendre en compte les besoins spécifiques des habitants, effectuer un bilan des services existant sur le territoire et définir des orientations en lien avec les spécificités du territoire ;</li> <li>- En parallèle, la collectivité s'est logiquement engagée en décembre 2018 dans la démarche de Convention Territoriale Globale. Dans le cadre de ses deux démarches et des résultats associés, la pertinence de créer un accueil de loisirs s'est rapidement dégagée dont les caractéristiques ont été là aussi travaillées dans une large concertation ;</li> <li>- Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de communes des Villages de la Forêt a fusionné avec la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry. C'est donc la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui a été signataire de la CTG en 2020 <b>et qui poursuit les travaux dont la construction d'un</b> accueil de loisirs qui sera localisé sur la commune de Vouzeron.</li> </ul>
OBJECTIFS	<p>Cet accueil de loisirs permettra de mieux répondre aux besoins des habitants du territoire, en termes de services aux familles, de mieux mailler l'offre sur le territoire, répondra de manière coordonnée aux besoins d'un territoire varié, favorisera l'attractivité du territoire en aidant au maintien et à l'arrivée de nouveaux habitants.</p>
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	<p>Le projet est dimensionné pour accueillir 80 enfants. L'accueil de loisirs proposera : une salle d'activités par tranches d'âges avec toilettes adaptées, espaces de rangements, coin d'eau et salle de siestes pour les 3/5 ans ; une cour par tranches d'âges attenante aux salles d'activités avec des jeux adaptés à l'âge des enfants ; une espace RAM à côté de la salle 3/5 ans ; une salle de motricité pouvant accueillir 40 enfants ; une salle d'activités pouvant accueillir le public 13/17 ans ; une salle de réunion et d'espace de vie pour l'équipe d'animation une régie pour ranger le matériel pédagogique ; un espace d'accueil et d'administration.</p>
Caractère structurant	<p>Développement de la politique communautaire envers la jeunesse ; Réponse concrète aux besoins des familles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renforcement de l'attractivité des pôles ruraux.</b></li> </ul>



Montage du projet (ex. concession)	Maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.
Intérêt communautaire	Renforcer et mailler l'offre envers la jeunesse sur le territoire communautaire.
Evaluation	Fréquentation de l'accueil de loisirs.

<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b> <b>(études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)</b>	
ECHEANCIER	Démarrage des travaux : octobre 2022 Réception des travaux : novembre 2023



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
			Département	120 000	8,58
TRAVAUX	1 286 093,47		Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser)		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	98 018,49		.....		
Etudes	4208,33		Etat (DETR)	500 000	35,74
Contrôles techniques	8370		Région Centre Val de Loire (CRST)	99 166,64	7,09
SPS	2548		Autre (préciser) CAF du Cher	500 000	35,74
			.....		
			Sous-total des aides	1 219 166,64	87,15
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	179 791,65	12,85*
TOTAL DES DEPENSES HT	1 398 958,29		TOTAL DES RECETTES	1 398 958,29	

\*20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques  
(1 398 958,29 € - 500 000 € CAF = 898 958,29 €)





## DÉPARTEMENT DU CHER

## CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026

Ville de VIERZON, Communauté de communes  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et  
de NEUVY-SUR-BARANGEON

FICHE-PROJET N°8	Intitulé du projet : <b>Aménagement d'un Campus</b> numérique à Vierzon
TYPE <b>D'ACTION</b> /LOCALISATION	<b>Type d'opération :</b> <input checked="" type="checkbox"/> construction <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Etude</span> <input type="checkbox"/> réhabilitation <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Autre</span> Localisation : VIERZON
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Organisme : Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry Responsable légal : François DUMON, Président Adresse : 2 rue Blanche Baron – 18100 VIERZON Tél : 02.48.71.35.78 Courriel : s.gherras@cc-vierzon.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input type="checkbox"/> Services à la population <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Santé</span> <input checked="" type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIP TIF DU PROJET	
CONTEXTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager dans le B3 - Site Société Française, un Campus numérique réunissant ALGOSUP, le CNAM, le CAMPUS CONNECTE et un Incubateur-accélérateur <b>d'entreprises.</b></li> <li>-</li> </ul>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Création d'un écosystème</b> de formations dédié au numérique</li> <li>- Répondre et anticiper les besoins en compétences liés à la transition numérique</li> <li>- <b>Développement d'un espace dédié à l'accompagnement de projets numériques innovants</b></li> <li>- <b>Renforcer la place de l'enseignement supérieur à Vierzon</b></li> <li>- <b>Renforcer l'attractivité économique de Vierzon</b></li> <li>- <b>Accueillir des étudiants en cœur de ville</b></li> </ul>
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet est motivé par le souhait de rapprocher <b>les étudiants du Cœur de Ville, et ainsi mieux</b> appréhender les problématiques de mobilité, de <b>logement, d'accès aux services et de participation à</b> la vie associative et commerciale ;</li> <li>- Cet espace dans le B3 sera ouvert, mutualisé, propices aux échanges entre apprenants, à la vie étudiante, à la réussite éducative et entrepreneuriale ;</li> <li>- La venue d'étudiants et de jeunes entrepreneurs en <b>cœur de ville participera à la redynamisation du</b> centre-ville dans toutes ces fonctions, à l'apport de nouvelles populations et accompagnera la dynamisation économique du territoire ;</li> <li>- <b>Ce projet s'inscrit</b> par ailleurs à la croisée des politiques publiques portées par le territoire et <b>notamment Territoire d'Industrie, Action Cœur de</b> Ville et le nouveau programme de renouvellement urbain ;</li> <li>- Cette implantation au sein de ce bâtiment emblématique est par ailleurs chargée de symbolique, entre le passé industriel et la nouvelle économie numérique ;</li> <li>- Les travaux ont débuté en janvier 2022. La réception des travaux est attendue en juin 2023 pour une ouverture officielle à la rentrée de septembre 2023.</li> </ul>
Caractère structurant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Levier de développement pour le territoire et les entreprises ;</li> <li>- <b>Développement de l'offre de formation et du</b> supérieur ;</li> <li>- Revitalisation du centre-ville.</li> </ul>
Montage du projet (ex. concession)	<b>Maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.</b>
Intérêt communautaire	<b>Renforcer l'offre de formation et l'entreprenariat sur le</b> territoire
Evaluation	<b>Nombre d'étudiants et de jeunes entreprises innovantes</b> accueillies.



**CALENDRIER PREVISIONNEL**  
 (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)

ECHEANCIER

- Démarrage des travaux : janvier 2022
- Réception des travaux : juin 2023

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
TRAVAUX	3 771 498		Département	487 986,58	12
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	256 314,50		Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser) .....		
Etudes de sol	18 620		Etat (DETR, DSIL, ..., préciser) .....	800 000 (DETR : 550 000 € + DSIL 250 000 €)	19,67
Câblage et raccordement	6229,20		Région Centre Val de Loire, préciser .....	800 000	19,67
SPS	2548		Autre (préciser) Fonds Friches .....	949 691	23,36
Contrôle technique	12 460		Sous-total des aides	3 037 677,58	74,70
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	1 029 992,42	25,30
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>4 067 670</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 067 670</b>	





## DÉPARTEMENT DU CHER

## CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026

Ville de VIERZON, Communauté de communes  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et  
de NEUVY-SUR-BARANGEON

FICHE-PROJET N°9	Intitulé du projet : Aménagement du site touristique « Quai du Bassin » à Vierzon
<b>TYPE D'ACTION</b> /LOCALISATION	<b>Type d'opération :</b> <input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation :
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Organisme : Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry Responsable légal : François DUMON, Président Adresse : 2 rue Blanche Baron – 18100 VIERZON Tél : 02.48.71.35.78 Courriel : s.gherras@cc-vierzon.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input checked="" type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	Dans la continuité des aménagements autour du canal de Berry à vélo, la Communauté de communes a acquis le site du Quai du bassin anciennement propriété du Département du Cher en vue de développer un <b>projet d'accueil touristique</b> au bord du canal de Berry.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Améliorer l'accueil et l'expérience des touristes à vélo</b> et des promeneurs ;</li> <li>- Créer un lieu de vie avec des animations estivales (guinguette, restauration) et des événementiels ;</li> <li>- <b>Renforcer l'offre</b> de services auprès des cyclotouristes en offrant un service de location de vélo et de réparation ;</li> <li>- Offrir un espace de détente (restauration, bar) intergénérationnel ;</li> <li>- <b>Proposer l'offre d'accueil du l'office de tourisme</b> « hors les murs ».</li> </ul>
MOYENS : DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réhabilitation de l'espace</b> « guinguette » avec <b>création d'un sol adapté à la danse en béton quartzé</b> ;</li> <li>- <b>Acquisition d'un module de restauration</b> (container aménagé) ;</li> <li>- <b>Réhabilitation et aménagement d'un corps de bâtiment</b> « Maison du vélo » composé de 4 espaces : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>1 module dédié à l'office de tourisme,</b></li> <li>➤ 2 modules pour location et la réparation de vélos</li> <li>1 bloc sanitaires PMR.</li> </ul> </li> </ul>
Caractère structurant	<b>Stratégie de renforcement de l'offre de services autour du Canal de Berry.</b>
Montage du projet (ex. concession)	<b>Maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.</b>
Intérêt communautaire	Développement touristique du territoire.
Evaluation	Indicateurs de satisfaction et de fréquentation.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	<b>Maîtrise d'œuvre</b> : décembre 2022 Dépôt du permis de construire : janvier 2023 Démarrage des travaux : mai 2023



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
Travaux de réhabilitation des bâtiments  Acquisition du module de restauration  Aménagements extérieurs et végétalisation	248 018,10  16 533  174 341,48		Département	87 778,52	20
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser) .....		
			Etat (DETR, DSIL, ..., préciser) .....	219 446,29	50
			Région Centre Val de Loire (CRST)	43 889,25	10
			Autre (préciser) ..... .....		
			Sous-total des aides	351 114,06	80
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	87 778,52	20
TOTAL DES DEPENSES HT	<b>438 892,58€</b>		TOTAL DES RECETTES	438 892,58 €	





## DÉPARTEMENT DU CHER

## CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026

Ville de VIERZON, Communauté de communes  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et  
de NEUVY-SUR-BARANGEON

FICHE-PROJET N° 10	Intitulé du projet : <b>Aménagement d'aires d'étapes pour l'accueil</b> de campings-cars et réhabilitation <b>d'une aire de services.</b>
TYPE <b>D'ACTION</b> /LOCALISATION	Type d'opération : <input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <input checked="" type="checkbox"/> Autre Localisation : Neuvy-sur-Barangeon / Méry-sur-Cher / Thénieux
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Organisme : Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry Responsable légal : François DUMON, Président Adresse : 2 rue Blanche Baron – 18100 VIERZON Tél : 02.48.71.35.78 Courriel : s.gherras@cc-vierzon.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input checked="" type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIP TIF DU PROJET	
CONTEXTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une augmentation croissante du nombre de campings caristes sur le territoire ;</li> <li>- Une Carence en offre de services pour les campings caristes.</li> </ul>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer l'accueil des campings caristes ;</li> <li>- Devenir un territoire attractif pour ce profil de touristes ;</li> <li>- Augmenter le nombre de touristes sur notre territoire, vecteur de développement économique ;</li> <li>- Organiser et mailler les aires de services de camping-cars sur le périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.</li> </ul>
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement d'une aire d'étape à Neuvy-sur-Barangeon dans l'enceinte du camping intercommunal de la Noue en plein cœur de Sologne ;</li> <li>- Aménagement d'une aire d'étape à Thénioux dans l'enceinte du camping intercommunal situé au bord du Cher à proximité du linéaire du canal de Berry à vélo et du site touristique de l'Escale ;</li> </ul> <p>Ces deux aires d'étapes comprendront un accès sécurisé avec barrières, des bornes de service (eau, électricité, vidange...) et un stationnement dédié ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation de l'aire de service de Méry-sur Cher avec installation d'une borne de service.</li> <li>-</li> </ul>
Caractère structurant	Développement de l'offre de touristique et de la qualité de l'offre de services dans une dynamique de valorisation des territoires ruraux.
Montage du projet (ex. concession)	Maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.
Intérêt communautaire	Renforcer l'offre touristique et le nombre de touristes sur le territoire.
Evaluation	Fréquentation et satisfaction des utilisateurs des aires de services.

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'œuvre et études préalables : décembre 2022 à février 2023</li> <li>- Démarrage des travaux : avril 2023</li> </ul>



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
Equipements des aires  Travaux génie civil et réseaux divers	112 568,50  100 116		Département	42 536,90	20
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser) .....		
			Etat (DETR, DSIL, ..., préciser) .....	106 342,25	50
			Région Centre Val de Loire, préciser .....	21 268,45	10
			Autre (préciser) ..... .....		
			Sous-total des aides	170 147,60	80
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	42 536,90	20
TOTAL DES DEPENSES HT	212 684,50		TOTAL DES RECETTES	212 684,50	

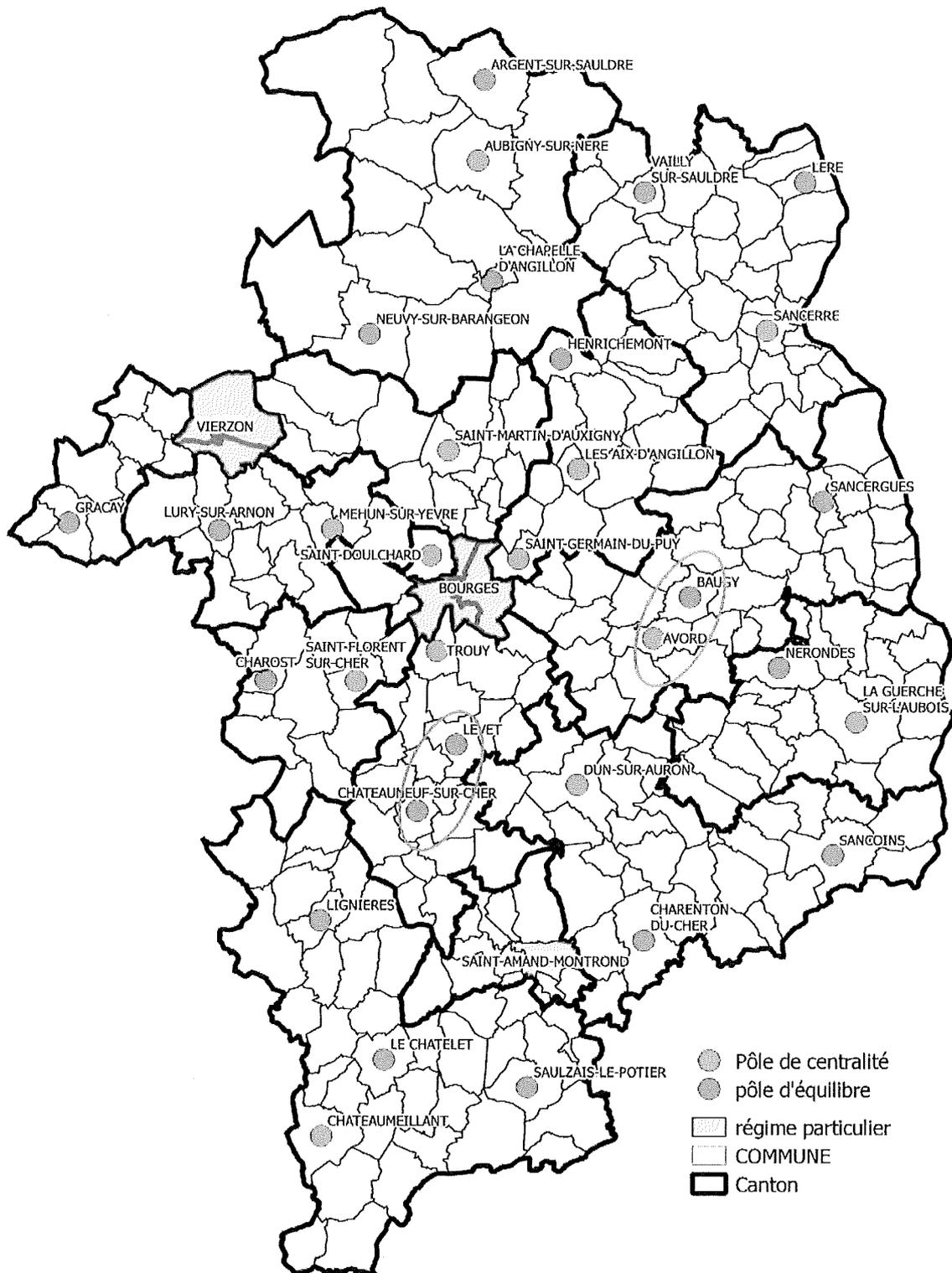


DÉPARTEMENT DU CHER  
**CONTRAT DE TERRITOIRE 2022  
/ 2026**

Communauté de communes ..... **GRAÇAY**

<b>FICHE-PROJET N°</b>	<b>Intitulé du projet :</b> Réaménagement de la rue Charles Girouard et mise en valeur des Marais du centre-ville.
<b>TYPE D'ACTION / LOCALISATION</b>	Type d'opération : <input type="checkbox"/> construction <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> Etude</span> <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Autre</span> Localisation :
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	Organisme : Ville de Graçay Responsable légal : <i>Maurice Le Maire</i> Adresse : <i>Place du MARCHÉ 18310 GRAÇAY</i> Tél. <i>0248514207</i> Courriel : <i>mauricedegraçay@orange.fr</i>
<b>INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL</b>	<input type="checkbox"/> Services à la population <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Santé</span> <input checked="" type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input checked="" type="checkbox"/> Mobilité <input checked="" type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

Annexe 1 : carte



<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	
<b>CONTEXTE</b>	<p><b>Contexte existant</b></p> <p>Les Marais de la ville de Graçay constitue un véritable patrimoine paysager de la commune et de l'agglomération. A contrario de ceux à l'est qui ont été aménagés et rendus accessibles au public, ceux du centre-ville aujourd'hui restent « invisibles » et non accessibles.</p> <p>La rue Charles Girouard en limite nord de l'îlot Charles Girouard constitue une opportunité pour accéder aux Marais. Cette voie est structurante à l'échelle de l'agglomération car elle permet le délestage des poids lourds.</p> <p>Aujourd'hui cette voie a un aménagement sommaire, avec des trottoirs très étroits voire inexistantes et un fort trafic de véhicules.</p> <p>De par sa configuration, cette voie est dangereuse pour les piétons et manque de places de stationnement pour faciliter les activités des commerces de la rue. (La Boulangerie pour exemple).</p>
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Dans le cadre de la préservation et de la valorisation des aménagements de la boucle des Marais, l'îlot Girouard constitue une véritable « articulation » entre les Marais du Fouzon ouverts au public à l'est et ceux de la commune de Saint-Outrille à l'ouest.</p> <p>Aujourd'hui le cœur de cet îlot possède de nombreuses qualités paysagères et patrimoniales par la présence des lavoirs toutefois ces marais ne sont pas valorisés et ouverts au public.</p> <p>L'objectif du projet global sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'une part de rendre accessible ces espaces et de les intégrer à un maillage de circulations douces plus large à l'échelle de la commune.</li> <li>-et d'autre part de réaménager la rue Charles Girouard véritable porte d'entrée vers le cœur des Marais du centre-ville</li> </ul>
<b>MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET</b>	<p>Les aménagements de cette voie auront pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de réduire la vitesse et le caractère dangereux de cette voie,</li> <li>-créer des aménagements piétons agréables sur cette voie dans le prolongement des aménagements qui ont été réalisés en centre-ville</li> <li>-permettre un stationnement aisé pour accéder aux commerces de cette voie.</li> </ul> <p>L'aire de stationnement se localisera en lieu et place d'un bâtiment qualifié insalubre qui sera démoli. ( parcelle 231). Cette ouverture constituera une ouverture paysagère vers le cœur des Marais du centre-ville.</p>



<b>Caractère structurant</b>	De par le caractère structurant de cette voie à l'échelle de la ville et de l'agglomération, ces aménagements permettront d'améliorer les mobilités et de revitaliser le centre-bourg
<b>Montage du projet</b> (ex. concession)	<i>Maîtrise d'ouvrage Commune de Graçay</i>
<b>Intérêt communautaire</b>	<i>Valorisation Patrimoniale et paysagère Développement des mobilités douces</i>
<b>Evaluation</b>	<i>Fréquentation et accessibilité</i>

#### CALENDRIER PREVISIONNEL

(Etudes préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)

<b>ECHEANCIER</b>	<p>Durée des études : 1 an [mi 2023/ mi 2024]</p> <p>Date prévisionnelle de la réception des travaux mi 2024/ mi 2025]</p>
-------------------	--



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
-Les aménagements extérieurs 250 000€HT  -Les Démolitions 70 000€HT ( hors coût acquisitions du terrain).  -Les honoraires de la maîtrise d'œuvre 30 000€HT	350 000€HT		Département	50000	14,3
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser) .....	30000	8,57
			Etat (DETR, DSIL, ..., préciser) .....	140 000	40
			Région Centre Val de Loire, préciser .....		
			Autre (préciser) <i>Communauté de Communes</i> .....	30000	8,57
			<b>Sous-total des aides</b>	250000	71,4
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	100 000	28,6
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>350 000€HT</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>350 000</b>	

*Gracay le 12.12.2022*



*[Handwritten signature]*

DÉPARTEMENT DU CHER  
CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2026

Ville de VIERZON, Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY, communes de GRACAY et de NEUVY-SUR-BARANGEON

FICHE-PROJET N° 12	Intitulé du projet : MODERNISATION ET RESTRUCTURATION DE L' <b>ÉCOLE ÉLEMENTAIRE</b>
--------------------	--

<p>TYPE <b>D'ACTION</b> /LOCALISATION</p>	<p>Type d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Construction</li> <li><input type="checkbox"/> Etude</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation</li> <li><input type="checkbox"/> Autre</li> </ul> <p>Localisation : Neuvy-sur-Barangeon</p>
<p><b>MAITRISE D'OUVRAGE</b></p>	<p>Organisme : Commune de Neuvy-sur-Barangeon Responsable légal : Madame CASSARD, Maire Adresse : Place de la mairie, 18330 Neuvy-sur-Barangeon Tél. : 02 48 52 95 20 Courriel : mairie-neuvy-sur-barangeon@wanadoo.fr</p>
<p>INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Services à la population</li> <li><input type="checkbox"/> Santé</li> <li><input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs</li> <li><input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique</li> <li><input type="checkbox"/> Mobilité</li> <li><input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine</li> </ul>

DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	<p><b>La création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a permis de faire émerger un projet de modernisation et restructuration de l'école élémentaire.</b></p> <p>Ce projet cible plus précisément la <b>cantine et l'espace de restauration qui ne sont plus adaptés au nombre d'élèves.</b></p> <p><b>L'accessibilité du bâtiment à des personnes à mobilité réduite ainsi que l'isolation de l'école élémentaire feront partie intégrante de la réflexion portée sur le projet.</b></p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ La modernisation des espaces pédagogiques les <b>rendant plus fonctionnels et adaptés à l'enseignement</b> par assistance numérique.</li> <li>❖ Réaliser un projet intergénérationnel.</li> <li>❖ <b>La création d'une salle de prise de repas adaptés aux effectifs du RPI.</b></li> <li>❖ Le traitement du stationnement des transports scolaires pour renforcer la sécurité.</li> <li>❖ Rendre le bâtiment accessible.</li> <li>❖ Rénovation énergétique visant la réduction des <b>charges d'exploitation.</b></li> <li>❖ La mise en valeur du patrimoine bâti.</li> </ul>
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	<p>La commune de Neuvy-sur-<b>Barangeon</b> souhaite que l'école élémentaire soit repensée, dans son organisation pour ce qui est de <b>l'espace cuisine et restauration, et en termes de bâti pour l'espace enseignement.</b></p> <p><b>Des travaux de modernisation et d'extension du bâtiment</b> sont alors envisagés afin de respecter les réglementations en vigueur et permettre l'accueil d'élèves supplémentaires dans l'espace restauration rénové.</p> <p>Le projet se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>La démolition d'une</b> partie des bâtiments pour la reconstruction de la restauration.</li> <li>❖ <b>La création d'un espace de restauration</b> comprenant réfectoire et cuisine. Cet espace sera par la suite mutualisé avec l'association FACILAVIE.</li> <li>❖ La restructuration des deux salles de classe (isolation thermique, rénovation électrique, <b>rééquilibrage des surfaces</b>) et la création d'une troisième salle de classe.</li> <li>❖ <b>La création d'un dortoir.</b></li> <li>❖ <b>La création d'un espace de reprographie</b> pour les enseignants.</li> <li>❖ La rénovation du préau avec la création d'un espace de jeux couvert.</li> <li>❖ <b>La rénovation des espaces sanitaires et d'hygiène.</b></li> <li>❖ La mise aux normes électrique du bâtiment.</li> <li>❖ La mise aux normes PPMS et PMR du bâtiment.</li> </ul>

	❖ La sécurisation de la cour de récréation.
Caractère structurant	Projet scolaire.
Montage du projet (ex. concession)	Contrat de mandat public pour la modernisation et la <b>restructuration de l'école élémentaire avec la SEM TERRITORIA.</b>
<b>Intérêt communautaire</b>	Service à la population
<b>Evaluation</b>	Performance organisationnelle et énergétique

<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b> (Études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHANCIER	Etudes préalables : 2018-2019. Etudes MOE : 2020-2022. Consultation des entreprises : janvier 2023. Début des travaux : mars 2023. Fin des travaux : mai 2024.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
Frais préliminaires	12 340 €	857 840 €	Département	50 000 €	
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser)		
			.....		
			DETR	428 920 €	
Travaux tranche ferme	857 840 €	857 840 €			
Travaux tranche optionnelle	342 160 €	342 160 €		171 080 €	
Prestations intellectuelles	196 000 €				
Assurances	25 000 €				
Frais annexes	12 390 €				
			Plan climat énergie régional	A définir	
			Autre (préciser) ..... .....		
			Sous-total des aides		
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	795 730 €	
TOTAL DES DEPENSES HT	1 445 730 €	1 200 000	TOTAL DES RECETTES	1 445 730 €	

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 2**

---

---

**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention  
d'opération de revitalisation de territoire (ORT)  
avec communauté de communes (CDC) Coeur de France  
et la ville de SAINT-AMAND-MONTROND**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1231-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.303-2 ;

Vu la loi n° 208-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 157 créant les ORT ;

Vu la délibération n° AD 47/2021 du conseil départemental du 25 janvier 2021 relative à l'approbation de la convention cadre de partenariat petites villes de demain ;

Vu sa délibération n° CP 12/2021 du 29 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion-type petites villes de demain ;

Vu sa délibération n° CP 13/2021 du 29 mars 2021 relative à l'approbation de la convention d'ORT avec la CDC Cœur de France et la ville de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant à la convention d'ORT qui y est joint ;

Considérant que les ORT sont des nouveaux outils à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat avec l'État, la Banque des territoires ainsi que la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention d'ORT, signée avec la CDC Cœur de France et la ville de SAINT-AMAND-MONTROND, ayant pour objet la modification du périmètre d'intervention afin d'y inclure la future maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant que la signature de cet avenant n'a aucun impact financier pour le Département ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention d'ORT, avec la CDC Cœur de France et la ville de SAINT-AMAND-MONTROND,



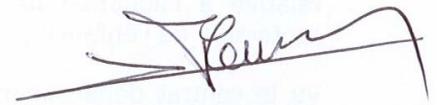
- **d'autoriser** le président à signer cet avenant.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023





# CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) Avenant n°1



## **ENTRE**

La Communauté de Communes Cœur de France représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022,

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022,

ci-après « **les Collectivités bénéficiaires** » ;

**d'une part,**

## **ET**

L'État représenté par Monsieur le préfet du Cher ou son représentant,

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par son Directeur ou son représentant,

La Région Centre-Val de Loire représenté par son Président ou son représentant,

Le Conseil Départemental du Cher représenté par son Président ou son représentant,

Le Pays Berry Saint-Amandois représenté par son Président ou son représentant,

La SAFER représentée par son Directeur ou son représentant,

Action Logement représentée par son Directeur ou son représentant,

La Fondation du patrimoine représentée par son Président ou son représentant,

La Banque des Territoires représentée par son Directeur ou son représentant,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher représentée par son Directeur ou son représentant,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat représentée par son Directeur ou son représentant,

L'Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne représentée par son Président ou son représentant,

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) représenté par son Président ou son représentant,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), représenté par son Directeur ou son représentant,

ci-après « **les Partenaires** » ;

**d'autre part,**

## Préambule

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant ici sur un projet global de l'intercommunalité et de sa ville-centre. Elle est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale. L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du centre-ville :

- modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux,
- lutte contre la vacance et l'habitat indigne,
- réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines,
- valorisation du patrimoine bâti...

L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, etc. Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville.

Face au déclin de l'offre de soins sur le territoire, la future Maison de Santé Pluridisciplinaire interviendra comme un outil d'élargissement de l'accessibilité mais également d'une offre de santé et de soin différente. C'est pourquoi il est nécessaire de l'inclure dans le périmètre de l'ORT.

## Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 6 : « Périmètre d'intervention » est modifié de façon à inclure la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

*(Cf. annexe Périmètre d'intervention)*

## Article 2 : Incidence de l'avenant sur la convention

*(Cf. annexe Secteurs d'intervention)*

Toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

### Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des signataires.

Fait à Saint-Amand-Montrond , le

#### Signataires

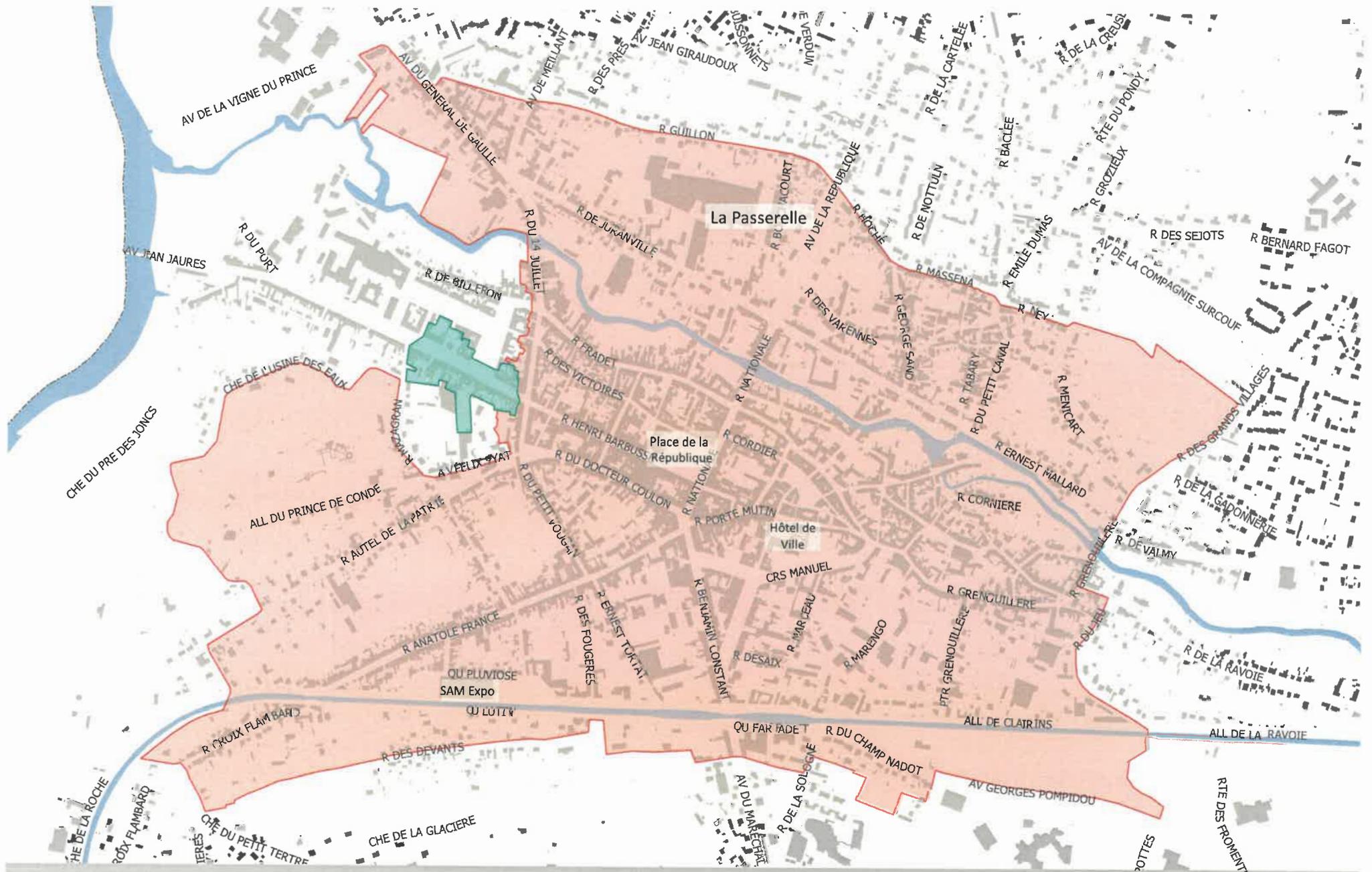
Pour l'État, Monsieur le préfet du Cher,  Maurice BARATE	Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond, Monsieur le Maire,  Emmanuel RIOTTE
Pour la CDC Cœur de France, Monsieur le Président,  Daniel BÔNE	Pour L'Agence Nationale de l'Habitat, Monsieur,  Thierry TOUZET
Pour la Région Centre-Val de Loire, Monsieur le Président,  François BONNEAU	Pour le Conseil Départemental du Cher, Monsieur le Président,  Jacques FLEURY
Pour le Pays Berry Saint-Amandois, Monsieur le Président,  Louis COSYNS	Pour Action Logement, Monsieur le Directeur Régional Centre-Val de Loire,  Hubert HERVET
Pour la Banque des Territoires, Madame la Directrice Régionale Centre-Val de Loire,  Sophie FERRACCI	Pour la CCI du Cher, Monsieur le Président,  Serge RICHARD
Pour la CMA du Cher, Madame la Présidente,  Marie-Christine TEYSSOU	Pour l'Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne, Monsieur le Président,  Rémy POINTEREAU

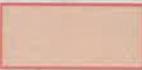
<p>Pour la SAFER, Monsieur le Responsable du service Etudes et Développement,</p> <p>Yohann QUINTIN</p>	<p>Pour le Syndicat Départemental d’Energie du Cher (SDE 18), Monsieur le Président,</p> <p>Philippe MOISSON</p>
<p>Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Monsieur le Directeur,</p> <p>Fabrice MORIO</p>	<p>Pour la Fondation du Patrimoine, Monsieur le Délégué départemental,</p> <p>François GREAU</p>

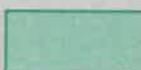
## Annexe 1 – Nouveau périmètre

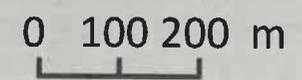
➔ Document joint

# Périmètre ORT



 Périmètre actuel

 Proposition d'extension



**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 3**

---

**Approbation d'une convention-cadre départementale relative  
à la médiation familiale et aux espaces de rencontre avec l'État,  
la caisse d'allocations familiales du Cher (CAF),  
la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire (MSA BCL)  
et la cour d'appel de BOURGES pour la période 2023-2027**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-23, L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article n° 373-2-10, et l'article n° 1071 du nouveau code de procédure civile, issus de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale, suivie d'un décret d'application du 3 décembre 2002 ;

Vu le code civil et notamment l'article 255, et l'article 1108 du nouveau code de procédure civile issus de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;

Vu le code de procédure civile et notamment les articles 1072, 1187 et 1221 issus du décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu sa délibération n° CP-4/2021 du 29 mars 2021 approuvant le schéma départemental des services aux familles 2020-2023 et vu ce schéma départemental des services aux familles signé le 21 avril 2021 ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour :

- procéder à la désignation des représentants du conseil départemental dans les organismes extérieurs,
- pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-15/2023 du conseil départemental du 6 février 2023 respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et à l'enfance famille ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département en tant que chef de file départemental de l'action sociale en direction des enfants et des familles soutient déjà la médiation familiale, notamment en finançant l'association qui propose une action de médiation familiale ;

Considérant que la convention relative à la médiation familiale et les espaces de rencontre mise en place sur la période 2020-2022 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la CAF, la MSA BCL, le premier président de la cour d'appel de BOURGES et le procureur général près ladite cour, doit être renouvelée ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;



Considérant que l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité est chargée d'assurer le conventionnement et le financement des services aux familles ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'approuver** la convention-cadre départementale, ci-jointe, avec l'État (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations), la CAF, la MSA BCL et la cour d'appel de BOURGES, pour la période 2023-2027,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention-cadre,

- **de désigner**, comme représentants du Département, à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et au comité des financeurs :

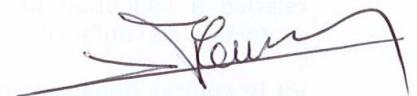
. Mme Sophie BERTRAND, 4<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil départemental,  
. le directeur enfance famille ainsi que le coordinateur du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents du Cher.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023





## CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE relative à la Médiation familiale et aux Espaces de rencontre 2023-2027

### **Entre les soussignés :**

- **L'ÉTAT représenté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**, dont le siège se situe Citée administrative Condé, 2 rue Jacques Rimbault, 18000 BOURGES, représenté par sa Directrice, Madame Alix BARBOUX, dûment habilitée à signer la présente convention,  
Ci-après dénommé « l'État »,

### **Et,**

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° CP /2023 de la commission permanente du 27 février 2023,  
Ci-après dénommé « le Département »,

**d'une part,**

### **Et,**

- **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER**, dont le siège social se situe 21, Boulevard de la République, 18031 BOURGES cedex 9, représentée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Charles COLLIN, et par son Directeur, Monsieur Jérémie AUDOIN, dûment habilités à signer la présente convention par décision du conseil d'administration du 22 mars 2022 dûment habilités à signer la présente convention et en vertu de l'article L. 122-1 du code de la sécurité sociale,  
Ci-après dénommée « la Caf »,

### **Et,**

- **LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE CŒUR DE LOIRE**, dont le siège social se situe 11, Avenue des Droits de l'Homme, 45924 ORLÉANS, représentée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Pascal CORMERY, et par le Directeur Général, Monsieur Marc DEBACQ, dûment habilités à signer la présente convention par décision du conseil d'administration du 16 mars 2017,  
Ci-après dénommée « la Msa BCL »,

### **Et,**

- **LA COUR D'APPEL DE BOURGES**, dont le siège se situe 8, rue des Arènes, CS 60138 18021 BOURGES Cedex, représentée par le Premier Président, Madame Mauricette DANCHAUD, et le Procureur général près la Cour d'appel, Madame Marie-Christine TARRARE dûment habilités à signer la présente convention,  
Ci-après dénommée « la Cour d'Appel »,

**d'autre part,**

L'Etat, le Département, la Caf, la Msa BCL et la Cour d'Appel sont ci-après dénommés individuellement « partenaire » et collectivement « partenaires ».

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

La présente convention cadre départementale s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de développement des services aux familles. Celle-ci se traduit notamment par le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée et par l'adoption des schémas départementaux des services aux familles, mis en place par les préfets et dont le cadre a été précisé par la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015.

Les schémas départementaux des services aux familles sont une démarche partenariale visant à renforcer la coordination entre les acteurs, à conforter le pilotage local et à articuler les dynamiques départementales dans le but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre. Le schéma départemental de services aux familles (SDSF) du Cher a été signé le 21 avril 2021, pour la période 2020-2023.

Les cinq orientations stratégiques du SDSF du Cher sont les suivantes :

- permettre à toutes les familles d'accéder à une offre en matière d'accueil du jeune enfant et de parentalité,
- garantir aux familles une continuité éducative enfance et jeunesse,
- mobiliser et valoriser les familles autour de la fonction parentale,
- poursuivre l'engagement des collectivités dans la construction d'une politique enfance jeunesse,
- piloter, animer, évaluer la dynamique autour du Sdsf.

L'État, le Département, la Caf, la Msa BCL et la Cour d'Appel, ont décidé de poursuivre leur partenariat, mis en place sur la période 2020-2022, concernant la médiation familiale et les espaces de rencontre.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention a pour but de préciser les modalités de partenariat et les contributions de chacun en matière de médiation familiale et d'espaces de rencontre.

### **ARTICLE 2 – MODALITES DE COORDINATION DES INTERVENTIONS ET DE CONCERTATION SUR LES FINANCEMENTS ACCORDES**

#### ***Article 2.1 – Coordination des interventions par l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité***

Les partenaires contribuent à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité telle que prévue dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles.

Cette instance départementale est composée de représentants de l'Etat, du Département (*Elu et administratifs*), de la Caf, de la Msa BCL et de la Cour d'Appel. Chaque partenaire désigne lui-même ses représentants et en fixe librement le nombre. Cette instance est chargée d'actualiser un diagnostic territorial partagé afin de structurer une offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre en adéquation avec les besoins des territoires.

A partir de ce diagnostic, les représentants locaux, lorsqu'ils sont financeurs, participent au comité des financeurs. Ce comité est composé de représentants de l'Etat, du Département (*Elu et administratifs*), de la Caf et de la Msa BCL.

## **Article 2.2 – Concertation sur les financements accordés à travers le comité des financeurs**

Le comité des financeurs est composé de représentants des partenaires que chaque partenaire désigne et en fixe librement le nombre.

Le comité des financeurs est chargé d'examiner conjointement les demandes de financement sur la base du référentiel national d'activité et de financement pour la médiation familiale et du référentiel national des espaces de rencontre et dans le respect des pouvoirs et des compétences de leurs instances décisionnaires.

Ce comité des financeurs peut être élargi à d'autres partenaires, sous réserve de leur adhésion à la convention cadre départementale ainsi qu'aux référentiels nationaux, lesquels visent à garantir la qualité du service rendu tant aux personnes susceptibles de recourir à la médiation familiale et aux espaces de rencontre qu'aux prescripteurs, les juges aux affaires familiales en particulier.

Le comité des financeurs s'assure de la structuration de l'offre au regard :

- du diagnostic des besoins,
- de l'offre existante dans le département,
- des contraintes d'organisation des services, telles qu'en milieu rural par exemple,
- des enveloppes budgétaires affectées par chaque financeur.

La procédure d'instruction prévoit les étapes suivantes :

- une copie du dossier de demande de financement est envoyée par le service de médiation familiale ou d'espaces de rencontre à chaque financeur sollicité,
- un examen des demandes de financements dans le cadre du comité des financeurs,
- la recherche d'un accord concerté de financement pour chaque dossier présenté, l'engagement de principe de chaque financeur étant soumis à l'approbation des instances décisionnelles de chacun des partenaires,
- la confirmation de la décision de chaque financeur auprès du comité des financeurs.

Le comité des financeurs établit un bilan annuel des financements accordés aux différents services par chaque financeur.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles qui leur sont propres.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacun des partenaires, lesquels restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'ils jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention n'empêchera pas l'un ou l'autre des partenaires de passer convention avec ses partenaires habituels. Les engagements pris par l'un des partenaires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – REALISATION D'UN BILAN PARTAGE DE L'ACTIVITE DES SERVICES FINANCES**

### **Article 4.1 – Données d'activité relatives à la médiation familiale**

En ce qui concerne la médiation familiale, le « questionnaire d'activité des services de médiation familiale » constitue le questionnaire commun aux partenaires de la convention.

La Cnaf est chargée de la remontée et de l'exploitation à l'échelon national. Un lien Internet est mis à la disposition des services de médiation familiale pour recueillir en ligne leurs données d'activité.

L'accès à cette base permet aux Caf de prendre connaissance des données d'activité et de les communiquer aux partenaires financeurs à l'échelon départemental.

## **Article 4.2 – Données d’activité relatives aux espaces de rencontre**

En ce qui concerne les espaces de rencontre, la mise en oeuvre de la prestation de service « espaces de rencontre » permet la remontée de données d’activité de façon régulière. Le questionnaire d’activité des espaces de rencontre diffusé annuellement par le ministère de la justice constitue le questionnaire commun aux partenaires de la convention.

Les services d’espaces de rencontre remplissent ce questionnaire d’activité et en communiquent un exemplaire à chaque financeur.

L’exploitation du questionnaire est opérée par les services centraux du ministère de la justice.

## **ARTICLE 5 – PROMOTION COMMUNE DES DEUX DISPOSITIFS**

Les partenaires de la présente convention cadre départementale s’accordent sur la diffusion d’outils facilitant la connaissance par le public des dispositifs de médiation familiale et d’espaces de rencontre, et encourageant le recours à ceux-ci.

Pour la médiation familiale, ils mettent à la disposition de leurs représentants locaux des livrets d’information destinés à renseigner et informer le public et les professionnels. Ces outils, actuellement centrés sur la médiation familiale, pourront être complétés par des outils relatifs aux espaces de rencontre.

Les partenaires de la convention cadre participent à la promotion, à titre individuel ou de façon collective, d’initiatives permettant une meilleure connaissance de ces deux modalités d’intervention auprès du grand public.

## **ARTICLE 6 - DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de 5 ans, 2023-2027. La présente convention prend effet à compter de sa date de notification par le Département à l’ensemble des partenaires. Ses effets courent jusqu’au 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE ET MODALITES DE PROTECTION DES DONNEES**

### **Article 7.1 - Confidentialité**

Les partenaires sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

### **Article 7.2 – Modalités de protection des données**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s’appliquent aux informations recueillies dans le cadre de cette convention.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services de l’Etat, du Département, de la Caf, de la Msa BCL, et de la Cour d’Appel :
  - \* de gérer les demandes de financement, de l’instruction jusqu’au paiement,
  - \* de vérifier la bonne exécution de la convention,
  - \* d’établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d’évaluation de la politique publique mise en oeuvre et/ou dans le cadre d’un observatoire territorial (si besoin).
- aux membres habilités à assurer la mise en oeuvre de la convention,
- aux prestataires auxquels les signataires peuvent sous traiter une partie de la réalisation du traitement (utilisation de logiciels).
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, les services financés consentent à ce que les agents des services de l'Etat, du Département, de la Caf, de la Msa BCL, et de la Cour d'Appel puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les services financés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES cedex ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 8 - DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les partenaires font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires.

En cas de non-respect par l'un des partenaires de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit dans les conditions suivantes :

- mise en demeure adressée par l'un des partenaires aux autres partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception les invitant à présenter leurs observations dans le délai précisé dans la mise en demeure,
- notification aux autres partenaires de la décision de résiliation du partenaire à l'initiative de la mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les partenaires seront tenus des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les partenaires fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 11 – CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les partenaires mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- le partenaire le plus diligent adresse aux autres partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres partenaires disposent d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, le partenaire le plus diligent peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

## **LISTE DES ANNEXES : 1 - Références législatives et réglementaires**

Fait en six exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des partenaires.

À BOURGES, le

Pour l'Etat,  
La Directrice de la Direction  
Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des  
Populations,

**Alix BARBOUX**

Pour le Département du Cher,  
Le Président du Conseil départemental,

**Jacques FLEURY**

Pour la Caisse d'allocations familiales du Cher,  
Le Président du Conseil d'administration,

**Charles COLLIN**

Le Directeur,

**Jérémie AUDOIN**

Pour la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire,  
Le Président du Conseil d'administration,

**Pascal CORMEY**

Le Directeur Général,

**Marc DEBACQ**

Le Premier Président de la Cour d'Appel,

**Mauricette DANCHAUD**

Le Procureur Général près la Cour d'Appel,

**Marie-Christine TARRARE**

## Annexe 1

### Références législatives et réglementaires

- la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale ;
- les articles 373-2-10 et 255 du code civil ;
- la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;
- les articles 131-1 et suivants du nouveau code de procédure civile ;
- le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles ;
- l'arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil consultatif national de la médiation familiale ;
- la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la Cnaf portant sur la prestation de la médiation familiale et des espaces de rencontre ;
- la circulaire Dgas/4a, 2004/376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de formation préparatoire au Diplôme d'État de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification ;
- la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance et introduisant les articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 dans le code civil ;
- la lettre circulaire n° 2007-139 du 18 septembre 2007 relative au diagnostic des besoins en matière de médiation familiale ;
- la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;
- le décret n°2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre ;
- l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des EDR ;
- la circulaire DGCS/SD2C/2013 240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;
- la décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013
- l'instruction N°DGCS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité ;
- la circulaire DGCS/SD2C/C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en oeuvre de schémas départementaux des services aux familles ;
- le décret justice n°2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile, à la communication électronique amiable des différends ;
- la circulaire CNAF n°2020-014 du 23 décembre 2020 relative au référentiel national des espaces de rencontre ;
- la circulaire INTA1604481N du 11 février 2016 sur l'orientation pour l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2016 ;
- l'avis favorable du comité d'action sanitaire et sociale du 2 février 2016 et l'avis favorable du comité d'action sanitaire et sociale du 2 février 2016 et la délibération du 25 février 2016 du conseil d'administration de la Ccmsa consacrée à la médiation familiale ;
- la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 de la Ccmsa portant la revalorisation de la Prestation de service médiation familiale ainsi que la création de la Prestation de service espaces de rencontre.

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 8**

---

---

**Approbation de la convention d'utilité sociale (CUS)  
Ysalia Centre Loire Habitat**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.445-1 et R.445-2-4 et R.445-2-5 ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'obligation de rédiger une CUS pour tout organisme d'habitation à loyer modéré mentionné à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le Département est la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat Val de Berry, actionnaire d'Ysalia Centre Loire Habitat et que, à ce titre, il doit être signataire de sa CUS ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'approuver** la CUS, ci-jointe, avec Ysalia Centre Loire Habitat, pour la période 2022-2027,

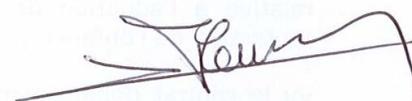
- **d'autoriser** le président à signer cette CUS.

Le résultat du vote est de :

- 36 voix pour, (Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche, Patrick BAGOT, Patrick BARNIER, Sophie BERTRAND, Richard BOUDET, Jean-Luc BRAHITI, Didier BRUGERE, Anne CASSIER, Philippe CHARRETTE, Sophie CHESTIER, Fabrice CHOLLET, Marie-Line CIRRE, David DALLOIS, Béatrice DAMADE, Bénédicte DE CHOULOT, Clarisse DULUC, Véronique FENOLL, Jacques FLEURY, Christian GATTEFIN, Pierre GROSJEAN, Florence PIERRE, Bernadette PERROT DUBREUIL, Marie-Pierre RICHER)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 2 non participations au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée.

Le Président



**Jacques FLEURY**



Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023





# Convention d'Utilité Sociale

## Ysalia Centre Loire Habitat

### 2022 – 2027

Ysalia Centre Loire Habitat Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Siège social 12 rue du Docteur Herpin – 37000 Tours

Capital social 1 642 310 € - RCS Tours 879 972 396

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>EXPOSE LIMINAIRE .....</b>	<b>5</b>
1.1	<b>Aspects généraux .....</b>	<b>5</b>
1.1.1	Visa des textes	5
1.1.2	Visa des délibérations	6
1.1.3	Visa des signataires	6
1.1.4	Objet de la Convention d'Utilité Sociale	6
1.1.5	Durée de la Convention d'Utilité Sociale	6
1.1.6	Champ d'application de la Convention d'Utilité Sociale	6
1.1.7	Modalités de contrôle et de suivi	7
1.1.8	Avenants à la Convention	7
1.2	<b>Personnes publiques associées .....</b>	<b>8</b>
1.2.1	Collectivités associées	8
1.2.2	Concertation avec les représentants des locataires	9
<b>2</b>	<b>CADRES STRATEGIQUES.....</b>	<b>10</b>
2.1	<b>Cadre stratégique d'utilité sociale .....</b>	<b>10</b>
2.1.1	Acteur majeur de l'habitat public	10
2.1.2	Une contribution décisive dans la chaîne de production de logements	12
2.1.3.	Un opérateur global de l'habitat d'intérêt public	14
2.1.4	Une contribution qui va au-delà du périmètre du Groupe	16
2.2	<b>Plan stratégique de patrimoine d'Ysalia Centre Loire Habitat et articulation avec le cadre stratégique patrimonial de CDC Habitat .....</b>	<b>18</b>
2.2.1	Notre activité patrimoniale et ses objectifs	18
2.2.2	Apporter une réponse adaptée aux territoires	20
<b>3</b>	<b>ETAT DES LIEUX.....</b>	<b>21</b>
3.1	<b>Présentation de Ysalia Centre Loire Habitat .....</b>	<b>21</b>
3.2	<b>Etat du patrimoine.....</b>	<b>24</b>
3.3	<b>Etat de l'occupation sociale.....</b>	<b>25</b>

<b>3.4 Etat du service rendu.....</b>	<b>26</b>
3.4.1 Détail de la notation	27
<b>4 POLITIQUE ET ENGAGEMENTS.....</b>	<b>31</b>
<b>4.1 Politique d'investissement et de développement.....</b>	<b>31</b>
4.1.2 Indicateur PP-1 : Nombre de logements agréés par territoire	32
<b>4.2 Politique patrimoniale.....</b>	<b>32</b>
4.2.1 Indicateur PP-2 : Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E parmi le parc de logements de classe énergétique F ou G	32
4.2.2 Indicateur PP-3 : Nombre de logements réhabilités finançables par la CDC	33
<b>4.3 Politique de vente .....</b>	<b>33</b>
4.3.1 Indicateur PP-4 : Nombre de logements mis en commercialisation	33
4.3.2 Indicateur PP-4 complémentaire : Nombre de ventes réalisées	34
<b>4.4 Politique en matière de qualité du service rendu .....</b>	<b>34</b>
4.4.1 Politique de l'organisme	34
4.4.2 Indicateur SR-1 : Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)	35
4.4.3 Indicateur G1: Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations	37
<b>4.5. Politique en matière de gestion sociale.....</b>	<b>38</b>
4.5.1 Politique de l'organisme	38
4.5.2. Indicateur PS-1 : Part d'attributions hors QPV pour 1er quartile ou relogements ANRU	46
4.5.3 Indicateur PS-2 : Part d'attributions aux ménages prioritaires sur parc non réservé ou rendu	46
<b>4.6 Logements-foyers.....</b>	<b>53</b>
4.6.1 Identification du parc	47
4.6.2 Politique de l'organisme	47
4.6.3. Politique patrimoniale	48
4.6.4. Indicateur PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans	49
4.6.5. Indicateur PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année	50

4.6.6. Indicateur PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année	51
--	----

**SIGNATURES.....52**

**5. ANNEXES DISPONIBLES SUR LA PLATEFORME DEMARCHES-SIMPLIFIEES.....53**

5.1. Délibérations du Conseil d'Administration .....	53
5.2. PSP et délibération d'approbation .....	53
5.3. Courriers adressés aux collectivités, supports et comptes-rendus des réunions.....	53
5.4. PV de carence élections des représentants des locataires.....	53
5.5. Présentation de la SAC Val de France.....	53
5.6. Etat des lieux .....	53
5.7. Indicateurs logements .....	53
5.8. Indicateurs logements-foyers.....	53

# 1 EXPOSE LIMINAIRE

## 1.1 Aspects généraux

### 1.1.1 Visa des textes

Vus

- La Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 1
- La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014
- La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Le décret n°2017-922 du 09 mai 2017
- L'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale
- La loi n° n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018
- Le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux

### 1.1.2 Visa des délibérations

Vus

- Le PSP approuvé le 7 décembre 2022 par le Conseil d'Administration de Ysalia Centre Loire Habitat ;
- La délibération du Directoire de CDC Habitat du 16 juin 2021 validant le cadre stratégique du groupe CDC Habitat annexé à chacune des CUS des sociétés du Groupe ;
- Le Procès-Verbal de carence du 9 février 2021 relatif aux élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration de Ysalia Centre Loire Habitat;
- L'engagement dans l'élaboration de la CUS approuvé le 30 mars 2022 par le Conseil d'Administration de Ysalia Centre Loire Habitat ;

- La validation du projet de Convention d'Utilité Sociale de la Société par le Conseil d'Administration de Ysalia Centre Loire Habitat du 7 décembre 2022, et le pouvoir donné à ses dirigeants pour procéder à la signature avec l'Etat

### 1.1.3 Visa des signataires

ENTRE

**L'Etat,**

Représenté par Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre Val de Loire

ci-après dénommé « l'Etat »,

ET

Ysalia Centre Loire Habitat Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, dont le siège social est situé 12 rue du Docteur Herpin – 37000 Tours.

Représentée par Monsieur Camille BONIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 26 septembre 2022,

ci-après dénommée « Ysalia Centre Loire Habitat » ou « l'organisme » ,

### 1.1.4 Objet de la Convention d'Utilité Sociale

L'article L. 445-1 du CCH fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale pour la période 2022 – 2027.

La présente convention porte sur 32 logements locatifs sociaux et 304 logements-foyers répartis dans 6 ensembles immobiliers entrant dans le champ de la C.U.S.

### 1.1.5 Durée de la Convention d'Utilité Sociale

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans. Elle prend effet au 01/01/2022. A terme, elle pourra être renouvelée pour 6 années.

### 1.1.6 Champ d'application de la Convention d'Utilité Sociale

Le patrimoine est ainsi défini : la fraction du patrimoine constituée des logements soit des logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL), soit des logements construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'État, sur lesquels l'organisme détient un droit réel au 1er janvier 2022.

La présente Convention s'applique à l'ensemble des logements locatifs pour lesquels l'organisme détient un droit réel, à savoir 32 logements locatifs sociaux et 304 logements-foyers.

### **1.1.7 Modalités de contrôle et de suivi**

Le respect des engagements figurant dans la présente Convention sera évalué trois ans (3 ans) après sa signature, et à l'issue de la Convention.

Afin de permettre à l'Etat d'assurer ce contrôle, l'organisme transmettra, à la demande du Préfet signataire, les éléments chiffrés relatifs à chacun des indicateurs pour lesquels un engagement a été pris dans la présente convention.

A l'occasion de l'évaluation triennale, la mesure des indicateurs prendra en compte l'évolution du patrimoine de l'organisme (résultant de constructions, d'acquisitions, de ventes ou de démolitions), ainsi que les modifications notables du marché du logement (national ou régional) ou encore d'autres éléments extrinsèques à l'organisme.

Le cas échéant, en fonction des négociations locales, cette partie peut être complétée par d'autres engagements.

### **1.1.8 Avenants à la Convention**

Les parties signataires se réservent la possibilité d'établir tout avenant qui serait utile, soit pour mettre en conformité la présente Convention en fonction de mises à jour réglementaires, soit pour la compléter, notamment dans les cas suivants : acquisition, vente ou démolition massive de patrimoine, mise en œuvre de la nouvelle politique des loyers.

## 1.2 Personnes publiques associées

### 1.2.1 Collectivités associées

Ysalia Centre Loire Habitat a associé les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), et les départements.

Les 8 collectivités sur lesquelles le patrimoine d'Ysalia Centre Loire Habitat est implanté, soit Tours Métropole, Orléans Métropole, la CA du Pays de Dreux, la CA du pays de Bourges et les Conseils Départementaux d'Indre et Loire, du Loiret, d'Eure et Loir et du Cher se sont vues adresser :

- Le 21/06/2022: le procès-verbal du Conseil d'Administration de Ysalia Centre Loire Habitat validant l'engagement de l'élaboration des CUS
- Le 28/10/2022 : un courrier d'invitation à la réunion d'échanges du 15/11/2022 sur l'état des lieux, les engagements et les orientations

Tours Métropole Val de Loire, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Conseil Départemental du Cher ont émis le souhait d'être signataires de la CUS.

EPCI	Nbr logements locatifs sociaux	Nbr logements-foyers	Nbr logements équivalents	Signataire
CA Bourges Plus	0	122	80	OUI
CA Pays de Dreux	0	18	6	NON
Orléans Métropole	0	139	139	NON
Tours Métropole	32	25	57	OUI
TOTAL	32	304	282	

DEPARTEMENT	Nbr logements locatifs sociaux	Nbr logements-foyers	Nbr logements équivalents	Signataire
CD Cher	0	122	80	OUI
CD Eure et Loir	0	18	6	NON
CD Loiret	0	139	139	NON
CD Indre et Loire	32	25	57	NON
TOTAL	32	304	282	

## 1.2.2 Concertation avec les représentants des locataires

En application de l'article L.445-1, cette concertation est obligatoire pour l'état du service rendu et le cahier des charges de gestion sociale des immeubles et ensembles immobiliers. Il appartient à l'organisme de décider s'il souhaite élargir le champ de cette concertation au-delà des associations de locataires, notamment aux comités de résidents (article L.633-4) ou des conseils de vie sociale (article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles).

Ces modalités sont définies par l'organisme dans le cadre de son plan de concertation locative (PCL). L'organisme n'est pas tenu d'adapter spécifiquement son PCL pour la concertation sur la CUS. La concertation locative associe :

- Les associations de locataires disposant d'une représentation dans le patrimoine du bailleur et affiliées à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat, ou au Conseil national de la consommation ;
- Les représentants des associations de locataires ayant obtenus plus de 10% des suffrages exprimés aux dernières élections ;
- Les administrateurs élus représentants des locataires.

**Ysalia Centre Loire Habitat a adressé le procès-verbal de carence au préfet d'Indre et Loire le 18/08/2022. En l'absence de représentants de locataires, le projet de CUS n'a pas pu faire l'objet d'une concertation avec ces représentants.**

# 2 CADRES STRATEGIQUES

## 2.1 Cadre stratégique d'utilité sociale

En sa qualité de filiale du Groupe CDC Habitat, Ysalia Centre Loire Habitat s'appuie sur le cadre stratégique du Groupe pour élaborer sa Convention d'utilité sociale.

A travers son cadre stratégique d'utilité sociale, CDC Habitat présente la politique qu'il met en œuvre en matière d'investissement, de développement, de patrimoine, de vente, de qualité de service et de gestion sociale.

Il explicite ainsi la contribution qu'il apporte à l'ensemble du secteur en assumant la singularité de son positionnement et les responsabilités associées.

### 2.1.1 Acteur majeur de l'habitat public

#### Ambition

Filiale de la Caisse des Dépôts, le groupe CDC Habitat est l'un des acteurs majeurs de l'habitat en France avec près de 532 000 logements gérés.

Il offre une réponse performante aux besoins en logements de l'Etat, des collectivités, des grands établissements publics et des citoyens.

Son activité s'inscrit pleinement dans le cadre de la Banque des Territoires, créée en 2018.

Le groupe CDC Habitat couvre l'intégralité de l'offre de logements pour proposer à ses locataires un véritable parcours résidentiel, avec des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources, en location ou en accession : logements sociaux ou très sociaux, logements intermédiaires et libres, résidences étudiantes ou jeunes travailleurs, résidences pour seniors ou intergénérationnelles, établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), accession sociale à la propriété, libre et à prix maîtrisé.

En tant qu'entreprise d'intérêt public, CDC Habitat s'attache à exercer sa mission au service du bien commun à travers une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

#### Périmètre

Le périmètre du Groupe concerné par le Cadre stratégique d'utilité sociale porte sur plus de 500 000 logements gérés. Il est composé de :

- CDC Habitat (SEM) et CDC Habitat social (ESH), respectivement spécialisées dans le logement intermédiaire et le logement social, regroupées au sein de six directions interrégionales couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et objet de la présente convention d'utilité sociale ;
- **Ysalia Centre Loire Habitat (ESH) à Tours** et Ysalia Garonne Habitat (ESH) à Toulouse ;
- Sainte-Barbe (SA), bailleur de référence du Bassin de Lorraine ;
- Adoma, spécialiste du logement accompagné et de l'hébergement d'urgence, présente sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

- les Sidom, sept sociétés immobilières d'outre-mer implantées en Guyane (SIGUY et SIMKO), en Martinique (SIMAR), en Guadeloupe (SIG), ainsi qu'à Mayotte (SIM) et à La Réunion (SIDR et SEMADER) ;
- Maisons & Cités (ESH), premier bailleur social des Hauts-de-France.

Les cadres stratégiques s'appliquent également aux organismes de logements sociaux (OLS) adossés au Groupe et pour lesquels un pacte est signé conformément à la logique du réseau CDC Habitat Partenaire (voir partie 2.1.3.). Les OLS concernés sont :

- L'ESH ELBEUF à Elbeuf ;
- La SEM 4V à Albertville – Ugine ;
- Vichy Habitat à Vichy ;
- La SEMPA à Arles ;
- La SAIEM AGIRE à Evreux ;
- L'ESH de Maisons-Alfort à Maisons-Alfort ;
- La SAIEM de Draguignan à Draguignan ;
- Sarreguemines Confluence Habitat à Sarreguemines.

## Produits

A travers ses différentes filiales, le Groupe gère une vaste gamme de produit qui couvre les besoins en matière d'habitat et les différentes étapes des parcours résidentiels locatifs.

- Hébergement : Pour les publics les plus fragiles (sans domicile, demandeurs d'asile...) avec des solutions de mise à l'abri couplées à un dispositif d'accompagnement. Les principales données sont 22 107 places d'hébergement pour demandeurs d'asile et 3 680 places d'hébergement généraliste ;
- Logement accompagné : Pour les publics en difficulté (jeunes en insertion, travailleurs précaires, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs migrants, familles monoparentales...) : des solutions de logement temporaire assorties d'un accompagnement personnalisé. Les principales données sont 62 950 logements et 38 pensions de famille qui représentent 882 logements ;
- Logement social : Pour les ménages aux ressources modestes : des logements aux loyers encadrés, accessibles sous conditions de ressources et via une commission d'attribution. Avec ses filiales, le Groupe gère 328 000 logements sociaux ;
- Logement intermédiaire : Pour les ménages issus des classes moyennes : des logements aux loyers inférieurs de 10 à 15% au prix du marché et accessibles sans commission d'attribution pour près de 87 000 logements ;

- Logement pour publics spécifiques : Pour les étudiants et jeunes actifs : des studios entièrement meublés et équipés, à deux pas des transports en commun. Pour les seniors : des logements adaptés, des résidences intergénérationnelles et des établissements dédiés. Les principales données sont 17 400 logements étudiants, 8 720 logements seniors.

## 2.1.2 Une contribution décisive dans la chaîne de production de logements

### Des investissements qui couvrent toute la gamme de produit locatif

La stratégie d'investissement et la trajectoire financière des filiales du Groupe permettront de livrer 175 000 logements neufs d'ici 2029. L'essentiel de cette production concerne le logement social et très social en métropole et en outre-mer.

Toutefois, le Groupe a également développé deux nouveaux produits :

- Le logement locatif intermédiaire (LLI) caractérisé notamment par des loyers 10 à 15% sous le marché, des plafonds de ressources identiques à ceux du Pinel et un rôle décisif dans l'accueil des jeunes ménages et des travailleurs clés ;
- Le logement abordable contractualisé (LAC) avec des loyers de l'ordre de 5% sous le marché et qui contribue à une logique d'accession différée car l'horizon de portage est de 6 à 10 ans.

Les LLI et les LAC ne sont pas concernés par la CUS. Ils doivent cependant être mentionnés compte tenu des volumes concernés et également du caractère généralement mixte des opérations où ils sont situés avec du LLS qui est porté ou non par CDC Habitat Social selon la volonté de la collectivité.

Les LLI contribuent à fluidifier le parcours résidentiel en apportant le chaînon manquant entre le logement social et la logement libre. A travers les acquisitions massives de LAC, CDC Habitat a contribué au plan de relance pour soutenir le secteur et la chaîne de production de logement.

Le succès de l'appel à projet lancé en avril 2020 et portant sur 40 000 Vefa témoigne du caractère décisif de la stratégie d'investissement assumée par le Groupe.

### L'innovation financière au service de l'investissement

Dans une logique de diversification de ses sources de financement et de valorisation de son savoir-faire, CDC Habitat s'est doté dès 2014 d'un outil innovant avec la création de sa filiale AMPERE Gestion, société de gestion de fonds agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La finalité de cette structure est d'offrir aux investisseurs institutionnels des solutions d'investissement dans l'immobilier résidentiel, intégrant une forte dimension d'utilité sociale, le tout en s'appuyant sur l'expertise et le réseau de CDC Habitat.

CDC Habitat, via sa filiale AMPERE Gestion, a contribué au retour des investisseurs institutionnels sur le marché résidentiel avec le lancement des premiers fonds de logements intermédiaires en France et notamment :

- Le Fonds de Logement Intermédiaire (FLI) lancé en 2014 ;
- Son successeur le FLI 2, lancé en 2018 ;

- Un fonds axé sur une stratégie similaire, dédié à l'État et lancé en 2015 ;
- Le fonds « Cap Résidentiel », un véhicule créé pour l'ERAFP (Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) ...

Dans la continuité de ces innovations, le Groupe a également lancé « Hémisphère » en 2017. Créé sur le modèle des fonds à impact social, ce fond consiste à faire financer un programme social par un acteur privé en conditionnant la rémunération de celui-ci à l'atteinte d'objectifs sociaux, Hémisphère a permis de racheter et restructurer une centaine d'hôtels de classe économique, pour les transformer en résidences sociales à vocation hôtelière. Sa capacité d'investissement représente 200 millions d'euros avec une production cible de 10 000 places d'hébergement d'urgence.

Le processus de gestion de ces logements s'appuie sur un modèle intégré, fondé sur les expertises et le réseau de proximité de CDC Habitat.

AMPERE Gestion et CDC Habitat participent enfin à la création d'un label d'Investissement Socialement Responsable (ISR) spécifique aux Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) en immobilier, au sein d'un groupe de travail animé par l'Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM) et l'Association Française de Gestion (AFG). Face à l'exigence croissante des investisseurs en matière d'ISR et à celle des particuliers attachés à donner du sens à leur épargne, il s'agit d'élaborer un référentiel ISR adapté aux fonds immobiliers, garantissant de solides méthodologies de gestion, une forte transparence et une information de qualité.

### **Un plan de relance de la production de logements sociaux 2021-2022**

En tant qu'opérateur global de l'habitat d'intérêt public, CDC Habitat a souhaité s'engager aux côtés de la Banque des Territoires dans une action volontariste pour relancer l'offre de logements sociaux et abordables en 2021 et 2022

Cet engagement s'inscrit de manière cohérente avec la volonté annoncée le 2 février 2021 par la Ministre Déléguée au Logement Emmanuelle Wargon d'augmenter le nombre d'agrément à 250 000 logements sociaux en deux ans.

Dans cette perspective, CDC Habitat a lancé un appel à projets auprès des promoteurs et opérateurs immobiliers, ciblé sur la production de 30 000 logements locatifs sociaux.

Cet appel à projet traduit la volonté du Groupe de se positionner le plus en amont des projets dans une approche commune avec les collectivités et la possibilité de porter du foncier ou d'intervenir en co-promotion.

Les acquisitions peuvent porter sur des VEFA de logements sociaux, du foncier au sein de ZAC ou en diffus, des bâtiments d'habitation existants pour réaliser des opérations de conventionnement, de rénovation énergétique ou de redynamisation urbaine ou encore des immeubles de bureaux et d'activités à transformer en logement.

Les territoires cibles sont en priorité les métropoles et les zones tendues, certaines villes moyennes notamment dans les communes du dispositif « Cœur de Ville » et le territoire des bailleurs sociaux partenaires de CDC Habitat.

### 2.1.3. Un opérateur global de l'habitat d'intérêt public

#### GIE Génération

Le « GIE Générations » est une plateforme dédiée exclusivement au développement et à l'entretien de son patrimoine de résidences gérées par des exploitants externes. Sa priorité : accompagner la restructuration et la rénovation immobilière du secteur médico-social. Il investira pour cela 800 millions d'euros sur 5 ans pour renforcer l'attractivité du secteur et l'adapter aux évolutions démographiques et sociétales.

Le GIE Générations constitue un acteur incontournable des résidences gérées, avec près de 300 établissements en exploitation.

Le parc médico-social nécessite de forts investissements pour adapter les constructions aux standards actuels de confort, de sécurité et d'efficacité énergétique. Les gestionnaires notamment associatifs et publics recherchent des bailleurs partenaires à même de porter cette nouvelle dynamique.

CDC Habitat crée, dans le cadre de sa mission d'intérêt général, une structure opérationnelle, le GIE Générations, qui regroupe des spécialistes du développement, de la maîtrise d'ouvrage, de la gestion locative, de la maintenance immobilière des résidences médico-sociales et, plus largement, de l'immobilier géré.

Cette initiative, s'inscrit dans le cadre des dispositifs d'accompagnement de la Banque des Territoires du secteur médico-social. Elle vise à :

- Donner aux gestionnaires du parc médico-social la possibilité de s'appuyer sur les équipes spécialisées du premier bailleur de France pour mener à bien des opérations complexes, dans l'intégralité de leurs dimensions immobilière et financière, en lien étroit avec les collectivités et les agences régionales de santé ;
- Déployer ainsi une stratégie organisée de regroupement des établissements existants, de rénovation énergétique et de développement des synergies avec l'hôpital et les services de soins à domicile ;
- Garantir dans la durée l'entretien et la maintenance ainsi que la soutenabilité des loyers.
- Le GIE Générations couvre l'intégralité de l'immobilier géré : EHPAD et EHPA, foyers pour jeunes travailleurs, résidences étudiantes, résidences séniors, structures pour personnes handicapées, résidences sociales....

Le GIE Générations prévoit d'investir, sur 5 ans :

- 400 millions d'euros via CDC Habitat social pour mener des opérations de rénovation, l'acquisition et le développement de nouveaux actifs immobiliers au sein du parc social ;
- 400 millions d'euros via une Foncière médico-sociale nouvellement créée pour développer, d'une part une offre intermédiaire d'EHPAD et de résidences autonomie avec un prix de journée modéré, et d'autre part, des opérations immobilières de restructuration hospitalière et de construction d'équipements nouveaux sur foncier hospitalier, permettant de moderniser les

conditions de travail des personnels et de renforcer l'attractivité des sites hospitaliers aussi bien pour ses agents que pour ses usagers.

### **La force d'un réseau métier : CDC Habitat Partenaires**

La loi Elan a contraint les bailleurs sociaux en dessous du seuil de 12 000 logements gérés à se regrouper à l'horizon 2021. Parallèlement, la baisse de leurs ressources a diminué leurs capacités d'investissement alors que la demande de logements est soutenue sur tout le territoire.

Le groupe CDC Habitat met aujourd'hui l'expertise de ses collaborateurs à disposition de tous les organismes de logement social (OLS). Concrètement, nous les accompagnons sur tous les sujets qui comptent pour eux : la vente en lots ou en bloc, la maîtrise d'ouvrage et le développement, la gestion locative ou encore les foyers et résidences sociales mais également sur les fonctions support.

Les principaux bénéfices pour les organismes sont des capacités complémentaires en ingénierie, une force de frappe financière accrue, une maîtrise des décisions conservée à toutes les étapes et la garantie d'une gestion de proximité en lien avec les partenaires locaux.

Pour les aider à répondre à ces nouvelles obligations de seuil et à poursuivre leur développement, CDC Habitat leur propose son soutien, qui peut être financier et/ou technique.

Cette démarche partenariale se traduit par un accompagnement personnalisé et des solutions sur mesure, qui vont du partage de moyens et de savoir-faire par le biais de GIE du Groupe au partenariat capitalistique, en passant par la création de sociétés anonymes de coordination (SAC) avec des structures dans lesquelles CDC Habitat est présent ou encore par des partenariats opérationnels en codéveloppement avec les organismes de logement social.

Quarante organismes de logement social ont signé un accord de partenariat avec CDC Habitat en 2020.

### **Requalifier les copropriétés dégradées**

En octobre 2018, le Gouvernement lançait le plan initiative copropriétés pour requalifier les copropriétés dégradées. Il y a en effet près de 56 000 logements, majoritairement situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont aujourd'hui visés par le plan national « Initiative Copropriétés ».

CDC Habitat s'est mobilisé très tôt, avec trois leviers d'action : une société de portage immobilier (CDC Habitat Action copropriétés), une offre de services aux collectivités locales et un soutien auprès des copropriétés en difficulté dans lesquelles le Groupe peut acquérir un patrimoine en propre dans le cadre d'une convention d'urgence.

La société de portage immobilier rachète les logements en mauvais état redresse les copropriétés avec le soutien de l'Anah et les remet sur le marché quand elles redeviennent attractives. Pour les situations de difficultés extrêmes, elle peut procéder au recyclage des résidences (démolition, revente à un bailleur social...). Ses objectifs sont ambitieux, avec 500 millions d'euros investis en 15 ans pour porter 5 000 logements et accompagner ainsi des copropriétés regroupant 15 000 logements.

En un an, CDC Habitat est devenu un acteur majeur du dispositif. Le Groupe est désormais en contact avec une trentaine de collectivités, dans dix des 14 villes identifiées comme prioritaires par le Gouvernement. En 12 mois, une dizaine de conventions d'urgence ont été signées avec des collectivités, portant sur l'acquisition de 650 logements. Ces conventions visent à engager sans délai les

Convention d'Utilité Sociale Ysalia Centre Loire Habitat 2022-2027

acquisitions foncières dans ces copropriétés via CDC Habitat social dans l'attente de la mise en place d'un contrat de concession par la collectivité garantissant un traitement à long terme adapté aux difficultés rencontrées.

### **Contribuer à la revitalisation des centres des villes moyennes**

Pour permettre aux villes moyennes de retrouver un meilleur équilibre et redonner attractivité et dynamisme à leurs centres, le Gouvernement a lancé le plan « Action Coeur de Ville » en faveur des villes de rayonnement régional.

CDC Habitat intervient, auprès de la Banque des Territoires, sur le volet habitat du plan national en proposant aux collectivités selon les besoins :

- Son offre de logements attractive et diversifiée ;
- Son expertise reconnue dans les domaines de la production, de la réhabilitation et de la gestion du patrimoine, de la relation client et de la gestion locative ;
- Son dispositif d'accompagnement sur mesure des organismes de logement social ;
- Sa solution de portage et de requalification des copropriétés dégradées.

#### **2.1.4 Une contribution qui va au-delà du périmètre du Groupe**

##### **La Clé Solidaire**

Dans le champ de l'hébergement et du logement accompagné, le rôle du secteur associatif est essentiel. Ne pouvant se contenter du rôle assumé par Adoma sa filiale dédiée, CDC Habitat a mis en place la Clé Solidaire, une solution inédite pour soutenir le secteur.

Face aux difficultés rencontrées par le secteur associatif proposant des solutions d'hébergement aux plus fragiles, la Banque des Territoires et CDC Habitat ont créé La Clé solidaire avec le concours d'un premier collège associatif composé de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et de l'Union professionnelle du logement accompagné (Unafo).

Cette plateforme associative propose une offre de services "à la carte", gratuits ou à prix coûtant, pouvant être fournis en partie par CDC Habitat. La Clé solidaire réalise tout d'abord un diagnostic à titre gracieux puis propose une mission opérationnelle sur un sujet lié à une problématique immobilière (entretien du parc, programmation de travaux...) ou des fonctions ou métiers supports (outils informatiques, mutualisation des achats...).

##### **Axel, au service de la formation et de l'emploi**

Depuis 2019, CDC Habitat déploie le dispositif « Axel, vos services pour l'emploi » sur la base du succès rencontré sur cinq sites pilotes : Nantes, Behren-lès-Forbach, Vénissieux, Toulouse et Montreuil.

Le principe consiste à proposer aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville un accès direct à des institutions et associations œuvrant pour l'accès à la formation et à l'emploi.

CDC Habitat met à disposition de ses partenaires des locaux en pied d'immeuble, au sein de nos résidences. Le tout à titre gracieux. Les partenaires sont l'Afpa, Pôle emploi, Emmaüs Connect, l'Adie, NQT, Wimoov, Positive Planet, O2.

Un accompagnement sur mesure proposé au coeur des quartiers prioritaires de la politique de la ville repose sur les principes suivants :

- Un circuit court bailleurs / partenaires / résidents ;
- Une coordination étroite avec l'ensemble des services et acteurs locaux. Les partenaires en lien avec le bailleur associent les autres structures et associations du territoire à leur démarche de façon à garantir une parfaite complémentarité dans les services proposés, et les adapter aux spécificités territoriales ;
- Une mobilisation des personnels de proximité de CDC Habitat formés pour relayer cet accompagnement et mettre à profit leur lien étroit avec les locataires.

## 2.2 Plan stratégique de patrimoine d'Ysalia Centre Loire Habitat et articulation avec le cadre stratégique patrimonial de CDC Habitat

La politique patrimoniale d'Ysalia Centre Loire Habitat a pour objectifs prioritaires de répondre au mieux **aux besoins de son territoire d'implantation et des populations** en offrant des solutions pour un **habitat durable**.

Elle repose sur un **processus décisionnel complet**, qui démarre avec la définition d'une stratégie patrimoniale, contenue dans le Plan Stratégique de Patrimoine, pour aboutir à l'inscription budgétaire et à l'engagement opérationnel des actions. Ce processus englobe les différentes étapes de la vie d'un patrimoine : construction ou acquisition, maintenance et réhabilitation, décision de sortie du parc (ventes ou démolitions). Il intègre à chacune d'entre elles des exigences de qualité.

Portée par la volonté de répondre aux besoins de son territoire d'implantation, **la politique patrimoniale est partagée avec les collectivités territoriales**.

### 2.2.1 Notre activité patrimoniale et ses objectifs

**Viser une production neuve raisonnée de qualité qui participe à la transition énergétique et environnementale.**

La construction de logements neufs, qu'elle soit réalisée en maîtrise d'ouvrage interne ou en VEFA, s'appuie sur les référentiels du Groupe CDC Habitat, gages de qualité du produit. Depuis 2013, un outil commun a été déployé pour les métiers de la maîtrise d'ouvrage : **la Démarche Qualité Maîtrise d'Ouvrage (DQMO)**. Cet outil qui aide le maître d'ouvrage à manager ses projets, permet de maîtriser les risques aux étapes clés d'une opération : s'assurer de la qualité des intervenants, de la qualité du produit, de la maîtrise des coûts et des délais... **Il est désormais également utilisé dans le cadre des opérations de réhabilitation.**

**Conscient de l'urgence climatique et environnementale**, ainsi que du rôle que doit jouer le secteur du bâtiment et de l'immobilier dans ce domaine, Ysalia Centre Loire Habitat est solidaire du Groupe CDC Habitat qui a souhaité se montrer exemplaire concernant ses opérations de construction neuve. Cela s'est notamment traduit par l'application de la RT 2012 sur l'ensemble de ses programmes, en faisant ainsi le choix de ne pas suivre la dérogation possible sur le logement collectif (dérogation qui autorise au logement collectif de consommer 15% de plus que la RT 2012).

Ysalia Centre Loire Habitat partage la décision du Groupe CDC habitat d'anticiper le nouveau référentiel réglementaire qui va au-delà de la performance énergétique en introduisant un objectif sur la composante carbone.

Enfin, il est à noter que le groupe systématisé le recours à la certification environnementale NF Habitat HQE pour les constructions neuves.

**Maintenir, réhabiliter et améliorer durablement le patrimoine existant**

- **Le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) : point de départ des décisions d'investissement et de désinvestissement sur le patrimoine existant.**

Pour Ysalia Centre Loire Habitat, le PSP est un outil d'aide à la décision sur les questions **d'investissement, de désinvestissement et de gestion sur son patrimoine et d'identification des ressources et moyens à mobiliser en conséquence.**

La stratégie construite dans le cadre des PSP se situe au croisement de dynamiques et d'enjeux internes et externes au groupe tels que :

- La stratégie d'Ysalia Centre Loire Habitat et du Groupe CDC Habitat : choix stratégiques, ressources financières, moyens humains....
- La situation de chaque ensemble immobilier (marchés immobiliers, attractivité, performance économique) et leur fonction au sein du patrimoine de l'entité (fonction sociale, rôle en terme de parcours résidentiel...).
- Les enjeux du territoire sur lequel Ysalia Centre Loire Habitat intervient (politiques de l'habitat définies par les collectivités, projets urbains...).

**Le PSP constitue le socle d'analyse et le point de départ du cycle décisionnel sur le patrimoine existant.**

- **Une politique de maintenance structurée pour garantir la sécurité et le confort de nos occupants.**

La politique de maintenance de Ysalia Centre Loire Habitat sur le patrimoine existant vise à garantir sécurité, santé et confort des locataires et à assurer le maintien de la valeur des actifs immobilier dans le temps.

Elle se décline sur les axes suivants qui sont encadrés par des procédures internes enrichies depuis plusieurs années :

- Sécurité, sûreté ;
- Prévention des risques ;
- Performance des équipements ;
- Stratégie d'achat ;
- Travaux à la relocation.

La politique de maintenance est sécurisée par :

- Un plan de formation interne accompagnant l'ensemble des démarches actives ;
- Un système de veille juridique et d'assistance numériques ;
- Un contrôle interne.
- **Entretien le patrimoine pour répondre durablement aux exigences sociales et environnementales.**

D'importantes campagnes de rénovations ont été menées durant la dernière décennie permettant de proposer un patrimoine de qualité ne nécessitant pas de travaux conséquents dans les 5 prochaines années. L'enjeu à court terme portera sur le maintien de l'attractivité des résidences par des réfections programmées notamment sur les parties communes. Des rencontres annuelles sont organisées avec les gestionnaires pour fiabiliser la programmation de travaux des logements-foyers. Compte tenu du contexte actuel, il est envisagé d'engager des réflexions communes avec les gestionnaires pour réduire les consommations énergétiques des résidences.

La totalité des logements locatifs sociaux familiaux de la société bénéficient d'une étiquette énergétique en A et en B.

La Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit une exception pour les logements-foyers qui ne sont pas concernés par l'obligation de transmettre un DPE en annexe à la signature d'un bail. Dès lors Ysalia Centre Loire Habitat ne dispose pas des DPE pour l'ensemble des logements-foyers concernés. Ysalia Centre Loire Habitat s'engage, d'ici la fin de la période couverte par la présente CUS à déterminer les étiquettes énergétiques des logements-foyers manquants et, le cas échéant, à procéder, en concertation avec le gestionnaire, l'Etat et la collectivité, au traitement des bâtiments relevant des classes F ou G.

## 2.2.2 Apporter une réponse adaptée aux territoires

**Créée en décembre 2019 et agréée en juin 2020**, l'ESH Ysalia Centre Loire Habitat (YCLH) est issue d'un double actionariat entre **CDC Habitat** et **l'Office Public de l'Habitat du Département du Cher, Val de Berry**.

Cette ESH filiale de CDC Habitat, basée au siège régional de CDC Habitat à Tours, est dédiée à la **gestion de foyers pour seniors et pour étudiants**.

La création d'Ysalia Centre Loire Habitat vise à répondre à **deux objectifs majeurs** :

- **Produire des logements accompagnés** (notamment des foyers pour personnes âgées autonomes aux revenus modestes) dans le Cher, puis en région Centre Val de Loire;
- **Développer des programmes à destination des étudiants et des jeunes actifs** (logements étudiants, foyers de jeunes travailleurs).

# 3 ETAT DES LIEUX

## 3.1 Présentation de Ysalia Centre Loire Habitat

Le groupe CDC Habitat, répondant à la demande des Offices Publics de l'Habitat Val de Berry et Montluçon Habitat, a créé, via sa filiale ADESTIA, Ysalia Centre Loire Habitat.

Cette ESH agréée en juillet 2020 s'intègre dans la Société de Coordination « Val de France, l'Habitat des territoires » créée par les Offices Publics de l'Habitat Val de Berry et Montluçon Habitat.

Son actionnariat est aujourd'hui constitué d'ADESTIA pour 61 % et Val de Berry pour 39 %.

Le parc est constitué de 5 résidences en location globales, plus 1 résidence de 32 logements familiaux, pour un total de 336 logements. Le tout a fait l'objet d'apports d'actifs lors de la création par CDC Habitat Social, puis dans un second temps, l'OPH Val de Berry a apporté le foyer CESAL situé à Bourges.

Cette ESH, basée au siège régional de CDC Habitat à Tours, est dédiée à la gestion de foyers pour seniors et pour étudiants.

Le personnel CDC Habitat Social à l'agence Tours Grand Centre assure la gestion des logements familiaux composant le patrimoine d'Ysalia Centre Loire Habitat par le biais d'une mise à disposition de personnel.

La gestion globale est appliquée pour les 5 foyers qui composent le patrimoine d'Ysalia Centre Loire Habitat qui conserve la propriété du bien immobilier, assure la maintenance technique via la Direction du Patrimoine de la Direction interrégionale Grand Ouest de CDC Habitat, excepté le foyer étudiants de Bourges apporté par Val de Berry géré par ses services techniques, et bénéficie d'une redevance du locataire-gérant.

Pour la Résidence Villa Choisille, il s'agit de logements familiaux gérés par le personnel de l'agence Tours Grand Centre de CDC Habitat.

La création d'Ysalia Centre Loire Habitat vise à répondre à deux objectifs majeurs :

- Produire des logements accompagnés (notamment des foyers pour personnes âgées autonomes aux revenus modestes);
- Développer des programmes à destination des étudiants et des jeunes actifs (logements étudiants, foyers de jeunes travailleurs).

S'agissant du PMT de cette ESH et du seul projet de développement identifié par les deux actionnaires, il est envisagé d'augmenter le patrimoine de 10% à l'échelle de la CUS, à savoir :

- Une opération résidence seniors de 40 logements : OS 2024 pour une livraison en 2026.

Ysalia Centre Loire Habitat est implantée dans les communautés d'agglomération de Bourges Plus et du Pays de Dreux et dans les métropoles d'Orléans et de Tours, lieu de son siège social. Son

patrimoine est constitué de 32 logements sociaux familiaux et de 304 logements-foyers répartis en 6 ensembles immobiliers.

Etat du parc logements sociaux familiaux au 31/12/2021

Code Ei	Libellé Ei	CP	Commune	Nature	Année	Financement	Nbr lgts
0005	VILLA CHOISILLE	37540	ST CYR/LOIRE	COLLECTIFS	2018	PLUS	22
0005	VILLA CHOISILLE	37540	ST CYR/LOIRE	COLLECTIFS	2018	PLAI	10
<b>Total</b>							<b>32</b>

Etat du parc logements-foyers au 31/12/2021

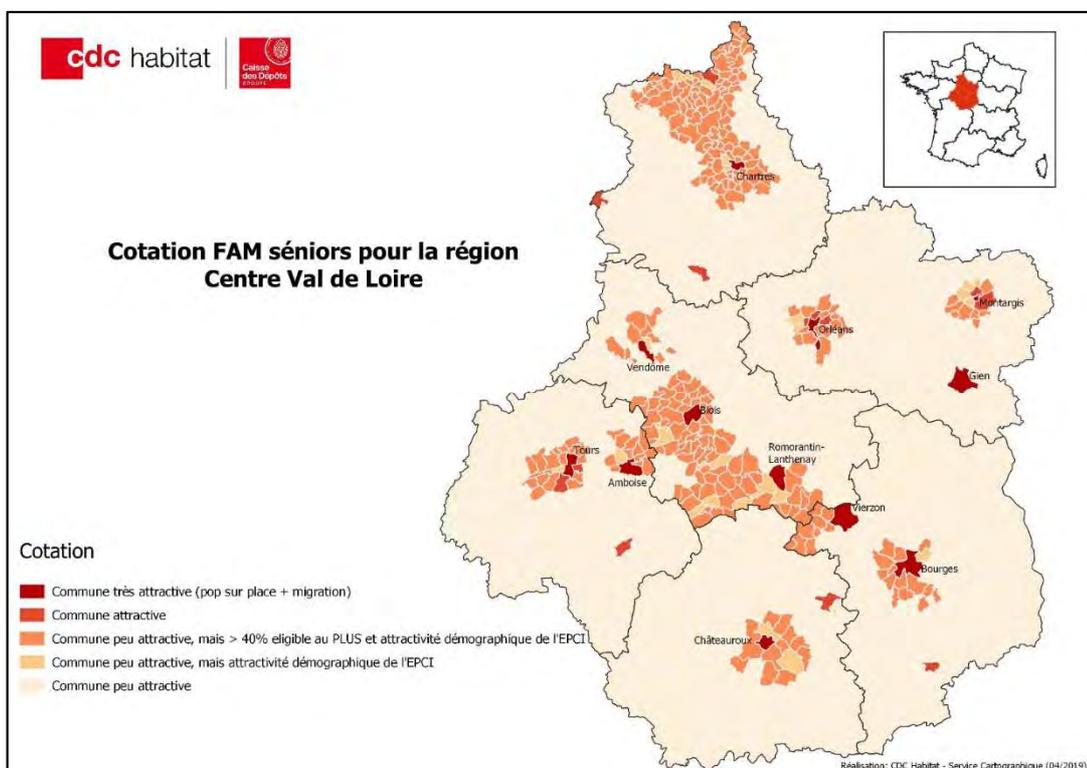
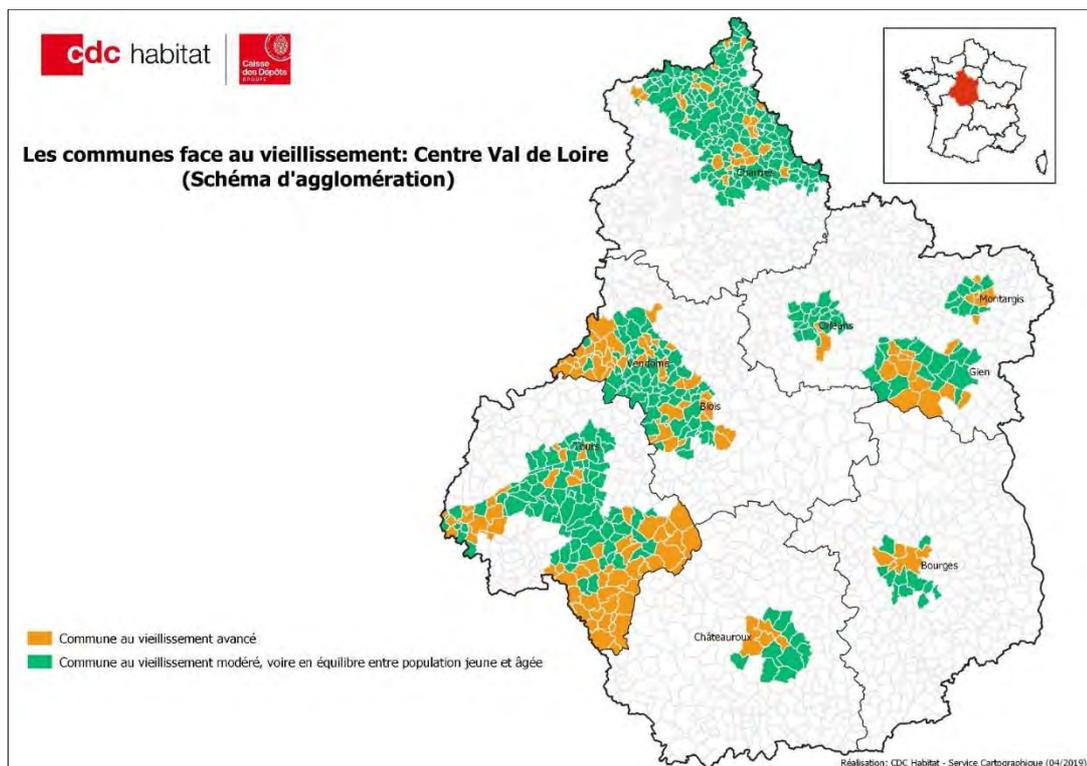
HP2	Libellé Ei	CP	Commune	Gestionnaire	Année	Type foyer	Nbr lgts foyers	Nbr lgts équivalents
245E	HANDAS	28500	VERNOUILLET	ASS HANDAS	2003	HANDIC	18	6
253E	CAT Renoir	37100	TOURS	ASS. LA SOURCE	1993	HANDIC	25	25
301E	Jacquard	45000	ORLEANS	CROUS	1993	Etudiant	39	39
309E	Dessaux	45000	ORLEANS	CROUS	1998	Etudiant	100	100
Géré par Val de Berry	Cesal	18000	BOURGES	ASSO. DU FOYER L. MALLET	1992	Etudiant	122	80
<b>Total</b>							<b>304</b>	<b>250</b>

### Une structure dédiée fruit d'un partenariat

- L'esh répond aux besoins spécifiques de développement des résidences seniors filiale née du rapprochement entre deux partenaires, l'OPH Val de Berry et CDC Habitat

Le Groupe CDC Habitat a développé une méthodologie d'analyse de marché (Fiche Approche Marché) spécifique aux résidences seniors.

Les cartes ci-dessous illustrent la pertinence de développer des produits adaptés aux populations âgées.



Les indicateurs de vieillissement font apparaître un besoin important particulièrement pour la plupart des agglomérations en région Centre Val de Loire.

L'analyse de marché, conjuguant plusieurs critères de stock et de flux de population, permet de qualifier l'opportunité d'implantation d'une résidence sénior dans une commune. Les cœurs d'agglomération de la région Centre Val de Loire recueillent la cotation maximale.

La création d'Ysalia Centre Loire Habitat marque l'engagement conjoint de CDC Habitat et de Val de Berry dans le développement de résidences séniors.

- L'esh s'intègre dans un partenariat fort avec les offices Val de Berry et Montluçon Habitat

Les deux OPH interviennent sur des territoires détendus présentant des besoins marqués d'adaptation du parc au vieillissement et de développement de résidences pour les séniors.

La Société de Coordination « Val de France, l'Habitat des territoires » qui rassemble deux territoires contigus aux caractéristiques similaires, tire profit d'une mutualisation des moyens.

### **L'intérêt de la création d'Ysalia Centre Loire Habitat**

La création d'une esh dédiée à la réalisation de logements séniors répond à un besoin du territoire. Le département du Cher est particulièrement sensible à la visibilité d'un outil dédié à cette thématique.

Cette création s'inscrit dans le cadre de la restructuration du secteur HLM voulu par la loi ELAN et est cohérent avec les missions de la Banque des Territoires. Il permet à CDC Habitat de travailler avec un réseau de partenaires régionaux sur un secteur où elle n'est pas ou peu présente, en particulier en territoires détendus.

## **3.2 Etat du patrimoine**

L'état des lieux consolidé fait l'objet de **données détaillées transmises en annexes**.

Ces annexes présentent à travers quatre tableaux :

- Une **présentation du patrimoine** avec pour l'Ensemble Immobilier (EI) :
  - Les financements
  - Le nombre d'UG (Unité de Gestion ou logement)
  - L'implantation en QPV ou non
  - Les n° de convention APL
  - La surface utile ou corrigée
  - La date de mise en service (ou de livraison après une réhabilitation majeure)
  - Le caractère individuel ou collectif des logements
  - Le statut en copropriété ou non des UG
- Un **état du service rendu** avec en plus des notes d'attractivité du point de vue de la résidence et de l'environnement, le détail :
  - Des loyers pratiqués en € / m<sup>2</sup>
  - Des loyers plafonds en € / m<sup>2</sup>
  - L'étiquette énergétique
- Un **état de l'occupation sociale** qui comprend notamment :

- Le taux de vacance
- Le taux de rotation
- Le taux d'évolution de l'impayé
- Le taux d'évolution de l'impayé des locataires présents
- Le poids de la dette
- Le poids de la dette des locataires présents
- La part des ménages dont les ressources sont
  - Inférieures aux plafonds PLAI
  - Entre les plafonds PLAI et PLUS
  - Entre les plafonds PLUS et PLS
  - Supérieures aux plafonds PLS
- Le taux de bénéficiaires de l'APL
- Le taux des ménages qui dépassent les plafonds de ressources
- Le taux des ménages soumis au SLS
- Un **état des réservations du patrimoine** en distinguant les réservations du Préfet, des collectivités, d'Action Logement et des Ministères.

En **synthèse**, les 32 UG réparties dans 1 seul EI se caractérisent ainsi :

- 100% de logements collectifs
- 0% de logements en copropriétés
- 0% des logements sont en QPV
- 88% d'étiquettes énergétiques en A et 12% en B
- 65,63% des locataires sont bénéficiaires des APL

Les **catégories de financement** sont :

- 31% des logements avec un financement très social (PLAI)
- 69% avec un financement social (PLUS)

La date d'arrêté des indicateurs est au 31/12/2021.

### 3.3 Etat de l'occupation sociale

Les données détaillées sur les occupants des 5 résidences séniors ou étudiants sont connues des seuls exploitants (les CROUS et gestionnaires tiers). Ysalia Centre Loire Habitat étant seulement propriétaire et non gestionnaire, elle ne peut communiquer ces données d'occupation sur ce patrimoine géré par des tiers.

Pour la seule résidence exploitée en direct, à savoir les 32 logements sociaux familiaux de la Villa Choisille à Saint-Cyr / Loire, les données d'occupation sociale sont les suivantes (au 31/12/2021) :

Tranches de ressources - Nbr de ménages ayant déclaré des ressources: 28		Nombre	%
Ressources des ménages par rapport au plafond	de 0 à 19.99% du plafond	5	17,86%
Ressources des ménages par rapport au plafond	de 20 à 39.99% du plafond	6	21,43%
Ressources des ménages par rapport au plafond	de 40 à 59.99% du plafond	12	42,86%
Ressources des ménages par rapport au plafond	de 60 à 79.99% du plafond	3	10,71%
Ressources des ménages par rapport au plafond	de 80 à 89.99% du plafond	2	7,14%
Ressources des ménages par rapport au plafond	de 90 à 99.99% du plafond	0	0,00%
Ressources des ménages par rapport au plafond	100% du plafond et plus	0	0,00%
<b>Total</b>		<b>28</b>	<b>100,00%</b>

Sources de revenus - Nbr de ménages ayant déclaré des emplois aidés: 21		Nombre	%
Bénéficiaires de l'APL		21	65,63%
Bénéficiaires de l'AL		0	0,00%
Bénéficiaires du RSA		0	0,00%
Bénéficiaires du ASPA - Allocation de soutien aux personnes âgées		0	0,00%
Bénéficiaires de l'AAH		0	0,00%
<b>Total</b>		<b>21</b>	<b>65,63%</b>

Composition familiale		Nombre	%
Familles Monoparentales	Avec 1 ou 2 enfants	2	6%
Couples	Sans enfant	2	6%
Personnes seules		23	72%
Non renseigné		5	16%
<b>Total</b>		<b>32</b>	<b>100%</b>

Répartition des occupants par tranche d'âge – Nbr d'occupants : 42		Nombre	%
Personnes mineures	Moins de 18 ans	3	7,14%
Personnes majeures	De 18 à 24 ans	4	9,52%
Personnes majeures	De 25 à 49 ans	8	19,05%
Personnes majeures	De 50 à 64 ans	12	28,57%
Personnes majeures	De 65 à 74 ans	9	21,43%
Personnes majeures	De 75 et plus	6	14,29%
<b>Total</b>		<b>42</b>	<b>100,00%</b>

### 3.4 Etat du service rendu

Ysalia Centre Loire Habitat a fait le choix d'apprécier le service rendu aux locataires en s'appuyant sur la note attractivité du PSP. Ainsi, le classement selon le service rendu est établi au regard de :

#### La qualité de service de la résidence :

- L'architecture et la conception générale du bâtiment, des parties communes et des logements,
- Les niveaux de prestations technique et énergétique de la résidence,
- L'entretien du bâtiment et des parties communes,
- La conception et le confort des logements,
- L'offre en services (stationnement, fibre optique...)

#### L'attractivité du quartier :

- Cadre de vie à l'échelle du quartier et de l'îlot (environnement proche de la résidence),
- Offre en transport en commun à proximité de la résidence,
- Offre en commerces, services et équipements publics proximité de la résidence.

Le croisement de ces deux axes permet de classer le patrimoine en 6 catégories :

Classement	Qualité de service de la résidence	Attractivité du quartier
Bonne qualité de service résidence – quartier attractif	+	+
Qualité de service résidence moyenne – quartier non attractif	+ / -	
Qualité de service résidence à améliorer – quartier attractif	-	
Bonne qualité de service résidence – quartier peu attractif	+	-
Qualité de service résidence moyenne – quartier peu attractif	+ / -	
Qualité de service résidence à améliorer – quartier peu attractif	-	

Ce classement est obtenu suite à une notation détaillée ci-dessous. Une partie de la note est renseignée manuellement par les agences, une autre partie est calculée automatiquement.

### 3.4.1 Détail de la notation

#### La qualité de service de la résidence est notée sur 19 :

- Un ensemble immobilier qui obtient une note supérieure à 13 est classé dans la catégorie « Bonne qualité de service de la résidence »,
- Un ensemble immobilier qui obtient une note supérieure à 9 et inférieure ou égale à 13 est classé dans la catégorie « qualité de service de la résidence moyenne »,
- Un ensemble immobilier qui obtient une note inférieure ou égale à 9 est classé dans la catégorie « qualité de service de la résidence à améliorer ».

#### L'attractivité du quartier est notée sur 15 :

- Un ensemble immobilier qui obtient une note supérieure à 9 est classé en « quartier attractif »,
- Un ensemble immobilier qui obtient une note inférieure ou égale à 9 est classé en « quartier peu attractif ».

	Catégories	Indicateurs	Notes	Description
Qualité de service de la résidence	Conception et état	Etat de la résidence (saisie agence)	1 à 4	Qualité de l'entretien général des bâtiments et des espaces extérieurs de la résidence, présence ou non de dégradation. Image générale renvoyée par la résidence. Une résidence en très bon état et très bien entretenue obtient la note de 4, la note minimale est 1.
		Parties communes (saisie agence)	1 à 2	Qualité de la conception (dimensionnement, configuration) et de l'entretien des halls, escaliers, paliers (accessibilité, éclairage...) Des parties communes bien conçues et bien entretenues obtiennent la note de 2, la note minimale est 1.
		Configuration des logements (saisie agence)	1 à 2	Appréciation par rapport à : - Typologies adaptées ou non à la demande - Pièces commandées : pièce attenante au séjour, ... - Surface des pièces (surface des pièces adaptée ou non à la demande actuelle exemple pièces de vie trop petites...) - Positionnement des pièces - Perte de m2 à cause d'une mauvaise conception... Un logement bien conçu obtient la note de 2, la note minimale est 1.
		Energie (automatique)	0 à 2	Appréciation en fonction du résultat du DPE Si étiquette A, B => 2 / Si étiquette C, D => 1 / Si étiquette E, F, G => 0
		Type d'habitat (automatique)	0 à 2	Individuel : 2 / Petit collectif : 1 / Grand collectif (> 60 logements) : 0
	Services et équipements	Sécurité (saisie agence)	1 à 2	Ensemble immobilier résidentielisé ou non / contrôle d'accès à l'entrée des bâtiments. Une résidence dont les accès sont sécurisés obtient la note de 2, la note minimale est 1.
		Gestion de proximité (saisie agence)	1 à 2	Appréciation selon la présence ou non d'un gardien (ou d'un bureau d'accueil) EI – de 30 logements auront une note de 1 automatiquement.
		Equipements de la résidence (saisie agence)	0 à 2	Si ascenseur et parking : 2 si ascenseur ou parking : 1 Si rien : 0 Les groupes « individuels » ou les petits groupes (R+3 ou moins) obtiennent la note de 2 automatiquement
		Fibre optique (automatique)	0 à 1	Si la résidence est située dans une commune éligible à la fibre (ZTD) 1 ; sinon 0

	Catégories	Indicateurs	Notes	Description
Attractivité du quartier	Echelle de la commune et du quartier	Cadre de vie général (saisie agence)	1 à 4	Apprécier selon : - Qualité de vie générale dans le quartier - Absence de nuisance (infrastructure contraignante...) - Présence d'espaces verts... <i>Un cadre de vie considéré comme très agréable et attractif est noté 4, la note minimale est de 1.</i>
		Transports en commun (automatique)	0 à 2	Distance < 500m transports en commun : 2 ; 500 m<>1000 m : 1 ; > 1000 m : 0 Sont pris en compte les arrêts de bus, tramway, métro, gares de train
		Equipements publics / services non marchands (automatique)	0 à 2	Distance < 500m équipements: 2 ; 500 m<>1000 m : 1 ; > 1000 m : 0 Sont pris en compte les établissements scolaires et de garde d'enfants : crèches, écoles, collèges, lycées / les établissements et services de santé : médecins généralistes, hôpitaux, cliniques
		Commerces / services marchands (automatique)	0 à 2	Distance < 500 m commerces : 2 ; 500 m<>1000 m : 1 ; > 1000 m : 0 Sont pris en compte les commerces de proximité : boulangerie, épicerie, boucherie... ; les grandes surfaces
		Projet en cours qui améliorera l'attractivité du quartier (saisie agence)	0 à 1	Si présence d'un projet important (projet de renouvellement urbain, création d'un équipement public, d'un centre commercial...) qui aura vocation à transformer durablement l'image du quartier et son attractivité au sein de la commune 1 ; sinon 0
	Echelle de l'îlot (environnement proche de la résidence)	Attractivité de l'îlot (saisie agence)	1 à 4	Echelle de l'environnement immédiat de la résidence : attractivité de l'offre immobilière voisine, qualité aménagement paysager, qualité des aménagements viaires et des espaces publics de l'îlot... => l'environnement immédiat de la résidence est-il attractif ou non ? <i>Un environnement immédiat très attractif est noté 4, la note minimale est de 1.</i>

### 3.4.2 Synthèse des résultats

**« Bonne qualité de service résidence – quartier attractif » : 58% des logements**

L'enjeu est de consolider le bon niveau de qualité de service rendu par des actions permettant le bon entretien de la résidence et le maintien de prestations de qualité.

**« Qualité de service résidence moyenne – quartier attractif » : 36% des logements**

L'enjeu est de renforcer le niveau de qualité de service rendu par la résidence (maintenance renforcée, diversification de l'offre de services...) en profitant de l'attractivité du quartier.

**« Qualité de service résidence à améliorer – quartier attractif » : 0% des logements**

L'enjeu est d'améliorer le niveau de qualité de service rendu par la résidence par des actions portant sur le bâti (réhabilitation / maintenance renforcée) et l'offre de services en profitant de l'attractivité du quartier.

**« Bonne qualité de service résidence – quartier peu attractif » : 6% des logements**

L'évolution de l'attractivité de l'environnement des ensembles immobiliers est davantage liée à des actions menées par des acteurs externes (projet urbains, projets d'équipements publics...). L'enjeu sera donc de maintenir au maximum la qualité de service au niveau de la résidence et de soutenir les projets initiés par des acteurs externes qui permettraient d'améliorer l'environnement de la résidence.

**« Qualité de service résidence moyenne – quartier peu attractif » : 0% des logements**

L'évolution de l'attractivité de l'environnement des ensembles immobiliers est davantage liée à des actions menées par des acteurs externes (projet urbains, projets d'équipements publics...). L'enjeu sera donc de renforcer (maintenance renforcée...) la qualité de service au niveau de la résidence et de soutenir les projets initiés par des acteurs externes qui permettraient d'améliorer l'environnement de la résidence.

**« Qualité de service résidence à améliorer – quartier peu attractif » : 0% des logements**

L'environnement peu attractif des résidences rend difficile une revalorisation des ensembles immobiliers y compris en agissant sur le bâti. Dans cette catégorie il convient de mener une analyse individualisée des différents ensembles immobiliers pour identifier les leviers d'amélioration de la qualité de service.

Nom ensemble immobilier	Type ensemble immobilier	Nombre unités de gestion	Note d'attractivité – Part logements par segmentation CUS						
			Bonne qualité de service résid. – Quartier attractif	Qualité de service résid. moyenne – Quartier attractif	Qualité de service résid. à améliorer – Quartier attractif	Bonne qualité de service résid. – Quartier peu attractif	Qualité de service résid. moyenne – Quartier peu attractif	Qualité de service résid. à améliorer – Quartier peu attractif	
Villa Choisille ST-CYR / LOIRE	LLS	32	Note résid: 18 Note quartier: 14 Note totale: 32						
Foyer Handas VERNOUILLET	Foyer handicapés	18				Note résid: 14 Note quartier: 8 Note totale: 22			
Foyer Renoir TOURS	Foyer handicapés	25	Note résid: 14 Note quartier: 13 Note totale: 27						
Résid. Jacquart ORLEANS	Résid. étudiants	39	Note résid: 15 Note quartier: 12 Note totale: 27						
Résid. Dessaux ORLEANS	Résid. étudiants	100	Note résid: 14 Note quartier: 13 Note totale: 27						
Résid. Cesal BOURGES	Résid. étudiants	122		Note résid: 13 Note quartier: 11 Note totale: 24					
<b>Total</b>		<b>336</b>	<b>58%</b>	<b>36%</b>	<b>0%</b>	<b>6%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	

## 4 POLITIQUE ET ENGAGEMENTS

### 4.1 Politique d'investissement et de développement

Ysalia Centre Loire Habitat utilise la méthodologie d'analyse de marché (Fiche Approche Marché) spécifique aux résidences seniors développée par CDC Habitat.

Les indicateurs de vieillissement font apparaître des besoins pour la plupart des agglomérations de la région Centre Val de Loire.

L'analyse de marché, conjuguant plusieurs critères de stock et de flux de population, permet de qualifier l'opportunité d'implantation d'une résidence seniors dans une commune. Les cœurs d'agglomération de la région Centre Val de Loire recueillent la cotation maximale.

La création d'Ysalia Centre Loire Habitat répond à un enjeu de territoire dont les besoins sont marqués par l'adaptation du parc au vieillissement et le développement de résidences pour les seniors.

Par conséquent, les deux actionnaires ambitionnent d'accroître de 10% le patrimoine d'Ysalia Centre Loire Habitat sur la durée de la convention d'utilité sociale en projetant la livraison en 2026 d'une résidence seniors de 40 logements pressentie sur le département d'Indre et Loire.

#### 4.1.2 Indicateur PP-1 : Nombre de logements agréés par territoire

	Quartiers et financements	Nombre de logements agréés entre 2019 et 2021	Engagements en nombre	
			2022 à 2024	2022 à 2027
YSALIA CLH	PLAI	10	0	0
	PLUS	22	0	0
	PLS	0	0	0

Ysalia Centre Loire Habitat, structure dédiée au développement des résidences seniors ne projette pas le développement de logements locatifs sociaux familiaux qui est porté par CDC Habitat social.

## 4.2 Politique patrimoniale

Les 32 logements locatifs sociaux familiaux détenus par Ysalia Centre Loire Habitat et livrés en 2018 auront moins de 10 ans à la fin de la durée de la Convention d'Utilité Sociale. L'enjeu est de consolider le bon niveau de qualité de service rendu par des actions permettant le bon entretien de la résidence et le maintien de prestations de qualité.

Département	Programme	Date CN	Nb lgt	Poste	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	TOTAL
37 - INDRE ET LOIRE	0F01,0005-VILLA CHOISILLE	2018	32	Nettoyage des façades	-	13 240 €	-	-	-	13 240 €
37 - INDRE ET LOIRE	0F01,0005-VILLA CHOISILLE	2018	32	Réfection des PC	-	-	-	23 082 €	-	23 082 €
<b>TOTAL</b>					-	13 240 €	-	23 082 €	-	36 322 €

#### 4.2.1 Indicateur PP-2 : Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E parmi le parc de logements de classe énergétique F ou G

	Logements F, G dans le patrimoine au 31/12/2021	Logements F, G rénovés disposant après rénovation d'une étiquette énergétique A à E de 2019 à 2021	Engagement en nombre					
			2022	2023	2024	2025	2026	2027
YSALIA CLH	0	Sans objet	Sans objet					

100% des 32 logements locatifs sociaux familiaux détenus par YSALIA CLH disposent d'une étiquette A (88%) ou B (12%).

#### 4.2.2 Indicateur PP-3 : Nombre de logements réhabilités finançables par la CDC

	Nombre total de logements dans le patrimoine au 31/12/2021	Nb total de logements déjà réhabilités dans le patrimoine au 31/12/2021	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités, dans le patrimoine au 31/12/2021	Engagement en nombre					
				2022	2023	2024	2025	2026	2027
YSALIA CLH	32	Sans objet	0	Sans objet					

Les 32 logements locatifs sociaux familiaux détenus par YSALIA CLH et livrés en 2018 auront moins de 10 ans à la fin de la durée de la CUS.

### 4.3 Politique de vente

YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT souhaite conserver sa seule et unique résidence de logements locatifs sociaux familiaux livrés en 2018 et développer l'offre d'hébergements à destination des séniors et des étudiants. Par ailleurs, la réglementation en vigueur n'autorise pas la mise en vente à l'unité de logements locatifs sociaux de moins de 10 ans. Par conséquent, le plan de vente à l'échelle de la CUS est vierge (aucun logement mis en commercialisation à la vente).

#### 4.3.1 Indicateur PP-4 : Nombre de logements mis en commercialisation

	Logements en commercialisation au 31/12/2021	Engagement en nombre
		2022 à 2027
YSALIA CLH	0	0

### 4.3.2 Indicateur PP-4 complémentaire : Nombre de ventes réalisées

	Nombre de logements vendus de 2019 à 2021	Prévision en nombre	
		2022 à 2024	2025 à 2027
YSALIA CLH	0	0	0

## 4.4 Politique en matière de qualité du service rendu

### 4.4.1 Politique de l'organisme

Adossé à CDC Habitat, Ysalia Centre Loire Habitat bénéficie d'outils et de services développés par le Groupe visant à améliorer la satisfaction de sa clientèle.

Le **Centre de Contact Client**, composé de deux sites à Dijon et à Montpellier totalisant 70 collaborateurs, reçoit les appels des locataires du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Les téléconseillers ont pour mission d'apporter une réponse immédiate aux demandes administratives et techniques des locataires (réponse de niveau 1), ou le cas échéant, de les transmettre au collaborateur concerné en agence (réponse de niveau 2 nécessitant une intervention sur place). Le taux de service du Centre de Contact Client est de 70% en 2021 et le taux de satisfaction clients de l'ordre de 75%.

L'Espace **Client** qui répond aux aspirations des locataires et aux nouveaux usages.

L'espace personnalisé et son application mobile associée proposent un ensemble de services (compte en ligne, paiement en ligne, souscription au prélèvement automatique en ligne, suivi des demandes en 5 étapes du signalement à la clôture) et de documents téléchargeables (documents personnels - bail, état des lieux, etc. - et outils de communication édités par Ysalia Centre Loire Habitat).

Plus simple d'utilisation, plus ergonomique et avec davantage de fonctionnalités, il permet au client de choisir ses préférences de communication selon les sujets (sms, mail, téléphone, etc.). Etayé de nombreuses vidéos pédagogiques, il permet, en outre, l'échange de commentaires avec un collaborateur dans le cadre d'une demande, offre un service de web call back et la possibilité de prise de rendez-vous. Objectifs : des délais de réponses raccourcis, des parcours clients digitalisés et plus d'informations pour des clients plus autonomes (self-care). Le nouvel espace s'appelle CDC Habitat et moi, nom choisi par un panel de locataires.

Déjà effective pour CDC Habitat, la dématérialisation du processus qui va de la constitution du dossier de candidature à la signature électronique du bail a été généralisée à Ysalia Centre Loire Habitat fin 2020. L'outil en ligne est intégré au nouveau portail clients ce qui permet une connexion unique pour le candidat-locataire sur l'ensemble des outils numériques.

En dehors des heures normales d'ouverture ainsi que les jours fériés, Ysalia Centre Loire Habitat bénéficie du recours à un prestataire externe chargé de recevoir et de traiter les appels urgents pour le compte de CDC Habitat.

Un système d'astreinte des cadres est également mis en place pour les problèmes les plus graves.

Pour aider spécifiquement à l'**amélioration du traitement des demandes techniques**, qui constituent le plus souvent les sujets les plus sensibles, CDC Habitat a développé les outils suivants :

- Mise en place de **marchés à bon de commande** : ils permettent de sélectionner par appel d'offres les entreprises qui interviendront sur les petites réparations. Ce système assure le meilleur rapport qualité / prix / rapidité pour ce type de travaux.
- Mise en place de **contrats d'exploitation types** : afin de s'assurer que toutes les prestations sont correctement ciblées et pour éviter de travailler avec les documents des entreprises, ces contrats couvrent la totalité de la maintenance récupérable (ascenseurs, chaufferies, espaces verts, etc.). Ils donnent de la cohérence à la politique d'entretien et facilitent le contrôle des prestations.
- Mise en place de **marché d'assistance technique** : pour les contrats de haute technicité (entretien des ascenseurs ou des chaufferies), la société a recours à des professionnels qui contrôlent le travail des prestataires sous contrats. Ils rendent des rapports écrits et des notations notamment sur la sécurité des installations. Cette double précaution réduit sensiblement les risques d'accidents liés à un mauvais entretien.

La société a développé un « **plan d'action charges** » qui permet, chaque année, d'évaluer le niveau des charges locatives. Cette analyse est menée sur chaque site et sur la base d'un comparatif de coût :

- Evolution par rapport à l'année précédente.
- Positionnement par rapport au coût moyen constaté dans le Groupe.

Cette analyse permet d'identifier les écarts anormaux et d'engager les actions correctives (négociations avec les prestataires, adaptation des contrats...).

Ce plan a permis de contenir, au fil des années, les dépenses de charges

#### 4.4.2 Indicateur SR-1 : Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Pour déterminer les logements accessibles, Ysalia Centre Loire Habitat se conforme aux normes d'accessibilité définies dans la loi ELAN<sup>1</sup>. Les caractéristiques permettant de déterminer l'accessibilité d'un logement sont définies par l'article R.162-4 du CCH qui précise : "Pour les logements situés au rez-de-chaussée ou en étages desservis par un ascenseur, 20 % de ces logements, et au moins un logement, doivent répondre aux normes d'accessibilité."

Par ailleurs, les ascenseurs ne sont obligatoires que pour les bâtiments en R+3 ou plus.

La Villa Choisille à Saint-Cyr / Loire est équipée d'un ascenseur desservant les 32 logements de la résidence qui sont par conséquent tous accessibles aux personnes à mobilité réduite.

---

<sup>1</sup> Respect de la réglementation suite révision loi ELAN : 20% de logements accessibles et au moins 1 logement par bâtiment collectif moins production en logements individuels non concernés par la réglementation

	Logements accessibles aux PMR au 31/12/2021	En % du parc total de logements	Engagement en %					
			2022	2023	2024	2025	2026	2027
YSALIA CLH	32	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Ysalia Centre Loire Habitat bénéficie de l'expérience de CDC Habitat en matière d'accessibilité et d'adaptation des logements aux problématiques de mobilité réduite et de handicap. Le groupe a par ailleurs lancé en 2021 une vaste démarche sur le logement et le handicap dont l'objectif est de pouvoir mettre en lumière des projets/actions favorisant l'accompagnement des locataires en situation de handicap (moteur, sensoriel et psychique).

Dans ce cadre, des ateliers de travail transverses ont été organisés pour capitaliser toutes les expériences du Groupe, s'en inspirer et les faire connaître tant en interne qu'en externe (collectivités locales, etc...).

Les actions à valoriser seront par exemple :

- Programmes d'adaptation à la demande : travaux spécifiques dans le logement permettant le maintien à domicile des locataires en situation de handicap
- Développement des résidences spécifiques (Maisons relais, maisons partagées, foyers, hôpital de jour, ...)
- Favoriser le parcours résidentiel (mutation/attribution vers un logement adapté)
- Accompagnement social pour favoriser le maintien à domicile (ouvertures des droits - orientation vers les professionnels de santé, ...)
- Insertion par l'emploi
- Participation ou accessibilité aux initiatives/actions collectives (résidences ou quartiers)
- Communication adaptée
- Programmes de logements inclusifs (ensembles de logements indépendants associés à des unités de vie partagées)
- Intermédiation locative (mise à disposition de logements dans le diffus, à des partenaires (à préciser) accompagnant le public en situation de handicap)
- Convention de partenariat local ou national (association accompagnant les personnes en situation de troubles de santé mentale - ergothérapeute - collectivités ...)

Pour Ysalia Centre Loire Habitat, la politique d'adaptabilité des logements visant à répondre aux besoins des personnes âgées et/ou à mobilité réduite se décline par la possible réalisation de travaux de mise en accessibilité et d'adaptation des logements dans le parc existant :

- Adaptation ponctuelle de logements à la demande des locataires : permet de traiter des pertes d'autonomie légères mais aussi des cas de dépendance plus lourds. Les réponses, sur mesure, sont fondées sur des diagnostics précis (évaluations des besoins avec appui d'ergothérapeutes...). Dans ce cadre, l'intervention est très majoritairement réalisée à l'intérieur des logements ce qui suppose que les cheminements extérieurs et les parties communes soient déjà accessibles.

Un guide métier sur le sujet logement et handicap a été édité en 2022 au niveau du groupe CDC Habitat. Cette démarche permettra de préciser les grands objectifs de la politique patrimoniale du groupe pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

#### 4.4.3 Indicateur G1 : Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations

Ysalia Centre Loire Habitat s'engage à contenir le coût de gestion par logement sur la période de la CUS malgré une augmentation du patrimoine géré.

Référence 2021 : Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations en euros	Engagement annuel					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
936 €	966 €	991 €	1 028 €	1 060 €	1 073 €	1 104 €

- La méthode de calcul du coût de gestion par logement est celle utilisée par le Groupe CDC Habitat pour l'ensemble de ses sociétés, permettant ainsi de fiabiliser l'exercice par une analyse comparative.

Le détail est présenté ci-dessous :

#### Méthode coût de gestion CDC Habitat

<b>Numérateur</b>	<p><b>Coûts de fonctionnement</b></p> <p>Achats stockés et non stockés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Sous-traitance hors maintenance</li> <li>- assurances multirisques et DO</li> <li>+ personnel extérieur</li> <li>+ honoraires</li> <li>+ publicité, relations publiques</li> <li>+ déplacements, missions réception</li> <li>+ redevances et cotisations</li> <li>- redevance et cotisation additionnelle CGLLS</li> <li>+ Frais de personnel NR</li> <li>- Production immo</li> <li>- prestation de services et produits activités annexes (non déduit dans le cas de CDC Habitat)</li> <li>- coûts internes accession</li> <li>- entretien en régie</li> <li>- transfert de charges</li> <li>- remboursements et aides /frais de personnel</li> <li>+ redevances et charges div courantes</li> <li>+ DAP/immos de structure et charges à répartir</li> <li>+ intrêts d'emprunts/immos de structure</li> </ul>
	<p><b>Nb équivalents logements</b></p> <p><b>Dénominateur</b> Nb de logements familiaux au 31/12/n (avec gestions globales pondérées à 1/3)+ foyers gérés 1/3</p> <p>Ratio composite : coûts directs/nb logts détenus ; coûts indirects/nb logts gérés</p>

## 4.5. Politique en matière de gestion sociale

### 4.5.1 Politique de l'organisme

La politique d'attribution de YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT est un des leviers mobilisés pour accompagner les demandeurs et favoriser les parcours résidentiels.

Elle vise à améliorer l'information et la transparence du processus d'attribution vis-à-vis des partenaires et des demandeurs de logements.

La mise en œuvre de cette politique d'attribution s'inscrit dans un vaste calendrier de réforme : systématisation de la cotation de la demande, gestion en flux des conventions de réservation, déploiement de la plateforme AL'in développée par Action Logement Services...

### Les ménages prioritaires selon les critères réglementaires

Pour les candidats respectant les critères d'éligibilité, certains ont droit à ce que leur demande soit examinée en priorité en vue de l'attribution du logement.

L'article L. 441-1 du CCH liste et unifie ces publics prioritaires.

Les personnes prioritaires sont les ménages ayant bénéficié d'une décision favorable au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) puis à ces ménages s'ajoutent :

- Les personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312 -1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes mal logées ou défavorisées et les personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle et les personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1<sup>er</sup> du même code ;
- Les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
  - Une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
  - Une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;

- Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- Les personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Les personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Les personnes menacées d'expulsion sans relogement.

### **Les engagements d'attribution liés à la loi égalité et citoyenneté**

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté fixe 3 obligations pour plus de mixité sociale. En application de ces dispositions, Ysalia Centre Loire Habitat a pour obligation de réaliser :

- 1) 25 % des attributions annuelles aux ménages prioritaires au titre du DALO ou à défaut aux autres personnes prioritaires visées à l'article L. 441-1 du CCH, sur son parc non réservé et pour les logements remis pour un tour.
- 2) 25% des attributions de logements hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), suivies de baux signés :
  - a. Aux ménages ayant des revenus inférieurs au 1<sup>er</sup> quartile défini par arrêté ;
  - b. Aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain.
- 3) 50% des attributions de logements en QPV, à des demandeurs ayant des revenus supérieurs au 1<sup>er</sup> quartile défini par arrêté.

Ces objectifs pourront être modifiés localement en fonction des orientations prises par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), via la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

### **Les objectifs locaux**

La politique d'attribution d'Ysalia Centre Loire Habitat se conforme aux orientations et aux engagements résultants des dispositifs locaux fixés par le Préfet d'Indre et Loire et Tours Métropole Val de Loire, tels que :

- La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- La Commission Intercommunal d'Attribution (CIA) ;
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- Le Plan ou Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Les Accords Collectifs Départementaux (ACD) ;
- Les Conventions de réservation signées avec l'Etat sur les modalités de gestion du contingent préfectoral prioritaire.

### **Les réservataires de logements et la gestion en flux**

La mise en œuvre de la politique d'attribution est en grande partie déterminée par les désignations effectuées par ses réservataires.

Les collectivités territoriales disposent d'une réservation, d'un total maximum de 20% des logements de chaque programme, en contrepartie de l'octroi d'une garantie financière des emprunts (art. L. 441-1 CCH).

Le Préfet dispose d'un contingent réservé, ne pouvant dépasser 30 % du total des logements de chaque organisme, au bénéfice des personnes prioritaires (dont au plus 5% au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat).

- Les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO (droit au logement opposable) font partie des demandeurs prioritaires éligibles à ce contingent.
- Le Préfet peut exercer son droit de réservation (Art. L. 441-1 CCH et Art. R. 441-5 CCH) sur l'ensemble du parc et lors de la première mise en location des logements ou au fur et à mesure de leur libération.

YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT s'attachera à la mise en œuvre de la gestion en flux reportée à 2023 en respectant les modalités qui seront définies nationalement et à l'échelle départementale.

## **Les catégories de demandeurs examinées de manière privilégiée**

A travers sa politique d'attribution, Ysalia Centre Loire Habitat souhaite compléter les objectifs en matière de ménages prioritaires, de mixité sociale liée à la loi égalité et citoyenneté et les objectifs définis par département et par EPCI.

Il s'agit ainsi de préciser les catégories de demandeurs que Ysalia Centre Loire Habitat examinera de manière privilégiée :

- ✓ La sortie des familles logées dans des centres d'hébergement ou d'insertion et les résidences sociales

Cette étape décisive du parcours résidentiel vise l'accès à un logement autonome. Ysalia Centre Loire Habitat étudiera en particulier, la situation des familles logées dans les résidences gérées par ADOMA ou dans les structures gérées par des associations membres de La Clé Solidaire.

Le succès de ces mobilités dépendra notamment de :

- L'analyse préalable par l'association gestionnaire de la structure sur la possibilité pour la famille d'accéder à un logement locatif social autonome ;
- La définition entre Ysalia Centre Loire Habitat et l'association gestionnaire de critères de solvabilité et d'autonomie pour aboutir à un glissement du bail ou à l'attribution d'un logement ;
- La mise en place de réunions de travail régulières organisées entre Ysalia Centre Loire Habitat et les gestionnaires de ces structures.

- ✓ Les jeunes de moins de 30 ans et en particulier ceux en situation d'apprentissage ou de professionnalisation

Ysalia Centre Loire Habitat veut favoriser l'accès au logement des jeunes en facilitant les décohabitations et les sorties des résidences étudiantes.

A ce titre, les demandes émanant des résidences étudiantes feront l'objet d'un examen particulier.

Ysalia Centre Loire Habitat étudiera également la possibilité de mettre en place, pour les jeunes de moins de 30 ans, des colocations en respectant les conditions de l'article L. 442-8-4 du CCH et la loi du 6 juillet 1989. et/ou des baux courts d'une durée de 1 an, selon les modalités définies par l'article L. 353-22 du CCH. Elle poursuivra enfin son partenariat avec l'AFEV autour des colocations solidaires.

✓ Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées

Ysalia Centre Loire Habitat souhaite que les logements accessibles et adaptés soient affectés de manière privilégiée aux personnes en situation de handicap ou à défaut, aux personnes en perte d'autonomie liée à l'âge (article R. 441-4 du CCH). Cette politique passe par le repérage des ménages concernés et l'identification du parc spécialement adapté pour leur accueil.

✓ Les travailleurs clés

Ysalia Centre Loire Habitat souhaite être particulièrement attentif au logement des travailleurs clés. En l'absence de définition par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, les critères suivants seront analysés en complément des ressources du ménage : la profession et les sujétions particulières (horaires décalées, astreintes...).

Ysalia Centre Loire Habitat souhaite se montrer particulièrement attentif à deux catégories de travailleurs clés :

- Les fonctionnaires qui n'ont pas accès au contingent de logement d'Action Logement ;
- Les salariés en mobilité professionnelle et/ou géographique ainsi que ceux éloignés de leur lieu de travail (en reprenant les critères fixés par Action Logement pour le CIL PASS Mobilité).

✓ Les clients locataires de Ysalia Centre Loire Habitat

Ysalia Centre Loire Habitat distingue trois catégories de clients à satisfaire en priorité :

- Les familles nécessitant un relogement entrant dans le cadre des opérations de « démolition-construction », des opérations de relogement pour habitat indigne, du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), des opérations de relogement des copropriétés en difficultés (ORCOD - IN) et des opérations de requalification-réhabilitation lourde de patrimoine ;
- Les demandeurs de mutations répondant à l'un des critères de public prioritaire au sens de l'article L. 441-1 du CCH ;
- Les occupants de logements dans des résidences mises en vente. Certains occupants ne souhaitent pas ou ne peuvent acquérir le logement qui leur est proposé. Qu'ils souhaitent bénéficier ou pas du droit au maintien dans les lieux, s'ils souhaitent obtenir un nouveau logement dans le patrimoine du Groupe leur demande sera examinée de manière prioritaire.

Afin de faciliter la mobilité de ses clients, Ysalia Centre Loire Habitat pourra selon les cas qui le justifient :

- Mobiliser des aides spécifiques (prise en charge d'une partie des frais de déménagement, de transfert d'abonnement aux fluides...) ;
- Appliquer une politique tarifaire avantageuse pour le nouveau loyer afin de proposer un « bas de quittance » comparable à celui du logement quitté ;
- Transférer le dépôt de garantie de l'ancien logement sur le nouveau après avoir recueilli l'accord du locataire muté ;
- Réduire le préavis du logement libéré à 1 mois ;
- Réaliser les travaux d'adaptation du logement pour les personnes en situation de handicap ;
- Mettre en place un accompagnement social si nécessaire.

Par ailleurs, au-delà de 3 propositions refusées correspondant aux besoins et aux capacités du locataire, le demandeur de changement reçoit une lettre lui signifiant sa perte de priorité en matière d'offre de mutation interne. Il conservera, le cas échéant, sa qualification de public prioritaire au sens législatif et réglementaire.

Enfin, en accord avec les réservataires et dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux, Ysalia Centre Loire Habitat pourra afin de favoriser le parcours résidentiel proposer pendant sept jours un logement à ses clients-demandeurs de mutation. Dans cette perspective, Ysalia Centre Loire Habitat s'attachera à :

- Désigner des clients-demandeurs de mutations qui correspondent aux critères de sélection du réservataire concerné afin de faciliter les requalifications ;
- Proposer d'autres logements aux réservataires dans le cadre de la gestion en flux et dans un esprit de compensation.

## **Les principes structurant la mise en œuvre de la politique d'attribution**

### ✓ Favoriser l'autonomie

Ysalia Centre Loire Habitat est convaincue qu'en donnant un rôle plus actif aux demandeurs, il est possible de faciliter le rapprochement offre / demande et de contribuer ainsi à la fluidification des parcours résidentiels.

La volonté de mettre en ligne les offres de logement s'inscrit à la fois dans la logique de location active et dans la volonté du Groupe de présenter sur son portail l'intégralité des produits disponibles quel que soit le financement d'origine ou la société qui le gère. L'enjeu étant de dépasser la segmentation des produits inhérentes à la logique des publics prioritaires et des filières associées.

Ysalia Centre Loire Habitat s'associe à toute démarche de type bourse d'échange de logement lorsqu'elle est portée par un inter-bailleurs.

Enfin, une bourse d'échange interne sera mise en œuvre entre les sociétés CDC Habitat et Ysalia Centre Loire Habitat. Elle vise à faciliter les échanges entre les locataires des logements sociaux, intermédiaires et abordables contractualisés gérés par ces deux sociétés.

### ✓ Accompagner les clients-demandeurs

La politique d'attribution s'inscrit dans un mouvement plus global de réforme de la gestion de la demande où le rôle des bailleurs sociaux fait l'objet d'une redéfinition progressive comme en témoigne le Livre blanc sur la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux publié par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) en décembre 2020.

En lien avec les acteurs locaux, Ysalia Centre Loire Habitat contribuera à l'amélioration de l'information et de l'accompagnement des demandeurs.

Concernant ses clients émettant le souhait de changer de logement, Ysalia Centre Loire Habitat s'engage à réaliser un entretien conseil avec chaque locataire qui en fait la demande.

Cet entretien conseil sera l'occasion de :

- Qualifier le besoin et son degré d'importance pour le locataire et par rapport aux autres demandeurs ;
- Informer le locataire sur l'état de la demande de logement social et des offres disponibles sur le territoire ;
- Orienter le ménage vers les bons partenaires ;
- Conseiller et accompagner les démarches à réaliser.

A travers cet accompagnement, Ysalia Centre Loire Habitat sera en mesure de mieux répondre aux besoins de ses clients demandeurs.

Le suivi de ces entretiens conseils sera intégré au bilan annuel des attributions.

✓ S'inscrire dans les partenariats d'acteurs nationaux et locaux

Ysalia Centre Loire Habitat s'inscrit activement dans les dispositifs de concertation avec les acteurs nationaux (Préfecture, et ses services déconcentrés, Action Logement) et locaux (les communes, les EPCI et les départements).

Les collectivités locales sont invitées systématiquement aux CALEOL et leur participation effective est recherchée dans ces commissions pour trouver un consensus sur les décisions d'attribution des logements.

Ysalia Centre Loire Habitat s'attache à informer les réservataires des caractéristiques des logements proposés et à améliorer leur connaissance du patrimoine et de son évolution en communiquant les informations demandées et en organisant des visites et des rencontres sur les sites en présence des personnels de gestion et de proximité.

Pour les premières mises en location sur des résidences neuves ou dans le cadre d'opérations de démolitions – reconstructions, Ysalia Centre Loire Habitat propose aux partenaires d'organiser une rencontre visant la meilleure adéquation logement/famille lors de la première désignation tout en assurant une occupation sociale équilibrée et pérenne.

La ville, Action Logement, l'Etat et les autres réservataires sont conviés à cet échange. L'enjeu opérationnel est de favoriser la désignation de l'ensemble des candidats dans les délais visant une occupation à 100% dans les 2 mois de la livraison.

Pour y parvenir, Ysalia Centre Loire Habitat s'engage à informer, au minimum 3 mois avant la livraison, les réservataires participant à l'opération :

- Des caractéristiques des logements proposés pour ces premières mises en location ;
- Des instructions que doivent respecter les intervenants sur les délais et les informations transmises concernant les candidatures.

Ces échanges peuvent faire l'objet d'une réunion formelle mais ils ne sauraient en aucun cas se substituer à la CALEOL qui est seule compétente et souveraine pour se prononcer sur les attributions.

Il est rappelé que l'article 70 de la Loi Egalité et Citoyenneté précise que l'absence de lien avec la commune d'implantation du logement ne peut constituer à lui seul le motif de non attribution.

## Les services apportés par le Groupe

A l'occasion de sa récente réorganisation CDC Habitat Social s'est dotée d'une Direction de la Cohésion Sociale et Territoriale. Son rôle en 2020 a été de structurer et coordonner l'activité du Groupe dans le domaine des politiques Sociales, de permettre de capitaliser les expériences et de les valoriser tout en professionnalisant les collaborateurs sur sa mission d'accompagnement des publics fragiles.

La filière métiers « cohésion sociale » composée, en 2020, notamment de 24 Conseillères en économie sociale et familiale et 9 chargés de missions DSU s'est étoffée depuis l'arrivée de 6 Services Civiques suite à l'obtention de l'agrément de l'Agence Nationale. Ces collaborateurs qui œuvrent au quotidien pour accompagner les plus défavorisés, ont eu pour mission de :

- Prévenir les situations d'impayés en sollicitant des aides financières ponctuelles et en les aidant à mieux gérer leur budget,
- Mettre en place un accompagnement social lorsque la situation le nécessite (problème de santé, d'emploi par exemple)
- Déployer des initiatives individuelles ou collectives favorisant de lien social et la bienveillance.

Le « Carrefour des initiatives » déployé fin 2020 par la Direction de la Cohésion Sociale et Territoriale de CDC Habitat Social vise à recenser les expériences d'accompagnement social (individuel ou collectif) tout en permettant d'échanger les bonnes pratiques et de faciliter leur déploiement au service des locataires.

En 2020, CDC Habitat Social a poursuivi son accompagnement des locataires vulnérables et dont les fragilités ont malheureusement été exacerbées par la crise sanitaire : 26 000 appels bienveillants menés auprès des locataires les plus isolés, 349 diagnostics sociaux réalisés par Action Logement à la demande des collaborateurs pour accompagner les locataires salariés en difficulté, 481 ménages ont bénéficié d'une Aide financière ponctuelle en déduction de leur quittance pour un total de plus de 400 000€.

Les travailleurs sociaux sont sollicités par les équipes de la gestion locative et/ou de proximité dès les premiers mois d'impayés. L'objectif étant de mettre en place **des actions de prévention en amont de toutes procédures contentieuses**.

Ils assistent aux comités impayés précontentieux en internes afin d'étudier les avancées des dossiers et de prendre en charge les nouvelles situations. Ils préparent et participent aux différentes commissions locales de prévention des impayés permettant d'échanger avec les partenaires territoriaux et trouver des solutions adaptées à la situation du locataire.

Afin d'accompagner au mieux les locataires dans la résorption des impayés, les travailleurs sociaux réalisent des diagnostics sociaux permettant d'adapter les outils d'accompagnement en fonction des problématiques. Les actions mises en place se déclinent par l'établissement de plan d'apurement, l'orientation du locataire auprès des partenaires, la mobilisation de dispositifs sociaux permettant l'ouverture de droits ou l'obtention d'aides financières et la mise en place de mesures favorisant le maintien au logement.

Le travailleur social mobilise les aides de solvabilisation, telles que les aides du droit commun, le Fonds de Solidarité Logement, La CAF, L'Aide sur Quittance, etc... Ces aides permettent de lever des freins, de stabiliser la situation financière du locataire et ainsi réduire l'impayé de loyer.

Enfin, depuis la mise en place du plan ENPAI « ENsemble pour Prévenir et Accompagner les situations d'Impayés » en 2013, une comitologie a été mise en place pour structurer la filière impayés du Groupe. Elle permet de mieux suivre les impayés du primo débiteur jusqu'à l'assignation le cas échéant.

Trois comités sont en place :

- Le Comité Impayés Précontentieux (CIP) au niveau de chaque agence de proximité ;
- Le Comité Impayés Contentieux (CIC) au niveau de chaque Direction Interrégionale
- Le Comité Impayés Sortis (CIS) au niveau du Siège. Ils se réunissent mensuellement.

#### 4.5.2. Indicateur PS-1 : Part d'attributions hors QPV pour 1er quartile ou relogements ANRU

L'objectif légal de 25% est inscrit au L. 441-1 du CCH.

Les difficultés rencontrées pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

- Un nombre de candidatures présentées par les réservataires inférieurs aux trois dossiers attendus pour la CALEOL ;
- Une part insuffisante des candidatures du 1<sup>er</sup> quartile ou de ménages prioritaires dans le total des candidatures présentées par les réservataires ;
- Des candidatures avec des dossiers incomplets ou des désistements ;
- Des candidatures dont les ressources ou la composition familiales sont inadaptées pour le logement sur lequel elles sont positionnées.

La stratégie mise en œuvre pour atteindre ces objectifs tend à privilégier :

- Un partenariat renforcé avec les réservataires et la collectivité dans le cadre de sa politique locale de l'habitat ;
- Une mobilisation des dispositifs de solvabilisation des candidatures.

Pour Ysalia Centre Loire Habitat, l'atteinte de l'objectif légal de 25% peut être contrarié par deux obstacles supplémentaires : le périmètre restreint d'une part (une seule résidence de 32 logements locatifs sociaux familiaux) conjugué à la rotation annuelle du parc d'autre part (9% en 2021). Néanmoins, sur les quatre attributions réalisées en 2021 et 2022, une a bénéficié à un ménage du 1<sup>er</sup> quartile, soit 25% de l'ensemble des attributions (suivies d'une entrée dans les lieux).

	Engagements annuels en %					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
YSALIA CLH	25%	25%	25%	25%	25%	25%

La Résidence Villa Choisille de Saint-Cyr / Loire est située hors QPV.

4 attributions ont été réalisées depuis la création d'Ysalia CLH (1 en 2021 et 3 en 2022) dont 1 au bénéfice d'un ménage du 1<sup>er</sup> quartile.

En raison du faible volume de logements et en fonction de la rotation observée sur la résidence, il est envisagé une évaluation de l'indicateur sur l'ensemble de la période couverte par la CUS.

#### 4.5.3. Indicateur PS-2 : Part d'attributions aux ménages prioritaires sur parc non réservé ou rendu

Le taux minimal de 25% est un objectif réglementaire qui s'applique au parc non réservé ou rendu.

Sur les quatre attributions réalisées en 2021 et 2022, une a bénéficié à un ménage prioritaire au titre du PDALHPD, soit 25% de l'ensemble des attributions suivies d'une entrée dans les lieux.

Les difficultés rencontrées pour atteindre cet indicateur sont analogues à celles décrites pour l'indicateur PS-1.

En complément de la stratégie énoncée ci-dessus, Ysalia Centre Loire Habitat prévoit notamment :

- Un partenariat renforcé avec les réservataires et la collectivité dans le cadre de sa politique locale de l'habitat ;
- Un recours au parc rendu par les réservataires pour satisfaire les demandes de mutations des locataires reconnus comme ménages prioritaires.

	Engagements annuels en %					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>YSALIA CLH</b>	25%	25%	25%	25%	25%	25%

4 attributions ont été réalisées Villa Choisille à St-Cyr / Loire depuis la création d'Ysalia Centre Loire Habitat (1 en 2021 et 3 en 2022) dont 1 au bénéfice d'un ménage prioritaire au titre du PDALHPD 37.

En raison du faible volume de logements et en fonction de la rotation observée sur la résidence, il est envisagé une évaluation de l'indicateur sur l'ensemble de la période couverte par la CUS.

## 4.6 Logements-foyers

### 4.6.1 Identification du parc

Ysalia Centre Loire Habitat détient 304 logements-foyers répartis dans 5 résidences gérées par des tiers.

Libellé EI	CP	Commune	Gestionnaire	Année	Type foyer	Nbr lgts foyers	Nbr lgts équivalents
HANDAS	28500	VERNOUILLET	ASS HANDAS	2003	HANDIC	18	6
CAT Renoir	37100	TOURS	ASS. LA SOURCE	1993	HANDIC	25	25
Jacquard	45000	ORLEANS	CROUS	1993	Etudiant	39	39
Dessaux	45000	ORLEANS	CROUS	1998	Etudiant	100	100
Cesal	18000	BOURGES	ASSO. DU FOYER L. MALLET	1992	Etudiant	122	80
						<b>304</b>	<b>250</b>

### 4.6.2 Politique de l'organisme

Ysalia Centre Loire Habitat entant qu'adhérant du Groupe CDC Habitat pourra solliciter ou adhérer le cas échéant au « GIE Générations » créé en 2020 par CDC Habitat. Le « GIE Générations » est une plateforme dédiée exclusivement au développement et à l'entretien de son patrimoine de résidences gérées par des exploitants externes.

Ce pôle d'expertise de CDC Habitat, constitue un acteur incontournable des résidences gérées, avec près de 300 établissements en exploitation.

Le parc médico-social nécessite de forts investissements pour adapter les constructions aux standards actuels de confort, de sécurité et d'efficacité énergétique. Les gestionnaires notamment associatifs et publics recherchent des bailleurs partenaires à même de porter cette nouvelle dynamique.

La vocation du GIE Générations est d'accompagner le développement de résidences médico-sociales adaptées, de construire une relation partenariale avec leurs exploitants, pour permettre la rénovation du bâti existant, réussir la transition énergétique et promouvoir des solutions nouvelles pour la prise en charge de la dépendance et du handicap

Les missions opérationnelles du GIE Générations, englobent la stratégie patrimoniale, la gestion locative et administrative, ainsi que la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des biens en lien étroit avec les équipes de CDC Habitat dans les territoires.

Le GIE Générations s'appuie sur ses expertises propres et sur l'ensemble des moyens opérationnels de CDC Habitat. Il couvre l'intégralité de l'immobilier géré : EHPAD et EHPA, foyers pour jeunes travailleurs, résidences étudiantes, résidences seniors, structures pour personnes handicapées, résidences sociales....

Le GIE Générations prévoit d'investir, sur 5 ans :

- 400 millions d'euros via CDC Habitat social pour mener des opérations de rénovation, l'acquisition et le développement de nouveaux actifs immobiliers au sein du parc social ;
- 400 millions d'euros via une Foncière médico-sociale nouvellement créée pour développer, d'une part une offre intermédiaire d'EHPAD et de résidences autonomie avec un prix de journée modéré, et d'autre part, des opérations immobilières de restructuration hospitalière et de construction d'équipements nouveaux sur foncier hospitalier, permettant de moderniser les conditions de travail des personnels et de renforcer l'attractivité des sites hospitaliers aussi bien pour ses agents que pour ses usagers.

#### **4.6.3 Politique patrimoniale**

D'importantes campagnes de rénovations ont été menées durant la dernière décennie permettant de proposer un patrimoine de qualité ne nécessitant pas de travaux conséquents à moyen terme.

L'enjeu des prochaines années portera sur le maintien de l'attractivité de ces résidences par des réfections programmées des parties communes.

Département	Programme	Date CN	Nb lgt	Poste	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	TOTAL
28 - EURE ET LOIR	0F26;0001-HANDAS, FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	2003	18	Remplacement luminaires parties communes	15 000 €					15 000 €
28 - EURE ET LOIR	0F26;0001-HANDAS, FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	2003	18	Travaux divers	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	24 998 €
37 - INDRE ET LOIRE	0F26;0002-CAT RENOIR	1993	25	Réfection des PC	61 008 €	-	-	-	-	61 008 €
37 - INDRE ET LOIRE	0F26;0002-CAT RENOIR	1993	25	Travaux divers	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	24 998 €
45 - LOIRET	0F26;0004-RESIDENCE LE DESSAUX	1998	100	Nettoyage des façades	-	-	-	87 056 €	-	87 056 €
45 - LOIRET	0F26;0004-RESIDENCE LE DESSAUX	1998	100	Réfection mur pierres	19 800 €	-	-	-	-	19 800 €
45 - LOIRET	0F26;0004-RESIDENCE LE DESSAUX	1998	100	Remplacement cabine de douche	16 940 €	16 940 €	16 940 €	16 940 €	-	67 760 €
45 - LOIRET	0F26;0004-RESIDENCE LE DESSAUX	1998	100	Travaux divers	5 033 €	5 033 €	5 033 €	5 033 €	5 033 €	25 163 €
<b>TOTAL</b>					<b>127 780 €</b>	<b>31 972 €</b>	<b>31 972 €</b>	<b>119 028 €</b>	<b>15 032 €</b>	<b>325 782 €</b>

Des rencontres annuelles sont organisées avec les gestionnaires pour fiabiliser la programmation de travaux et d'autres sont envisagées pour engager des réflexions communes visant à réduire les consommations énergétiques des résidences.

#### 4.6.4. PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans

Numéro et nom du département	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de l'année N-3 à l'année N-1	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		De l'année N à l'année N+2	De l'année N à l'année n+5
18-Cher	0	0	0
28-Eure et Loir	0	0	0
37-Indre et Loire	0	0	40
45-Loiret	0	0	0

Les deux actionnaires ambitionnent d'accroître de 10% le patrimoine d'Ysalia Centre Loire Habitat sur la durée de la convention d'utilité sociale en projetant la livraison en 2026 d'une résidence seniors de 40 logements sur le département d'Indre et Loire.

#### 4.6.5. PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année

Numéro et nom du département	Références :		Engagements annuels en nombre					
	Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année N-1	Année N	Année N+1	Année n+2	Année n+3	Année N+4	Année N+5
18-Cher	0	0	0	0	0	0	0	0
28-Eure et Loir	Absence DPE							
37-Indre et Loire	Absence DPE							
45-Loiret	0	0	0	0	0	0	0	0

La Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit une exception pour les logements-foyers qui ne sont pas concernés par l'obligation de transmettre un DPE en annexe à la signature d'un bail.

Dès lors Ysalia Centre Loire Habitat ne dispose pas des DPE pour l'ensemble des logements-foyers concernés. Néanmoins, le foyer Césal à Bourges et les résidences étudiants Jacquard et Dessaux à Orléans bénéficient de classes énergétiques E.

Ysalia Centre Loire Habitat s'engage, d'ici la fin de la période couverte par la présente CUS à déterminer les étiquettes énergétiques des logements foyers manquantes et, le cas échéant, à procéder, en concertation avec le gestionnaire, l'Etat et la collectivité, au traitement des bâtiments relevant des classes F ou G.

#### 4.6.6. PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année

D'importantes campagnes de rénovations ont été menées durant la dernière décennie permettant de proposer un patrimoine de qualité ne nécessitant pas de travaux conséquents dans les 5 prochaines années.

L'enjeu à moyen terme portera sur le maintien de l'attractivité de ces résidences par des réfections programmées des parties communes.

Numéro et nom du département	Références :		Engagements annuels en nombre					
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
18-Cher	80	80	0	0	0	0	0	0
28-Eure et Loir	6	0	0	0	0	0	0	0
37-Indre et Loire	25	25	0	0	0	0	0	0
45-Loiret	139	39	0	0	0	0	0	0

Des rencontres annuelles sont organisées avec les gestionnaires pour fiabiliser la programmation de travaux et d'autres sont envisagées pour engager des réflexions communes visant à réduire les consommations énergétiques des résidences.

# SIGNATURES

La présente Convention est établie en deux exemplaires originaux (et copies le cas échéant pour les collectivités territoriales signataires).

A

Le

La Préfète de la région Centre Val de Loire

Le Président d'Ysalia Centre Loire Habitat

La Présidente de la CA Bourges Plus

Le Président de Tours Métropole Val de Loire

Le Président du Conseil Départemental du Cher

Convention d'Utilité Sociale Ysalia Centre Loire Habitat 2022-2027

## **5. ANNEXES DISPONIBLES SUR LA PLATEFORME DEMARCHES-SIMPLIFIEES**

- 5.1. Délibérations du Conseil d'Administration**
- 5.2. PSP et délibération d'approbation**
- 5.3. Courriers adressés aux collectivités, support et compte-rendu des réunions**
- 5.4. PV de carence élections des représentants des locataires**
- 5.5. Présentation de la SAC Val de France**
- 5.6. Etat des lieux**
- 5.7. Indicateurs logements**
- 5.8. Indicateurs logements-foyers**

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 10**

---

---

**Autorisation à signer l'accord-cadre  
relatif à des missions de prestations  
dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne dans le département**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 et l'annexe 2 (avis du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure) ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-12/2023 du conseil départemental du 6 février 2023, respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et à l'habitat et fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative à des missions de prestations dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne dans le département ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 9 février 2023 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de lutter contre l'habitat indigne, afin de garantir la sécurité des locataires ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économique la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre mono-attributaire relatif à des missions de prestations dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne dans le département, attribué à l'opérateur économique, désigné ci-après :



Société	Montant maximum annuel en € HT
SOLIDARITE HABITAT CENTRE VAL DE LOIRE (18000)	77 950 € HT

### PRECISE

- que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable tacitement deux fois par période d'un an.

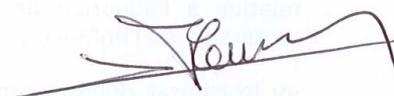
Renseignements budgétaires :
Code opération : HABITATO003 Nature analytique : Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé Imputation budgétaire : 2076-65/65748/555

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 11**

---

**Approbation des avenants n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2023 des résidences autonomie Le Val d'Arnon de LURY-SUR-ARNON et Louis Jouannin de MENETOU-SALON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-1 et L.121-1, L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD-201/2021 du conseil départemental du 27 septembre 2021 décidant de la conclusion d'un nouveau CPOM entre le Département et le gestionnaire de la résidence autonomie afin de fixer le montant du forfait autonomie et de financer tout ou partie des actions individuelles et/ou collectives de prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération n° AD-361/2022 du conseil départemental du 17 octobre 2022 décidant d'attribuer la répartition du forfait autonomie 2022 et autorisant le président à signer l'avenant n° 1 au CPOM 2021-2023 ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-19/2022 du conseil départemental du 6 février 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'autonomie des personnes âgées ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la modification du nombre de places autorisées concernant les résidences autonomie Le Val d'Arnon de LURY-SUR-ARNON et Louis Jouannin de MENETOU-SALON ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre le Département et le gestionnaire des deux résidences autonomie susvisées afin d'ajuster le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- **d'attribuer** un forfait autonomie 2022 de **9 369 €** pour la résidence autonomie Le Val d'Arnon de LURY-SUR-ARNON,

- **d'attribuer** un forfait autonomie 2022 de **27 760 €** pour la résidence autonomie Louis Jouannin de MENETOU-SALON,



- **d'approuver** les avenants n° 2, ci-joints en annexes 1 et 2, au CPOM des deux résidences autonomie,

- **d'autoriser** le président à signer ces avenants.

Renseignements budgétaires :

Code opération : 2005P0800025 – Conférence des financeurs Forfait autonomie

Nature analytique : 4303 – Autonomie subventions de fonctionnement aux organismes privés

Imputation budgétaire : 65748

Le résultat du vote est de :

- 37 voix pour, (Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche, Patrick BAGOT, Patrick BARNIER, Richard BOUDET, Jean-Luc BRAHITI, Didier BRUGERE, Anne CASSIER, Philippe CHARRETTE, Sophie CHESTIER, Fabrice CHOLLET, Marie-Line CIRRE, David DALLOIS, Béatrice DAMADE, Bénédicte DE CHOULOT, Clarisse DULUC, Véronique FENOLL, Jacques FLEURY, Christian GATTEFIN, Pierre GROSJEAN, Florence PIERRE, Bernadette PERROT DUBREUIL, Catherine REBOTTARO, Marie-Pierre RICHER, Emmanuel RIOTTE)

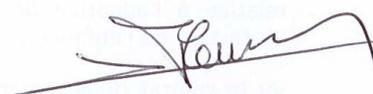
- 0 voix contre,

- 0 abstention

- 1 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023





DÉPARTEMENT DU CHER

AVENANT n° 2

AU CONTRAT PLURI ANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)  
RELATIF À LA

RESIDENCE AUTONOMIE  
« Le Val d'Arnon » LURY-SUR-ARNON

2022

---

*Entre les soussignés :*

- Le Département du Cher, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° CP ...../2023 de la Commission permanente du 27 février 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

*Et,*

- LA RESIDENCE AUTONOMIE – « Le Val d'Arnon » à LURY-SUR-ARNON, dont le siège se situe rue du Val d'Arnon, 18120 LURY-SUR-ARNON, représentée par sa Présidente, Madame Sophie BERTRAND, dûment habilitée à signer le présent avenant au contrat d'objectifs et de moyens en vertu du conseil d'administration du 26/07/2021 ;

Ci-après dénommée, « la résidence gestionnaire »,

d'autre part,

Le Département et la résidence gestionnaire sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».



## PREAMBULE

Vu sa délibération n°AD 201/2021 du 27 septembre 2021 décidant de l'individualisation du concours financier de la CNSA et autorisant le président à signer les CPOM 2021-2023, ci-après dénommé le CPOM initial ;

Vu la notification du concours financier de la Caisse nationale de Solidarité et de l'Autonomie relatif au forfait autonomie au titre de l'année 2022 ;

Vu sa délibération n°AD 361/2022 du 17 octobre 2022 décidant d'attribuer la répartition du forfait autonomie 2022 et autorisant le président à signer l'avenant n°1 au CPOM 2021-2023 ;

Considérant la modification du nombre de places autorisées en 2022 ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 au CPOM initial.

### ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant du forfait autonomie au titre de l'exercice 2022 du fait de trois places autorisées supplémentaires.

### ARTICLE 2 – Articles modifiés

L'article 3 du CPOM initial susvisé est modifié comme suit :

« Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue à l'établissement une participation globale et forfaitaire dans la limite de **347 € par place autorisée**.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie
- Soit pour 2022 : 27 places autorisées x 347 €

Eu égard aux projets présentés, le forfait autonomie attribué au titre de l'exercice 2022 est de **9 369 € (neuf mille trois cent soixante-neuf euros)**.

Il sera versé en plusieurs fois et au maximum en fonction des bilans fournis :

- Acompte de 4 164 € (quatre mille cent soixante-quatre euros)
- Solde de 5 265 € (cinq mille deux cent soixante-cinq euros) »

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans la convention initiale.



### ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

### ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa notification par le Département.

### ARTICLE 5 – CLAUSE DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application du présent avenant est réglé selon les termes et conditions mentionnés à l'article 12 du CPOM initial.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

Fait à Bourges,  
Le .....

Fait à .....  
Le .....

Pour le Département,  
Le Président du Conseil  
départemental,

Pour la Résidence gestionnaire,  
La Présidente,

Jacques FLEURY

Sophie BERTRAND



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations recueillies dans le cadre du présent avenant.

Les informations recueillies permettent :

- aux membres de la conférence des financeurs<sup>1</sup> d'assurer l'organisation et la coordination du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention conformément au schéma relatif aux personnes en perte d'autonomie et au le projet régional de santé,
- aux agents habilités des services du Département, conformément aux visas de la présente convention,
  - \* de gérer la demande de subvention du porteur, de l'instruction jusqu'au paiement,
  - \* de transmettre à la CNSA les données par le biais du système d'information « SI Conférence des financeurs » afin qu'elle puisse assurer le suivi des concours financiers,
  - \* de vérifier la bonne exécution du présent avenant,
  - \* d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial,
- aux agents de la Paierie départementale du Cher de procéder au paiement de la subvention,
- à la CNSA de verser les concours financiers et de s'assurer de la conformité des dépenses,
- aux membres habilités du porteur d'assurer la mise en œuvre du présent avenant,
- aux prestataires du Département auxquels il sous traite une partie de la réalisation du traitement de réaliser ce traitement (utilisation de logiciels) de réaliser leur mission,
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus, puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement.

Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 Bourges Cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

<sup>1</sup> Les membres de la Conférence des financeurs du Cher sont les représentants des organismes suivants :

- 1° Conseil départemental ;
- 2° Agence régionale de santé ;
- 3° Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- 4° Mutualité sociale agricole ;
- 5° Agence nationale de l'habitat ;
- 6° CCAS de Bourges, de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon ;
- 7° Caisse primaire d'assurance maladie ;
- 8° Institution de retraite complémentaire AGIRC ARCCO ;
- 9° Mutualité française ;
- 10° Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie peut y participer, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.





DÉPARTEMENT DU CHER

AVENANT n° 1

AU CONTRAT PLURI ANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)  
RELATIF À LA

RESIDENCE AUTONOMIE  
« Louis JOUANNIN »  
MENETOU-SALON

2022

---

*Entre les soussignés :*

- LE DEPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° CP ...../2023 de la Commission permanente du 27 février 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

*Et,*

- LA RESIDENCE AUTONOMIE – « Louis Jouannin » à MENETOU-SALON, dont le siège se situe 16 rue du Foyer Logements – Château de Chaintre, 18510 MENETOU-SALON, représentée par son Président, Monsieur Bernard OZON, dûment habilité à signer le présent avenant au contrat d'objectifs et de moyens en vertu des statuts de l'association gestionnaires de la résidence ;

Ci-après dénommée, « la résidence gestionnaire »,

d'autre part,

Le Département et la résidence gestionnaire sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».



## PREAMBULE

Vu sa délibération n°AD 201/2021 du 27 septembre 2021 décidant de l'individualisation du concours financier de la CNSA et autorisant le président à signer les CPOM 2021-2023, ci-après dénommé le CPOM initial ;

Vu la notification du concours financier de la Caisse nationale de Solidarité et de l'Autonomie relatif au forfait autonomie au titre de l'année 2022 ;

Vu sa délibération n°AD 361/2022 du 17 octobre 2022 décidant d'attribuer la répartition du forfait autonomie 2022 et autorisant le président à signer l'avenant n°1 au CPOM 2021-2023 ;

Considérant la modification du nombre de places autorisées pour 2022 ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 au CPOM initial.

### ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant du forfait autonomie au titre de l'exercice 2022 du fait d'une diminution de huit places autorisées.

### ARTICLE 2 – Articles modifiés

L'article 3 du CPOM initial susvisé est modifié comme suit :

« Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue à l'établissement une participation globale et forfaitaire dans la limite de **347 € par place autorisée**.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie
- Soit pour 2022 : 80 places autorisées x 347 €

Eu égard aux projets présentés, le forfait autonomie attribué au titre de l'exercice 2022 est de **27 760 € (vingt-sept mille sept cent soixante euros)**.

Il sera versé en plusieurs fois en fonction des bilans fournis :

- Acompte de 15 268 € (quinze mille deux cent soixante-huit euros)
- Solde de 12 492 € (douze mille quatre cent quatre-vingt-douze euros) »

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans la convention initiale.



### ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

### ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa notification par le Département.

### ARTICLE 5 – CLAUSE DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application du présent avenant est réglé selon les termes et conditions mentionnés à l'article 12 du CPOM initial.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

Fait à Bourges,  
Le .....

Fait à .....  
Le .....

Pour le Département,  
Le Président du Conseil  
départemental,,

Pour la Résidence gestionnaire,  
Le Président,

Jacques FLEURY

Bernard OZON



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations recueillies dans le cadre du présent avenant.

Les informations recueillies permettent :

- aux membres de la conférence des financeurs<sup>1</sup> d'assurer l'organisation et la coordination du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention conformément au schéma relatif aux personnes en perte d'autonomie et au le projet régional de santé,
- aux agents habilités des services du Département, conformément aux visas de la présente convention,
  - \* de gérer la demande de subvention du porteur, de l'instruction jusqu'au paiement,
  - \* de transmettre à la CNSA les données par le biais du système d'information « SI Conférence des financeurs » afin qu'elle puisse assurer le suivi des concours financiers,
  - \* de vérifier la bonne exécution du présent avenant,
  - \* d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial,
- aux agents de la Paierie départementale du Cher de procéder au paiement de la subvention,
- à la CNSA de verser les concours financiers et de s'assurer de la conformité des dépenses,
- aux membres habilités du porteur d'assurer la mise en œuvre du présent avenant,
- aux prestataires du Département auxquels il sous traite une partie de la réalisation du traitement de réaliser ce traitement (utilisation de logiciels) de réaliser leur mission,
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus, puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement.

Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 Bourges Cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

<sup>1</sup> Les membres de la Conférence des financeurs du Cher sont les représentants des organismes suivants :

- 1° Conseil départemental ;
- 2° Agence régionale de santé ;
- 3° Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- 4° Mutualité sociale agricole ;
- 5° Agence nationale de l'habitat ;
- 6° CCAS de Bourges, de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon ;
- 7° Caisse primaire d'assurance maladie ;
- 8° Institution de retraite complémentaire AGIRC ARCCO ;
- 9° Mutualité française ;
- 10° Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie peut y participer, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.



**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 13**

---

---

**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de service pour la restauration scolaire du collège multi-sites Axel Kahn et de l'école primaire sur la commune du CHÂTELET**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et suivants, L.216-1, L.421-10, R.421-7 et R.531-52 ;

Vu sa délibération n° CP 284/2022 du 4 juillet 2022 approuvant la convention de groupement de services avec le collège multi sites Axel Kahn site du CHATELET et la commune du CHATELET ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 1 qui y est joint ;

Considérant que l'organisation et la gestion de la restauration des collèges du Cher doivent se fonder sur la base d'un groupement de service permettant la mutualisation des moyens humains et matériels ;

Considérant que l'ensemble des partenaires sont satisfaits du service restauration fourni pour la continuité de services entre le collège multi sites Axel Kahn site du CHATELET et la commune du CHATELET ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**- d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de groupement de services avec le collège multi sites Axel Kahn site du CHATELET et la commune du CHATELET,

**- d'autoriser** le président à signer cet avenant.

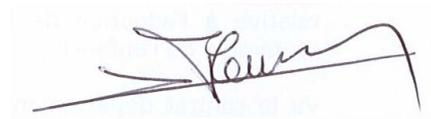
Le résultat du vote est de :

- 37 voix pour, (Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche, Patrick BAGOT, Patrick BARNIER, Sophie BERTRAND, Richard BOUDET, Jean-Luc BRAHITI, Didier BRUGERE, Anne CASSIER, Philippe CHARRETTE, Sophie CHESTIER, Fabrice CHOLLET, Marie-Line CIRRE, David DALLOIS, Béatrice DAMADE, Bénédicte DE CHOULOT, Clarisse DULUC, Véronique FENOLL, Jacques FLEURY, Christian GATTEFIN, Pierre GROSJEAN, Florence PIERRE, Catherine REBOTTARO, Marie-Pierre RICHER, Emmanuel RIOTTE)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 1 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée.



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fleury', is written over a faint, light blue rectangular stamp or watermark.

**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023





**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION  
DE MISE EN PLACE ET D'ORGANISATION  
D'UN GROUPEMENT DE SERVICES  
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE  
DES ÉLÈVES DU COLLÈGE MULTI-SITES AXEL KAHN  
SITE DU CHATELET ET LES ÉLÈVES SCOLARISÉS  
DANS L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DU CHÂTELET**

*Entre*

- LA COMMUNE DU CHÂTELET dont le siège se situe Place Gaston Guillemain, 18170 LE CHÂTELET, représentée par la maire, Madame Bernadette PERROT-DUBREUIL, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil municipal du .....

Ci-après dénommée « Commune »,

- LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, 18023 BOURGES cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer l'avenant par délibération n° CP...../2023 du Conseil départemental du 27 février 2023,

Ci-après dénommé « Département »,

- LE COLLÈGE MULTI SITES AXEL KAHN - SITE DU CHÂTELET, dont le siège se situe 3 rue de la Tuilerie, 18170 LE CHÂTELET, représenté par la chef d'établissement, Madame Laurence LUSSEAU, dûment habilitée à signer l'avenant par délibération du Conseil d'administration du....., acte n° .....

Ci-après dénommé le « collège » ou l'« établissement »,

La Commune, le Département et le Collège sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 213-2 et suivants, et, L. 421-10, I,

Vu la circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé,

Vu la convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège multi-sites AXEL KAHN - site du CHÂTELET et les élèves scolarisés dans l'école primaire de la commune du CHÂTELET du 28 septembre 2022,

## Préambule

Le 28 septembre 2022, les parties ont signé une convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège et des élèves scolarisés dans l'école primaire de la Commune (ci-après dénommée « convention initiale »).

Pour des considérations liées aux nécessités de ses services, la Commune souhaite réduire la durée de mise à disposition de l'un de ses agents auprès du Collège.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure le présent avenant n° 1 à la convention initiale.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1. Objet de l'avenant

Conformément à l'article 10 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet :

- d'une part, de modifier son titre,
- d'autre part, de modifier et préciser les modalités de mise à disposition d'un agent de la Commune au Collège.

## Article 2. Articles et annexe modifiés

2.1 - Le titre la convention initiale est modifié comme suit :

« Convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services au sein du service de restauration du Collège multi-site Axel KAHN - site du CHÂTELET »

2.2 - L'article 4.4 de la convention initiale est modifié comme suit :

« 4.4 - Participation du personnel communal au service restauration »

4.4.1. – Des agents de la Commune participent à la mise en œuvre du service de restauration, sans que la Commune n'exige le remboursement de la rémunération de ses agents pour le temps qu'ils passent au sein du service de restauration du collège.

Le temps de travail quotidien et les tâches affectées sont fixés en accord entre le collège et la Commune, sur la base d'un calendrier prévisionnel annuel. Le premier calendrier prévisionnel annuel figure en annexe 1 ci jointe. Les calendriers suivants seront transmis au collège, sans figurer en annexe de la présente convention. Le planning est également fixé entre le collège et la Commune pour les permanences des vacances scolaires, en dehors de l'ouverture de la restauration aux élèves.

A chaque rentrée scolaire et tout au long de l'exercice de ladite convention et avant l'ouverture de la demi-pension du collège, fin août, les agents du collège, du Département et ceux de la Commune participant au service de restauration se réunissent pour procéder à une visite des locaux ainsi qu'à la reconnaissance des moyens de sécurité (cf. article 5).

4.4.2 - Les personnels communaux participent au titre de l'activité de restauration globale et selon le planning visé à l'annexe 1 :

- la préparation des repas,
- au service des repas,
- et au nettoyage de la vaisselle et des locaux (espace dédié aux enfants de l'école maternelle, comme de l'espace commun à tous les usagers).

À ce titre, le Collège et la Commune se mettent d'accord sur une fiche de poste et une description des activités, ce qui permettra à la Commune de former ses agents à l'ensemble des activités de la demi-pension auxquels ils participent. La Commune s'engage notamment à ce que ses personnels soient formés aux pratiques *Hazard Analysis Critical Control Point* (HACCP) et aux règles d'hygiène de base.

Par ailleurs, pour la confection des repas, les personnels communaux devront :

- fournir le certificat médical permettant la manipulation des denrées alimentaires,
- utiliser des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité notamment) qui seront fournis par la Commune à leurs personnels.

4.4.3. Cette participation gratuite du personnel de la Commune au fonctionnement du service de restauration est l'un des fondements de la présente convention.

En cas d'absence des personnels communaux concernés, la Commune doit impérativement en informer le collège le plus tôt possible. La suppléance sera assurée par la Commune par des personnels remplaçants qui devront respecter les mêmes conditions que celles fixées par la présente convention. Si la Commune n'est pas en capacité de respecter cet engagement, ne serait-ce que provisoirement, elle en informe l'ensemble des parties qui se mettent d'accord sur les modalités exceptionnelles à mettre en place.

2.4 - L'annexe n° 1 au présent avenant se substitue à l'annexe de la convention initiale.

2.5 - Les dispositions des articles 2.1 à 2.3 du présent avenant abrogent les dispositions contenues dans la convention initiale.

### Article 3. Articles inchangés



Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

#### Article 4. Date d'effet

Le présent avenant prend effet le ..... 2023, après notification de l'avenant par le Département aux autres parties

#### Article 5. Clause de règlement des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 11 de la convention initiale.

#### Annexe

- Annexe n° 1 – Conditions particulières d'accueil

Fait en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie

<p>Pour le Département du Cher, Le président du Conseil départemental,</p> <p>Jacques FLEURY</p>	<p>Pour le Collège multisites Axel KAHN - site du CHÂTELET La chef d'établissement,</p> <p>Laurence LUSSEAU</p>
<p>Pour la Commune du CHÂTELET, La Maire,</p> <p>Bernadette PERROT-DUBREUIL</p>	

En signant le présent avenant, les parties consentent à ce que les informations personnelles recueillies fassent l'objet de traitements informatiques destinées à son instruction.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département, responsable du traitement, de traiter ses obligations, conformément notamment aux dispositions des articles L. 213-2 et suivants, L. 216-1, L. 421-10, R. 421-7 du code de l'éducation,
- aux agents des services des comptables publics assignataire des parties (si besoin), d'exécuter les opérations comptables liées au présente avenant,
- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée à : Délégué à la protection des données – Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

## ANNEXE - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCUEIL

➔ Conformément à l'article D. 311-10 du code de l'éducation, l'école primaire réunit une école maternelle et une école élémentaire.

### Article 1 : Description des locaux

Les élèves de l'école élémentaire sont accueillis dans la salle commune, avec les collégiens. En revanche, les élèves de l'école maternelle ont une salle et du mobilier dédiés à leur restauration. Toute modification dans l'affectation des élèves dans les locaux fera l'objet d'un accord entre les parties.

### Article 2 : Conditions d'accueil au sein du service de restauration

Les élèves de l'école primaire bénéficient de la demi-pension du service de restauration du Collège pour la période suivante, qui est également celle des collégiens :

- jours de semaine : lundi ; mardi ; jeudi ; vendredi (selon le calendrier de l'Éducation nationale)

L'accueil des élèves et des accompagnateurs est prévu dans la *plage horaire de*

- Arrivée des enfants : 11h25
- Départ des enfants : 12h30.

### ➔ Participation du personnel communal

L'agent de la Commune participe au service de restauration selon les modalités suivantes :

Au vu de l'effectif moyen actuel (55 repas), le temps de travail de l'agent communal est de **6h30** par jour, réparti comme suit :

- du lundi au vendredi : 8h15 à 13h et de 13h45 à 15h30.

L'agent mis à disposition du Collège est rémunéré par la Commune. Dans le cas de recours à des contrats aidés, la Commune est seule autorisée à recevoir les prestations de l'ASP.

L'agent mis à disposition bénéficie des droits à congés de la Commune. Les autorisations de congés et les autorisations spéciales d'absence sont délivrées par la Commune. En cas d'accident de travail ou toute autre absence, l'agent mis à disposition doit informer la Commune et le Collège.

### Article 3 : Les effectifs

Les effectifs quotidiens doivent être :

\* pour les primaires : L'effectif maximum est fixé à 60 élèves sous réserve des capacités du collège. L'effectif moyen est fixé à 45 élèves.

\* pour les maternelles : L'effectif maximum est fixé à 24 élèves sous réserve des capacités du collège. L'effectif moyen est fixé à 15 élèves.

L'effectif doit être ajusté au moins quarante-huit heures avant le jour de prise des repas par communication par la Commune pour 9h au plus tard du nombre d'élèves (par forfait tarifaire) et d'adultes.

En même temps que l'effectif, la Commune indiquera le nombre et le type de repas spécifiques.

A chaque rentrée scolaire, la Commune transmettra au collège la liste des enfants de l'école primaire inscrits à la restauration scolaire et informera également au cours de l'année scolaire, le collège, de toute modification de celle-ci.

Les écoliers bénéficiant d'un PAI seront clairement identifiés.

Le collège transmettra les menus à la Commune afin qu'ils puissent être communiqués aux familles.

#### **Article 4 : Facturation**

Chaque mois, le Collège établit à la Commune la facture sur la base des repas préparés et servis, sous réserve des dispositions de l'article 7.2 de la présente convention.

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 14**

---

**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention régissant les modalités  
d'occupation des locaux du service de restauration  
du collège Marguerite Audoux de SANCOINS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et suivants, L.216-1, L.421-10, R.421-7 et R.531-52 ;

Vu la délibération n° AD 118/2021 du conseil départemental du 31 mai 2021 approuvant la convention pour l'utilisation des locaux et prestation du service de restauration dans l'enceinte du collège en dehors des heures de formation initiale et/ou continue avec le collège Marguerite Audoux de SANCOINS et la communauté de communes des Trois Provinces ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat avec le collège Marguerite Audoux de SANCOINS et la communauté de communes des Trois Provinces doit être conclu pour acter la suspension de la convention d'utilisation des locaux et prestation de service de restauration, durant les travaux de restructuration de la restauration et que tous les acteurs de cet avenant à la convention souhaitent poursuivre le partenariat ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint en annexe, à la convention avec le collège Marguerite Audoux de SANCOINS et la communauté de communes des Trois Provinces,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant.

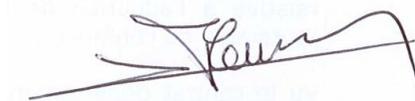
Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Le Président



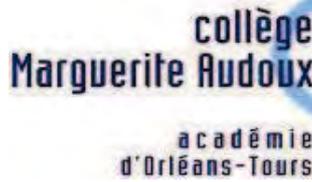
**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023





AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES  
LOCAUX ET PRESTATIONS DU SERVICE DE RESTAURATION  
DANS L'ENCEINTE DU COLLÈGE MARGUERITE AUDOUX EN  
DEHORS DES HEURES DE FORMATION INITIALE ET/OU  
CONTINUE

*Entre les soussignés :*

- LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le président du conseil départemental du Cher, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° CP /2023 du 27 février 2023,

Ci-après dénommé « Département »,

*Et,*

- LE COLLÈGE MARGUERITE AUDOUX, dont le siège se situe 8 rue Macé de la Charité, 18600 SANCOINS, représenté par sa chef d'établissement, Madame Marie-Pierre MOYNOT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration du.....,

Ci-après dénommé « Collège » ou « établissement »,

*Et,*

- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES, dont le siège se situe 21 rue Pierre Caldi, 18600 SANCOINS, représenté par son Président, Monsieur Pierre GUIBLIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil communautaire n°..... du.....,

Ci-après dénommée « Organisateur »

Le Département, le Collège et la Communauté de Communes sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».



Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 213-2 et suivants, et, L. 421-10, I,

Vu la circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé,

Vu la convention pour l'utilisation des locaux et prestations du service de restauration dans l'enceinte du collège Marguerite Audoux en dehors des heures de formation initiale et/ou continue du 24 juin 2021.

### Préambule

Le 24 juin 2021, les parties ont signé une convention pour l'utilisation des locaux et prestations du service de restauration dans l'enceinte du collège Marguerite Audoux en dehors des heures de formation initiale et/ou continue (ci-après dénommée « convention initiale »).

Le Département procédera à la restructuration du restaurant scolaire du Collège sur la période du 17 avril 2023 au 31 août 2024 inclus.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure le présent avenant n° 1 à la convention initiale.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de suspendre la mise à disposition des locaux de la restauration scolaire au bénéfice de l'organisateur, le temps de l'achèvement des futurs travaux de restructuration du restaurant scolaire du Collège, en dehors des heures de formation initiale et/ou continue (période de vacances scolaires).

### ARTICLE 2 – ARTICLE AJOUTÉ

Il est ajouté un article n° 2.1 *bis* à la convention initiale, dont la teneur est la suivante :

« 2.1 *bis* – L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 3.2 de la présente convention est suspendu entre le 17 avril 2023 et le 31 août 2024 inclus sur le temps d'utilisation des vacances scolaires.

La suspension de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 3.2 de la présente convention n'ouvre aucun droit à indemnité entre les parties. »

### ARTICLE 3 - ARTICLES INCHANGES

Les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.



### ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 17 avril 2023.

### ARTICLE 4 - CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 10 de la convention initiale.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie

<p>À BOURGES, le.....</p> <p>Pour le Département du Cher, Le président du conseil départemental du Cher,</p> <p>Jacques FLEURY</p>	<p>À SANCOINS, le.....</p> <p>Pour le Collège Marguerite Audoux, La chef d'établissement,</p> <p>Marie-Pierre MOYNOT</p>
<p>À SANCOINS, le.....</p> <p>Pour la Communauté de Communes des Trois Provinces, Le Président,</p> <p>Pierre GUIBLIN</p>	

En signant le présent avenant, les parties consentent à ce que les informations personnelles recueillies fassent l'objet de traitements informatiques destinées à son instruction.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département, responsable du traitement, de traiter ses obligations, conformément notamment aux dispositions des articles L. 213-2 et suivants, L. 216-1, L. 421-10, R. 421-7 du code de l'éducation,

- aux agents des services des comptables publics assignataire des parties (si besoin), d'exécuter les opérations comptables liées au présente avenant,

- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),

- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée à : Délégué à la protection des données – Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 15**

---

---

**Attribution de subventions  
au titre des aides aux séjours pédagogiques  
pour l'année scolaire 2022-2023 - 2e session**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 135/2018 du conseil départemental du 15 octobre 2018 relative au règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques à destination des collégiens du Cher et de leurs familles ;

Vu la délibération n° AD 43/2019 du conseil départemental du 28 janvier 2019 approuvant la convention pour la réussite des collégiens 2019-2023 ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu sa délibération n° CP-418/2022 du 7 novembre 2022 approuvant la 1<sup>ère</sup> session des aides aux séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-20/2023 du conseil départemental du 6 février 2023, respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et à l'éducation ;

Vu les demandes de subvention des collèges reçues ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt départemental du dispositif d'aide aux séjours pédagogiques à destination des collégiens du Cher, dont l'objectif est d'aider au départ en séjour scolaire chaque collégien au cours de sa scolarité ;

Considérant que les demandes présentées par les collèges s'inscrivent dans le respect des critères posés par le règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'attribuer** des subventions d'un montant total de **269 900 €**, à des collèges du Cher, au titre du dispositif séjours pédagogiques pour l'année 2022-2023, selon le tableau joint en annexe,

### **PRECISE**

- que le Département procède au versement d'un acompte de 70 % du montant global des projets de séjours afin que les établissements puissent disposer d'une avance de trésorerie, nécessaire à la bonne organisation des séjours, à la notification de la décision d'octroi,



- que le solde de la subvention sera versé en une fois, à la réception des bilans financier et pédagogique de séjour et du tableau récapitulatif définitif, signé par le principal, fournis par les collègues,

- que dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectuées,

- qu'en tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 15 décembre 2023. Passé ce délai, les décisions d'attributions deviennent caduques. Les collègues ne peuvent prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Le remboursement des acomptes versés pourra être demandé par le Département,

- que chaque famille dont les enfants participent à un séjour devra être informée de la participation du Département.

Renseignements budgétaires :

Code programme : P123

Code opération : P123O011

Natures analytiques : subventions de fonctionnement aux organismes publics - autres établissements publics locaux / subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé

Imputations budgétaires : 657381 / 65748

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)

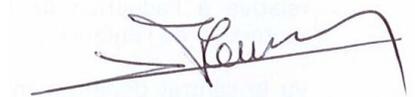
- 0 voix contre,

- 0 abstention

- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



**SÉJOURS PÉDAGOGIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**  
**COMMISSION PERMANENTE DU 27 FÉVRIER 2023**

Collège	Ville	Destination des séjours pédagogiques	Dates des séjours	Nombre d'élèves bénéficiaires prévisionnel	Nombre d'accompagnateurs bénéficiaires	Total subvention par projet prévisionnel	Total subvention prévisionnelle à engager par collège	Montant acompte versé au collège (70% du projet)
Gérard Philipe	Aubigny-sur-Nère	Autun (71)	6 et 7 avril 2023	41	3	4 400 €	4 400 €	3 080 €
Jean Renoir	Bourges	La Toussuire (73)	12 au 17 mars 2023	55	5	6 000 €	14 600 €	10 220 €
		Augsbourg (Allemagne)	8 au 17 mars 2023	36	2	3 800 €		
		Péronne (80)	4 et 5 mai 2023	44	4	4 800 €		
Saint Exupéry	Bourges	Angleterre	8 au 13 mai 2023	49	0	4 900 €	12 700 €	8 890 €
		Nantes (44)	1er au 3 mars 2023	57	0	5 700 €		
		Augsbourg (Allemagne)	15 au 22 juin 2023	21	0	2 100 €		
Jules Verne	Bourges	Paris (75)	6 et 7 avril 2023	50	5	5 500 €	11 700 €	8 190 €
		Normandie (14)	8 au 10 février 2023	57	5	6 200 €		
Ste Marie	Bourges	Normandie (14)	6 et 7 février 2023	125	9	13 400 €	22 400 €	15 680 €
		Somme (62)	27 février au 1er mars 2023	83	7	9 000 €		
Litré	Bourges	Augsbourg (Allemagne)	13 au 20 octobre 2022	24	2	2 600 €	8 400 €	5 880 €
		Clermont-Ferrand (63)	30 janvier au 2 février 2023	8	2	1 000 €		
		Normandie (14)	4 au 6 avril 2023	22	2	2 400 €		
		Paris (75)	1er au 3 mars 2023	22	2	2 400 €		
Le Grand Meaulnes	Bourges	Dordogne (24)	1er au 3 mars 2023	64	6	7 000 €	13 100 €	9 170 €
		Dunkerque (59)	21 au 24 mars 2023	57	4	6 100 €		
St Jean Baptiste de la Salle	Bourges	Normandie (14)	6 au 8 février 2023	38	0	3 800 €	3 800 €	2 660 €
Victor Hugo	Bourges	Stadtlohn (Allemagne)	15 au 24 mars 2023	5	2	700 €	9 200 €	6 440 €
		Santander (Espagne)	26 au 31 mars 2023	41	4	4 500 €		
		Normandie (14)	27 au 29 mars 2023	37	3	4 000 €		
Jean Rostand	Saint-Germain-du-Puy	Auvergne (15)	13 et 14 mars 2023	46	4	5 000 €	10 500 €	7 350 €
		Orléans (45)	13 et 14 avril 2023	35	3	3 800 €		
		Vosges (88)	12 au 14 avril 2023	15	2	1 700 €		
George Sand	Avord	Normandie (14)	12 au 14 avril 2023	48	4	5 200 €	5 200 €	3 640 €
Joliot Curie	Mehun-sur-Yèvre	Paris (75)	31 janvier au 1er février 2023	23	1	2 400 €	2 400 €	1 680 €
Axel Kahn	Châteaumeillant	Paris (75)	9 au 11 mai 2023	30	3	3 300 €	3 300 €	2 310 €
Voltaire	Saint-Florent-sur-Cher	Italie	26 mars au 1er avril 2023	80	8	8 800 €	12 700 €	8 890 €
		Auvergne (15)	9 au 12 mai 2023	35	4	3 900 €		
Marguerite Audoux	Sancoins	Coltines (15)	28 au 30 septembre 2022	43	4	4 700 €	4 700 €	3 290 €
Philibert Lautissier	Lignières	Paris (75)	20 et 21 mars 2023	45	4	4 900 €	4 900 €	3 430 €
Albert Camus	Vierzon	Provence (30)	9 au 13 mai 2023	50	5	5 500 €	5 500 €	3 850 €

Ste Marie	Nérondes	Paris (75)	6 au 8 mars 2023	18	2	2 000 €	2 000 €	1 400 €
Francine Leca	Sancerre	Grenade (Espagne)	21 au 27 mai 2023	22	2	2 400 €	7 100 €	4 970 €
		Goule (18)	12 au 16 juin 2023	44	3	4 700 €		
Notre Dame St Joseph	Vierzon	Normandie (14)	11 et 12 mai 2023	40	0	4 000 €	13 600 €	9 520 €
		Valencia (Espagne)	26 au 31 mars 2023	49	0	4 900 €		
		Londres (Angleterre)	7 au 12 mai 2023	47	0	4 700 €		
Fernand Léger	Vierzon	Madrid (Espagne)	26 au 31 mars 2023	48	4	5 200 €	15 600 €	10 920 €
		Oxford (Angleterre)	11 au 17 juin 2023	48	4	5 200 €		
		Ardèche (07)	25 au 30 juin 2023	48	4	5 200 €		
Béthune Sully	Henrichemont	Barcelone (Espagne)	19 au 25 mars 2023	47	4	5 100 €	10 300 €	7 210 €
		Auvergne (15)	30 mai au 2 juin 2023	48	4	5 200 €		
Le Colombier	Dun-sur-Auron	Provence (30)	17 au 21 octobre 2022	18	2	2 000 €	12 600 €	8 820 €
		Araches la Frasse (74)	5 au 10 mars 2023	48	5	5 300 €		
		Bruxelles (Belgique)	10 au 14 avril 2023	49	4	5 300 €		
Claude Debussy	La Guerche-sur-l'Aubois	Oléron (17)	19 au 23 juin 2023	48	5	5 300 €	9 200 €	6 440 €
		Auvergne (15)	14 au 16 juin 2023	35	4	3 900 €		
Jean Moulin	Saint-Amand-Montrond	Verdun (55)	7 au 10 mars 2023	90	5	9 500 €	14 800 €	10 360 €
		Irlande	4 au 9 avril 2023	49	4	5 300 €		
Julien Dumas	Nérondes	Bouvantes le Haut (26)	22 au 26 mai 2023	64	6	7 000 €	7 900 €	5 530 €
		Lyon (69)	4 et 5 mai 2023	8	1	900 €		
Roger Martin du Gard	Sancergues	Prague/Cracovie	1 au 7 avril 2023	31	3	3 400 €	3 400 €	2 380 €
Edouard Vaillant	Vierzon	Paris (75)	27 février au 3 mars 2023	38	3	4 100 €	8 700 €	6 090 €
		Bonnet en Champsaur (0	1 au 6 mai 2023	42	4	4 600 €		
Louis Armand	Saint-Doulchard	Plymouth (Angleterre)	5 au 10 mars 2023	37	3	4 000 €	15 200 €	10 640 €
		Auvergne (15)	8 et 9 juin 2023	49	2	5 100 €		
		Morzine (74)	5 au 10 mars 2023	34	4	3 800 €		
		Prüm (Allemande)	7 au 13 mai 2023	21	2	2 300 €		
<b>TOTAL</b>		<b>59 séjours</b>		<b>2 506</b>	<b>193</b>		<b>269 900 €</b>	<b>188 930 €</b>

Montant total subventions prévisionnelles aides aux séjours pédagogiques 2022-2023	269 900 €
--	-----------

Montant acompte versé	188 930 €
-----------------------	-----------

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 16**

---

**Attribution de subventions à des collèges du Cher dans le cadre du dispositif Léz'arts ô collège 2022-2023 - 2e session**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 101/2007 du conseil général du 25 juin 2007 relative à la politique culturelle, validant le règlement du dispositif en faveur des collèges intitulé Léz'arts ô collège ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-20/2023 du conseil départemental du 6 février 2023 respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et à l'éducation ;

Vu les demandes de subvention des collèges reçues ;

Vu le principe de laïcité ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les collèges, mentionnés en annexe, ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement Léz'arts ô collège ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'attribuer** des subventions d'un montant total de **27 498 €** aux collèges inscrits dans le dispositif Léz'arts ô collège, selon le tableau joint en annexe,

### **PRECISE**

- que le versement des subventions attribuées aux collèges sera effectué sur l'envoi du bilan de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques selon le règlement mentionné ci-dessus et selon les modalités suivantes :

. un acompte de 80 % à la notification,  
. le solde de 20 % de la subvention sera versé dès réception des bilans artistiques et financiers de l'opération, certifiés conformes par les chefs d'établissements ou leurs représentants,

- que dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectuées.



En tout état de cause, le bilan devra être produit au plus tard le 30 octobre 2023. Passé ce délai, les décisions d'attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peuvent prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Le remboursement des acomptes versés pourra être demandé par le Département.

Renseignements budgétaires :

Intitulé : AE LEZARTS O COLLEGE 2022/2023

Programme : P123O114

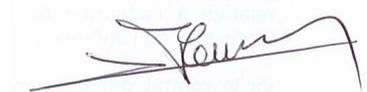
Nature : 657381 – Subv Fonctionnement Autre Établissement public local  
65 748 – Subv Fonctionnement autres personnes de droit privé

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



Annexe  
Tableau récapitulatif des projets Léz'arts ô collège  
Commission Permanente  
du 27 février 2023

 <b>Etablissement</b>	<b>Nbre d'élèves</b>	<b>Nbre d'enseignants</b>	<b>Nbre Classes ou équiv (25 é/cl)</b>	<b>Niveau</b>	<b>Associés Nbre d'élèves</b>	<b>Associés Nbre d'enseignants</b>	<b>Associés Nbre Classes ou équiv (25 é/cl)</b>	<b>Associés Niveau</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Participation Etablissement</b>	<b>%</b>	<b>Structures culturelles, communes...partenaires</b>	<b>%</b>	<b>Subvention Département du Cher</b>	<b>%</b>
Collège Gérard Philipe Aubigny-sur-Nère	46	1	23	de la 6ème à la 3ème y compris SEGPA	100	6	6	cm2	13 249,97 €	4 000,00 €	30%	4 249,97 €	32%	5 000,00 €	38%
Collège Saint-Exupéry Bourges	58	1	2	4ème	0	0	0	aucun	3 000,00 €	900,00 €	30%	- €	0%	2 100,00 €	70%
Collège Axel Kahn Châteaumeillant	32	1	2	3ème	0	0	0	aucun	6 801,80 €	976,80 €	14%	1 550,00 €	23%	4 275,00 €	63%
Collège Jean Valette Saint-Amand-Montrond	27	1	1	5ème	81	10	3	5ème	3 477,00 €	893,00 €	26%	150,00 €	4%	2 434,00 €	70%
Collège Jean Rostand Saint-Germain-du-Puy	74	1	3	6ème 1 et 5 et 5ème 2	50	3	2	6ème6 et 5ème1 et tous les élèves de l'exposition	8 681,00 €	3 681,00 €	42%	- €	0%	5 000,00 €	58%
Collège Voltaire Saint-Florent-sur Cher	50	1	2	4ème	0	0	0	aucun	7 909,20 €	2 909,20 €	37%	- €	0%	5 000,00 €	63%
Collège Marguerite Audoux Sancoins	52	1	2	4ème	180	20	8	tous	5 270,00 €	1 581,00 €	30%	- €	0%	3 689,00 €	70%
<b>Totaux</b>	<b>339</b>	<b>7</b>	<b>35</b>		<b>411</b>	<b>39</b>	<b>19</b>		<b>48 388,97 €</b>	<b>14 941,00 €</b>		<b>5 949,97 €</b>		<b>27 498,00 €</b>	

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 17**

---

---

**Approbation d'une convention  
avec l'association Les Amis des bibliothèques du Cher  
en vue de la mise à disposition d'un local à titre gracieux**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.310-1 A à L.310-7 ;

Vu le code civil et notamment l'article 1 709 ;

Vu la délibération n° AD 90/2009 du Conseil départemental du 22 juin 2009 relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'association Les amis des bibliothèques du Cher a pour objectif d'aider au développement de la lecture publique dans le département, en apportant son concours financier aux bibliothèques des collectivités ou de leurs groupements, adhérentes à l'association ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

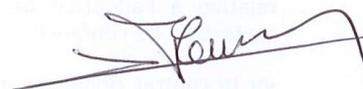
- **d'approuver** la convention avec l'association Les amis des bibliothèques du Cher, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**



Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



**DÉPARTEMENT DU CHER**

**CONVENTION POUR L'OCCUPATION  
DE BIENS APPARTENANT  
AU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL**

---

*ASSOCIATION LES AMIS DES BIBLIOTHÈQUES  
DU CHER*

***Entre les soussignés :***

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par délibération n°.../2023 du 27 février 2023,

Ci-après dénommé « Médiathèque départementale du Cher » ou « propriétaire »,

d'une part,

***Et,***

- **L'ASSOCIATION LES AMIS DES BIBLIOTHÈQUES DU CHER**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et déclarée en préfecture du Cher le ..... sous le n° ..... (avis publié au JO du .....), dont le siège se situe Chemin du Grand Mazières, 18000 BOURGES, représentée par son Président, Monsieur Maxime MINOIS, dûment habilité à signer la présente convention par décision de l'Assemblée générale du 24 septembre 2022,

Ci-après dénommée « Association des Amis des Bibliothèques du Cher » ou « occupant »,

d'autre part,

Le propriétaire et l'occupant sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

## **PRÉAMBULE**

La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique reconnaît les rôles des bibliothèques territoriales et notamment celui des bibliothèques départementales :

- Renforcer la couverture territoriale afin d'offrir un égal accès de tous à la culture,
- Favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités ou de leurs groupements,
- Proposer des collections et des services,
- Contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels (bénévoles),
- Élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'AD.

L'association « les amis des bibliothèques du Cher » a pour objectif d'aider au développement de la lecture publique dans le département en apportant son concours financier aux bibliothèques des collectivités ou de leurs groupements, adhérentes à l'association (participation à l'enrichissement des collections, aux défraiements occasionnés par les formations des bibliothécaires, aide par la revente de petits matériels, ...).

Cet objectif commun de développement de la lecture publique dans le département ont conduit le Département à mettre en place un partenariat avec cette association dont le siège social se situe sur le site de la Médiathèque, Chemin du Grand Mazières, en lui mettant à disposition :

- Un local de stockage d'Archives de 5,32 m<sup>2</sup>,
- Une salle de réunion de 44,5 m<sup>2</sup>, mise à disposition par demie journée, 10 fois dans l'année,
- Un photocopieur (max de 650 copies/an).

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux. Aussi cette gratuité est regardée comme une subvention en nature, du propriétaire à l'occupant, dont la valorisation doit être mentionnée dans une convention pour l'occupation de biens appartenant au domaine privé départemental, pour chaque biens mis à disposition.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

**1.1** - La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met les biens lui appartenant désignés en annexes n° 1 à n° 3, ci-jointes, à la disposition de l'occupant (ci-après dénommés ensemble « biens mis à disposition »).



**1.2** - Les biens mis à disposition sont exclusivement utilisés par l'occupant pour la destination suivante : réunions de son Bureau et de son Conseil d'administration.

## **ARTICLE 2 - DATE D'EFFET - DURÉE DE LA CONVENTION**

**2.1** - La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. La mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2025.

**2.2** - La présente convention peut être reconduite expressément par voie d'avenant.

**2.3** - La présente convention est consentie à titre précaire et révocable. À l'arrivée de son terme, l'occupant n'a pas de droit acquis à son renouvellement. Le non-renouvellement ne donne pas droit à indemnisation.

**2.4** - L'occupant ne peut, en aucun cas, se prévaloir de la législation sur la propriété commerciale ou d'une autre législation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou quelque autre droit.

## **ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX**

**3.1** - Un état des lieux des biens mis à disposition est établi, contradictoirement par les parties, au plus tard lors de l'entrée en jouissance de l'occupant. Un exemplaire est remis à chaque partie.

Si cet état des lieux contradictoire ne peut pas être dressé, par suite de la carence de l'une des parties ou de désaccord entre elles, l'état des lieux est établi par commissaire de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente. L'autre partie est convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins huit jours à l'avance. Les frais du constat du commissaire de justice seront supportés par moitié par chaque partie.

**3.2** - L'occupant prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente convention est consentie à titre gracieux par le propriétaire.

De convenance entre les parties, cette gratuité est regardée comme une subvention en nature, du propriétaire à l'occupant, dont la valorisation est mentionnée en annexes n° 1 à n° 3, pour chaque biens mis à disposition en ce qui le concerne.



## **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DES BIENS MIS À DISPOSITION**

**5.1** - À l'égard des biens mis à disposition, l'occupant s'engage, en ce qui le concerne, en ce qui concerne ses préposés et en ce qui concerne toutes les autres personnes dont il aurait la garde :

- En ce qui concerne les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition, à veiller à la bonne fermeture des portes et des fenêtres ainsi qu'à l'extinction de l'éclairage,
- À les utiliser de manière raisonnable, et, en tout état de cause, dans les limites fixées en annexe n° 1 à n° 3 ci-jointes, pour chaque bien à disposition en ce qui le concerne,
- À se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, etc.,
- À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- À empêcher strictement la circulation en dehors des locaux mis à disposition,
- À ne pas les mettre à disposition au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, quand bien même à titre gratuit et précaire.

**5.2** - Le directeur de la Médiathèque départementale du Cher peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier les conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

## **ARTICLE 6 - ENTRETIEN - RÉPARATIONS**

### **6.1 - Réparations à la charge de l'occupant**

L'occupant n'est pas tenu d'effectuer les réparations locatives. Toutes les réparations sont à la charge du propriétaire.

Il doit maintenir en bon état de propreté les biens mis à disposition et remplacer, s'il y avait lieu, ce qui ne pourrait être réparé, entretenir les revêtements de sols en parfait état et notamment remédier à l'apparition de tâches, brûlures, déchirures, trous ou décollements, et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les biens occupés.

L'occupant doit prévenir immédiatement le propriétaire de tous dommages et dégradations qui surviendraient dans les biens occupés et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes de la présente convention seraient à sa charge. Faute de satisfaire à cette obligation, il serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard.

### **6.2 - Réparations à la charge du propriétaire**

Le propriétaire a à sa charge toutes les réparations. Le propriétaire s'oblige à effectuer les réparations lui incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.



L'occupant ne peut prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque dans le cas de réparations, travaux ou autres réalisés par le propriétaire quelle qu'en soit la durée. Le propriétaire s'engage cependant à les exécuter avec diligence et en concertation avec l'occupant, sauf en cas d'urgence.

### **6.3 - Restitution**

Au terme de la présente convention, l'occupant doit rendre les biens mis à disposition tels qu'il les a reçus, suivant l'état des lieux d'entrée, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

Les biens mis à disposition doivent être en parfait état d'entretien et de propreté et de réparations.

À cet effet, préalablement au jour de l'expiration de la convention, il sera procédé contradictoirement à l'état des biens mis à disposition, qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à l'occupant.

L'occupant doit faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations avant la date prévue pour son départ effectif, sous le contrôle du propriétaire.

Si l'occupant ne réalise pas les réparations dans ce délai, s'il ne répond pas à la convocation du propriétaire ou se refuse à signer l'état des lieux de sortie, le propriétaire fera chiffrer le montant de ces réparations et l'occupant devra alors le lui régler sans délai à réception du titre exécutoire correspondant.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

**7.1** - L'occupant souscrit une police d'assurance « assurance dommages » qui l'assure contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts circuits, etc., en ce qui concerne les biens mis à disposition.

**7.2** - L'occupant souscrit une police d'assurance « assurance responsabilité civile » qui a pour objet de le couvrir des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

**7.3** - Les attestations d'assurance de l'occupant sont adressées au propriétaire préalablement à l'entrée en vigueur de la présente convention.

**7.4** - Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable des vols, pertes détériorations ou dégâts pouvant survenir aux matériel et mobilier placés dans les biens occupés et, en général de tout objet mobilier même prêté ou de passage. Tous les risques susvisés sont à la charge de l'occupant.



## **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

**8.1** - Si l'occupant ne respecte pas ses engagements contractuels, le propriétaire peut résilier de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- Mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, invitant à présenter des observations, dans le délai précisé dans la mise en demeure,
- Notification de la décision de résiliation.

**8.2** - Le propriétaire peut également, à tout moment et sans aucun délai de préavis, pour tout motif d'intérêt général mettre fin à la présente convention.

**8.3** - L'occupant peut résilier la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois.

**8.4** - En cas de résiliation, l'occupant ne peut prétendre à aucune indemnité.

**8.5** - Si l'un des biens mis à disposition vient à être inutilisable ou détruit en totalité, indifféremment de la cause, sa mise à disposition devient caduque. Cette caducité emporte résiliation de l'annexe ci-jointe correspondante. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

**8.6** - Les délais exprimés en mois mentionnés expirent le jour du dernier mois qui porte le même quantième que le jour de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai. À défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

Tout délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si la résiliation est délivrée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date de réception à prendre en compte pour le calcul de ces délais est celle apposée par La Poste lors de la remise de l'envoi à l'occupant ou la date de première distribution en cas de pli retourné au propriétaire avec la mention « Pli avisé et non réclamé ».

À l'expiration du délai de préavis, l'occupant est déchu de tout droit d'utilisation des biens mis à disposition.

## **ARTICLE 9 - DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.



## **ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ainsi que ses annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

## **ARTICLE 11 – CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans cette convention.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques pour la mise à disposition de locaux, les informations recueillies permettent aux agents habilités des partenaires,

- \* de gérer la mise à disposition de locaux et du photocopieur (mode photocopie uniquement) au Département du Cher,

- \* de vérifier la bonne exécution de la présente convention,

- \* d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre d'un observatoire territorial (si besoin).

- aux prestataires auxquels les partenaires peuvent sous-traiter une partie de la réalisation du traitement de réaliser leur mission (utilisation du photocopieur qui collecte les données de son utilisation).

- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans la gestion dans la mise à disposition des biens. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée à l'un des deux partenaires :

Pour le Département du Cher : au Délégué à la protection des données, Département du Cher, Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS n°30322, 18023 BOURGES cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 12 - CLAUSE DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**



Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend,
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre,
- À l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).



**LISTE DES ANNEXES**

**(les annexes font partie intégrante à la présente convention)**

Annexe n° 1 - Désignation du local de stockage mis à disposition

Annexe n° 2 - Désignation de la salle de réunion mise à disposition

Annexe n° 3 - Désignation du photocopieur mis à disposition

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie,

À BOURGES,  Le .....	
Pour le Département du Cher, Le Président du Conseil départemental du Cher,   Jacques FLEURY	Pour l'Association Les Amis des Bibliothèques du Cher, Le Président,   Maxime MINOIS



ANNEXE N° 1

BIEN IMMOBILIER

**Mise à disposition d'un local de stockage**  
(salle 003) de 3,8m x 1,4 m soit 5,32 m<sup>2</sup>  
Valorisation à la surface : **8€/m<sup>2</sup>/mois**  
**Soit 510 € par an.**

ADRESSE

Médiathèque départementale du Cher  
Chemin du Grand Mazière  
18000 BOURGES

## ANNEXE N° 2

### BIEN IMMOBILIER

Salle de réunion de 44,5 m<sup>2</sup> (salle 004)  
mise à disposition pour 10 réunions dans  
**l'année**, en semaine, soit une mise à  
disposition maximale de 10 demi-  
journées.

Valorisation **forfaitaire à 15€ par réunion.**  
15 x 10 = 150 €

### ADRESSE

Médiathèque départementale du Cher  
Chemin du Grand Mazière  
18000 BOURGES

ANNEXE N° 3

BIEN MOBILIER

**Utilisation d'un photocopieur** (de type KONICA MINOLTA bizhub C2571 ou équivalent) pour 650 copies par an.  
Valorisation forfaitaire annuelle : **50€**

ADRESSE

Médiathèque départementale du Cher  
Chemin du Grand Mazière  
18000 BOURGES

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 18**

---

**Attribution d'une subvention au syndicat intercommunal  
d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion  
des sols agricoles dans le Sancerrois (SIAHMESAS)  
pour la réalisation de travaux d'aménagements hydrauliques  
sur les communes de THAUVENAY, MENETREOL-SOUS-SANCERRE  
et SANCERRE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et suivants et L.181-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du conseil départemental portant délégation à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-28/2023 du conseil départemental du 6 février 2023, respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et à l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0173 du 22 février 2021 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant les aménagements hydrauliques sur les communes de THAUVENAY, MENETREOL-SOUS-SANCERE et SANCERRE ;

Vu la demande formulée par le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois (SIAHMESAS) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le fait que le Département peut, à la demande du syndicat, contribuer au financement des projets dont ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'attribution et de versement des subventions ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'attribuer** une subvention de **103 678,80 €** sur l'autorisation de programme « SIAHMESAS 2023 2025 » pour financer la tranche de travaux d'aménagements hydrauliques du Sancerrois P1,



## PRECISE

- que la subvention sera considérée comme caduque si le projet n'a pas connu, dans un délai de deux ans suivant la notification de la subvention, un début d'exécution établi par un ordre de service ou une facture dûment acquittée justifiant l'engagement des opérations,
- que le projet doit être terminé avant le **31 décembre 2025**,
- que le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la subvention et le remboursement des acomptes déjà perçus sauf décision expresse du président du conseil départemental,
- que la durée de validité de l'aide peut être prorogée par décision de l'assemblée départementale sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration du délai de validité de la subvention,
- que le versement de la subvention attribuée au SIAHMESAS sera effectué sur justification de la réalisation de l'action et de sa conformité avec le projet subventionné selon les modalités suivantes :
  - \* **un acompte de 30 %** qui sera versé sur production d'un document justifiant du démarrage de l'opération (ex : certificat de commencement de l'opération, lettre de commande ou ordre de service),
  - \* **un acompte de 30 %** qui sera versé sur production d'un document justifiant de l'avancement de l'opération (ex : compte rendu de chantier),
  - \* **le solde versé sur présentation d'un état récapitulatif** attestant de la réalisation des opérations et des dépenses acquittées par le porteur de projet, signé par son représentant légal et visé par son comptable public assignataire, ainsi qu'un plan de financement définitif.

Ces documents devront être signés par le bénéficiaire.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera également transmis au service instructeur pour validation des prestations avant paiement.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectuées. Le bénéficiaire s'engage à rembourser au Département les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation départementale.



En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le **31 décembre 2025**. Passé ce délai, les décisions d'attribution deviennent caduques. Le bénéficiaire ne peut prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu à aucune indemnité.

- qu'un panneau de chantier sur le financement départemental visible du public sera installé pendant la durée des opérations sur le site, condition sine qua non au versement de la subvention départementale,

- que les éléments indispensables à la réalisation de ces panneaux de communication de chantier seront à télécharger sur le site internet du Département du Cher <https://www.departement18.fr/Panneaux-de-chantiers>. Ce kit est composé d'une fiche technique et de fichiers informatiques,

- que dès la mise en place de ce panneau et en tout état de cause avant la demande de versement de la subvention ou du 1er acompte, une photographie devra être adressée par mail ou plateforme de transfert à l'adresse mail suivante [service.eau@departement18.fr](mailto:service.eau@departement18.fr),

- que le Département devra être associé à toutes les réunions organisées par le pétitionnaire et devra être destinataire des documents établis en format numérique (rapport intermédiaire, compte rendu...),

- que le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'opération subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.



Renseignements budgétaires :

Code opération : EAU0006

Nature analytique : Subv.équipement versée groupements de collectivité (bât instal)

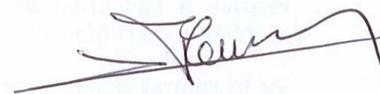
Imputation budgétaire : 2041582

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



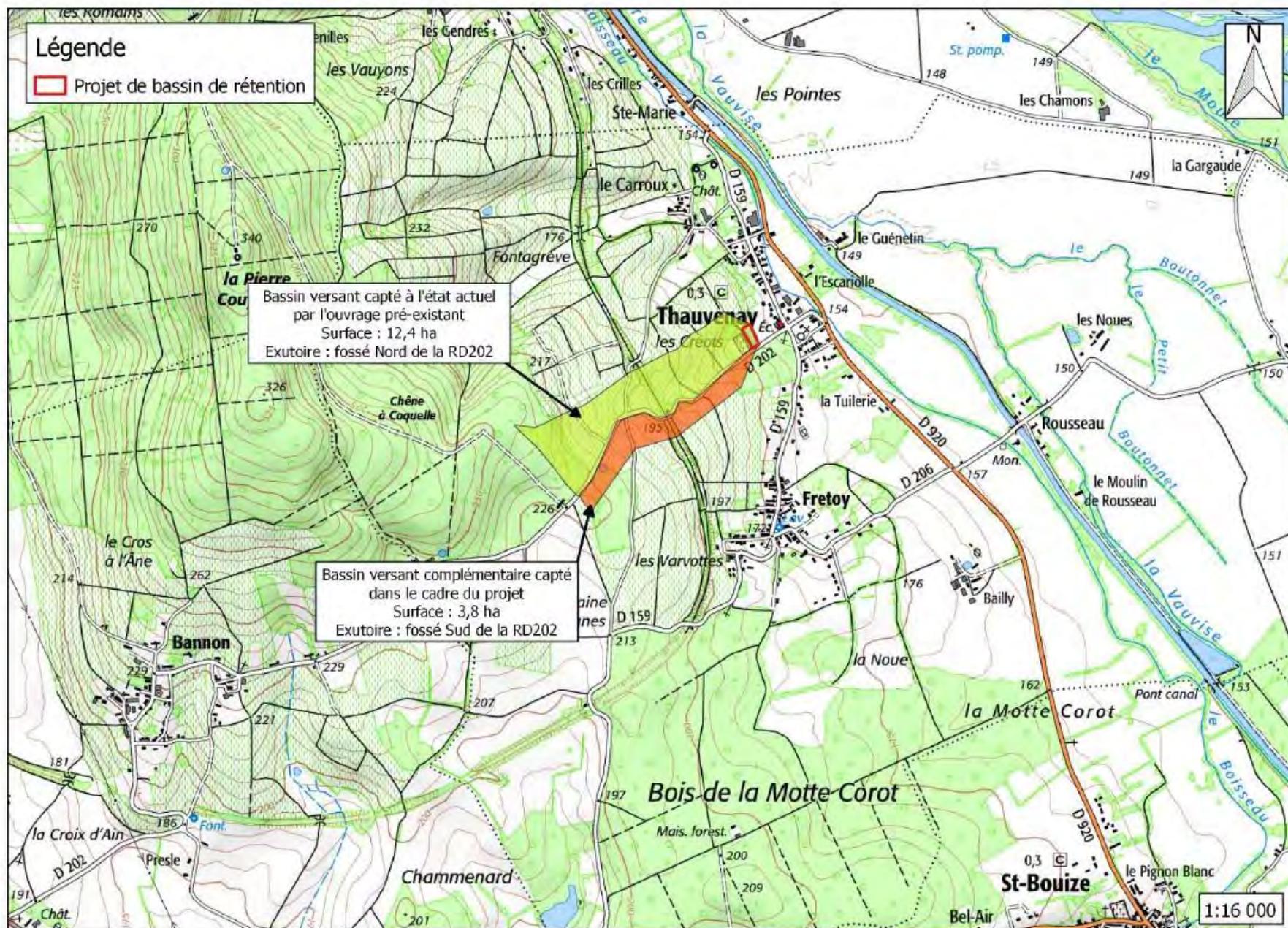


Figure 5 : Cartographie du bassin versant du projet de Thauvenay (source : Géoportail avec annotations BURGEAP)

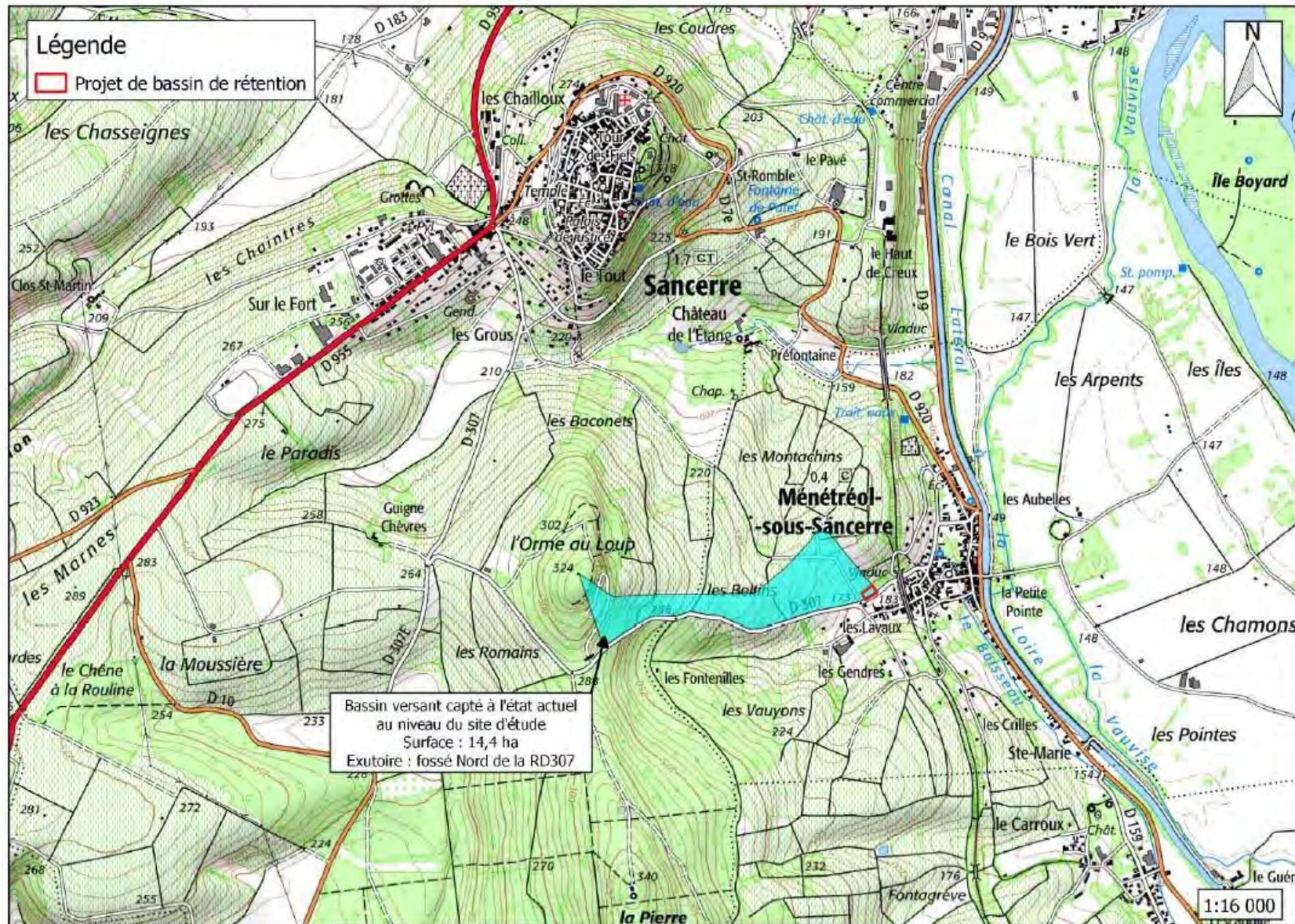


Figure 7 : Cartographie du bassin versant du projet de Ménétréol-sous-Sancerre (source : Géoportail avec annotations BURGEAP)

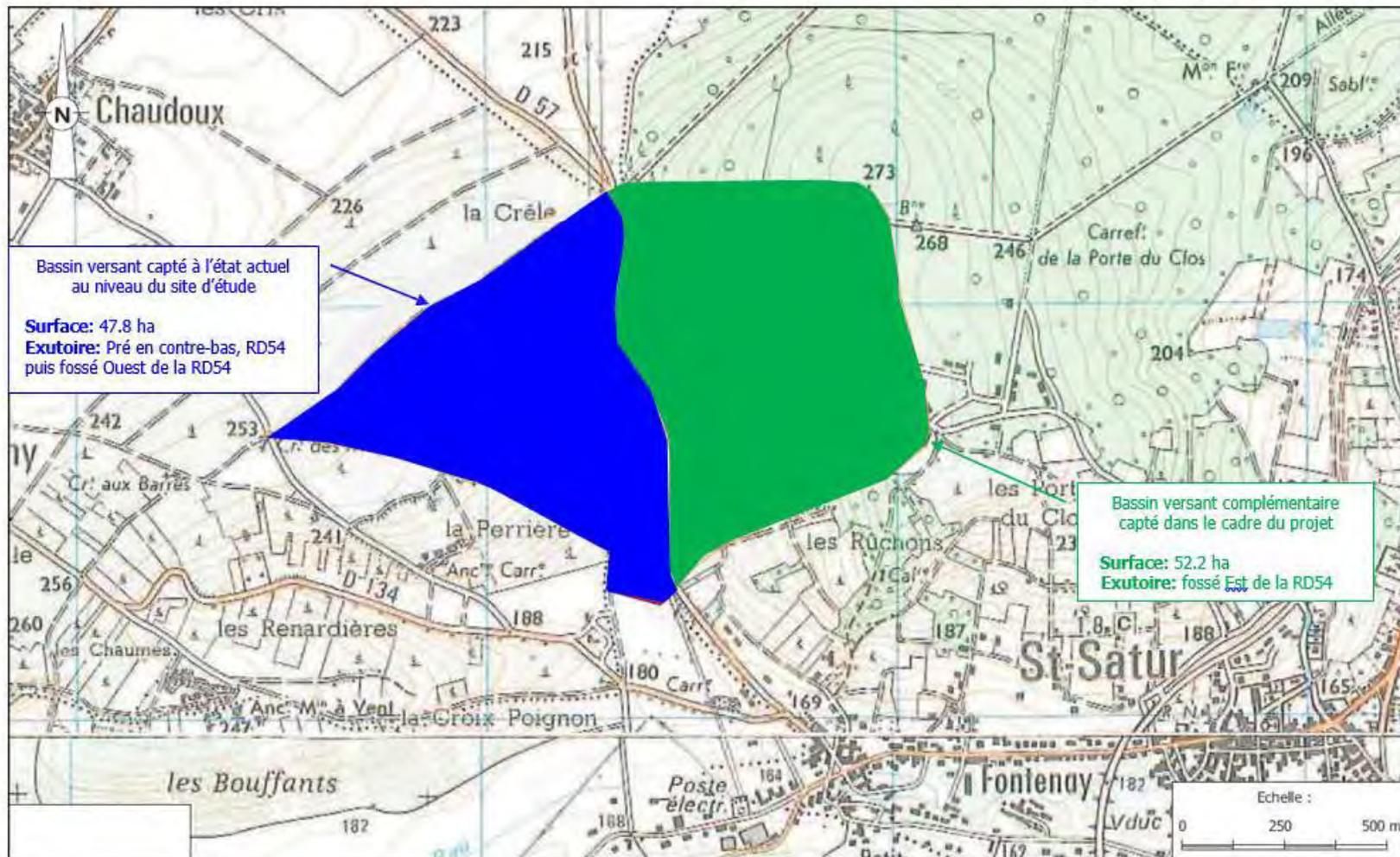


Figure 2 : Cartographie du bassin versant du projet de retenue de Sancerre (source : geoportail.gouv.fr avec annotations GINGER BURGEAP)

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 19**

---

---

**Approbation des modalités de versement d'une subvention au syndicat mixte d'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A) accordée dans le cadre de la restauration des milieux aquatiques**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211.7 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD-211/2020 du conseil départemental du 12 octobre 2020 relative à l'attribution de subventions pour l'étude prospective en vue de l'élaboration d'un nouveau contrat territorial pour les territoires Auron-Airain et Arnon-aval ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- décider d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux (délégation du Conseil départemental au président),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-28/2023 du conseil départemental du 6 février 2023 respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et à l'eau ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le fait que le Département peut, à la demande du syndicat, contribuer au financement des projets dont ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'attribution et de versement des subventions ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'approuver** les modalités de versement de la subvention départementale au bénéficiaire du SIAB3A pour la réalisation de l'étude prospective en vue de l'élaboration d'un nouveau contrat territorial pour le territoire Auron-Airain,

### **PRECISE**

- que la subvention départementale fera l'objet d'un versement unique avant le 31 décembre 2023, conditionné par la réception préalable au Département :

- d'un certificat attestant de la réalisation de la totalité de l'opération,
- d'un décompte des dépenses acquittées par le bénéficiaire, signés par son représentant légal et visés par son comptable public, auxquels doit être un RIB.



Passé la date du 31 décembre 2023 sauf demande de prorogation par le bénéficiaire avant cette date, la décision d'attribution de la subvention deviendra caduque. Le bénéficiaire ne pourra plus prétendre au versement de la subvention. Cette caducité ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Dans tous les cas, les justificatifs mentionnés devront être produits en version dématérialisée par mail à [service.eau@departement18.fr](mailto:service.eau@departement18.fr).

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, le solde de la subvention sera calculé par application du taux de subvention voté par le Département au montant TTC de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel TTC de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés.

Lorsque la subvention porte sur des études, le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation du Département au financement de l'opération sur tout support de communication et le versement la subvention ne pourra être réalisé que sur présentation de la version finale de l'étude (aux formats numérique et papier).

Renseignements budgétaires :

Code opération : CT AURON FOUZON

Nature analytique : Subvention d'équipement aux communes bâtiments installations

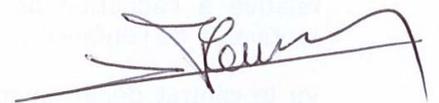
Imputation budgétaire : 2041482

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**



Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 22**

---

---

**Autorisation à signer l'accord-cadre pour la fourniture, le montage et la réparation de pneumatiques**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 et l'annexe 2 (avis du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure) ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-31/2023 du conseil départemental du 6 février 2023 respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et aux routes et à la mobilité ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative à la fourniture, au montage et à la réparation de pneumatiques ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 9 février 2023 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'entretenir le parc routier du Département, afin de garantir la sécurité des véhicules et des agents du Département ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économique la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, relatif à la fourniture, au montage et à la réparation de pneumatiques, attribué à l'opérateur économique, désigné ci-après :

Société	Montant maximum annuel en € HT
EUROMASTER (38330)	100 000 € HT



## PRECISE

- que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois par période d'un an.

Renseignements budgétaires :

Code opération : FONCRD23CFR

Nature analytique : 6068 / 61551

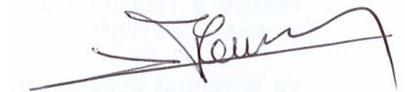
Imputation budgétaire : Pièces détachées / Entretien matériel roulant

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 23**

---

---

**Autorisation à signer le marché de travaux de terrassements,  
d'assainissement, de chaussées et d'extrudés dans le cadre  
de la section 2 de la rocade nord-ouest de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2113-4 à R.2113-6, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et l'annexe 2 (avis du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure) ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-31/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023, respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et aux routes et à la mobilité ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative à la section 2 de la rocade nord-ouest de BOURGES pour des travaux de terrassements, d'assainissement, de chaussées et d'extrudés ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 9 février 2023 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le projet de construction du 2<sup>e</sup> tronçon de la section courante de la rocade nord-ouest de BOURGES, avec la création d'une route bidirectionnelle 2x1 voies sur 2 100 mètres, entre la RD 944 et la RD 58 et l'aménagement d'un carrefour de type giratoire de rayon 45 m sur la RD 58 afin de desservir la rocade et la route de Jou ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économique la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- **d'autoriser** le président à signer le marché relatif à la section 2 de la rocade nord-ouest de BOURGES pour des travaux de terrassements, d'assainissement, et de chaussées et d'extrudés, attribué à la société, désignée ci-après :



Société	Montant en € HT
COLAS FRANCE (18020)	4 651 440,11€ HT

### PRECISE

- que la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 60 mois.

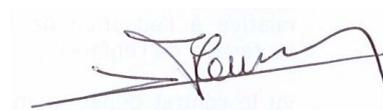
Renseignements budgétaires :
Code opération : ROCNOB-TRAVAUX Nature analytique : Réseaux de voirie en cours Installations, matériel et outillage techniques Imputation budgétaire : 2315

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 24**

---

---

**Autorisation à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture  
et au transport de granulats pour la réalisation d'enduits superficiels  
et la réparation de chaussées**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et l'annexe 2 (avis du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure) ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-31/2023 du conseil départemental du 6 février 2023, respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et aux routes et à la mobilité ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative à la fourniture et au transport de granulats pour la réalisation d'enduits superficiels et la réparation de chaussées ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 9 février 2023 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité pour les agents des routes d'entretenir les routes du Département ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économique la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture et au transport de granulats pour la réalisation d'enduits superficiels et la réparation de chaussées :



Désignation	Société	Montant maximum annuel en € HT
Fourniture et transport de granulats pour la réalisation d'enduits superficiels et la réparation de chaussées	SOTRAMAT (23270)	400 000 € HT

### PRECISE

- que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable tacitement trois fois par période d'un an.

Renseignements budgétaires :

Code programme : FONCRD

Nature analytique : Fournitures de voirie

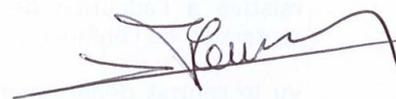
Imputation budgétaire : 60633

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 25**

---

---

**Adhésion au centre d'études et d'expertise sur les risques,  
l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 ;

Vu la loi du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, modifiée ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au CEREMA, modifié ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour :

- décider de l'adhésion du Département aux organismes extérieurs dont l'activité présente un intérêt départemental,
- approuver leurs statuts et les cotisations correspondantes ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-31/2023 du conseil départemental du 6 février 2021 respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et aux routes et à la mobilité ;

Vu la délibération du conseil d'administration (CA) de CEREMA du 6 octobre 2022 fixant le montant des cotisations des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant que l'adhésion au CEREMA présente un intérêt pour notre Département en termes d'expertise technique, de recherche et d'innovation dans les domaines des mobilités, des transports, des infrastructures et de la sécurité routière ;

Considérant que la première adhésion est de quatre années, renouvelée chaque année par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **de demander** l'adhésion du Département au CA de CEREMA,
- **d'approuver** les conditions générales d'adhésion, ci-jointes,
- **d'autoriser** le président à signer le formulaire d'adhésion,
- **de proposer** que M. Didier BRUGERE, 7<sup>e</sup> vice-président, soit candidat s'il est procédé à une élection du CA durant la présente mandature,

### **PRECISE**

- que la durée minimum de première adhésion est de quatre ans avec un renouvellement tacite par période d'un an.



Renseignements budgétaires :

Code opération : FONCRD23SAF

Nature analytique : Concours divers : Adhésions, cotisations

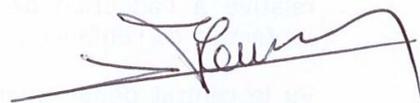
Imputation budgétaire : 6281

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



## Barème de cotisations

Les collectivités territoriales et leurs groupements de collectivités adhérents versent au Cerema une contribution annuelle dont le montant est fixé comme suit :

CATÉGORIES D'ADHÉRENTS	Montant de la contribution annuelle
Commune et groupement de 10.000 habitants et moins	500 €
Commune et groupement de 10.001 à 39.999 habitants	0,05€ par habitant
Commune et groupement de plus de 40.000 habitants	2 000 €
Département	2 500 €
Région	5 000 €

Les communes et les groupements de collectivités territoriales adhérents versent la contribution annuelle correspondant à leur population totale connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur adhésion ou du renouvellement de celle-ci. La population totale est déterminée conformément à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

**Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités adhérents est réduit de moitié.**

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 26**

---

---

**Approbation de la convention avec la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE  
pour l'aménagement de la RD 89 en agglomération**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-31/2023 du 6 février 2023 respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et aux routes et mobilité ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande de la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE pour l'aménagement de la RD 89 (rue des Naudins) en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les conditions de réalisation de ces travaux ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention.

Renseignements budgétaires :

Code opération : TA8921B RD 89 – route des Naudins Aubigny-sur-Nère  
Nature analytique : 2863 Réseaux de voirie en cours Installations, matériel et outillage techniques  
Imputation budgétaire : 2315

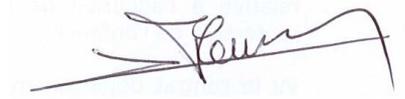
Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fleury', is written over a light blue rectangular background.

**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023





## DÉPARTEMENT DU CHER

---

**Convention de réalisation, de financement  
et d'entretien des aménagements urbains créés et  
existants sur le domaine public de la RD89  
Réhabilitation de voirie route des Naudins  
et des autres routes départementales en agglomération**

### **COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE**

***Entre***

Le Département du Cher, représenté par Monsieur Jacques FLEURY, son président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente n° ..... en date du .....  
ci-après nommé le Département,  
d'une part ;

***et***

La Commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par Madame Laurence RENIER, son Maire, dûment habilitée à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du ..... 2022 (déposée en préfecture le ..... 2022),  
ci-après dénommée la Commune,  
d'autre part ;

Les parties font élection de domicile chacune en ce qui les concerne :

Le Département  
En l'Hôtel du Département  
1 Place Marcel Plaisant – CS30322  
18023 Bourges cedex

La Commune d'Aubigny-sur-Nère  
En Mairie d'Aubigny-sur-Nère  
Place de la Résistance  
18700 Aubigny-sur-Nère

## **EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Préambule :**

La Commune d'Aubigny-sur-Nère a souhaité engager des travaux de réfection de voirie et de sécurisation de la route des Naudins dans l'agglomération.

Pour sa part, le Département souhaite refaire la couche de roulement de la chaussée de la RD89 sur cet axe.

Madame le Maire a sollicité le Département lors d'une réunion le 29 septembre 2021 et confirmé par courrier du 14 février 2022.

Le projet consiste en une réhabilitation complète de la voirie, dont le détail est donné dans l'article 4 - Description des travaux ci-après.

Des précédentes conventions ont été passées entre le Département et la Commune et concernaient : le barreau routier RD30 (2018), l'avenue du Parc des Sports (RD923 en 2018), la rétrocession des avenues du 8 mai 1945 et Eugène Casella (RD30B en 2022), la rue des Stuarts (RD21 en 2017), l'avenue de l'Hippodrome (RD924 en 2017), l'avenue d'Orléans (RD923 en 2017), l'avenue Charles Lefèbvre (RD940 en 2017), la route de Ste Montaine (RD13 en 2015), les giratoires place Chazereau et nord (RD940 en 2001).

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention, en complément aux conventions précédentes, a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Commune pour ce qui concerne les modalités de réalisation et d'entretien des travaux d'aménagements urbains exécutés par la Commune sur le domaine public routier départemental (DPRD) et l'entretien ultérieur des ouvrages dans l'emprise de l'opération « Réhabilitation de voirie route des Naudins » dans l'agglomération d'Aubigny-sur-Nère, sur la RD89, du PR0+470 au PR 0+915. Le Département assure la réfection de la couche de roulement de la RD89 dans la même emprise.

La présente convention détermine également les attributions et responsabilités respectives de la Commune et du Département concernant les aménagements existants réalisés sur l'ensemble des routes départementales en traversée d'agglomération d'Aubigny-sur-Nère, et régularise les aménagements réalisés sur la route de Ste Montaine (RD13 en 2022), le plateau surélevé Mail Guichard (RD940 en 2021), le plateau surélevé avenue du Général de Gaulle (RD940).

La présente convention permet à la Commune de prétendre à l'attribution du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), conformément à l'article L1615-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **Article 2 : Maîtrise d'Ouvrage**

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements urbains décrits à l'article 4-1.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4-2.



### **Article 3 : Maîtrise d'œuvre**

Le maître d'œuvre études de l'opération pour le compte de la Commune est :  
Neuilly SAS, 20 rue de Marmignolles BP 1 - 18500 Marmagne,  
représenté par M. Sébastien Jully.

Le maître d'œuvre travaux de l'opération est la Direction des services techniques de la Commune.

### **Article 4 : Description des travaux**

L'opération est détaillée à l'article 4 - Description des travaux.  
Les principales caractéristiques de l'aménagement sont les suivantes :

- Largeur de chaussée : 5,00m
- Cheminements piétons : 1,40m en tous points
- Deux carrefours en priorité à droite (à chaque extrémité) :
  - avec le chemin des Poignons
  - avec le chemin Vert, avec un plateau surélevé
- Trois zones de rétrécissement de chaussée avec priorité de passage (B15-C18) et zone de stationnement pour véhicules légers, dont un avec un plateau surélevé à mi-distance entre le carrefour avec le chemin des Poignons et la voie des Augustins

#### Article 4-1 Maîtrise d'ouvrage de la Commune

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de :

- la pose de bordures de trottoirs,
- l'assainissement des eaux pluviales,
- l'aménagement des trottoirs avec cheminement piétons respectant les normes accessibilité,
- l'ensemble des aménagement de sécurité,
- la signalisation verticale des aménagements de sécurité (panneaux de priorité, de prescription, de signalisation des plateaux)
- la mise en place de mobilier urbain,
- l'aménagement paysager (engazonnement),
- la signalisation horizontale (passages piétons, plateaux).

#### Article 4-2 Maîtrise d'ouvrage du Département

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la couche de roulement de la chaussée de la RD89

En outre, les mises à niveau des différents affleurements des réseaux (tampons, bouches à clés, etc) sont à la charge des propriétaires des réseaux.



Les travaux ci-dessous ne sont pas compris dans cette opération, mais une coordination préalable a été assurée par la Commune :

- Vérification du réseau d'eau potable (AEP)
- Vérification du réseau d'eaux usées (EU)
- Dissimulation des réseaux secs : électricité, télécommunication, éclairage public, fibre optique, câble, etc., y compris la pose de fourreaux en attente

#### **Article 5 : Situation domaniale de l'assiette du projet**

Le présent projet se situe dans l'emprise domaniale du Département.

#### **Article 6 : Approbation d'exécution des travaux**

Le projet de la Commune s'exécutera conformément :

- aux plans (annexe 2)
- à la permission de voirie n° N2210967PV,
- à l'accord technique DA28/045489 2021-02-093 du 29 août 2022 pour les réseaux secs.

Le Département émet par la présente convention un avis favorable au dit projet.

#### **Article 7 : Modalités et contrôle d'exécution des travaux**

Les aménagements prévus seront exécutés conformément aux plans joints (annexe 2).

La Commune informera le Département par écrit de la date du démarrage du chantier un mois minimum avant le début d'exécution des travaux.

Le maître d'œuvre de la Commune est chargé de mettre en œuvre des réunions de coordination préalablement aux travaux et d'élaborer un calendrier prévisionnel.

La signalisation temporaire du chantier, ainsi que celle liée à une restriction éventuelle de la circulation seront à la charge du Département, sauf cas d'éventuels aménagements et restrictions de circulation sur voies communales.

Avant les opérations préalables à la réception des travaux exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, les représentants du Département vérifieront la conformité des travaux aux prescriptions fixées par la présente convention. La Commune remédiera immédiatement à tout défaut éventuel constaté.

Durant la totalité du chantier, la Commune demeurera responsable de tout dommage qui pourrait survenir auprès de tiers.

Le Département se réserve le droit de réaliser des contrôles à tout moment de l'exécution des travaux.

La Commune transmettra une copie du procès-verbal de réception des travaux et un exemplaire des plans de récolement des ouvrages dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la réception des travaux.



## **Article 8 : Dispositions financières prévisionnelles**

a) Coût prévisionnel de l'opération : .....	398 227 € TTC
b) Coût prévisionnel des travaux : .....	372 523 € TTC
* Part Commune : .....	312 523 € TTC
* Part Département : .....	60 000 € TT

## **Article 9 : Modalités d'exploitation des aménagements, propriété et responsabilité de la Commune**

Tous les aménagements réalisés par la Commune dans l'emprise de la voirie départementale demeureront sous son entière responsabilité. La Commune qui est propriétaire devra assurer, en permanence, leur entretien et leur maintenance. L'exploitation de ces équipements devra faire l'objet d'un contrôle régulier.

Les responsabilités respectives de la Commune et du Département sont récapitulées dans l'annexe 1 jointe à la présente convention qui complète également les conventions passées en ce qui concerne les responsabilités respectives.

Toute défaillance dans ce domaine, constatée par le Département, gestionnaire de la voirie, pourra faire l'objet d'une procédure d'office de remise en état dans l'hypothèse d'un danger avéré lié à un « défaut d'entretien normal ». Dans cette dernière hypothèse, le coût de la remise en état sera répercuté et mis à la charge de la Commune.

## **Article 10 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à 20 (vingt) ans.

## **Article 11 : Redevance d'occupation du domaine public**

La Commune est exemptée de toute redevance d'occupation du domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux autorisés par la présente convention.

## **Article 12 : Établissement et entrée en vigueur de la convention**

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties et prendra effet à compter de sa date de notification par les services du Département.

## **Article 13 : Condition de résiliation de la convention**

La résiliation pourra intervenir à la demande de l'une des parties dans l'hypothèse du non-respect des engagements fixés par la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 (deux) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de



réception valant mise en demeure et restée infructueuse. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La demande de résiliation par la Commune de la présente convention ne pourra intervenir qu'à condition du démontage des équipements réalisés et la remise en état initial du domaine public départemental.

#### **Article 14 : Condition de modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant accepté de chacune des parties.

#### **Article 15 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux. Document comprenant 6 pages + 3 annexes

- Annexe 1 : Entretien et exploitation des aménagements
- Annexe 2 : Dossier de plans
  - 2a – Plan de localisation
  - 2b – Plan des travaux
- Annexe 3 : Délibération du conseil municipal du ...

À Bourges, le

Pour le Département du Cher,  
Le Président,

Pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère,  
Le Maire,

Madame Laurence RENIER



**Annexe n° 1 - Entretien et exploitation des aménagements en agglomération – RD  
Valable pour l'ensemble des RD de l'agglomération**

Description des ouvrages	Nature, responsabilité et propriété	Collectivité concernée
<b>Chaussées (*)</b> comprises entre les bordures ou caniveaux y compris entre accotements (non compris les ouvrages liés aux réseaux sous l'emprise de la chaussée)	Nettoyage des caniveaux et de la chaussée	Commune
- sections courantes	Propriété, entretien de la chaussée	Département
- sections non courantes (enrobés clairs et de couleurs, passages surélevés)		Commune
<b>Viabilité hivernale</b> - opérations de salage et déneigement	Commune et Département selon le Guide de la Voirie départementale et Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale du Département du Cher (DOVH)	
<b>Autres ouvrages</b> - ensemble des ouvrages des giratoires (trottoirs, bordures, caniveaux, îlots, etc.) ; au cas où giratoire existant ou à venir - cheminement piétons, places de stationnement, aménagements cyclables - ensemble des ouvrages annexes de la chaussée et de ses dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux, îlots, etc.), - plateaux surélevés, coussins berlinois, écluses - ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, collecteurs et grilles d'avaloirs - mobilier urbain (exp : barrières, poubelles, jardinières, bancs ...)	Propriété, entretien et nettoyage	Commune
- ouvrages liés aux réseaux eaux usées et adduction d'eau potable		Commune
- murets de soutènement,		Sans objet
<b>Eclairage public</b> - réseaux souterrains et aériens, armoires de commande, candélabres	Propriété, entretien, remplacement et alimentation électrique	Commune ou délégataire
<b>Espaces verts, aménagement paysager</b> - sur trottoirs, sur îlots	Propriété, gestion et entretien	Commune
- plantations, plantations d'arbres, arbres d'alignement		Commune

Description des ouvrages	Nature, responsabilité et propriété	Collectivité concernée
<b>Ouvrage d'art</b> - chaussée (comprise entre les bordures ou caniveaux), trottoirs, bordures, caniveaux, grilles, gargouilles, joint de trottoirs et de chaussée, fil d'eau	Nettoyage	Commune
- chaussée (comprise entre les bordures ou caniveaux), trottoirs, bordures, caniveaux, grilles, gargouilles, joint de trottoirs et de chaussée, fil d'eau	Propriété, rénovation, entretien, gestion et réfection	Département
sauf pour : - revêtements particuliers sur trottoirs et chaussée - matériaux particuliers pour les bordures et caniveaux	Propriété, rénovation et réfection	Commune
- structure et équipements (garde-corps, parapets, glissières)	Propriété, rénovation, entretien, gestion et réfection	Département
- réseaux (souterrains, encorbellement,...) et éclairage public	Propriété, entretien, remplacement et alimentation électrique	Commune ou délégataire
<b>Signalisation</b> - <b>Signalisation verticale</b> - signalisation directionnelle		Département
- signalisation information locale (SIL, quartier, lieu dit ...)	Propriété, fourniture, pose, entretien et remplacement	Commune
- signalisation de police		Commune ou Département <i>selon le Guide de la Voirie Départementale</i>
- autres panneaux		Commune
- <b>Signalisation horizontale :</b> - îlots en peinture blanche, bandes de stop ou de cédez le passage sur voies adjacentes, tourne à gauche		Département
- autre signalisation horizontale : éventuellement, axes, passages piétons, îlots des chicanes, îlots autres couleurs, plateaux, bandes cyclables, bandes axiales de couleur (ocre,...), présignalisation des plateaux surélevés, places de stationnement, arrêt de cars		Commune

(\* ) A l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement d'une RD en traversée d'agglomération (selon Guide de la Voirie Départementale) :

- remise en état de boucle de feux tricolores : Département

- mises à niveau des bouches à clé, regards divers : propriétaires des réseaux concernés

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 27**

---

---

**Alénation de biens mobiliers  
appartenant au domaine privé départemental  
suite à la vente sur la plateforme Agorastore**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 1583 ;

Vu la délibération n° AD-176-2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour prendre les décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-31/2023 du conseil départemental du 6 février 2023, respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et aux routes et mobilité ;

Vu l'accord-cadre n° 20-029 pour la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne pour les adhérents du groupement d'intérêt public Approlys Centr'achats du 25 septembre 2020, conclu pour une durée de quatre ans, et notamment le lot n° 1 concernant les adhérents y vendant régulièrement ou en quantité ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la vente par adjudication publique des véhicules et matériels dont la collectivité n'a plus l'emploi a pour objet de rechercher leur meilleure valorisation possible et constitue une alternative durable par rapport à leur réforme pure et simple ;

Considérant que selon les conditions générales de vente sur la plateforme Agorastore, à la clôture de la période d'enchère, le Département désigne un enchérisseur comme l'adjudicataire du lot et lui en transfère la propriété. Le transfert des risques à l'acheteur s'opère dès l'adjudication. Toutefois, conformément à l'article L.321-14 du code de commerce, la remise du lot et/ou des papiers à l'adjudicataire se fera lors du complet paiement du prix et des frais de vente ;

Considérant que la meilleure offre d'achat est de 13 471 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'autoriser** la vente, à l'acquéreur mentionné dans l'annexe ci-jointe, du tracteur Renault 30347 et du chargeur Manip 70250, au prix de 13 471 €,

### **PRECISE**

- la plateforme Agorastore se rémunère en prélevant 10,8 % sur le prix de la vente.



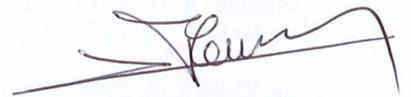
Renseignements budgétaires :  
Code opération : RECETRD23F  
Nature analytique : Produit des cessions des éléments d'actif  
Imputation budgétaire : 775

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 28**

---

**Aliénation d'un bien mobilier appartenant au domaine privé  
départemental  
Vente de gré à gré de deux véhicules**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2112-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 1583 ;

Vu le code des relations entre l'administration et le public et notamment l'article L.242-1 ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...) ;

Vu sa délibération n° CP-337/2022 du 19 septembre 2022 relative au vote de l'aliénation d'un bien mobilier appartenant au domaine privé départemental du véhicule Trafic ;

Vu les délibérations n° AD-9/2023 et n° AD-31/2023 du conseil départemental du 6 février 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable et aux routes et à la mobilité ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département est propriétaire du véhicule Renault Trafic inscrit à son inventaire comptable sous les n° 2017D00043 et n° 2020D00115 ne présentant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, et qu'il fait partie du domaine privé mobilier du Département ;

Considérant que, compte-tenu de sa vétusté, la valeur vénale de ce véhicule Renault Trafic était estimée à 11 756,67 € ;

Considérant que ce véhicule a été sinistré et considéré par l'expert d'assurance comme étant hors service, qu'il a été versé une indemnité de sinistre de 11 756,67 € au profit du Département ;

Considérant que sa délibération n° CP-337/2022 du 19 septembre 2022 relative à la cession du véhicule Renault Trafic était dépourvue des numéros de compte d'imputation d'ordre non budgétaire ;

Considérant que ce véhicule a été sinistré et considéré par l'expert d'assurance comme étant hors service, qu'il a été versé une indemnité de sinistre de 10 559,42 € au profit du Département ;

Considérant que le Département est propriétaire du véhicule Renault Kangoo inscrit à son inventaire comptable sous les n° 2019D00016, ne présentant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, fait partie du domaine privé mobilier du Département ;



Considérant que, compte-tenu de sa vétusté, la valeur vénale de ce véhicule Renault Kangoo était estimée à 5 188,03 € ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'abroger** sa délibération n° CP-337/2022 du 19 septembre 2022 relative à la cession du véhicule Renault Trafic,

- **d'imputer** la plus-value sur l'exercice 2023 par opération d'ordre non budgétaire de la façon suivante :

- dépense au compte 1068, pour 7 136,81 €,

- recette au compte 192, pour 7 136,81 €,

- **d'approuver** la cession des véhicules Renault Trafic et Kangoo à Groupama Rhône-Alpes Auvergne qui se situe 50 rue de Saint-Cyr à LYON (69000), moyennant respectivement les sommes de 11 756,67 € et 10 559,42 €.

Renseignements budgétaires :

Code opération : 2005P0970034

Nature analytique : Autres recettes - régularisations

Imputation budgétaire : 775

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)

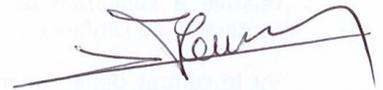
- 0 voix contre,

- 0 abstention

- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



Commission permanente du 27 février 2023

ALIÉNATION D'UN BIEN MOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ  
DÉPARTEMENTAL

Vente de gré à gré de deux véhicules

Détail de l'attribution:

Type/Marque/code	Adjudicataire	Prix
Kangoo – Renault Immatriculé:	Groupama Rhône-Alpes Auvergne sise 50 rue de Saint-Cyr 69 251 LYON	10 559,42 €
Trafic – Renault Immatriculé:	Groupama Rhône-Alpes Auvergne sise 50 rue de Saint-Cyr 69 251 LYON	11 756,67 €

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 29**

---

---

**Garantie d'emprunt  
à la SA d'HLM France Loire  
pour la réhabilitation du foyer logements  
La résidence Sully situé à ORVAL**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions, notamment celles en matière financière et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD-401/2022 du conseil départemental du 17 octobre 2022, adoptant les nouvelles conditions d'octroi des garanties d'emprunts départementales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n° AD-67/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA d'HLM France Loire pour l'exercice 2023 ;

Vu le contrat de prêt n° 142959 en annexe signé entre la SA d'HLM France Loire et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA d'HLM France Loire auprès du Département afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 566 957 € en principal augmentée des intérêts et autres éventuelles sommes prévues au contrat, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation en habitat inclusif de 26 logements, ainsi que les parties communes du foyer logements « La résidence Sully » situé à ORVAL ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- **d'accorder** à la SA d'HLM France Loire la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 566 957 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142959 constitué de deux lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 566 957 € - cinq cent soixante-six mille neuf cent cinquante-sept euros - majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation du foyer logements « La résidence Sully » situé à ORVAL.



Les caractéristiques financières de ce prêt n° 142959, constitué de deux lignes, sont les suivantes :

	Caractéristiques	PAM	PAM
<b>Ligne de prêt</b>	Enveloppe	Eco-prêt	BEI Taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt
	Ligne de prêt	5484348	5484349
	Montant du prêt	351 000 €	215 957 €
	Commission d'instruction	néant	néant
	Pénalité de dédit	-	Indemnité de rupture du taux fixe
	Durée de la période	Annuelle	Annuelle
	Taux de la période* / TEG	1,75 %	3,20 %
	<b>Préfinancement</b>	Durée	12 mois
Index		Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index		- 0,25 %	-
Taux d'intérêt*		1,75 %	3,20 %
Règlement des intérêts		Capitalisation	Capitalisation
<b>Amortissement</b>	Durée	25 ans	25 ans
	Index	Livret A	Taux fixe
	Marge fixe sur index	- 0,25 %	-
	Taux d'intérêt*	1,75 %	3,20 %
	Périodicité	Annuelle	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité de rupture du taux fixe
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée	sans objet
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
	Base de calcul <sup>1</sup> des intérêts	30 / 360	30 / 360

1 ♦ Taux susceptible de varier, ici mentionné à titre indicatif selon le taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat en décembre 2022, soit 2 %.



La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec la SA d'HLM France Loire,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, avec la SA d'HLM France Loire et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)

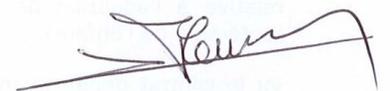
- 0 voix contre,

- 0 abstention

- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rodolphe MASSON  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 19/12/2022 19:15:46

**Morgan BLIN**  
**DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**  
**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**  
Signé électroniquement le 21/12/2022 12 19 :17

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 142959**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE CS 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.30</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE SULLY - ORVF - 26 logements, Habitat inclusif, Réhabilitation de 26 logements situés Avenue Sully 18200 ORVAL.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-soixante-six mille neuf-cent-cinquante-sept euros (566 957,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-cinquante-et-un mille euros (351 000,00 euros) ;
- PAM BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-quinze mille neuf-cent-cinquante-sept euros (215 957,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (19 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8** MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :  
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	BEI Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5484348	5484349		
Montant de la Ligne du Prêt	351 000 €	215 957 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,75 %	3,2 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,75 %	3,2 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,75 %	3,2 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index <sup>1</sup>	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,75 %	3,2 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe		
Modalité de révision	DL	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### **PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
  - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".  
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU CHER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

#### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

#### **19.5 Sanctions internationales**

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

#### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**Convention de garantie d'emprunt**

**Commune d'ORVAL**

**Réhabilitation du foyer logements  
La résidence Sully**

Entre les soussignés :

**LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe 1 Place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par délibération de la Commission permanente n° CP XXX/2023 en date du 27 février 2023,

Ci-après, dénommé « Le Département »

**d'une part,**

**Et,**

**LA SOCIETE ANONYME FRANCE LOIRE** dont le siège se situe 33 rue du Faubourg de Bourgogne, BP 51557, 45005 ORLEANS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Morgan BLIN, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration du 8 octobre 2021, et renouvelé dans ses fonctions en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 10 décembre 2021,

Ci-après, dénommée, « Le bénéficiaire »

**d'autre part,**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Préambule**

Le bénéficiaire a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de réhabilitation en habitat inclusif de 26 logements et des parties communes du foyer logements « La résidence Sully » situé à ORVAL, géré par son Centre Communal d'Action Social, et mis en service en 1984.

Pour permettre l'octroi du prêt total de 566 957 €, nécessaire au dit projet, accordé par la Caisse des dépôts et consignation sous le contrat n°142959, le Département garantit cet emprunt pour sa totalité.

## **Article 1<sup>er</sup>**

La présente convention a pour objet de garantir l'emprunt consenti pour financer la réhabilitation<sup>1</sup> de la résidence Sully située à ORVAL, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour l'octroi de ce prêt n° 142959, le Département garantit cet emprunt à hauteur de **100 %, soit 566 957 €**, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais.

---

<sup>1</sup> Nature des travaux : aménagement et restructuration des salles de bain (bac à douche extra-plat, barres de relèvement, WC surélevés) – réfection des sols des parties communes – remplacement des chaudières – réfection des circulations autour du bâtiment – isolation thermique par l'extérieur – isolation des combles – remplacement des ascenseurs.

Les caractéristiques financières de ce prêt constitué de 2 lignes, sont les suivantes :

	Caractéristiques	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>
<b>Ligne de prêt</b>	Enveloppe	Eco-prêt	BEI Taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt
	Ligne de prêt	5484348	5484349
	Montant du prêt	351 000 €	215 957 €
	Commission d'instruction	néant	néant
	Pénalité de dédit	-	Indemnité de rupture du taux fixe
	Durée de la période	Annuelle	Annuelle
	Taux de la période <sup>♦</sup> / TEG	1,75 %	3,20 %
<b>Préfinancement</b>	Durée	12 mois	12 mois
	Index	Livret A	Taux fixe
	Marge fixe sur index	- 0,25 %	-
	Taux d'intérêt <sup>♦</sup>	1,75 %	3,20 %
	Règlement des intérêts	Capitalisation	Capitalisation
<b>Amortissement</b>	Durée	25 ans	25 ans
	Index	Livret A	Taux fixe
	Marge fixe sur index	- 0,25 %	-
	Taux d'intérêt <sup>♦</sup>	1,75 %	3,20 %
	Périodicité	Annuelle	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité de rupture du taux fixe
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée	sans objet
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
	Base de calcul <sup>2</sup> des intérêts	30 / 360	30 / 360

<sup>2</sup> ♦ Taux susceptible de varier, ici mentionné à titre indicatif selon le taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat en décembre 2022, soit 2 %.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 2**

Les opérations poursuivies par le bénéficiaire tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés ou qu'il réalisera avec la garantie du Département, sous la réserve des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par le bénéficiaire d'une comptabilité annuelle en recettes et dépenses, faisant ressortir pour l'année de référence, le **compte de résultat**, le **bilan**. Ces pièces comptables devront être adressées au Président du Département au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.

A ces documents, devront être joints :

- le rapport annuel d'activité au titre de N-1,
- la délibération du Conseil d'Administration, approuvant les comptes N-1.

Ces documents pourront être envoyés sous format papier ou sous tout type de format dématérialisé (PDF, clé USB...).

## **Article 3**

Les documents comptables définis à l'article 2 ci-dessus comprendront :

Au crédit :

Les recettes de toute nature auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant au bénéficiaire.

Au débit :

L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment : les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et amortissements afférents aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

Devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les charges d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

#### **Article 4**

Si de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que le bénéficiaire n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, le Département effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieux et places du bénéficiaire à hauteur de l'insuffisance de disponibilité constatée.

Si le compte de gestion est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, dans le cas où la garantie du Département aurait joué, à l'amortissement de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire et figurant au compte d'avances ouvert dans les écritures du bénéficiaire dans les conditions exposées ci-après à l'article 6.

Ce règlement constituera le Département créancier du bénéficiaire.

#### **Article 5**

Les avances que le Département sera conduit à consentir, du fait de l'octroi de la garantie, seront faites sans intérêt.

#### **Article 6**

Un compte d'avances du Département sera ouvert dans les écritures du bénéficiaire.  
Il comprendra :

Au crédit :

Le montant des versements effectués par le département en vertu des dispositions de l'article 4.

Au débit :

Le montant des remboursements effectués par le bénéficiaire, le solde constituant la dette du bénéficiaire vis à vis du Département.

#### **Article 7**

Le bénéficiaire sur simple demande du Président du Département, devra fournir à l'appui du compte et des états visés aux articles 2 et 3 susvisés, toutes justifications utiles.

Il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président du Département, en exécution des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement du bénéficiaire, d'effectuer la vérification de la caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

En outre, le bénéficiaire, s'il se trouve confronté à des difficultés financières durables ou non, quelle qu'en soit la cause, devra avertir sans délai le Département de sa situation, avant même tout contrôle de ce dernier.

## **Article 8**

Les avances seront remboursables par le bénéficiaire au fur et à mesure de ses disponibilités sans que ces remboursements puissent faire obstacle au service régulier des autres annuités dues aux établissements prêteurs et dans un délai maximum de deux ans.

Le terme de l'amortissement des avances consenties devra être au plus tard celui des emprunts pour lesquels la garantie du Département aura joué.

## **Article 9**

Les dispositions de la présente convention, prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire pour la durée totale du prêt et demeureront en vigueur jusqu'à l'extinction de la dette ainsi contractée par le bénéficiaire envers le Département.

## **Article 10**

Les frais de timbres, d'enregistrement et tous autres auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge du bénéficiaire.

## **Article 11**

Les termes de la présente convention et notamment les conditions portant sur le montant de la garantie, ne pourront être modifiés que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

## **Article 12**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au Tribunal compétent.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

En deux exemplaires originaux.

Fait à Bourges	Fait à Orléans
Le	Le
Le Conseil départemental du Cher	La SA d'HLM France Loire
Pour Le Président et par délégation, Le 7 <sup>e</sup> vice-président du Conseil départemental	Le Directeur Général,
<b>Philippe CHARRETTE</b>	<b>Morgan BLIN</b>

**DEPARTEMENT DU CHER**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 27 février 2023**

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BEN AHMED - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRAHITI - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHESTIER - M. CHOLLET - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FELIX - M. FLEURY - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

*Excusés* :

*Pouvoirs* : M. BAGOT à Mme CHESTIER  
M. CHARLES à Mme PIETU  
Mme CHAUVET à M. MICHOUX  
Mme CIRRE à M. CHARRETTE  
Mme FENOLL à M. FLEURY  
M. GALUT à M. LEFELLE

**POINT N° 31**

---

**Information de la commission permanente des actes pris  
en matière de commande publique**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-11 ;

Vu la délibération n° AD-175/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la liste des délégations d'attributions du conseil départemental à son président ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la liste des délégations d'attributions du conseil départemental à la commission permanente ;

Vu la délibération n° AD-179/2021 du conseil départemental du 15 juillet 2021 fixant la liste des délégations d'attributions du conseil départemental à son président ;

Vu les délibérations du conseil départemental n° AD-79/2022 du 24 janvier 2022, n° AD-171/2022 du 4 avril 2022, n° AD-271/2022 du 20 juin 2022, n° AD-404/2022 du 17 octobre 2022, n° AD-495/2022 du 5 décembre 2022, relatives à l'information aux actes pris dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du conseil départemental ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

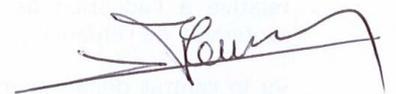
Considérant l'obligation pour le président, outre le rendu compte de droit commun auprès de l'assemblée départementale, d'informer la commission permanente des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que les décisions concernant leurs avenants ;

Après en avoir délibéré,

### **PREND ACTE**

- de l'information relative aux actes pris par le président du conseil départemental dans le cadre des délégations de compétences du conseil départemental, pour la période du 16 octobre 2021 au 23 septembre 2022, en matière de commande publique.

Le Président



**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 mars 2023

Acte publié le : 14 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023



INFORMATION RELATIVE AUX ACTES PRIS DANS LE CADRE  
DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE  
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
(COMMANDE PUBLIQUE)

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 24 JANVIER 2022

**3 – COMMANDE PUBLIQUE**

**Au titre du point 3-1 de la délégation :**

**prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :**

**- des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret,**

**- des marchés subséquents passés à l'issue d'un accord-cadre et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret,**

**- ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ou à un budget annexe ;**

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Fournitures de matériels de comptage (pièces détachées)	STERELA	31860	10/11/2021		0,00 €	10 000,00 €
Représentation devant la Chambre des Appels Correctionnels	SCP GERIGNY CHEVASSON USSEGLIO MERCIER	18000	10/11/2021	607,00 €		
Petit outillage pour les besoins du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)	TEREVA	18000	09/11/2021	1 200,00 €		
Contrôle panda	SOL SOLUTION	63200	09/11/2021	506,00 €		
Réparation machine à café	BERSON MENAGER SERVICE	18000	09/11/2021	100,00 €		
Emballage corbeilles gourmandes direction du cabinet	RAJA	95977	08/11/2021	48,80 €		
Acquisition de bacs de rétentions, cercluse et kit de pulvérisation	WURTH FRANCE	18230	08/11/2021	4 508,73 €		
Formation les 8 et 9 novembre 2021	CABINET FABIENNE AUMONT	74370	05/11/2021	2 290,00 €		
Formation les 15 et 16 novembre 2021	CABINET FABIENNE AUMONT	74370	05/11/2021	2 290,00 €		
Signification de l'arrêt du 14 septembre 2021	SCP PIDANCE GUY HUISSIERS JUSTICE AS	18200	05/11/2021	65,00 €		
Acquisition canapé BZ pour logement interne en médecine	BUT BOURGES	18000	04/11/2021	416,33 €		
Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux sur plusieurs sites départementaux	RECYDIS	18570	04/11/2021		0,00 €	3 000,00 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Formation "Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Master gestion des territoires et développement local"	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	63001	03/11/2021	2 200,00 €		
Fournitures de matériels de comptage / lot n°1 : Fournitures d'analyseurs de trafic routier	STERELA	31860	02/11/2021		0,00 €	80 000,00 €
Fournitures de matériels de comptage / lot n°2 : Fournitures de matériels de comptage mobile	STERELA	31860	02/11/2021		0,00 €	21 000,00 €
Fournitures de matériels de comptage / lot n°3 : Fournitures de matériels pour mesure de vitesse	SFERIEL	63530	02/11/2021		0,00 €	51 000,00 €
Fournitures de matériels de comptage / lot n°4 : Fournitures de modems	SFERIEL	63530	02/11/2021		0,00 €	3 000,00 €
Fournitures de matériels de comptage / lot n°5 : Fournitures d'accessoires de matériels de comptage	SFERIEL	63530	02/11/2021		0,00 €	40 000,00 €
Transports d'enfants - n°21-0055 lot 2	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	02/11/2021		0,00 €	2 700,00 €
Livret jeunes majeurs : prestation de traduction	EQUIVALANGUE	18000	27/10/2021	104,61 €	104,61 €	104,61 €
Transports d'enfants - n°21-0046 lot 5	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	26/10/2021		0,00 €	330,00 €
Prestation de mesure de la couverture de 14 communes du Cher pour le Conseil départemental du Cher	DIRECTIQUE	75014	26/10/2021	14 416 €		
Fourniture de pièces détachées pour abris voyageurs	LACROIX CITY	44801	25/10/2021	8 201,87 €		
Frais de restauration Sept/Nov 2021	BOISTARD THOMAS	18000		900,00 €		
Traiteur : repas de session 18/10	BOISTARD THOMAS	18000	13/10/2021	1 204,54 €		
Traiteur : vernissage expo archives	BOISTARD THOMAS	18000	12/10/2021	545,45 €		
Traiteur : repas Président 6/10	LE BERGERAC	18000	05/10/2021	50,45 €		
Traiteur - diner gastronomique : plateau repas pour serveurs	LE BERGERAC	18000	19/10/2021	469,19 €		
Traiteur : cocktail 15/10	MAISON ROMANGEON	18570	12/10/2021	409,09 €		
Frais de repas élus	FINABAR	18000	13/10/2021	32,58 €		
		18000	05/10/2021	49,40 €		
Frais de repas	FITER	18000	12/10/2021	87,27 €		
Frais de repas	LE BERGERAC	18000	28/09/2021	518,18 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Frais de repas	CA TE DIT	18000	21/09/2021	364,55 €		
Diner gastronomique : location lumières pour spectacle	COULISSES	18000	21/10/2021	200,44 €		
Diner gastronomique : location vaisselle et équipement	SOLOGNE RECEPTIONS	18330	15/10/2021	1 346,70 €		
Diner gastronomique : achats de produits frais - poisson	EGIMER	18000	14/10/2021	425,85 €		
Diner gastronomique : truffe	SCEA VILLEBOEUF	18390	11/10/2021	187,00 €		
Diner gastronomique : achats de produits frais et légumes	ETABLISSEMENTS COLOM ET ALBERTI	18000	11/10/2021	235,67 €		
Diner gastronomique : animation musicale	SARL ARIA	18000	11/10/2021	2 300,00 €		
Diner gastronomique : achats de produits frais - viande	GUILMOT GAUDAIS	18520	08/10/2021	444,29 €		
Diner gastronomique : huile agrilocal	EARL BOUCHOT	18160	05/10/2021	10,50 €		
Diner gastronomique : beurre crème Agrilocal	FROMAGERIE LES PATROUILLATS	18380	05/10/2021	70,00 €		
Diner gastronomique : safran agrilocal	BERRY 3 SENS	18390	05/10/2021	63,00 €		
Diner gastronomique : location piano	PIANOS LEFEBVRE	3630	01/10/2021	596,75 €		
Diner gastronomique : animation magicien	ART'VERNE PRODUCTIONS	63000	27/09/2021	650,00 €		
Insertion dans le nouvel économiste - 4ème de couverture attractivité	SOCIETE NOUVELLE DU NOUVEL ECONOMISTE (DITE S2NE)	75012	25/10/2021	3 000,00 €		
Achat de pompes de brassage et chargement pour les centrales à saumure	PALIN ESPACES VERTS	18130	22/10/2021	1 250,00 €		
Acquisition de fournitures de reliure pour les documents de la médiathèque	EUREFILM ADHESIFS	27240	22/10/2021	338,87 €		
Stylo électronique dateur automatique besoins Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	ABEG DIRECT	78550	21/10/2021	638,00 €		
Acquisition d'un grappin pour pelle mécanique	PAUTRAT	18700	20/10/2021	3 796,00 €		
Diner gastronomique : déco fleurs centre de table	COTE FLEURS LEBLANC	18700	20/10/2021	261,82 €		
Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour la mise en accessibilité des sites touristiques du département du Cher	CABINET VERLIAT	18290	20/10/2021	6 390,00 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Mission de coordination SPS pour l'extension et la rénovation des salles de sciences et le réaménagement du patio du collège Julien Dumas	CABINET VERLIAT	18290	20/10/2021	3 225,00 €		
Maintenance et hébergement BRG-LAB	CBAO	66000	20/10/2021		0,00 €	30 000,00 €
Location d'une mini pelle 3 tonnes	SOLOMAT LOCATION	18000	19/10/2021	1 722,86 €		
Insertion dans le nouvel économiste - dossier attractivité du territoire	SOCIETE NOUVELLE DU NOUVEL ECONOMISTE (DITE S2NE)	75012	19/10/2021	2 000,00 €		
Souscription d'une assurance dommage ouvrage et tous risques chantier pour la construction d'un abri à sel et d'une station de lavage pour le CFR de BOURGES (suite à infructuosité du marché précédent)	SMABTP	75015	19/10/2021	24 352,92 €		
Fourniture de tuyaux de qualité industrielle	PUM PLASTIQUES SAS	18000	18/10/2021	700,00 €		
Insertion dans le magazine "Territoires pour demain" - dossier le Cher	OPAS SA	75011	18/10/2021	6 440,00 €		
Travaux d'entretien et de mise en conformité des onduleurs des salles serveurs des pyramides CD et de l'Hôtel du Département (HDD) ainsi que l'entretien annuel des groupes de secours	APL FRANCE	94854	15/10/2021	24 528,00 €		
Boutique archives-musée achat d'ouvrages destinés à la vente	DOUBLE COEUR	18000	15/10/2021	150,00 €		
Mobilier d'hébergement CDEF pour diverses unités	BUT BOURGES	18000	15/10/2021	1 000,00 €		
Conférence musiciens d'église du Cher en 1790	DOMPNIER BERNARD	LUXEMBOURG	15/10/2021	250,00 €		
Animation conférence musiciens d'église du Cher en 1790	Monsieur HEINTZEN Jean-François	LUXEMBOURG	15/10/2021	200,00 €		
Atelier éveil Yoga en Famille	ASSOCIATION YOGA AYURVEDA (AYA)	18510	15/10/2021	280,00 €		
La fabrique à pulsions gesticulée	FABRIKA PULSION	45000	15/10/2021	520,00 €		
Direction Prévention Autonomie et Vie Sociale (DPAVS) : Intervention SAS entrée public	RECORD PORTES AUTOMATIQUES	91165	14/10/2021	291,00 €		
Travaux de terrassement - diagnostic et recherche de fuite de la cuve à fuel - Collège Ph. LAUTISSIER - LIGNIERES	GEO BTP BERNARDEAU	18160	14/10/2021	7 901,96 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Couvercle préleveur GLS et transfo chargeur isco 923 240 VAC	IJINUS	29300	14/10/2021	543,00 €		
Mise à jour VRAT - pôle de parentalité - BOURGES	APAVE PARISIENNE SAS	18000	14/10/2021	1 180,00 €		
Formation les 21 et 22 octobre 2021	CABINET FABIENNE AUMONT	74370	14/10/2021	2 290,00 €		
Fourniture Régie	CARCASSIER	18110	13/10/2021	107,98 €		
Rives béton secteur BOURGES	BETON SERVICE BERRY	18230	13/10/2021	2 980,80 €		
Formation "la musique au bout des doigts"	SCREENKIDS	92120	13/10/2021	2 260		
Location mini pelle rives béton BOURGES	SOLOMAT LOCATION	18000	12/10/2021	469,00 €		
Visite Terana : galettes	SARL ABC - SAVEURS ET TRADITIONS BERRY-SOLOGNE	18000	11/10/2021	50,00 €		
Location matériel temporaire	LOXAM BOURGES OUEST	18000	11/10/2021		0,00 €	16 000,00 €
Location compacteur Centre de Gestion de la Route (CGR) Nord octobre / novembre 2021	SOLOMAT LOCATION	18000	11/10/2021	500,00 €		
Location camion nacelle interdiction poids lourd Sologne	AEB LOCATION	18390	11/10/2021	1 680,00 €		
Transports d'enfants - n°21-0053 lot 1	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	11/10/2021		0,00 €	4 079,99 €
Commande de jeux pour les EHPAD	LA MAISON DU BILLARD	62840	08/10/2021	279,46 €		
Achat d'outils d'animation	CALLICEPHALES EDITIONS	67000	08/10/2021	257,09 €		
Fourniture et pose de jauge carburant pour lecture directe sur logiciel GIR	S2D	44360	08/10/2021	980,00 €		
Acquisition de produits chimiques pour les techniciens du SATESE	CPIL	63500	07/10/2021	353,40 €		
Travaux, essais de portance à la dynaplaque	LABORATOIRE DE TOURAINE	37073	06/10/2021	440,00 €		
Sécurisation de 13 collèges	TARVEL JARDINS PAYSAGES	69740	05/10/2021	795 977,86 €		
Animations par GJ	LE GRAND BARBICHON PROD	18250	05/10/2021	758,29 €		
Transports d'enfants - n°21-0050 lot 4	AID O TRANS	18000	04/10/2021		0,00 €	2 178,00 €
Transports d'enfants - 21-0051 lot 1	AID O TRANS	18000	04/10/2021		0,00 €	866,25 €
Fourniture béton vrac LES AIX D'ANGILLON octobre 2021	BETON SERVICE BERRY	18230	01/10/2021	835,00 €		
Achat de 10 rouleaux de papier kraft permanent de conservation	KLUG-CONSERVATION / WALTER KLUG GMBH & CO. KG	ALLEMAGNE	01/10/2021	1 721,00 €		
Confection de clés mobilier de bureau	MONSIEUR PASCAL FAVIERE	18390	01/10/2021	173,75 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Traiteur : rencontre bibliothécaires du Cher - petits-déjeuners	GEDHIF CUISINE CENTRALE	18230	01/10/2021	186,00 €		
Maintenance et hébergement du progiciel Oasis-Okapi	TWS	13796	30/09/2021		0,00 €	40 000,00 €
Marché de travaux pour l'amélioration clos-couvert et énergie du Foyer de l'Enfance de BOURGES/ lot n°01 : VRD - gros oeuvre - espaces verts	SARL AYDER	18000	29/09/2021	30 000,00 €		
Marché de travaux pour l'amélioration clos-couvert et énergie du Foyer de l'Enfance de BOURGES/ lot n°02 : charpente - couverture - menuiseries extérieures	MIROITERIE DU BERRY	18000	29/09/2021	64 300,00 €		
Marché de travaux pour l'amélioration clos-couvert et énergie du Foyer de l'Enfance de BOURGES/ lot n°04 : isolation thermique extérieure	PLUS 18	18230	29/09/2021	358 039,00 €		
Stock paniers gourmands : lentilles Sancerroises	SCEA DE LA VILLENEUVE	18300	29/09/2021	41,70 €		
Stock paniers gourmands : sablés de Nançay	LES SABLES DE NANCAY	18330	29/09/2021	108,00 €		
Catch d'improvisation	ASSOCIATION LEFETARTARDS	18000	28/09/2021	400,00 €		
Toupies béton, implantation panneaux interdiction poids lourds en Sologne	ENTREPRISE CASSIER	18380	28/09/2021	2 952,00 €		
Mission de contrôle technique pour l'extension et la rénovation des salles de sciences et le réaménagement du patio du collège Julien DUMAS	SOCOTEC BOURGES	18000	28/09/2021	4 930,00 €		
Marché de travaux pour la restauration d'ouvrages extérieurs de l'abbaye de Noirlac/ lot n°01 : maçonnerie pierre de taille	JACQUET	18000	27/09/2021	415 310,91 €		
Marché de travaux pour la restauration d'ouvrages extérieurs de l'abbaye de Noirlac/ lot n°02 : menuiserie	METIER DU BOIS (MDB)	18400	27/09/2021	127 285,98 €		
Exposition "décryptons l'information"	RITIMO	75011	27/09/2021	115,00 €		
Transports d'enfants - n°21-0049 lot 3 AIDO TRANS	AID O TRANS	18000	27/09/2021		0,00 €	1 925,00 €
Achat de 3 kamishibais à la Bulle Expositions	LA BULLE EXPOSITIONS	80000	24/09/2021	124,16 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Aménagement d'un tourne-à-gauche borduré sur la RD 2076 et recalibrage-renforcement du chemin rural de Chanterenne	EUROVIA CENTRE LOIRE	18570	23/09/2021	315 714,22 €		
Clôture électrique pour bétail	ALLIANCE PASTORALE SERVICES	86502	23/09/2021	95,36 €		
Mobilier stand : mange-debout / tabouret	SCE SINOTEC COLLEQUIP	69881	23/09/2021	460,70 €		
Assitant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi des marchés d'exploitation de chauffage	CDC CONSEIL	37300	23/09/2021		0,00 €	200 000,00 €
Formation "A la découverte du festival BulleBerry" le 4 octobre 2021	BULLE BERRY	18000	22/09/2021	280,00 €		
Location nacelle	SOLOMAT LOCATION	18000	22/09/2021	1 672,00 €		
Insertion dans le magazine Brief	MC MEDIAS - Magazine Brief	44018	21/09/2021	1 260,00 €		
Location de 5 licences Autocad LT pour la période allant du 4 octobre au 31 décembre 2021	GEOMEDIA	29229	21/09/2021	440,00 €		
Jeu spécifique pour les besoins de la DEF	VALOREMIS	75020	20/09/2021	69,00 €		
Match partenaire Tango Bourges basket : achat de clap clap	BOURGES BASKET	18000	20/09/2021	1 500,00 €		
Panier gourmand	BISCUITERIE MERCIER	18800	20/09/2021	45,40 €		
Location mini pelle et compacteur	AEB VIERZON	18100	20/09/2021	4 495,50 €		
Complément de commande de jeux pour EHPAD	AGORALUDE	14780	17/09/2021	146,38 €		
Rives béton secteur VIERZON	POINT P BETON	18000	17/09/2021	6 350,00 €		
Entretien et réparation de compresseurs	AIRMAX GROUPE - MAINTENANCE INDUSTRIELLE DU BERRY (MIB)	18000	16/09/2021	1 328,00 €		
Conférence gesticulée le 22 octobre 2021 par l'Ardeur	ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE POLITIQUE	44200	16/09/2021	853,08 €		

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
Direction des Systèmes d'Information (DSI)	16/10/2021 au 10/11/2021	Moyens des services fonctionnements câbles, casques, convertisseurs USB	BECHTLE	1 201 €	Bons de commande dans le cadre de l'accord-cadre passé par Approlys Centr'Achats avec BECHTLE
		Equipements fournitures		7 252 €	
		Acquisition Smartphones MDPH			
		Travaux infrastructure collèges		2 247 €	
		Schéma directeur stratégique des SI 2015-2021 acquisition 100 Samsung Galaxy A22, 50 portables Lenovo, camera visio		73 408 €	
		Equipement informatique des collèges a/C 2016 acquisition ram+ssd		3 605 €	
	16/10/2021 au 10/11/2021	Infrastructures fonctionnement Diverses prestations	UGAP	31 013 €	Bons de commande dans le cadre de la convention UGAP
		Schéma directeur stratégique des SI 2015-2021 Cisco licences 200 équipements/licence Prime infrastructure, Cisco matériel, Microsoft MP5A gouvernement, rails de mise en rack et accessoires, acquisition licence Conscio technologie		78 152 €	
		Travaux infrastructure collèges acquisition de 5 switches		4 770 €	

**Au titre du point 3-2 de la délégation :**

**prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (hormis la signature de ces marchés) ;**

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
Direction des finances (DF)	22/09/2021	Arrêté portant habilitations de commande aux agents du Conseil départemental du Cher	M. PT	non	
	04/10/2021	Arrêté portant habilitations de commande aux agents du Conseil départemental du Cher	M. BC	non	
	08/10/2021	Arrêté portant habilitations de commande aux agents du Conseil départemental du Cher	M. MD	non	

INFORMATION RELATIVE AUX ACTES PRIS DANS LE CADRE  
DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE  
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
(COMMANDE PUBLIQUE)

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 4 AVRIL 2022

**3 – COMMANDE PUBLIQUE**

**Au titre du point 3-1 de la délégation :**

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret,
- des marchés subséquents passés à l'issue d'un accord-cadre et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret,
- ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ou à un budget annexe ;

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Cadeaux nouveaux arrivants	PILLIVUYT FRANCE	18500	16/11/2021	2 160,00 €		
Cadres décoratifs Direction du cabinet	LEROY MERLIN FRANCE	18230	16/11/2021	27,25 €		
Dîner gastronomique : paniers gourmands pour les 4 chefs	BISCUITERIE MERCIER	18800	16/11/2021	270,72 €		
Traiteur : réception collégiens concours Lépine	MAISON ROMANGEON	18570	16/11/2021	861,36 €		
Traiteur : réception diner gastronomique	BOISTARD THOMAS	18000	16/11/2021	409,09 €		
Traiteur : réception étudiants internationaux 24/11/2021	LE BERGERAC	18000	17/11/2021	886,36 €		
Traiteur : journée rencontre bibliothécaires 25/11/2021	GEDHIF CUISINE CENTRALE	18230	18/11/2021	155,00 €		
Réceptions/traiteurs	BOISTARD THOMAS	18000	Nov/Dec 2021/Janv 2022	2 099,99 €		
Traiteur : repas de session 06/12/2021	BOISTARD THOMAS	18000	30/11/2021	1 500,00 €		
Traiteur : repas de session 24/01/2021	LE BERGERAC	18000	21/01/2022	1 750,00 €		
Formation "rédaction des actes administratifs"	GERESO	72018	16/11/2021	2 994,00 €		
Frais de repas	LE TENNESSEE PAULINE RAYMOND	18290	19/11/2021	172,91 €		
Frais de repas	L'ATELIER	18000	01/12/2021	329,13 €		
Housses de protection pour mange debout	MY HOUSSE QUATRO DIFFUSION	59493	17/11/2021	177,86 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Pavoisement Hôtel du Département (HDD) et Pyramides	ZE-COM BOURGES	18000	17/11/2021	467,10 €		
Fourniture d'éléments de dispositifs de retenue routiers (métal galvanisé)	DISTRIRROUTE	57200	18/11/2021	9 588,36 €		
Stock paniers gourmands : pâtes	PATES FABRE	18570	18/11/2021	73,44 €		
Stock paniers gourmands : sablés de Nançay	LES SABLES DE NANCAY	18330	18/11/2021	108,00 €		
Stock paniers gourmands : sablés	BISCUITERIE MERCIER	18800	18/11/2021	120,15 €		
Stock paniers gourmands : quinoa	BERRY GRAINES	18350	18/11/2021	66,60 €		
Stock paniers gourmands : miel	BERRY 3 SENS	18390	18/11/2021	341,20 €		
Participation au débat après projection du film "Les lycéens, le traître et les nazis"	ASSOCIATION POUR LE SOUVENIR DE MAILLÉ	37800	18/11/2021	100,00 €		
Sirop Monin - Corbeilles garnies - Direction du Cabinet	GEORGES MONIN	18001	19/11/2021	575,40 €		
Objets promotionnels textile divers	KOKOLO	64210	19/11/2021		0,00 €	4 000,00 €
Achat du hors-série sur Marcel Bascoulard (Edition Centre France)	LA MONTAGNE (GROUPE CENTRE FRANCE)	63056	19/11/2021	2 829,38 €		
Acquisition d'un appareil de contrôle d'épaisseur	ATAC 91 SARL	18000	19/11/2021	296,00 €		
Béton prêt à l'emploi Centre d'Exploitation de VIERZON	ABC AGREGAT BETON CENTRE THENIOUX	18100	19/11/2021	845,00 €		
Enrichissement Online Public Access Catalog (OPAC) de la Médiathèque	BABELIO	75011	19/11/2021	6 075,00 €		
Kit socle et drapeaux	SOCIETE NOUVELLE PAVOIFETES	37210	19/11/2021	369,27 €		
Béton prêt à l'emploi Centre d'Exploitation de BOURGES	BETON SERVICE BERRY	18230	19/11/2021	334,00 €		
Vente aux enchères - 27/11/2021	HOTEL DES VENTES BOISCHAUT	18200	19/11/2021	2 100,00 €		
Evolution et maintenance du progiciel Pythéas	PYTHEAS	13797	19/11/2021		0,00 €	120 000,00 €
Pâtisseries - viennoiseries à l'occasion de la signature contrat Espace Naturel Sensible (ENS)	SARL PATISSERIE CHOCOLATERIE COSYNS	18130	22/11/2021	72,51 €		
Welcome pack interne en médecine : pâtes de SANCERRE	LES GOURMANDES BIO	18300	22/11/2021	123,22 €		
Acquisition de câbles Y pour débitmètres ultraflux et appareil de mesure d'épaisseur des canalisations	ULTRAFLUX	95610	22/11/2021	1 732,40 €		
Renouvellement du service internet DICT.fr pour 10000 documents	SOGELINK	69300	22/11/2021	11 000,00 €		
Welcome pack interne en médecine : sablés de NANCAY	LES SABLES DE NANCAY	18330	22/11/2021	117,50 €		
Objets promotionnels sacs divers	ALANN MARK'S	92110	22/11/2021		0,00 €	5 000,00 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Location de matériels son	SOUND B	18000	22/11/2021	646,00 €		
Fourniture sellerie fourgon	REGIPARC	18000	23/11/2021	1 900,00 €		
Fourniture de pièces détachées pour une remorque	EQUIP'JARDIN VAL DE LOIRE	36330	23/11/2021	200,00 €		
Acquisition d'un godet multi-fonction	ETABLISSEMENTS RAOUL MOREAU	36500	23/11/2021	2 800,00 €		
Location pelle	SAS M-LOC	45770	23/11/2021	16 000,00 €		
Maintenance des serveurs	JILITI SAS	94150	23/11/2021		0,00 €	30 000,00 €
Assistance et fourniture de données météo routières	METEO FRANCE	35136	23/11/2021		0,00 €	85 000,00 €
Cure aqueduc avec accessoires	PROSSED-LONGUEPEE	81800	24/11/2021	1 029,17 €		
Intercontrat pour la période du 1er au 31/12/2021 pour la maintenance du progiciel Géoclip	CIRIL GROUP	69100	24/11/2021	350,00 €		
Gravure médailles bijouterie Fanny	BIJOUTERIE FANNY	18000	24/11/2021		0,00 €	700,00 €
Insertion dans la Bouinotte : marché aux truffes	LA BOUINOTTE	36000	24/11/2021	350,00 €		
Maintenance et évolution des progiciels Neeva	NEEVA	75009	24/11/2021		0,00 €	120 000,00 €
Fleurs : sapin	PALIN ESPACES VERTS	18130	25/11/2021	300,00 €		
Frais de repas	FINABAR	18000	Nov 2021/Dec 2021/Janvier 2022	458,95 €		
Fourniture d'éléments de dispositifs de retenue routiers (mixte - bois et métal)	SOLOSAR	57200	25/11/2021	16 668,20 €		
Intervention le 23/11/2021 dans le cadre de la journée des personnes âgées	JOSE POLARD	78760	25/11/2021	720,00 €		
Intervention "Culture et personnes âgées" le 23/11/2021	PUZZLE CENTRE	18220	25/11/2021	284,36 €		
Boulangerie : soirée d'accueil des internes en médecine	SARL ABC - SAVEURS ET TRADITIONS BERRY-SOLOGNE	18000	26/11/2021	100,00 €		
Acquisition de licences d'occasion Office 2016	LIZENZDIREKT GMBH	ALLEMAGNE	26/11/2021	39 999,00 €		
Barreau de liaison routière rocade Nord Est de BOURGES RD955 -RD151 - Construction d'ouvrages hydrauliques - Réalisation d'un avant-projet général	PROFRACTAL	92600	26/11/2021	5 500,00 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Assistance à maître d'ouvrage en géotechnique et terrassements	CEREMA NORMANDIE	76121	26/11/2021		0,00 €	24 000,00 €
Acquisition de matériels Image et son	BOULANGER	18230	29/11/2021	1 500,00		
Achat booster de démarrage pour les besoins des agents de l'atelier du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)	AU FORUM DU BATIMENT	93400	29/11/2021	192,00 €		
Fourniture et pose d'un ensemble de racks pour le stockage de métaux au Centre Fonctionnel de la Route (CFR)	MJ80	37550	29/11/2021	14 600,91 €		
Outils pour les besoins du CDEF	BMB - BOURGES MACHINES A BOIS	18230	29/11/2021	2 087,00 €		
Acquisition d'un tracteur de fauchage pour le Centre d'Exploitation de SAINT-AMAND-MONTROND	ETABLISSEMENTS RAOUL MOREAU	36500	29/11/2021	67 400,00 €		
Transports d'enfants - 21-0059 lot 1	AID O TRANS	18000	29/11/2021		0,00 €	154,00 €
Pâtisseries : inauguration du centre d'exploitation de SAINT-FLORENT-SUR-CHER	LE FOURNIL DU BREUIL	18400	30/11/2021	151,65 €		
Frais de repas	LE TERMINUS	71000	01/12/2021	216,02 €		
Facture carburant mini pelle régularisation	SOLOMAT LOCATION	18000	30/11/2021	74,00 €		
Stock corbeilles gourmandes : sachets graines soufflées	COCORIPOP	18300	30/11/2021	261,04 €		
Stock corbeilles gourmandes : rilette de boeuf	GAEC DE VIEILLE FORET	18170	30/11/2021	232,80 €		
Banque d'images : achat de crédits photos	ISTOCK	CANADA	30/11/2021	1 750,00 €		
Pochettes de conservation ouverture en L	ATLANTIS STOULS CXD FRANCE	94120	30/11/2021	1 008,00 €		
Inter-contrat pour la maintenance du progiciel Astre pour la période du 01/08/2021 au 31/12/2021, et une prestation pour la migration en production du paramétrage de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)	INETUM	93400	30/11/2021		0,00 €	15 530,27 €
Achat de projection du film Au-delà de la gloire	SWANK FILMS DISTRIBUTION	75013	30/11/2021	165,00 €		
Stock cabinet	MONSIEUR EMMANUEL MINIOT - CAVE DES STUARTS	18700	01/12/2021	208,33 €		
Frais de repas	LE BERGERAC	18000	17/12/2021	509,09 €		
Contrôle Panda (pénétromètre dynamique)	SOL SOLUTION	63200	01/12/2021	261,84 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Inter contrat Neeva pour la période du 01/06/2021 au 23/11/2021	NEEVA	75009	01/12/2021	3 157,13 €		
Inter-contrat de la maintenance Grand Angle	CGI FRANCE	92400	01/12/2021		0,00 €	20 328,25 €
Fleurs : gerbe pour hommage guerre d'Algérie	COTE FLEURS LEBLANC	18700	02/12/2021	54,54 €		
Fleurs : sapins pour accueil (3 sites)	FLEURS CAMPAGNE	18000	02/12/2021	190,01 €		
Acquisition document sur l'Abbaye de FONTMORIGNY	TALEB PATRICK	LUXEMBOURG	02/12/2021	340,00 €		
Prestations complémentaires Teamnet : interface Caisse d'Allocations familiales (CAF) et WebPMI	TEAMNET	75100	02/12/2021	12 650,00 €		
Renouvellement abonnement annuel extranet Oodrive	OODRIVE TECHNOLOGIES	75010	02/12/2021	4 440,00 €		
Stock cabinet : vin pour manifestations et réceptions - QUINCY	EARL ROUZE	18120	03/12/2021	312,00 €		
Objets promotionnels divers décembre 2021	CREATION COLOR PUB	85430	03/12/2021		0,00 €	8 000,00 €
Stock cabinet : vin pour manifestations et réceptions - MENETOU-SALON	DOMAINE PHILIPPE GILBERT	18510	03/12/2021	930,00 €		
Lots cadeaux semaine du handicap	DOMAINE DE ST GILLES	41400	03/12/2021	162,50 €		
Stock cabinet : vin pour manifestations et réceptions - REUILLY	DOMAINE DE LA PAGERIE	36260	03/12/2021	320,00 €		
Stock cabinet : vin pour manifestations et réceptions - CHATEAUMEILLANT	SCEA RAFFINAT ET FILS	18370	03/12/2021	240,00 €		
Stock cabinet : whisky distillerie des BOURDELINS	OUCHE NANON	18350	03/12/2021	240,00 €		
Stock cabinet : vin pour manifestations et réceptions - SANCERRE	ANDRE DEZAT ET FILS	18300	03/12/2021	1 080,33 €		
Transports d'enfants - n°21-0058 lot 3	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	03/12/2021		0,00 €	105,00 €
Blanchisserie 2022	PUPILLES DE L ENSEIGNEMENT PUBLIC	18100	03/12/2021	4 000,00 €		
Hébergement et maintenance d'un progiciel de gestion de la dette propre et de la dette garantie pour le Conseil départemental du Cher	FINANCE ACTIVE	75002	03/12/2021		0,00 €	60 000,00 €
Accueil des nouveaux arrivants : Réalisation d'un film animation	LMLC COMMUNICATION	75016	06/12/2021	2 495,00 €		
Complément exceptionnel parkas	CODUPAL	60190	07/12/2021	1 000,00 €		
Acquisition d'une balance de précision	BALANCE PROFESSIONNELLE PMC MILLIOT	77200	07/12/2021	288,42 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Pièces détachées, entretien et réparation des matériels de motoculture	EQUIP'JARDIN	18390	07/12/2021		0,00 €	15 500,00 €
Lot cadeaux semaine du handicap (GEDHIF)	GEDHIF	18000	07/12/2021	375,00 €		
Accord-cadre de fournitures de plomberie	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	75019	07/12/2021		0,00 €	200 000,00 €
Droits de projection 2 films pour exposition Les bals clandestins	CICLIC	37110	07/12/2021	70,00 €		
Acquisition d'une fraiseuse à rainurer	JORLIN ORLEANS	45140	08/12/2021	1 659,22 €		
Divan d'examen gynécologique pour les besoins de la Direction protection maternelle infantile (DPMI)	NM MEDICAL	92601	08/12/2021	1 274,17 €		
Acquisition de matériel de prise de vue professionnel spécifique	DISTRIPHOT DIGITAL PHOTO	57000	08/12/2021	2 916,31 €		
Fourniture de pièces détachées pour lamier de marque Coup'Eco	COUP'ECO SA	17800	09/12/2021		0,00 €	25 000,00 €
Abonnement annuel à des licences Autocad	GEOMEDIA	29229	09/12/2021		0,00 €	30 000,00 €
Achat de sacs kraft pour cadeaux et corbeilles gourmandes	EMBALDECOR	18390	10/12/2021	140,02 €		
Transports d'enfants - n°21-0062 lot 3	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	10/12/2021		0,00 €	409,09 €
Mission d'accompagnement méthodologique "Action / Formation" pour permettre l'appropriation de la méthode Archiclasse et l'accompagnement, sur site, de trois projets dans des collèges du Cher	GULIVER	42000	10/12/2021	28 000,00 €		
RD951 - CHARENTON DU CHER - Aménagement d'une déviation - Travaux Orange - Devis n°2	ORANGE UNITE DE PILOTAGE RESEAU OUEST	37205	13/12/2021	4 732,28 €		
Souris ergonomiques	BS CONCEPT ERGONOMIE	45760	13/12/2021	417,00 €		
Fleurs : pour réception et événementiel	GAEC LES JARDINS DE SAINT ELOY	18110	13/12/2021	833,62 €		
Barreau de liaison routière Rocade Nord-Est de BOURGES - RD151 - RD955 Réalisation des études (diagnostic-état initial du site, hydrauliques, impact, loi sur leau, concertation et enquête publiques)	SAGE ENVIRONNEMENT	74940	13/12/2021	67 632,00 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Rocade Nord-Ouest de BOURGES - Construction du passage supérieur N°3/ Lot n°1 : RNOB - OA PS3 - Rétablissement et renforcement de chemins ruraux	SEGEC	36400	14/12/2021	1 332 143,50 €		
Rocade Nord-Ouest de BOURGES - Construction du passage supérieur N°3/ Lot n°3 : RNOB - Plantations de haies champêtres	ENTREPRISE MILLET ET FILS	18100	14/12/2021	10 994,40 €		
RD951 RD41- CHARENTON-DU-CHER - Aménagement de la déviation - Travaux de plantations	FRANCK RENIER	18570	14/12/2021	7 284,60 €		
Cadeaux faïence artisanale	CONTENCIN	18200	14/12/2021	920,00 €		
RD2020 - Pont de Toulouse à VIERZON - Etude de réhabilitation et remise en peinture de l'ouvrage	SITES	92500	14/12/2021	43 460,00 €		
Accompagnement au plan de sécurisation	ON-X GROUPE	92800	14/12/2021	33 900,00 €		
Collecte, tri et traitement des déchets dangereux au profit du département du Cher	ETS JEAN MARTIN	45520	14/12/2021		0,00 €	150 000,00 €
Fourniture de kit de sécurité pour ridelles véhicules + 3,5T	REGIPARC	18000	15/12/2021	1 802,00 €		
Maintenance de GPS	D3E ELECTRONIQUE	10302	15/12/2021	833,00 €		
Réparation pelle à pneus dans le cadre d'une location	M LOC SAINT CYR	45590	16/12/2021	244,62 €		
Contrat de maintenance du progiciel Routes plus (01-04-2021 au 31-03-2022)	SFERIEL	63530	21/12/2021	2 200,00 €		
Dépôt de déchets	CTSP CENTRE	18000	21/12/2021	40 000,00 €		
Maintenance des progiciels Regards et Repères	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	35000	03/01/2022		0,00 €	45 000,00 €
Salon du travail et de la mobilité : location stand	L'ETUDIANT	92100	05/01/2022	13 295,00 €		
Achats de médicaments pour les consultations de PMI et du CDEF	PHARMACIE BEL	18000	06/01/2022	8 000,00 €		
Confection de clés hors clés de bâtiments - Année 2022	MONSIEUR PASCAL FAVIERE	18390	07/01/2022	100,00 €		
Entretien matériel lingerie CDEF (SAINT-AMAND-MONTROND et VIERZON) 2022	MVEB	18110	07/01/2022	3 000,00 €		
Nettoyage des véhicules utilitaires ou poids lourds - Année 2022	JACKY COURTIGNE	18320	07/01/2022	600,00 €		
Abonnement annuel au service Actuprix	TIP CONSEIL	33160	10/01/2022	745,00 €		
Lumières pour prises de vues studio	MISS NUMERIQUE	54140	11/01/2022	256,50 €		
Session du 24/01/2022 : prestation technique/son/retransmission	EXPERIENCE	18110	11/01/2022	1 288,00 €		
Insertion dans la publication officielle de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BOURGES - Editions 2022	PYGMA SARL	18570	11/01/2022	800,00 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Produits pharmaceutiques exclusivité pharmacie - exercice 2022	PHARMACIE BEL	18000	12/01/2022	1 200,00 €		
Rocade Nord-Ouest de BOURGES Petits travaux de clôtures courantes et d'espaces verts	FRANCK RENIER	18570	13/01/2022		0,00 €	800 000,00 €
Auto tests - Achat en urgence - pour les besoins du CDEF	PHARMACIE D'ASNIERES	18000	13/01/2022	700,00 €		
Auto tests pour les besoins du CDEF	R2COM	34000	13/01/2022	9 845,00 €		
Formation "Ateliers d'aide à la rédaction d'un plan de sauvegarde des biens culturels pour les services d'archives"	MINISTERE DE LA CULTURE	75141	13/01/2022	210,00 €		
Produits pour nettoyeurs haute pression Karcher 2022	CHRISTIN	18390	14/01/2022		0,00 €	2 500,00 €
Ateliers visant à faciliter l'accès au langage par le biais de livres	ANANKE - SOPHIE BARRON	27200	14/01/2022	3 000,00 €		
Acquisition de matériel de bureau ergonomique spécifique sur prescriptions médicales 2022	DIVERS TIERS	18000	18/01/2022		0,00 €	1 000,00 €
Bottes spécifiques sur prescription prévention	JARDILAND ENSEIGNES	18390	19/01/2022	33,39 €		
Fourniture de produits de grande distribution - secteur SAINT-AMAND-MONTROND	AMANDIS	18200	19/01/2022	7 500,00 €		
Café cabinet 2022	NESPRESSO	75726	21/01/2022	800,00 €		
Alimentation Métro 2022	METRO CASH & CARRY FRANCE	18000	21/01/2022	1 200,00 €		
Tampons bois année 2022	TIMYX ETCHOLA	78401	25/01/2022		0,00 €	2 000,00 €
Abonnement Systeme APICRYPT et clef de chiffrement pour un agent de la collectivité	APICEM SARL	59412	25/01/2022	65,00 €		
Prestation migration pour le progiciel Acropolis	ODYSSEE INGENIERIE	69700	26/01/2022	4 180,00 €		

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
DSI	16/10/2021 au 15/12/2021	Schéma directeur stratégique des Systèmes d'Information (SI) 2015-2021 Accompagnement et assistance pour installation environnement de stockage, rails de mise en rack et accessoires, acquisition licence Conscio technologie	UGAP	165 120,00 €	Bons de commande dans le cadre de la convention UGAP
		Travaux infrastructure collèges Acquisition de 10 switchs		8 522,00 €	
		Infrastructure fonctionnement Diverses prestations		31 013,00 €	
	16/10/2021 au 15/12/2021	Schéma directeur stratégique des SI 2015-2021 Acquisition InDesign, photoshop, Illustrator, Creat Cloud, microcasques, 100 Samsung galaxy A22, 50 pc portables Lenovo, 150 adaptateurs, camera visio	BECHTLE	94 118,00 €	Bons de commande Accord-Cadre (AC) BECHTLE (passé par Approlys)
		Maintenance informatique dans les collèges Acquisition d'adaptateurs, de matériels informatiques et prestations		114 108,00 €	
		Équipement informatique des collèges A/C 2016 Acquisition ordinateurs portables et imprimantes		8 810,00 €	
		Travaux infrastructures collèges Acquisition RAM + SSD		5 936,00 €	
		Moyens des services fonctionnement Acquisition de sacoches pour PC portables, de claviers, de casques et de convertisseurs d'interfaces USB		2 853,00 €	
	16/10/2021 au 15/10/2022	Maintenance annuelle et hébergement, prestations complémentaires du progiciel Arkotheque	PROFIL 1=2	20 000,00 €	AC 2020-0745 à bon de commande (reconduction expresse)
		Maintenance annuelle du progiciel Alizé	ITECH	5 000,00 €	AC 2020-0878 à bon de commande (reconduction expresse)

**Au titre du point 3-2 de la délégation :**

**prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (hormis la signature de ces marchés) ;**

<b>Direction ou service concerné</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Objet</b>	<b>Partenaire</b>	<b>Aspect financier (€)</b>	<b>Observations</b>
Direction des finances et des affaires juridiques (DFAJ)	21/12/2021	Arrêté portant habilitations de commande aux agents du Conseil départemental du Cher	S H	NON	
	20/01/2022	Arrêté portant habilitations de commande aux agents du Conseil départemental du Cher	F M	NON	
	24/01/2022	Arrêté portant habilitations de commande aux agents du Conseil départemental du Cher	T D	NON	

INFORMATION RELATIVE AUX ACTES PRIS DANS LE CADRE  
DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE  
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
(COMMANDE PUBLIQUE)

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 20 JUIN 2022

**3 – COMMANDE PUBLIQUE**

**Au titre du point 3-1 de la délégation :**

**prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :**

**- des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret,**

**- des marchés subséquents passés à l'issue d'un accord-cadre et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret,**

**- ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ou à un budget annexe ;**

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Mobilier d'hébergement pour divers sites	BUT BOURGES	18000	27/01/2022	3 000,00 €		
Traiteur : vernissage archives 04/03/2022	BOISTARD THOMAS	18000	03/03/2022	136,36 €		
Traiteur : lancement de la saison de l'hippodrome	MADAME CATHERINE PERARD	18170	11/03/2022	1 818,18 €		
Traiteur : accueil café pour la Direction Dynamique Territoriales, Touristiques et Environnementales (DDTTE) 31/03/2022	GEDHIF CUISINE CENTRALE	18230	28/03/2022	114,00 €		
Traiteur : repas de session 04/04/2022	BOISTARD THOMAS	18000	29/03/2022	1 204,55 €		
Traiteur : cocktail Berry numérique 05/04/2022	BOISTARD THOMAS	18000	04/04/2022	190,91 €		
Frais de repas	FINABAR	18000	02/02/2022	367,22 €		
Frais de repas	LE FACTEUR	18000	15/03/2022	86,64 €		
Printemps De Bourges (PDB) 2022 : soirée du personnel - animation groupe	LA DIVINE SARDINE	18000	08/03/2022	600,00 €		
PDB 2022 : diffusion spots promotionnels Conseil départemental du Cher au W	LE PRINTEMPS DE BOURGES	18000	11/03/2022	8 333,33 €		
PDB 2022 : soirée du personnel - animation DJ	ZERO DP PROD	18230	11/03/2022	400,00 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
PDB 2022 : soirée du personnel - achats de gobelets réutilisables	RG PUBLICITE	03400	25/03/2022	1 134,00 €		
PDB 2022 : soirée du personnel - cadre à selfie personnalisable	FL PRINT EASYFLYER	45073	28/03/2022	45,00 €		
PDB 2022 : soirée du personnel - achat de jus de pommes - Agrilocal	EARL COTEAUX DE SAINT-MARTIN (PASCAL CLAVIER)	18110	28/03/2022	144,00 €		
PDB 2022 : soirée du personnel - achat de vin - Agrilocal	SARL ERIC LOUIS	18300	28/03/2022	432,30 €		
PDB 2022 : soirée du personnel - achat de bière - Agrilocal	BRASSERIE DE L'ARNON	18170	28/03/2022	832,00 €		
PDB 2022 : soirée du personnel - location espace réceptif	LE PRINTEMPS DE BOURGES	18000	28/03/2022	1 500,00 €		
PDB 2022 : location stand	LE PRINTEMPS DE BOURGES	18000	30/03/2022	5 235,00 €		
PDB 2022 : soirée du personnel - Traiteur	MADAME CATHERINE MESIC	18000	31/03/2022	5 714,00 €		
Frais de repas	LE BERGERAC	18000	04/02/2022	90,91 €		
Achats linge de maison 2022	GRANJARD	42360	31/01/2022	15 000,00 €		
Achats de fournitures scolaires et éducatives 2022	CULTURA SODIVAL	18230	31/01/2022	10 000,00 €		
Achat de vaisselle 2022	STOCKS INDUSTRIELS	18230	31/01/2022	1 500,00 €		
Décoration intérieure et extérieure 2022	STOCKS INDUSTRIELS	18000	31/01/2022	2 000,00 €		
Achats matériel de puériculture 2022	AUBERT FRANCE	18000	31/01/2022	6 600,00 €		
Destruction documents, déchets 2022	CTSP CENTRE	18000	31/01/2022	1 500,00 €		
Reportages photos 2022-2023	THIERRY MARTROU PHOTOGRAPHE	18000	31/01/2022		0,00 €	10 000,00 €
Prestation analyses de laboratoire 2022	GIP TERANA	18000	31/01/2022	2 100,00 €		
Transports d'enfants - 22-0007 lot 1	AID O TRANS	18000	31/01/2022		0,00 €	495,00 €
Transports d'enfants - 22-0008 lot 5	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	31/01/2022		0,00 €	280,02 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Réparations et affûtages de lames pour engins et matériels spécifiques	BMB - BOURGES MACHINES A BOIS	18230	31/01/2022		0,00 €	15 000,00 €
Transports des usagers 2022	SOC DES TRANSPORTS URBAINS DE BOURGES	18000	01/02/2022	11 600,00 €		
Frais de repas	CA TE DIT	18000	01/03/2022	44,91 €		
Réceptions diverses du 27/01 au 4/03/2022	BOISTARD THOMAS	18000	27/01/2022	3 154,52 €		
Location batterie véhicule DD756WW	DIAC LOCATION	93168	01/02/2022	2 500,00 €		
Fourniture de produits de grande distribution - secteur VIERZON	VIERZON DISTRIBUTION	18100	02/02/2022	6 500,00 €		
Annonce presse dans TLM (revue spécialisée dans la formation médicale) : prise de parole du Président	EDITION ARNICA	75012	02/02/2022	6 636,00 €		
Transports d'enfants - 22-0009 lot 5	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	03/02/2022		0,00 €	1 599,99 €
Vérification du pont bascule du Centre Fonctionnel de la Route (CFR)	MINEBEA INTEC FRANCE	18000	04/02/2022	760,00 €		
Insertions dans l'Echo du Berry 2022-2023 (1 an)	L'ECHO DU BERRY	36400	04/02/2022		0,00 €	3 000,00 €
Accord cadre à marché subséquent réalisation d'études hydrauliques et élaboration de dossiers loi sur l'eau pour les routes et ouvrages d'art du département du Cher	MULTI-ATTRIBUTAIRES : INGEROP / FISH PASS / ARTELIA 37 / NCA ETUDES ENV.	37300 / 35890 / 37200 / 86170	04/02/2022		0,00 €	135 000,00 €
Fabrication "pochon de lecture"	LAURENCE LOISEAU DAVID ENFANTISSAGES	18220	08/02/2022	73,50 €		
Transports d'enfants - 22-0006 lot 2	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	08/02/2022		0,00 €	1 299,98 €
Pièces pour cabine de microbillage	ARENA	59520	09/02/2022	1 567,00 €		
Acquisition de petits outillages	GROUPE LDLC	69578	09/02/2022	22,21 €		
Acquisition de matériel et mobilier médical	NM MEDICAL	92601	09/02/2022		0,00 €	40 000,00 €
Fourniture de pièces détachées pour bétonnière	SOLOMAT LOCATION	18000	10/02/2022	104,17 €		
Fourniture de kit de sécurité pour ridelles véhicules + 3,5T	REGIPARC	18000	10/02/2022	6 168,33 €		
Transports d'enfants - 22-0010 lot 1	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	10/02/2022		0,00 €	2 175,99 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Travaux d'entretien courant et interventions spécifiques 2022 - Bocage de NOIRLAC et Etang de GOULE - 3 / lot n° 1 : Bocage de NOIRLAC	AS SOLIDARITE EMPLOIS RURAUX (ASER)	18020	10/02/2022	30 856,77 €		
Bracelets papier pour le séminaire de 1607 h	EMBALDECOR	18390	14/02/2022	16,67 €		
Fourniture de bouteilles de gaz	ETABLISSEMENTS JOLIVET	18000	14/02/2022		0,00 €	20 000,00 €
Location de matériel	LOXAM BOURGES OUEST	18000	14/02/2022	2 169,05 €		
Achat livres "Eraflures" (recueil de poésies)	LECESNE CHRISTIAN	LUXEMBOURG	16/02/2022	600,00 €		
Formation "comprendre les résultats d'analyse biologique"	FRANCE SST	86000	17/02/2022	1 590,00 €		
Formation "formateurs en sécurité incendie"	FRANCE SST	86000	17/02/2022	1 590,00 €		
Formation "les fondamentaux du management d'équipes dans le Batiment et Travaux Publics (BTP)"	PONTS FORMATION CONSEIL	75005	18/02/2022	2 220,00 €		
Formation "ouverture, fermeture et fusion d'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ)"	EDUCATION ET TERRITOIRES	75003	18/02/2022	1 040,00 €		
Gestion technique des stations de carburants ; Maintenance préventive et curative - Modernisation - Mise en conformité et modifications techniques - Fourniture de pièces détachées et accessoires	TOKHEIM SERVICES FRANCE	92350	21/02/2022		0,00 €	78 000,00 €
Achats de fournitures médicales et paramédicales 2022	PHARMACIE BOUILLON	18100	22/02/2022	8 000,00 €		
Réalisation de prestations de réparation de carrosserie pour véhicule de + 3.5 tonnes	SARL GARAGE DE BUSTOS	18000	23/02/2022		0,00 €	39 999,00 €
Matériel de nettoyage pour les véhicules	CHRISTIN	18390	24/02/2022	115,50 €		
Abonnement Cap'Com intégral	CAPCOM	69003	24/02/2022	3 990,00 €		
3 abonnements Business APP Plan pour la période du 1 février au 4 mai 2022	YOUSIGN SAS	14000	25/02/2022	362,19 €		
Création graphique : illustrations magazines Le Cher 2022	NICOLAS LEONARD GRAPHISTE	18000	25/02/2022	2 100,00 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Prestations complémentaires de sécurisation des collègues	TERIDEAL TARVEL	69747	28/02/2022	12 306,90		
Abonnement plateforme Playplay (création vidéo) 2021-2022 pour le cabinet	PLAYPLAY	75014	28/02/2022	2 400,00 €		
Location pelle	M LOC SAINT CYR	45590	28/02/2022	16 000,00 €		
Achat du drapeau Ukrainien et d'accessoires pour drapeaux de table	SOCIETE NOUVELLE PAVOIFETES	37210	03/03/2022	103,80 €		
Transports d'enfants - 22-0011 lot 4	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	03/03/2022		0,00 €	1 399,97 €
Campagne d'affichage sur PARIS - LA DEFENSE	MEDIATRANSPORTS	92130	03/03/2022	9 100,00 €		
Fleurs : hommage aux victimes du terrorisme BOURGES et délégation québécoise	COTE FLEURS LEBLANC	18700	04/03/2022	140,00 €		
Location tractopelle	AEB LOCATION	18390	07/03/2022	5 500,00 €		
Travaux de sécurisation d'une paroi rocheuse de la rive gauche du barrage de SIDIAILLES (18)	OZONE TRAVAUX SPECIAUX	66160	08/03/2022	97 008,20 €		
Le Journal des Départements : achat de 300 exemplaires du numéro spécial Département du Cher	OJP PRESSE	45160	08/03/2022	1 950,00 €		
Fleurs : hommage aux victimes du terrorisme SAINT-AMAND-MONTROND	MONSIEUR PHILIPPE MARME	18200	09/03/2022	54,54 €		
Elagage platanes RD 2020	SARL - CENTRE HYGIENE ESPACES VERTS	18390	09/03/2022	8 695,00 €		
RD997 - Ouvrage sur la Tanière à CULAN mise en sécurité et protection de la rivière	SARL BOISCHAUT TRAVAUX PUBLICS	18200	11/03/2022	45 000,00 €		
Mini-pelle secteur VIERZON	LOXAM VIERZON	18100	11/03/2022	2 127,60 €		
Nacelle secteur VIERZON	LOXAM VIERZON	18100	11/03/2022	1 999,80 €		
Insertion dans la Bouinotte : exposition "vous n'irez plus danser" des archives	LA BOUINOTTE	36000	11/03/2022	309,00 €		
Rouleau tandem	LOXAM BOURGES OUEST	18000	11/03/2022	1 969,25 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Scie à sol espadon secteur VIERZON	LOXAM VIERZON	18100	11/03/2022	484,91 €		
Scie à sol espadon secteur BOURGES / SAINT-FLORENT-SUR-CHER	M-LOC BOURGES	18000	11/03/2022	762,98 €		
Nacelle secteur BOURGES / SAINT-FLORENT-SUR-CHER	SOLOMAT LOCATION	18000	11/03/2022	1 875,00 €		
Mini-pelle secteur BOURGES / SAINT FLORENT SUR CHER	SOLOMAT LOCATION	18000	11/03/2022	2 040,00 €		
Réalisation et traitement d'une étude relative à la prévention des expulsions locatives	FORS RECHERCHE SOCIALE	75009	11/03/2022	24 375,00 €		
RD997 - Ouvrage sur la Tanière - Mission G5	GEOCENTRE	18200	14/03/2022	3 900,00 €		
Abattage d'arbres RD 114	JOFFREY COURTOT	18230	14/03/2022	3 750,00 €		
Abattage d'arbres RD 60	JOFFREY COURTOT	18230	14/03/2022	2 900,00 €		
Fleurs : journée nationale du 19 mars de la guerre d'Algérie BOURGES	POLLEN MLG FLEURS	18000	15/03/2022	54,54 €		
Fleurs : journée nationale du 19 mars de la guerre d'Algérie VIERZON	LA DAME AUX CAMELIAS	18100	15/03/2022	63,64 €		
Transports d'enfants - 22-0012 lot 1	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	15/03/2022		0,00 €	160,00 €
Achats de papier pour création graphique	LACOSTE DACTYL BURO	84250	16/03/2022	9,35 €		
Achat compresseur 150 Litres pour le Centre Départemental pour l'Enfance et la Famille (CDEF)	GEDIBOIS - SAS HERCULE	18390	16/03/2022	870,00 €		
Achat vaisselle spécialisée pour les besoins d'un enfant handicapé au CDEF	IDENTITES 49	49124	16/03/2022	150,00 €		
Achat compresseur silencieux 40L	GEDIBOIS - SAS HERCULE	18390	16/03/2022	291,00 €		
Achat compresseur sur roues imprimerie OFFSET 11 BARS	AU FORUM DU BATIMENT	93400	16/03/2022	431,00 €		
Abonnement à la solution SILEX	SILEX FRANCE SAS	94250	16/03/2022	2 600,00 €		
Fleurs : journée nationale du 19 mars de la guerre d'Algérie SAINT-AMAND-MONTROND	MONSIEUR PHILIPPE MARME	18200	17/03/2022	54,55 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Transports d'enfants - 22-0013 lot 3	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	17/03/2022		0,00 €	185,00 €
Réparation broyeur dans le cadre d'une location	LOXAM BOURGES OUEST	18000	18/03/2022	183,04 €		
Transports d'enfants - 22-0014 lot 1	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	18/03/2022		0,00 €	800,00 €
Béton prêt à l'emploi secteur BOURGES / SAINT-FLORENT-SUR-CHER	BETON SERVICE BERRY	18230	21/03/2022	1 076,00 €		
Rives béton	BETON SERVICE BERRY	18230	21/03/2022	15 555,00 €		
Transports d'enfants - 22-0015 lot 3	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	21/03/2022		0,00 €	130,00 €
Festivités de NOIRLAC : spectacle son/lumière/pyrotechnie	COMPAGNIE ELIXIR	03300	22/03/2022	4 250,00 €		
Festivités de NOIRLAC : animation jeux et échassiers (samedi-dimanche)	ALLIANCE EVENEMENTS	18000	22/03/2022	3 350,80 €		
Vêtements de représentation - Année 2022	DIVERS TIERS	18000	23/03/2022	2 500,00 €		
Transports d'enfants - 22-0016 lot 1	AID O TRANS	18000	23/03/2022		0,00 €	2 145,00 €
Béton prêt à l'emploi secteur VIERZON	POINTP	18000	24/03/2022	1 119,00 €		
Entretien, réparation des nettoyeurs haute pression 2022	DIVERS TIERS	18000	24/03/2022		0,00 €	4 000,00 €
Boites archives spécifiques pour la Direction Enfance Famille (DEF)	WELCOME OFFICE	92110	25/03/2022	515,00 €		
Accord cadre de fournitures de peinture, revêtements de sols et muraux	NUANCES	33700	25/03/2022		0,00 €	200 000,00 €
Projet de liaison douce Abbaye de NOIRLAC - Lac de VIRLAY	INGENIERIE CONSEIL EN AMENAGEMENT	18000	25/03/2022	34 742,50 €		
Transports d'enfants - 22-0018 lot 1	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	28/03/2022		0,00 €	270,00 €
Achat d'un pavillon Ukrainien	SOCIETE NOUVELLE PAVOIFETES	37210	29/03/2022	34,70 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Maintenance du progiciel Chronogestor pour la période du 17/03/2022 au 31/12/2022	INETUM	93400	29/03/2022	6 155,35 €		
Insertions Centre France Publicité 2022-2023 (1 an)	CENTRE FRANCE PUBLICITE	63020	29/03/2022		0,00 €	22 000,00 €
Sac à dos professionnel médical pour une sage-femme	HEXAMED MATERIEL MEDICAL	83130	30/03/2022	92,50 €		
Acquisition de petits matériels pour réseau	ARCITEK	92100	31/03/2022	1 980,00 €		
Couronnes diamantées	LOXAM BOURGES OUEST	18000	31/03/2022	1 814,00 €		
Entretien compresseur de l'atelier CFR	ACARA AIR COMPRIMÉ	18340	31/03/2022	900,00 €		
Festivités de NOIRLAC : spectacle de fanfare-cirque	CHEPTEL ALEIKOUM	41170	31/03/2022	7 850,00 €		
Prestations de billetterie de transports terrestres du 01/01/2021 au 31/05/2021	HAVAS VOYAGES	56100	31/03/2022		0,00 €	30 000,00 €
Pièces détachées pour l'entretien du chariot télescopique de marque MERLO	CENTRE DE MATERIEL GENERAL	58640	01/04/2022	35,00 €		
Transports d'enfants - 22-0019 lot 5	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	01/04/2022		0,00 €	418,00 €
Assurance exposition "La guerre barbaresque de Roland Moisan"	ASSURANCES SMACL	79031	04/04/2022	62,54 €		

Direction ou service concerné	Date de signature	Objet	Partenaire	Aspect financier (€)	Observations
DSI	16/12/2021 au 07/04/2022	Infrastructures et fonctionnement Maintenance support VMWARE et divers prestations	UGAP	147 156,00 €	Bons de commande dans le cadre de la convention UGAP
	16/12/2021 au 07/04/2022	Schéma directeur 2022-2028 Acquisition disques durs pour SAN, équipements réseaux (518267), audit salle serveur	UGAP	178 986,00 €	Bons de commande dans le cadre de la convention UGAP
	16/12/2021 au 07/04/2022	Schéma directeur stratégiques des systèmes d'information (SI) 2015-2021 plateforme de management Cisco DNA, logiciel gestion de patrimoine phases 1 & 2, logiciel ULA ORACLE	UGAP	98 338,00 €	Bons de commande dans le cadre de la convention UGAP
	16/12/2021 au 07/04/2022	Travaux infrastructure collèges 5 switchs	UGAP	3 752,00 €	Bons de commande dans le cadre de la convention UGAP
	16/12/2021 au 07/04/2022	Moyen des services fonctionnement assistance aux utilisateurs	UGAP	1 416,00 €	Bons de commande dans le cadre de la convention UGAP
	16/12/2021 au 08/04/2022	Schéma directeur stratégiques des SI 2015-2021 acquisition écrans, disques de stockage et licences	SCC	16 789,00 €	Bons de commande dans le cadre du marché de matériel informatique passé par le Groupement d'intérêt public (GIP) Approlys
	16/12/2021 au 08/04/2022	Moyens des services fonctionnement acquisition équipements informatiques cordons + clefs USB	SCC	3 620,00 €	Bons de commande dans le cadre du marché de matériel informatique passé par le GIP Approlys
	16/12/2021 au 08/04/2022	Schéma directeur 2022-2028 acquisition d'ordinateurs et de téléphones	SCC	151 513,00 €	Bons de commande dans le cadre du marché de matériel informatique passé par le GIP Approlys
	16/12/2021 au 08/04/2022	Schéma directeur stratégiques des SI 2015-2021 acquisition poste de supervision	SCC	6 290,00 €	Bons de commande dans le cadre du marché de matériel informatique passé par le GIP Approlys
16/12/2021 au 08/04/2022	Gestion dépenses de structures acquisition d'écrans	SCC	1 899,00 €	Bons de commande dans le cadre du marché de matériel informatique passé par le GIP Approlys	

INFORMATION RELATIVE AUX ACTES PRIS DANS LE CADRE  
DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE  
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
(COMMANDE PUBLIQUE)

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 17 OCTOBRE 2022

**3 – COMMANDE PUBLIQUE**

**Au titre du point 3-1 de la délégation :**

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou dont le montant est inférieur aux seuils

des procédures formalisées fixés par décret,

- des marchés subséquents passés à l'issue d'un accord-cadre et dont le montant est supérieur aux seuils

des procédures formalisées fixés par décret,

- ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ou à un budget annexe ;

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
RD38 - Commune de MARCAIS - Elaboration d'un dossier loi sur l'eau	ARTELIA	37200	12/04/2022	6 980,00 €		
Pack 1000 crédits Sinademploi	SINAD SAS	35000	12/04/2022	3 000,00 €		
RD11 - Commune de FUSSY - Déplacement du ruisseau « La Rempanne » et création d'un nouvel ouvrage. Réalisation de l'étude hydraulique et élaboration du dossier loi sur l'eau	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	44815	13/04/2022	9 498,00 €		
Transports d'enfants - 22-0023 lot 1	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	13/04/2022		0,00 €	1 689,97 €
Transports d'enfants - 22-0024 lot 1			14/04/2022		0,00 €	148,00 €
Transports d'enfants - 22-0025 lot 1			21/04/2022		0,00 €	2 072,07 €
Transports d'enfants - 22-0026 lot 2			22/04/2022		0,00 €	2 339,99 €
Transports d'enfants - 22-0027 lot 1			29/04/2022		0,00 €	2 072,07 €
Transports d'enfants - 22-0030 lot 4			05/05/2022		0,00 €	6 909,20 €
Transports d'enfants - 22-0029 lot 1			06/05/2022		0,00 €	95,45 €
Transports d'enfants - 22-0032 lot 4			13/05/2022		0,00 €	1 200,00 €
Transports d'enfants - 22-0033 lot 3			19/05/2022		0,00 €	1 018,18 €
Transports d'enfants - 22-0034 lot 4			20/05/2022		0,00 €	900 000,00 €
Transports d'enfants - 22-0036 lot 5			23/05/2022		0,00 €	628,07 €
Transports d'enfants - 22-0037 lot 4			24/05/2022		0,00 €	104,55 €
Transports d'enfants - 22-0038 lot 1			09/06/2022		0,00 €	954,55 €
Transports d'enfants - 22-0041 lot 3			21/06/2022		0,00 €	661,15 €
Transports d'enfants - 22-0047 lot 1			29/06/2022		0,00 €	81,82 €
Transports d'enfants - 22-0044 lot 1			30/06/2022		0,00 €	3 570,24 €
Transports d'enfants - 22-0046 lot 4			04/07/2022		0,00 €	354,55 €
Transports d'enfants - 22-0045 lot 1			04/07/2022		0,00 €	409,09 €
Transports d'enfants - 22-0048 lot 5			08/07/2022		0,00 €	247,93 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT	
Transports d'enfants - 22-0049 lot 5	AID O TRANS		13/07/2022		0,00 €	720,00 €	
Transports d'enfants - 22-0050 lot 5			13/07/2022		0,00 €	120,00 €	
Transports d'enfants - 22-0022 lot 1			20/04/2022		0,00 €	2 252,25 €	
Transports d'enfants - 22-0021 lot 2			04/05/2022		0,00 €	500,00 €	
Transports d'enfants - 22-0031 lot 1			11/05/2022		0,00 €	800,00 €	
Transports d'enfants - 22-0035 lot 5			23/05/2022		0,00 €	98,18 €	
Transports d'enfants - 22-0039 lot 5			02/06/2022		0,00 €	324,00 €	
Transports d'enfants - 22-0042 lot 2		TAXIS JACQUES COEUR	18000	27/06/2022		0,00 €	1 745,45 €
Transports d'enfants - 22-0043 lot 2				29/06/2022		0,00 €	1 136,36 €
Accord cadre - études techniques électricité, courant fort-courant faible, téléphonie, alarme intrusion et incendie, informatique, éclairage, mise en sécurité incendie pour des opérations de travaux	CDC CONSEIL SARL	37300	13/04/2022		0,00 €	200 000,00 €	
Modernisation du pont bascule poids lourds	MINEBEA INTEC FRANCE	18000	14/04/2022	10 956,71 €			
Réfrigérateurs pour les kitchenettes Centre départemental pour l'enfance et la famille (CDEF)	TEREVA	18000	19/04/2022	1 322,80 €			
Festivités de NOIRLAC : location et montage d'un barnum	COULISSES	18000	19/04/2022	2 195,00 €			
Festivités de NOIRLAC : prestation technique	CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE DE NOIRLAC	18200	04/05/2022	4 365,00 €			
Festivités de NOIRLAC : campagne radio	RADIO CHRETIENNE FRANCOPHONE BERRY	18000	09/05/2022	650,00 €			
Festivité de NOIRLAC : achat d'espace publicitaire dans un média numérique	MAGCENTRE	45000	09/05/2022	600,00 €			
Festivités de NOIRLAC : animation concert	COME ON TOUR	35000	16/05/2022	2 940,00 €			
Festivités NOIRLAC : dispositif prévisionnel de secours à personnes	ORDRE DE MALTE DÉLÉGATION DU CHER	75015	20/05/2022	700,00 €			
Festivités de NOIRLAC : traiteur catering	DORANGEVILLE	03360	20/05/2022	1 206,00 €			
Festivités NOIRLAC : prestation photos	DANIEL LUTANIE	18000	23/05/2022	1 100,00 €			
Fleurs : journée de la déportation - VIERZON	LA DAME AUX CAMELIAS	18100	20/04/2022	63,64 €			
Fleurs : journée nationale de la déportation BOURGES et commémoration du 8 mai 1945 puits de GUERRY	VALERIE BAUER	18000	20/04/2022	127,28 €			
Location tractopelle	AEB LOCATION	18390	20/04/2022	1 580,00 €			
Formation mettre en oeuvre la démarche qualité dans une collectivité territoriale	AFNOR COMPETENCES	93571	20/04/2022	650,00 €			
Location mini pelle (prolongation)	SOLOMAT LOCATION	18000	20/04/2022	272,00 €			

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Congrès ABF	ABF	75010	20/04/2022	250,00 €		
Travaux de remplacement des lucarnes du bâtiment A du collège LITTRÉ/ lot 1 : charpente bois	ENTREPRISE ELVIN	18000	25/04/2022	131 686,40 €		
Travaux de remplacement des lucarnes du bâtiment A du collège LITTRÉ/ lot 2 : couverture - ardoise - zinguerie	HEMERY	18000	25/04/2022	57 792,00 €		
Travaux de remplacement des lucarnes du bâtiment A du collège LITTRÉ/ lot 3 : plâtrerie - isolation	SIGURET AMENAGEMENT	18390	26/04/2022	19 470,00 €		
Travaux de remplacement des lucarnes du bâtiment A du collège LITTRÉ/ lot 4 : peintures	SOCIÉTÉ BERRUYERE PEINTURE REVETEMENT	18000	25/04/2022	9 470,00 €		
Campagnes 2022 sur France Bleu Berry (dans le cadre des 40 ans de la radio)	RADIO FRANCE	75220	25/04/2022	4 619,04 €		
Restaurant : frais de repas élus 25/04/2022	FINABAR	18000	25/04/2022	46,47 €		
Restaurant : frais de repas élus 27/04/2022			27/04/2022	47,24 €		
Restaurant : frais de repas élus 02/05/2022			02/05/2022	38,49 €		
Restaurant : frais de repas élus 04/05/2022			04/05/2022	25,08 €		
Restaurant : frais de repas élus 10/05/2022			10/05/2022	32,49 €		
Restaurant : frais de repas élus 13/05/2022			13/05/2022	38,60 €		
Restaurant : frais de repas élus 24/05/2022			24/05/2022	136,40 €		
Restaurant : frais de repas élus 30/05/2022			30/05/2022	37,08 €		
Restaurant : frais de repas élus 17/06/2022			17/06/2022	92,73 €		
Restaurant : repas de session 20/06/2022			LAM2 - RESTAURANT LE STAND UP	18000	16/05/2022	1 636,36 €
Restaurant : frais de repas élus 18/05/2022	LA JOKONDE	18000	18/05/2022	50,54 €		
Restaurant : frais de repas élus 24/06/2022		18000	24/06/2022	41,36 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Restaurant : frais de repas élus 01/06/2022	LES PETITS PLATS DU BOURBON	18000	01/06/2022	67,88 €		
Restaurant : frais de repas élus 03/06/2022		18000	03/06/2022	59,32 €		
Restaurant : frais de repas élus 30/06/2022		18000	30/06/2022	137,42 €		
Restaurant : frais de repas élus 23/06/2022	AU NOUVEAU CHABUR	18110	23/06/2022	177,83 €		
Réfection de l'étanchéité de la demi-pension du collège SAINT-EXUPÉRY à BOURGES / lot 2 : chauffage - ventilation - climatisation	HERVE THERMIQUE	18000	26/04/2022	12 040,00 €		
Acquisition de 2 véhicules utilitaires légers auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)	UGAP	77420	26/04/2022	23 073,44 €		
Réfection de l'étanchéité de la demi-pension du collège SAINT-EXUPÉRY à BOURGES / lot 1 : étanchéité	BOURGES ETANCHEITE	18000	27/04/2022	157 919,40 €		
Traiteur : accueil café colloque 29/04/2022	GEDHIF CUISINE CENTRALE	18230	27/04/2022	427,50 €		
Traiteur : repas Président 29/04/2022	BOISTARD THOMAS	18000	28/04/2022	245,45 €		
Traiteur : réception lauréats salon agriculture 06/05/2022			03/05/2022	700,00 €		
Traiteur : repas formation élus 05/05/2022			03/05/2022	190,91 €		
Traiteur : cérémonie des retraités 10/05/2022			09/05/2022	105,00 €		
Traiteur : signature convention Loire Bretagne 13/05/2022			10/05/2022	181,82 €		
Traiteur : repas de groupe 16/05/2022			13/05/2022	674,54 €		
Traiteur : repas Président 20/05/2022			18/05/2022	218,18 €		
Traiteur : séminaire budget			03/06/2022	625,00 €		
Traiteur : repas Président 10/06/2022			07/06/2022	250,00 €		
Traiteur : réception mobilité secours			28/06/2022	1 272,72 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Traiteur : vernissage archives 28/06/2022	BOISTARD THOMAS	18000	28/06/2022	272,72 €		
Traiteur : cocktail anciens maires 08/07/2022			30/06/2022	127,27 €		
Traiteur : cocktail déjeunatoire 04/07/2022			30/06/2022	318,18 €		
Traiteur : repas élus 07/07/2022			04/07/2022	190,91 €		
Traiteur : cocktail salon du Président 02/06/2022	CATHERINE MESIC	18000	31/05/2022	363,00 €		
Traiteur : Tech et Bio	LA PASSION D' ANTAN	18340	16/05/2022	373,50 €		
Traiteur : cocktail anciens conseillers généraux	CATHERINE MESIC	18000	20/06/2022	145,20 €		
Location d'un compacteur avec remorque	SOLOMAT LOCATION	18000	27/04/2022	1 770		
Travaux essais restauration enduit murets patio collège Julien DUMAS à NÉRONDES	BOUBAT SARL	18600	28/04/2022	1 640		
UGAP Commande équipement réseaux Cisco switch et accessoire switch	UGAP	77420	28/04/2022	12 210,13 €		
Inspections détaillées d'ouvrages d'art 2022	DIMOE	21000	28/04/2022	26 630,00 €		
Dépannage préservatifs pour les besoins du CDEF	AMAZON.FR	92110	29/04/2022	23,00 €		
Coaching sportif à destination des agents de la collectivité	COMITE DU CHER D'ATHLETISME	18000	29/04/2022		0,00 €	4 500,00 €
Fourniture de produits de grandes distribution - Secteur BOURGES	LECLERC SAINT- DOULCHARD	18230	02/05/2022	15 000,00 €		
Fourniture de produits de grandes distribution - Secteur VIERZON	SAS LECLERC VIERZON	18100	02/05/2022	3 000,00 €		
Fourniture de produits de grandes distribution - Secteur SAINT-AMAND-MONTROND	AMANDIS	18200	02/05/2022	3 000,00 €		
Fourniture de cylindres, clés électroniques, accessoires sur organigramme et cylindres divers pour équiper les sites du Département	GEDIBOIS - SAS HERCULE	18390	03/05/2022		0,00 €	205 000,00 €
Acquisition de services de liaison de données de niveau 2 Ethernet sur lien radio	CHER HAUT DEBIT	50220	03/05/2022		0,00 €	20 000,00 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Fleurs : commémoration du 8 mai 1945 - VIERZON	LA DAME AUX CAMELIAS	18100	04/05/2022	63,64 €		
RD23 - Commune de SAINTE-THORETTE - élaboration du dossier loi sur l'eau	NCA CONSEILS ET ETUDES	86170	04/05/2022	4 752,00 €		
Abonnement annuel pour messagerie commune Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) Apicrypt	APICEM SARL	59412	04/05/2022	35,00 €		
Film d'animation des nouveaux arrivants : enregistrement voix off	DELIT D'INFLUENCE	18000	04/05/2022	370,00 €		
Acquisition de services de locations de fibres noires et de services de liaisons de données de niveau 2 Ethernet sur fibre	BERRY THD	18100	04/05/2022		0,00 €	190 000,00 €
Réception des lauréats au salon de l'agriculture 2022 : achat de trophées	O2COM	18000	05/05/2022	446,65 €		
Fourniture de kayaks pour le Village de Loisirs de Goule lot 1	DÉCATHLON	18230	05/05/2022	7 214,00 €		
Fleurs : commémoration du 8 mai 1945 à BOURGES	COTE FLEURS LEBLANC	18700	06/05/2022	120,00 €		
Fleurs : commémoration du 8 mai 1945 SAINT-AMAND-MONTROND	PHILIPPE MARME	18200	06/05/2022	54,54 €		
Achat produits pour l'entretien des véhicules	UGAP	77420	06/05/2022	432,57 €		
Réparation véhicule en urgence hors réseau FATEC/UGAP	ETABLISSEMENTS GUERARD ET COMPAGNIE	18700	06/05/2022	635,01 €		
Hébergement et maintenance pour l'année 2022, et prestation de migration de la plateforme Néjob	NEOLINK BERGER LEVRAULT	41000	09/05/2022		0,00 €	130 000,00 €
Places match Tango BOURGES Basket / Basket Landes du 17/05/2022	TANGO EVENTS	18000	10/05/2022	132,70 €		
Abonnement annuel à l'outil de signature des contrats ressources humaines	YOUSIGN SAS	14000	10/05/2022	3 840,00 €		
Création d'une salle de permanence dans la mezzanine du foyer/ lot 1 : plâtrerie menuiseries intérieures	SIGURET AMENAGEMENT	18390	11/05/2022	13 750,95 €		
Création d'une salle de permanence dans la mezzanine du foyer/ lot 2 : menuiseries extérieures en PVC	ALVES METALLERIE	18400	11/05/2022	10 968,00 €		
Création d'une salle de permanence dans la mezzanine du foyer/ lot 3 : faux plafonds	ENTREPRISE LECOMTE	18400	11/05/2022	3 698,00 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Création d'une salle de permanence dans la mezzanine du foyer/ lot 4 : électricité (courants fort et faibles)	SEEC	18000	11/05/2022	13 250,00 €		
Création d'une salle de permanence dans la mezzanine du foyer/ lot 5 : plomberie, sanitaires	HERVE THERMIQUE	18000	11/05/2022	11 630,00 €		
Création d'une salle de permanence dans la mezzanine du foyer/ lot 6 : peintures carrelage et faïence	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY	18000	11/05/2022	16 582,10 €		
Fleurs : cérémonie BOURGES + congrès départemental association des combattants prisonniers de guerre et combattants d'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC (ACPG CATM) à BOURGES	COTE FLEURS LEBLANC	18700	11/05/2022	120,00 €		
Parkas haute visibilité 2022	CODUPAL	60190	12/05/2022	9 377,34 €		
Assurance exposition "#AmourSansViolence"	ASSURANCES SMACL	79031	12/05/2022	178,10 €		
Gestion technique des appareils de lavage/ lot 1 : ponts, portiques roulants et palans	TRAAM	58160	12/05/2022		0,00 €	36 000,00 €
Gestion technique des appareils de lavage / lot 2 : élévateurs de véhicules	TRAAM	58160	12/05/2022		0,00 €	26 000,00 €
UGAP 5 licences Mandarine	UGAP	77420	13/05/2022	626,06 €		
Fleurs : journée nationale de la résistance BOURGES	COTE FLEURS LEBLANC	18700	16/05/2022	60,00 €		
Fourniture de produits de grande distribution (secteur VIERZON)	SAS LECLERC VIERZON	18100	16/05/2022		0,00 €	140 000,00 €
Vote électronique élections professionnelles	NEOVOTE	75116	16/05/2022	14 300,00 €		
Acquisition de matériel image et son 2022 - 2025	BOULANGER	18230	17/05/2022		0,00 €	20 000,00 €
Fournitures de dictionnaires de poche de langue française et accès à une encyclopédie numérique pour collégiens de 6ème du département	BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE	87890	17/05/2022		0,00 €	75 000,00 €
Acquisition de sièges + accessoires ergonomiques spécifiques sur prescription médicale - année 2022	BS CONCEPT ERGONOMIE	45760	18/05/2022		0,00 €	5 000,00 €
Fleurs : décès de l'ancien président de Noirlac	COTE FLEURS LEBLANC	18700	18/05/2022	60,00 €		
RD23 - Commune de SAINTE-THORETTE - étude de réhabilitation de l'ouvrage franchissant le Cher	ARTCAD	69760	18/05/2022	29 026,00 €		
Fauteuil PLEASE sur prescription médicale	UGAP	77420	19/05/2022	548,00 €		
Fauteuil PLEASE sur prescription médicale	UGAP	77420	19/05/2022	470,00 €		
Installation, agencement, aménagement cuisine au collège LE COLOMBIER à DUN-SUR-AURON	BENARD	18570	19/05/2022	55 866,48 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Acquisition d'un camion benne 16T 4 x 2 pour le CE de CHATEAUMEILLANT	RECTIF 15000	15130	19/05/2022	117 900,00 €		
Réparation remorque régie (essieu)	REMORQUES CHEVALIER CARROSSIER	18570	19/05/2022	100,00 €		
Assises de la jeunesse	STILC	33210	20/05/2022	2 640,00 €		
Places agents match Tango BOURGES Basket/LYON du 31/05/2022	BOURGES BASKET	18000	20/05/2022	2 654,03 €		
Acquisition d'une lame de déneigement	UGAP	77420	23/05/2022	6 730,87 €		
Adhésion 2022 au RESAH pour CYBERSECURITE	RESAH GIP	75011	23/05/2022	1 000,00 €		
Gestion de crise cybersecurité	ON-X GROUPE	92800	23/05/2022		0,00 €	25 000,00 €
Travaux de remplacement du système de sécurité incendie dans 4 collèges du Cher	AEB ELECTRICITE	18390	24/05/2022	322 000,00 €		
Fleurs : journée nationale de la résistance VIERZON	LA DAME AUX CAMELIAS	18100	24/05/2022	63,64 €		
Assises de la Jeunesse : badges et bracelets	ALANN MARK'S	92110	24/05/2022	440,00 €		
Prises de vues par drone : travaux rocade	BRAHITI ANIMATION	18370	24/05/2022	2 820,00 €		
Achat livres "Satire sur les Présidents de la République"	LE CENTRE DE LA PRESSE	18170	25/05/2022	2 950,60 €		
Recherche de nids de guêpes sans intervention - Direction de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale (DPAVS) BOURGES	EURL CENTRE GUEPES & FRELONS	41600	25/05/2022	110,00 €		
Insertions dans l'Echo du Berry 2022-2023 (1 an)	L'ECHO DU BERRY	36400	25/05/2022		0,00 €	5 000,00 €
Fourniture de lait de chaux routier	LHOIST FRANCE OUEST	53601	30/05/2022	4 144,28 €		
Acquisition d'un fourgon	UGAP	77420	30/05/2022	24 699,98 €		
Acquisition d'un fourgon	UGAP	77420	30/05/2022	25 228,35 €		
RD38 - Commune de MARCAIS - Reconstruction de l'ouvrage sur le Trian	SEGEC	36400	31/05/2022	110 745,00 €		
Objets promotionnels (OP) lot 2 : sacs cordon	ALANN MARK'S	92110	31/05/2022	1 960,00 €		
OP : casquettes	STILC	33210	31/05/2022	3 928,46 €		
Fleurs : bouquet Président	COTE FLEURS LEBLANC	18700	31/05/2022	20,00 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Fourniture de lubrifiants	UGAP	77420	31/05/2022		0,00 €	60 000,00 €
Acquisition d'un camion 19 tonnes	RECTIF 15000	15130	31/05/2022	122 822,00 €		
Achat recharges pour tests ERTL4 - bilans scolaires de la PMI - 2022	COM MEDIC	54000	01/06/2022	3 000,00 €		
Welcom pack internes en médecine : gâteaux	CLIFDEN AROME DU VIEUX BOURGES	18800	01/06/2022	111,16 €		
OP lot 3 : brassards gourdes balles lanyard	ALANN MARK'S	92110	01/06/2022	3 820,00 €		
Blocs alimentation secteur pour téléphone	UGAP	77420	01/06/2022	414,42 €		
Pièces détachées, entretien et réparation des matériels de motoculture	EQUIP'JARDIN	18390	01/06/2022		0,00 €	30 000,00 €
Abonnement annuel de licences Azure et prestation associée	EXAKIS-NELITE	64210	02/06/2022	4 118,88 €		
Marché de travaux pour la création d'un auvent au collège SAINT-EXUPÉRY à BOURGES/ lot 1 : charpente métallique	GCM	18230	08/06/2022	37 101,00 €		
Marché de travaux pour la création d'un auvent au collège SAINT-EXUPÉRY à BOURGES/ lot 3 : étanchéité	BOURGES ETANCHEITE	18000	07/06/2022	11 380,56 €		
Travaux de rénovation des salles de sciences dans 4 collèges du Cher/ lot 1 : désamiantage	DB CENTRE	18190	08/06/2022	76 200,00 €		
Travaux de rénovation des salles de sciences dans 4 collèges du Cher/ lot 2 : gros oeuvre	SOCIETE NOUVELLE ENTREPRISE PACE	18000	07/06/2022	181 046,99 €		
Travaux de rénovation des salles de sciences dans 4 collèges du Cher/ lot 3 : plâtrerie sèche	DA COSTA SARL	18390	08/06/2022	20 580,50 €		
Travaux de rénovation des salles de sciences dans 4 collèges du Cher/ lot 4 : menuiseries intérieures et extérieures PVC	ENTREPRISE ELVIN	18000	07/06/2022	119 000,00 €		
Travaux de rénovation des salles de sciences dans 4 collèges du Cher/ lot 6 : électricité	PROJELEC	18000	08/06/2022	234 911,53 €		
Travaux de rénovation des salles de sciences dans 4 collèges du Cher/ lot 8 : sols souples	SOLS DU BERRY	18000	08/06/2022	69 227,70 €		
Travaux de rénovation des salles de sciences dans 4 collèges du Cher/ lot 9 : peinture-faïence	SARL AUBERGER	18000	07/06/2022	46 109,90 €		
Travaux de rénovation des salles de sciences dans 4 collèges du Cher/ lot 10 : mobilier	SAS DELAGRAVE EMSM	27610	07/06/2022	188 291,50 €		
Travaux de rénovation des salles de sciences dans 4 collèges du Cher/ lot 11 : bâtiment modulaire - salles provisoires	ALGECO	44860	08/06/2022	121 086,12 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Travaux de renforcement de chaussée des routes départementales - RD 940, RD 926, RD 3, RD 976, RD 2076, RD 951 et RD 83/ lot 1 : RD 940 AUBIGNY-SUR-NERE - ARGENT-SUR-SAULDRE - CGR NORD	EIFFAGE ROUTE	45160	08/06/2022	1 296 711,40 €		
Travaux de renforcement de chaussée des routes départementales - RD 940, RD 926, RD 3, RD 976, RD 2076, RD 951 et RD 83/ lot 2 : RD 926 SURY-ES-BOIS - VAILLY-SUR-SAULDRE - Centre de gestion de la route (CGR) NORD	EUROVIA CENTRE LOIRE	18570	08/06/2022	449 962,68 €		
Travaux de renforcement de chaussée des routes départementales - RD 940, RD 926, RD 3, RD 976, RD 2076, RD 951 et RD 83/ lot 3 : RD 3 SAINT-LOUP-DES-CHAUMES - CHAVANNES (Intersection RD 2144)	EUROVIA CENTRE LOIRE	18570	08/06/2022	446 871,72 €		
Travaux de renforcement de chaussée des routes départementales - RD 940, RD 926, RD 3, RD 976, RD 2076, RD 951 et RD 83/lot 4 : RD 976 CUFFY (Giratoire du Guétin) - LA GUERCHE (panneau EB 10)	AXIROUTE	18570	08/06/2022	1 056 788,89 €		
Travaux de renforcement de chaussée des routes départementales - RD 940, RD 926, RD 3, RD 976, RD 2076, RD 951 et RD 83/ lot 5 : RD 2076 DUN-SUR-AURON - ANNOIX (entrée crêneau Feularde)	EUROVIA CENTRE LOIRE	18570	08/06/2022	420 990,48 €		
Travaux de renforcement de chaussée des routes départementales - RD 940, RD 926, RD 3, RD 976, RD 2076, RD 951 et RD 83/ lot 6 : RD 951 SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS (limite CGR) - SANCOINS (EB 10)	COLAS FRANCE	18020	07/06/2022	972 525,00 €		
Travaux de renforcement de chaussée des routes départementales - RD 940, RD 926, RD 3, RD 976, RD 2076, RD 951 et RD 83/ lot 7 : RD 83 GRACAY (Échangeur A20) - GRACAY (EB10)	COLAS FRANCE	18020	07/06/2022	527 043,04 €		
Fleurs : journée nationale Indochine	COTE FLEURS LEBLANC	18700	07/06/2022	60,00 €		
Fourniture de produits de grande distribution (secteur SAINT-AMAND-MONTROND)	AMANDIS	18200	07/06/2022		0,00 €	140 000,00 €
RD2020 VIERZON - aire de contrôle	COLAS FRANCE	18020	09/06/2022	177 856,77 €		
Acquisition véhicules	UGAP	77420	13/06/2022	151 000,00 €		
Location d'un compacteur avec remorque	SOLOMAT LOCATION	18000	13/06/2022	500,00 €		
Travaux de mise en accessibilité dans 7 collèges du Cher/lot 1 : terrassement - gros-œuvre	COLAS FRANCE	18020	14/06/2022	659 761,85 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Travaux de mise en accessibilité dans 7 collèges du Cher/lot 2 : menuiseries extérieures - serrurerie-signalétique extérieure	ALVES METALLERIE	18400	14/06/2022	231 985,00 €		
Travaux de mise en accessibilité dans 7 collèges du Cher/ lot 3 : menuiserie intérieure - plâterie - faux plafonds	ENTREPRISE ELVIN	18000	14/06/2022	186 642,33 €		
Travaux de mise en accessibilité dans 7 collèges du Cher/ lot 4 : peinture - revêtements de sols - faïence	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY	18000	14/06/2022	117 206,25 €		
Travaux de mise en accessibilité dans 7 collèges du Cher/ lot 5 : plomberie - sanitaire - VMC	ABM	94490	14/06/2022	139 082,10 €		
Travaux de mise en accessibilité dans 7 collèges du Cher/ lot 6 : électricité - courants forts et courants faibles	PROJELEC	18000	14/06/2022	246 260,21 €		
Manges-debout pour la Direction du Cabinet	SCE SINOTEC COLLEQUIP	69881	15/06/2022	282,00 €		
Insertion dans le documentaire "La plaine au 1000 faisans"	TGA	37000	15/06/2022	2 000,00 €		
Insertion dans la Bouinotte : Espace Naturel Sensible (ENS)	LA BOUINOTTE	36000	15/06/2022	309,00 €		
Fabrication pièces détachées mobilier	FCINC - ARTEFACT3D	18000	16/06/2022	250,00 €		
Fleurs : commémoration appel du 18 juin VIERZON	LA DAME AUX CAMELIAS	18100	16/06/2022	63,64 €		
Assurance exposition "Un château de papier, les archives du château de CASTELNAU"	ASSURANCES SMACL	79031	16/06/2022	896,48 €		
Formation "Boues activées - niveau 2 : mesures et diagnostics"	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	87065	16/06/2022	1 776,00 €		
Rocade Nord-Ouest de BOURGES - construction d'ouvrages hydrauliques n°8 et n°8 bis	SEGENC	36400	21/06/2022	540 169,20 €		
Pièces détachées auto-laveuses 2022	DIVERS TIERS	18000	21/06/2022		0,00 €	500,00 €
Licences O365	UGAP	77420	22/06/2022	135 263,54 €		
Acquisition d'un camion d'occasion 16T 4x4	RECTIF 15000	15130	22/06/2022	125 822,00 €		
Maintenance Baies	UGAP	77420	22/06/2022	10 384,66 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Produits spécifiques garage	AD LVR - COFIRHAD	18230	23/06/2022	301,00 €		
Commande de jus de pomme	EARL COTEAUX DE SAINT-MARTIN	18110	23/06/2022	42,00 €		
Pièces détachées et accessoires pour matériels de marques KESLA et FERRARI	PAUTRAT ENTREPRISES SARL	18700	23/06/2022		0,00 €	15 000,00 €
Inter-contrat pour la maintenance du progiciel Astre pour la période du 01/01/2022 au 16/06/2022	INETUM	93400	24/06/2022	23 447,04 €		
Matériel électro-ménagers 2022	BUT BOURGES	18000	27/06/2022	1 500,00 €		
Matériel Baie	UGAP	77420	27/06/2022	889,60 €		
Achats d'espace dans la série de 10 films sur le canal de Berry "un canal et plus"	ELEMENT AUDIOVISUEL	18100	27/06/2022	4 166,67 €		
Mobilier d'hébergement collège VIERZON	BUT BOURGES	18000	28/06/2022	450,00 €		
Abonnement annuel - Fichiers des guichets domiciliaires - Espace unique de paiement en euros - Banque de France	BANQUE DE FRANCE	75001	28/06/2022	917,51 €		
Abonnement annuel à la messagerie cryptée chez APICRYPT	APICEM SARL	59412	28/06/2022	520,00 €		
Maintenance et hébergement en mode Saas du progiciel Marco	AGYSOFT	34790	28/06/2022		0,00 €	180 000,00 €
Stock cabinet : vin pour manifestations et réceptions	SCEV DE VENESMES	18190	29/06/2022	138,78 €		
Lampadaires LED éclairage direct / indirect sur prescription médicale 2022 + Pyramide	CONFIDENCE BY LUCIBEL	76360	29/06/2022	2 725,05 €		
Maintenance et évolution des onduleurs et groupes électrogènes	ECBI	37270	29/06/2022		0,00 €	210 000,00 €
Fauteuil REPKY sur prescription médicale	UGAP	77420	30/06/2022	184,07 €		
Carburant station Garage	SARL FOUCAULT AUTOMOBILES	18300	30/06/2022	52,50 €		
Articles Tango BOURGES Basket : maillots et écharpes	BOURGES BASKET	18000	30/06/2022	91,67 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Partenariat 2022 Département du Cher/Ecurie Signature	SIGNATURE	18000	30/06/2022	5 833,33 €		
Expérimentation rappel de RDV des usagers par SMS	SMS-FACTOR	06700	30/06/2022		0,00 €	2 990,00 €
Marché subséquent n°2 relatif aux prélèvements et analyses des sédiments dans le cadre des études complémentaires - ENS ETANG DE GOULE	SOMIVAL INGENIERIE	63000	30/06/2022	17 879,90 €		
Remplacement de la structure métallique du pont bascule poids lourds au Centre fonctionnel de la route (CFR)	MINEBEA INTEC FRANCE	18000	04/07/2022	20 135,00 €		
Commande de petit matériel - Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE)	FOUSSIER QUINCAILLERIE	72026	06/07/2022	60,10 €		
Commande de petit matériel SATESE	LEROY MERLIN FRANCE	18230	06/07/2022	129,37 €		
Prestation de blanchisserie pour les jeunes confiés à l'ASE hébergés à l'hôtel SAINT-JEAN	BANQUE ALIMENTAIRE DU BERRY	18000	07/07/2022	1 100,00 €		
Audit expertise indépendante concernant le progiciel de vote électronique	LE NET EXPERT	84300	08/07/2022	1 800,00 €		
Adhésion Centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH)	CAIH	69003	08/07/2022	400,00 €		
Fournitures spécifiques pour les activités de l'atelier du CFR	WURTH FRANCE	18230	09/07/2022		0,00 €	15 000,00 €
Audit expertise indépendante concernant le progiciel de vote électronique	LE NET EXPERT	84300	11/07/2022		0,00 €	10 000,00 €
Réparation véhicule FN978BS en urgence hors réseau FATEC/UGAP	SARL FOUCAULT AUTOMOBILES	18300	11/07/2022	267,37 €		
Achats de préservatifs pour les besoins du CPEF - 2022	AMAZON.FR	92110	12/07/2022	1 124,00 €		
Produits spécifiques garage - aire lavage + CDEF	AD LVR - COFIRHAD	18230	12/07/2022	671,00 €		

INFORMATION RELATIVE AUX ACTES PRIS DANS LE CADRE  
DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE  
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
(COMMANDE PUBLIQUE)

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**3 – COMMANDE PUBLIQUE**

**Au titre du point 3-1 de la délégation :**

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret,

- des marchés subséquents passés à l'issue d'un accord-cadre et dont le montant est supérieur aux seuils

des procédures formalisées fixés par décret,

- ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ou à un budget annexe ;

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Pécule cadeaux 2022	BOULANGER	18230	01/02/2022			2 100,00 €
Prestations de soins corporels coiffeur 2022	L&P COIFFURE	18000	01/02/2022			2 000,00 €
Prestations de loisirs, photos 2022	ST IMAGE	18000	02/02/2022			1 000,00 €
Achats de fournitures atelier 2022	LEROY MERLIN	18230	02/02/2022			10 000,00 €
Achats d'alimentation de proximité et durant les camps 2022	LA BAGUETTE MAGIQUE	18200	02/02/2022			30 000,00 €
Achats d'habillement 2022	KIABI EUROPE	18390	02/02/2022			25 000,00 €
Cantine collèges et lycées 2022	COLLEGE VICTOR HUGO	18000	02/02/2022			25 000,00 €
Transports d'enfants - n°22-0049 lot 5	AID O TRANS	18000	13/07/2022		0,00 €	720,00 €
Transports d'enfants - n°22-0050 lot 5	AID O TRANS	18000	13/07/2022		0,00 €	120,00 €
Transports d'enfants - n°22-0051 lot 5	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	18/07/2022		0,00 €	681,82 €
Transports d'enfants - n°22-0052 lot 5	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	05/08/2022		0,00 €	545,45 €
Transports d'enfants - n°22-0053 lot 5	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	11/08/2022		0,00 €	3 708,96 €
Transports d'enfants - n°22-0054 lot 5	AID O TRANS	18000	19/08/2022		0,00 €	234,00 €
Transports d'enfants - n°22-0055 lot 1	AID O TRANS	18000	29/08/2022		0,00 €	1 782,00 €
Transports d'enfants - n°22-0056 lot 1	MULTI SERVICES JACQUES COEUR	18000	01/09/2022		0,00 €	2 400,00 €
Transports d'enfants - n°22-0057 lot 5	AID O TRANS	18000	02/09/2022		0,00 €	390,00 €
Journées d'études de l'Association des bibliothécaires départementaux	ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DEPARTEMENTAUX	02013	13/07/2022	750,00 €		
Formation "La décentralisation peut-elle sauver la République ?"	CENTRE DE FORMATION CONDORCET	75009	13/07/2022	1 240,00 €		
Acquisition de nettoyeurs haute pression et accessoires	CHRISTIN	18390	18/07/2022		0,00 €	65 000,00 €
Acquisition d'un camion d'occasion 16 tonnes 4x4	RECTIF 15000	15130	18/07/2022	125 822,00 €		
Petit matériel et consommables pour nettoyage des véhicules	WURTH FRANCE	18230	19/07/2022	1 000,00 €		
Audit expertise indépendante concernant le progiciel de vote électronique	LE NET EXPERT	84300	19/07/2022		0,00 €	10 000,00 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Abonnement plateforme Playplay (création vidéo) 2022 - 2023	PLAYPLAY	75014	19/07/2022	6 000,00 €		
Film d'animation des nouveaux arrivants : modification voix off	DELIT D INFLUENCE	18000	21/07/2022	15,00 €		
Objets promotionnels lot 2 : sacs Vélo et Territoire - pochettes iso	ALANN MARK'S	92110	22/07/2022	2 482,50 €		
Objets promotionnels lot 3 : chapeaux Vignes en fête + stylos	ALANN MARK'S	92110	21/07/2022	3 787,50 €		
5 licences Visio	UGAP	77444	22/07/2022	543,39 €		
Insertion dans la revue officielle de l'Union départementale des sapeurs pompiers du Cher	UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS DU CHER	18000	22/07/2022	700,00 €		
Fourniture de lait de chaux routier	LHOIST FRANCE OUEST	53601	25/07/2022	5 881,26 €		
Acquisition de sièges + accessoires ergonomiques spécifiques sur prescription médicale - Juillet 2022	BS CONCEPT ERGONOMIE	45760	26/07/2022	1 081,76 €		
Restauration de documents d'archives/ lot 01 : feuillets papier	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360	28/07/2022		0,00 €	38 200,00 €
Restauration de documents d'archives/ lot 02 : parchemins	ATELIER QUILLET	17111	01/08/2022		0,00 €	16 000,00 €
Restauration de documents d'archives/ lot 03 : documents graphiques	ATELIER QUILLET	17111	01/08/2022		0,00 €	8 000,00 €
Restauration de documents d'archives/ lot 04 : documents reliés	ATELIER QUILLET	17111	01/08/2022		0,00 €	136 000,00 €
Restauration de documents d'archives/ lot 05 : décontamination seule	ATELIER QUILLET	17111	01/08/2022		0,00 €	1 800,00 €
Fourniture de boissons non alcoolisées août à octobre 2022	FRANCE BOISSONS CENTRE RHÔNE ALPES	58640	01/08/2022		0,00 €	8 000,00 €
Vignes en fête : animation borne à selfies combi van	COMBIMATON	18250	01/08/2022	600,00 €		
Petit matériel spécifique pour les besoins des psychologues	EDITIONS BOUGRIBOUILLONS	71330	02/08/2022	42,00 €		
Mise en accessibilité de la Direction de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale (DPAVS)/ lot 01 : voirie réseaux divers (VRD) espaces verts	TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS DU CENTRE	18230	25/08/2022	53 325,95 €		
Mise en accessibilité de la DPAVS/ lot 02 : serrurerie	ATS ACCES	37510	05/08/2022	18 000,00 €		
Mise en accessibilité de la DPAVS/ lot n 03 : plâtrerie menuiserie intérieure plafond suspendus	ENTREPRISE GÉNÉRALE CONSTRUCTION RESTAURATION IMMOBILIÈRE	18000	30/08/2022	11 168,20 €		
Mise en accessibilité de la DPAVS/ lot 04 : revêtement de sols faïence peinture	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY	18000	05/08/2022	33 365,97 €		
Mise en accessibilité de la DPAVS/ lot 06 : courants forts faibles	SEEC	18000	23/08/2022	59 707,66 €		
Passage trunk SIP (Session Initiation Protocol) et prestations associées	TIBCO SERVICES	44860	09/08/2022		0,00 €	20 564,32 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Travaux de restructuration du centre d'exploitation (CE) des routes de CHÂTEAUMEILLANT/ lot 01 : terrassement - voirie réseaux divers - espaces verts	SOCIETE EXPLOITATION TRAVAUX ENROBAGE CENTRE	18200	16/08/2022	109 756,41 €		
Travaux de restructuration du CE de CHÂTEAUMEILLANT/ lot 02 : gros œuvre - dallage - enduits extérieurs (150 h d'insertion sociale à réaliser pour ce lot)	BATI CONCEPT	18000	16/08/2022	217 338,80 €		
Travaux de restructuration du CE de CHÂTEAUMEILLANT/ lot 03 : charpente bois - bardage	SAS DUBAS	18130	22/08/2022	38 809,96 €		
Travaux de restructuration du CE de CHÂTEAUMEILLANT/ lot 04 : charpente - couverture - bardage métallique	SNDEVIN	36100	15/08/2022	56 000,00 €		
Travaux de restructuration du CE de CHÂTEAUMEILLANT/ lot 05 : menuiseries extérieures	SAS RAINERI	18210	23/08/2022	40 396,30 €		
Travaux de restructuration du CE de CHÂTEAUMEILLANT/ lot 06 : cloisons sèches - isolations - doublage - faux plafonds	SOGEB MAZET	03100	10/08/2022	33 500,00 €		
Travaux de restructuration du CE de CHÂTEAUMEILLANT / lot 07 : menuiseries intérieures - signalétique	ENTREPRISE GÉNÉRALE CONSTRUCTION RESTAURATION IMMOBILIÈRE	18000	29/08/2022	23 731,30 €		
Travaux de restructuration du CE de CHÂTEAUMEILLANT/ lot 08 : chauffage - ventilation - plomberie	CAU	03100	10/08/2022	55 297,00 €		
Travaux de restructuration du CE de CHÂTEAUMEILLANT/ lot 09 : électricité - courants forts et faibles	SOCIETE DUNOISE ELECTRICITE ELECTRONIQ	18000	10/08/2022	74 428,17 €		
Travaux de restructuration du CE de CHÂTEAUMEILLANT / lot 10 : sols - faïence	SOLS DU BERRY	18000	10/08/2022	21 500,00 €		
Travaux de restructuration du CE de CHÂTEAUMEILLANT/ lot 11 : peinture	SOGEB MAZET	03100	10/08/2022	9 400,00 €		
Marchés de travaux de restauration au Presbytère de BOURGES / lot 01 : maçonnerie - pierre de taille	JACQUET	18000	22/08/2022	337 613,84 €		
Marchés de travaux de restauration au Presbytère de BOURGES / lot 02 : charpente - menuiserie	SAS DUBAS	18130	22/08/2022	78 073,95 €		
Marchés de travaux de restauration au Presbytère de BOURGES/ lot 03 : couverture	GUILLANEUF ET FILS	18260	10/08/2022	250 071,03 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Entretien, réparation du chariot élévateur électrique de marque FENWICK et fourniture de pièces détachées	FENWICK LINDE	36130	10/08/2022		0,00 €	15 000,00 €
Restaurant : frais de repas élus 10/08/2022	LE FACTEUR	18000	10/08/2022	48,91 €		
Restaurant : frais de repas élus 11/08/2022	AUBERGE DE L'ABBAYE DE NOIRLAC	18200	11/08/2022	49,09 €		
Restaurant : frais de repas élus 25/08/2022			25/08/2022	56,36 €		
Restaurant : frais de repas élus 24/08/2022	FINABAR	18000	24/08/2022	54,00 €		
Restaurant : frais de repas élus 12/09/2022	LA JOKONDE	18000	12/09/2022	69,86 €		
Traiteur : repas élus 26/08/2022	BOISTARD THOMAS	18000	25/08/2022	245,45 €		
Traiteur : déjeuner de travail Président 30/08/2022			29/08/2022	40,91 €		
Traiteur : déjeuner de travail Président 01/09/2022			30/08/2022	109,09 €		
Traiteur : réception fondation du patrimoine 23/09/2022			16/09/2022	545,45 €		
Traiteur : buffet élus 19/09/2022			16/09/2022	636,36 €		
Traiteur : réception Bulleberry 30/09/2022			23/09/2022	477,27 €		
Traiteur : cocktail cabinet 05/09/2022			MADAME CATHERINE MESIC	18000	01/09/2022	153,60 €
Traiteur : cérémonie médailles du personnel	18000	23/09/2022		743,00 €		
Traiteur : remerciements sapeurs pompiers	18000	23/09/2022		718,00 €		
Fleurs : libération ville de VIERZON	LA DAME AUX CAMELIAS	18100	01/09/2022	63,64 €		
Fleurs : libération ville de BOURGES	COTE FLEURS LEBLANC	18700	02/09/2022	60,00 €		
Fleurs : journée nationale hommage aux harkis BOURGES		18700	23/09/2022	60,00 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Fleurs : libération ville de SAINT-AMAND-MONTROND	MONSIEUR PHILIPPE MARME	18200	09/09/2022	54,54 €		
Complément boîtes archives spécifiques DEF	WELCOME OFFICE	92110	16/08/2022	434,00 €		
Acquisition d'une saleuse pour camion 16 tonnes 4x4	UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)	77444	18/08/2022	26 133,77 €		
Nacelle	SOLOMAT LOCATION	18000	19/08/2022	2 625,00 €		
Complément achat bornes wifi privé	UGAP	77444	22/08/2022	10 621,44 €		
Acquisition switch	UGAP	77444	22/08/2022	5 402,70 €		
Maintenance Varonis Systems	UGAP	77444	22/08/2022	9 570,50 €		
RD920 - Commune de SAINT-BOUIZE - élaboration d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	INGEROP	37300	22/08/2022	4 630,00 €		
Représentation du Département - Cour administrative d'appel (CAA) de VERSAILLES	MONSIEUR MARC MANDICAS	78000	23/08/2022	2 000,00 €		
Dépôt - Gestion de distributeurs automatiques de boissons et nourriture	LYOVEL	45140	23/08/2022	50 000,00 €		
Intercontrat pour la maintenance de Grand Angle pour la période allant du 1er mars au 31 juillet 2022	CGI FRANCE	92400	23/08/2022	36 851,78 €		
Pièces détachées et accessoires pour matériels agricoles de marque JOHN DEERE	AGRITEAM OUEST	75006	24/08/2022	1 250,00 €		
Nettoyeurs vapeurs pôle propreté	CHRISTIN	18390	24/08/2022	269,00 €		
Maintenance pour appareil de climatisation - ACM2900	MULLER AUTOMOTIVE	28000	25/08/2022	480,00 €		
Réseau projet Border Gateway Protocol (BGP)	UGAP	77444	26/08/2022	7 644,05 €		
Hôtel du Département - aile gauche et bâtiment Rosières lot 01 : remplacement des menuiseries extérieures	ART CONSTRUCTION	18230	29/08/2022	71 332,00 €		
Hôtel du Département - aile gauche et bâtiment Rosières lot 02 : remplacement des menuiseries extérieures	MENUISERIE MOREAU	36340	29/08/2022	100 389,45 €		
Hôtel du Département - aile gauche et bâtiment Rosières lot 03 : remplacement des menuiseries extérieures	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY	18000	29/08/2022	21 052,65 €		
Location d'une mini-pelle avec sa remorque	SOLOMAT LOCATION	18000	30/08/2022	1 428,00 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Prestations de billetterie de transports (terrestre, ferroviaire et aérien)	MOBEE INTERNATIONAL	69400	31/08/2022		0,00 €	200 000,00 €
Fourniture de la nouvelle licence avec le module "import synchronise" et sa mise en place	TOKHEIM SERVICES FRANCE	92350	02/09/2022	1 880,00 €		
Acquisition de licence développeur IOS/APPLE STORE dans le cadre du projet application mobiles Espaces Naturels Sensibles (ENS)	APPLE INC	ÉTATS-UNIS	02/09/2022	82,50 €		
Accompagnement à la mise en place d'une nouvelle gouvernance	AATIKO CONSEILS	69003	02/09/2022	29 700,00 €		
Fourniture de ferraille pour travaux de chaudronnerie	SARL MERCIER LEROY ET FILS	18390	05/09/2022	2 733,83 €		
Marché de formation des assistants maternels/ lot 02 : Formation des assistants maternels sur la base du référentiel module 2	GRETABERRY	36000	05/09/2022		0,00 €	104 000,00 €
Acquisition de sièges ergonomiques 3ème trimestre 2022	UGAP	77444	06/09/2022	2 750,00 €		
Objets promotionnels TAP TAP d'applaudissement	ALANN MARK'S	92110	06/09/2022	900,00 €		
Stock paniers gourmands : lentilles	SCEA DE LA VILLENEUVE	18300	07/09/2022	20,85 €		
Stock paniers gourmands : quinoa	BERRY GRAINES	18350	07/09/2022	49,40 €		
Stock paniers gourmands : sablés	LES SABLES DE NANCAY	18330	07/09/2022	117,12 €		
Stock paniers garnis : confitures et miel	BERRY 3 SENS	18390	07/09/2022	170,60 €		
Stock insecticide et raticide pôle propreté et régie	CHRISTIN	18390	08/09/2022	372,50 €		
Fourniture d'autoradio avec bluetooth adaptable sur véhicules DACIA	NORAUTO FRANCE	18230	08/09/2022	638,68 €		
Objets promotionnels marinières et veste "Vélos et territoires"	STILC	33210	09/09/2022	2 221,80 €		
Stock paniers gourmands : bières locales	BRASSERIE BOS	18000	09/09/2022	120,96 €		
Maintenance et réparation de crics rouleurs de marque RASSANT	ATELIER REPARATION INSTALL NIVERNAIS	18240	09/09/2022	1 875,08 €		

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Défi inter-entreprises 2022	DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION	37520	09/09/2022	1 827,73 €		
Achats de consommables pour les essais masse de bleu (MB) et valeur de bleu d'un sol (VBS)	PROVITEQ	91090	12/09/2022	338,18 €		
Acquisition Cisco switch	UGAP	77444	12/09/2022	7 331,94 €		
Réception d'une délégation de gendarmerie à l'Abbaye de NOIRLAC	CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE DE NOIRLAC	18200	12/09/2022	350,00 €		
Inter contrat maintenance et hébergement du progiciel Géoclip pour la période du 1er janvier au 31 août 2022	CIRIL GROUP	69100	12/09/2022	5 466,67 €		
Strutured Query Language (SQL) Serveur	UGAP	77444	13/09/2022	2 298,20 €		
Licence Dynamics pour le groupement d'intérêt public - maison départementale pour les personnes handicapées (GIP MDPH)	UGAP	77444	13/09/2022	3 676,66 €		
Séminaire projet de loi de finances du 8 novembre 2022	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	35000	14/09/2022	931,04 €		
Corbeilles garnies - Direction du Cabinet	GEORGES MONIN	18001	15/09/2022	860,83 €		
Acquisition licence office 365 Microsoft	UGAP	77444	16/09/2022	3 343,19 €		
Prestation d'expertise Specialist Computer Company suivant devis	UGAP	77444	16/09/2022	7 394,41 €		
Mise en oeuvre d'actions à court-terme visant à reconstruire une attractivité pour le Cher	CO MANAGING	75015	19/09/2022	39 000,00 €		
Marché de fourniture pour la location de tentes, de structures modulaires et de mobiliers pour "les rencontres Vélo et Territoires"	COULISSES	18000	20/09/2022		0,00 €	70 000,00 €
Location d'un compacteur (largeur 120 cm) avec sa remorque	KILOUTOU	18230	20/09/2022	943,50 €		
Maintenance SolarWinds Serv-U SFTP	UGAP	77444	20/09/2022	783,44 €		
Maintenance et prestations du progiciel Tina	UGAP	77444	21/09/2022	7 423,45 €		
Réalisation de mise sous pli, pliage, encartage, adressage, affranchissement et expédition postale de documents pour le Département du Cher (dont le magazine "Le Cher")	GEDHIF	18000	21/09/2022		0,00 €	52 000,00 €

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification	Montant € total du marché HT	Montant € global minimum du marché HT	Montant € global maximum du marché HT
Confection, fourniture et livraison de prestations traiteurs- Rencontres Vélo et Territoires	ABEILLE ROYALE	45490	21/09/2022	36 265,10 €		
RD924 - Ouvrage sur la Petite Sauldre à MÉNÉTRÉOL- SUR-SAUDRE	NEOVIA	91220	22/09/2022	6 990,00 €		
Four de remise en température - Direction du Cabinet	EUROMAT 18	18230	22/09/2022	5 468,00 €		
Acquisition d'une licence Feature Manipulation Engine (FME) Database Edition en mode flottant	1SPATIAL	94110	22/09/2022	4 300,00 €		
Médailles du travail : achat de billets d'entrée à l'Abbaye de NOIRLAC	CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE DE NOIRLAC	18200	22/09/2022	1 070,00 €		
Acquisition de 2 camions IVECO 7 tonnes	UGAP	77444	22/09/2022	131 642,77 €		
Achat via AGRILocal vin blanc pour la Médiathèque	VINCENT GRALL VIGNERON	18300	23/09/2022	100,80 €		
Achat via AGRILocal vin rouge pour la Médiathèque	SARL ERIC LOUIS	18300	23/09/2022	160,08 €		